

Fondation des
FEMMES de
l'Euro-Méditerranée



LES ATTENTES DES FEMMES
DE L'EURO-MÉDITERRANÉE
Constats de la société civile
et engagements ministériels



LES ATTENTES DES FEMMES
DE L'EURO-MÉDITERRANÉE
CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS

LES ATTENTES DES FEMMES DE L'EURO-MÉDITERRANÉE

CONSTATS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Coordination :

Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

Avec la participation de :

Appropriate Communication Techniques for Development (ACT)

Building Bridges Association (BBA)

Fédération des ligues des droits des femmes Marrakech (FLDF)

Femmes en communication section Oran (FEC)

National Committee for the Follow up of Women's Issues (CFUWI)

Voix de la femme à Jemmel (VFJ)

Women's Centre for Legal Aid and Counselling (WCLAC)

Assouli Fouzia, Bouraoui Soukaina, Daoud Amale, Ferré Josep,

Fouchier Esther, Jabiri Afaf, Lévy Martine, Mezgueldi Zohra,

Pilhes Nathalie, Roque Maria-Àngels, Vidal Émilie

Mise en page :

Sintagma, creacions editorials

Design couverture :

Núria Esparza

Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM)

Siège social : Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

C / Girona, 20 · 08010 Barcelone, Espagne

www.euromedwomen.foundation

www.facebook.com/euromedwomen/

<https://twitter.com/euromedwomen>

Financé par l'État français.

DL : B 24634-2018

ISBN : 978-84-393-9774-8

©FFEM 2018

Sommaire

9.	Introduction
11.	I. La FFEM : un lieu unique de rassemblement et de synergie
12.	II. Le rapport périodique de suivi de la FFEM : une démarche innovante
13.	III. Le deuxième rapport de la FFEM
14.	IV. Les perspectives du mécanisme de suivi de la FFEM
15.	1. Progrès en matière de politiques publiques : quelques résultats enregistrés par les pays de l'UpM depuis les engagements ministériels de 2013 en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes dans la société
19.	I. Progrès au niveau des lois
39.	II. Quelques manquements constatés par les ONG et les institutions spécialisées dans les rapports alternatifs, cas du Maroc
45.	III. Mécanismes, stratégies, programmes et plans d'actions institutionnels
61.	2. Sept analyses et expériences de terrain au sud de la Méditerranée
63.	I. La participation politique des femmes à Monastir et Sousse (Tunisie)
77.	II. La participation des femmes dans les conseils municipaux à Liwa Al Koura, Irbid (Jordanie)
91.	III. La participation politique des femmes en Égypte : perspectives de Gizeh (Égypte)
107.	IV. La participation politique des femmes au Liban : perspectives du Mont-Liban (Liban)
119.	V. Les femmes palestiniennes et le processus politique : un aperçu de la Cisjordanie (Palestine)
129.	VI. La violence basée sur le genre à Marrakech-Safi (Maroc)
145.	VII. La violence contre les femmes en Algérie : focus sur Oran (Algérie)
159.	3. Les enseignements du terrain : la mise en oeuvre des engagements des États du sud de la Méditerranée pour l'égalité femmes-hommes à la lumière des réalités locales
163.	I. Des progrès à géométrie variable
165.	II. Enseignements et propositions tirés des expériences du terrain
177.	III. Conclusion
181.	Annexe : Déclaration de la Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, Le Caire, 27 novembre 2017

Introduction

La Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) avait lancé en 2015, en tant qu'institution spécialisée et indépendante, un rapport faisant œuvre de « mécanisme de suivi » de la réalisation sur le terrain des engagements de la Déclaration de Paris, adoptée par les États membres de l'Union pour la Méditerranée, lors de la réunion de leurs ministres chargés des droits des femmes, en 2013.

Le rapport de 2015 « Femmes en Méditerranée, premier rapport de suivi de la Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée des Conférences ministérielles », était de nature qualitative. En 2018, la FFEM publie un deuxième rapport qui a pour ambition d'identifier les progrès réalisés, les blocages, ainsi que les accords pris au Caire, en novembre 2017, lors de la 4^{ème} Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la place des femmes dans la société, dans les domaines de : l'égalité des droits pour les femmes et les hommes à participer à la vie sociale, civile, économique et politique ; la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles ; un changement d'attitude et de comportement pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes afin de favoriser l'émancipation des femmes, en adoptant une méthodologie innovante.

Ces rapports sont un complément du mécanisme de suivi proposé par le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), fonctionnant à l'échelle nationale, au niveau des États. Pourquoi la FFEM publie-t-elle ces rapports ?

I. La FFEM : un lieu unique de rassemblement et de synergie

La FFEM fonctionne depuis 2014 comme un réseau regroupant de nombreux réseaux

œuvrant pour l'égalité femmes-hommes dans la région euro-méditerranéenne. Elle est un facilitateur, un centre de référence, un outil de développement d'actions de terrain, un lieu d'échanges et de valorisation des actions des membres de son réseau, grâce notamment à sa plateforme internet trilingue français-anglais-arabe.

Les 3 piliers de son action sont :

- Le réseau des réseaux
- La connaissance (recherche/observatoire/laboratoire des pratiques partagées...)
- Les projets de terrain.

Bien que les acteurs de ses réseaux soient de natures multiples (associations, chercheur-e-s et universitaires, États, collectivités locales, entreprises...), **son identité** se fonde sur :

- Son indépendance (notamment par rapport aux États, aux institutions internationales ou à d'autres structures ou fondations)
- La place majeure de la société civile
- L'ancrage local.

La FFEM est une fondation jeune dont l'action s'inscrit dans le long terme. Elle constitue **une initiative unique** qui rassemble les principaux acteurs engagés sur le terrain en faveur de l'égalité dans la région euro-méditerranéenne : monde associatif, centres de recherche et d'enseignement universitaire et chercheur-e-s, médias, collectivités locales, États, entreprises, syndicats... Sa création se fonde sur le constat que les acteurs de l'égalité femmes-hommes dans la région sont isolés, et les moyens et les énergies dispersés.

Son objectif est double :

- Rassembler des acteurs qui n'ont pas l'habitude de coopérer
- Mettre en place un continuum entre la recherche, les actions des pouvoirs publics nationaux et locaux, et les projets de terrain, via notamment la mise en place de réseaux.

II. Le rapport périodique de suivi de la FFEM : une démarche innovante

Aujourd'hui, tous les mécanismes de suivi des engagements des États sur les droits des femmes sont le fait d'institutions internationales (Nations Unies, Union européenne, Organisation de Coopération et de Développement Économiques, Bureau international du travail, UpM, etc.) qui sollicitent les États, afin de leur demander de fournir des informations (textes législatifs et réglementaires, chiffres, etc.) permettant de constater le respect des engagements internationaux auxquels ils ont souscrit. Les Déclarations de Paris et celle plus récente du Caire adoptées par les ministres des droits des femmes de l'UpM en septembre 2013 et novembre 2017 respectivement, prévoient un mécanisme de suivi, au niveau des États, dont le pilotage a été confié au Secrétariat de l'UpM.

Ce mécanisme est indispensable mais insuffisant. Depuis des années, l'absence de diagnostics de la mise en œuvre des engagements des États sur le terrain dans les différents mécanismes de suivi, est systématiquement regrettée dans toutes les réunions internationales. Un écart est très souvent constaté, dans le Nord comme dans le Sud de la Méditerranée, entre les mesures législatives et réglementaires prises par les États et la réalité de leur mise en œuvre sur le terrain. Pour autant, **aucun mécanisme de suivi effectif sur le terrain n'a jamais été mis en place.**

C'est pourquoi la FFEM, organisme dont la vocation est de travailler dans les 43 pays de l'UpM, et dont l'une des originalités est son ancrage territorial, a élaboré, dès 2015, ce nouveau mécanisme, complémentaire à celui mené au niveau des États. Sa particularité n'est pas seulement d'évaluer l'impact des politiques publiques concernant le respect des engagements des États par rapport à la déclaration mi-

nistérielle de Paris sur le terrain, mais aussi de renforcer les capacités des différents acteurs de l'égalité au niveau local en les impliquant dans un processus collectif d'évaluation et d'identification des obstacles à l'égalité qui aboutit, ensuite, à la réalisation de projets de terrain pour lever ces obstacles. Ainsi la FFEM, à travers ce mécanisme, agit sur le terrain pour concrétiser le projet « Développer l'autonomisation des femmes » labellisé par l'UpM. L'objectif est de produire un rapport périodique, faisant à la fois un état des lieux territorialisé et des propositions concrètes, selon **une méthode originale** et participative et en tenant compte des rapports alternatifs de la société civile :

- **La FFEM met en place annuellement des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes** dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays). Chaque **pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes** est coordonné par une association, la FFEM **considérant que la société civile est le principal moteur du changement et de l'amélioration des droits des femmes** dans nos sociétés.
- **Chaque pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes** rassemble 5 catégories d'acteurs : association, entité de recherche ou chercheur-e, ministère ou collectivité territoriale, média, entreprise ou syndicat. En outre, chaque pôle local choisit un territoire restreint qui peut être une municipalité ou une sous-région, ou l'aire métropolitaine d'une grande ville ;
- À partir des engagements pris par l'État concerné dans la Déclaration de Paris de 2013, **chaque pôle local définit la thématique prioritaire** concernant les droits des femmes sur ce territoire local ;
- Chaque pôle local **élabore un diagnostic sur l'effectivité de la mise en œuvre sur ce territoire local des engagements de l'État**

- sur ce sujet au moyen d'activités de collectes de données, de consultations, de dialogues de proximité et d'échange d'expériences entre les différents types d'acteurs de l'égalité ;
- il **identifie les obstacles** éventuels à cette mise en œuvre ;
 - il **propose un projet de terrain pilote, duplicable**, pour lever ces obstacles ;
 - il **met en œuvre le projet de terrain pilote**.

Impliquer, dans un esprit collaboratif, les pouvoirs publics locaux et nationaux dans les pôles locaux de la FFEM, aux côtés des associations et autres acteurs, constitue **une démarche radicalement innovante**, qui permet de démultiplier les énergies au service de la cause des femmes et d'encourager le partage de pratiques réussies en faveur de l'égalité femmes-hommes à un niveau décentralisé. Ainsi, plus de 2 500 acteurs de l'égalité ont déjà été mobilisés par les pôles locaux mis en place par la FFEM.

III. Le deuxième rapport de la FFEM

Les rapports de suivi de la FFEM sont structurés de la façon suivante :

- Un chapitre préliminaire sur le contexte général
- Des diagnostics de terrain localement circonscrits résultant des actions menées par les pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©
- Des recommandations.

Dans ce deuxième rapport, des analyses de terrain sont menées sur des territoires locaux dans 7 pays en lien avec des thèmes jugés prioritaires par les pôles locaux :

- La participation des femmes à la vie politique dans les gouvernorats de Monastir et Sousse (Voix de la Femme à Jemmel, Tunisie)

- La participation des femmes dans les conseils locaux dans le gouvernorat d'Irbid (Building Bridges Association, Jordanie)
- La participation des femmes à la vie politique en Égypte, notamment à Gizeh (Appropriate Communication Techniques for Development, Égypte)
- La participation des femmes à la vie politique au Liban, notamment dans le gouvernorat du Mont-Liban (Committee for the Follow-Up on Women's Issues, Liban)
- Les droits sociaux et politiques des femmes en Cisjordanie (Bethléem, Al Khalil/Hébron, Naplouse) (Women's Centre for Legal Aid and Counselling, Palestine)
- La violence basée sur le genre (VBG) dans la région de Marrakech-Safi (Fédération des ligues des droits des femmes de Marrakech, Maroc)
- La violence à l'égard des femmes en Algérie, notamment dans la wilaya d'Oran (Femmes en communication section Oran, Algérie).

Il est intéressant de remarquer que **la participation des femmes à la vie politique** vient largement en tête des sujets choisis par les pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes© pour cette première période de mise en œuvre du mécanisme de suivi après le rapport de suivi élaboré par la FFEM en 2015. Cela n'est pas un hasard : la situation des femmes dans tous les pays est conditionnée par les décisions qui les concernent, mais qui ne sont pas prises par elles. Elles en ressentent un très large décalage par rapport à leurs demandes et à leurs aspirations. La clé de l'amélioration de leur situation, sur laquelle il est possible d'agir rapidement, est bien l'accès des femmes à la décision. **La lutte contre les violences** vient en deuxième priorité, ce qui, là non plus, ne constitue pas une surprise. La maltraitance et la violence, qui vont souvent jusqu'à la mort, placent les femmes dans un quotidien de non-assistance de

la société à personnes en danger. Le devoir de protection est une urgence qui se retrouve ainsi parmi les priorités des pôles locaux. L'approche décentralisée des pôles locaux met en évidence les contraintes à la réalisation de l'égalité entre les sexes, ainsi que les besoins concrets des femmes qui restent insatisfaits malgré l'existence des lois.

VI. Les perspectives du mécanisme de suivi de la FFEM

En 2017 et 2018, pour ce qui concerne le sud et l'est de la Méditerranée, la FFEM a appuyé chaque année 7 nouveaux pôles locaux dans les 7 pays actuellement concernés par ce mécanisme. Les pôles locaux créés les années précédentes interviennent en soutien des pôles nouvellement créés afin de transférer leurs expériences. **En 2018, 21 pôles** locaux ont ainsi élaboré des diagnostics de situation dans 21 territoires et mis en œuvre **21 projets de terrain** qui constituent des outils et modèles au service des pouvoirs publics et des populations

afin de rendre effectifs les engagements des États.

Dans la mesure où le travail de la FFEM s'étend aux 43 pays membres de l'UpM, ce rapport a naturellement vocation à s'étoffer géographiquement. L'objectif à moyen terme est d'appliquer la même méthode aux pays européens, grâce à des partenariats avec des organisations transnationales stratégiques telles que le Lobby européen des femmes (LEF). **L'intérêt des États de l'UpM est de faire en sorte que ce rapport de suivi périodique soit le plus complet possible** afin qu'il offre aux mécanismes de suivi actuels, mis en place par les États et les organisations internationales, une dimension complémentaire en termes de vérifications sur le terrain, menées par les populations concernées elles-mêmes, dans un esprit constructif et reflétant la participation effective de la société civile dans ce mécanisme de suivi. Outre le suivi et l'évaluation des engagements, ce rapport constitue un outil de dialogue et de partage d'information et d'actions pour la promotion des droits humains des femmes sur le terrain.

1. Progrès en matière de politiques
publiques : quelques résultats enregistrés
par les pays de l'UpM depuis
les engagements ministériels de 2013
en faveur de l'égalité femmes-hommes
et de l'autonomisation des femmes
dans la société

Faire avancer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes dans la société demeure un défi dans tous les pays de l'UpM. Pour le relever, la participation active et les initiatives des organisations non gouvernementales sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en application effective des politiques et des décisions opérationnelles, et cela quel que soit le régime politique ou la situation socio-économique des pays concernés. Il faut signaler, cependant, que les situations des pays de l'UpM au regard de l'égalité femmes-hommes sont hétérogènes. Des siècles de domination masculine et de discrimination de genre ne s'effacent pas facilement.

De toute évidence, les échanges de projets réussis et de meilleures pratiques ont contribué à une certaine homogénéisation des politiques d'égalité et des programmes institutionnels, ce qui a facilité l'identification dans chaque pays de l'UpM d'éléments de résistances ou d'éléments favorables à l'égalité femmes-hommes. Par ailleurs, le soutien et les engagements financiers, légaux et institutionnels de l'Union européenne et des Nations unies ont joué et jouent encore un rôle essentiel dans cette évolution.

Le présent chapitre est consacré à l'identification des progrès accomplis en faveur de la pleine autonomisation des femmes dans la société à partir de faits concrets qui ont été tirés de sources nationales et internationales. Il donne un aperçu des politiques, des programmes et des actions menées dans 13 pays¹ méditerranéens au regard de la mise en application réelle de leurs engagements. Il donne une vision globale des mesures prises depuis la Conférence ministérielle de septembre 2013 jusqu'à ce jour au moyen

d'une analyse par pays autour des aspects suivants :

- Établir l'égalité des droits pour les femmes et les hommes à participer à la vie sociale, civile, économique et politique ;
- Lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles ;
- Changer les attitudes et les comportements pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de favoriser l'émancipation des femmes, non seulement en matière de droits, mais aussi dans la pratique.

Cette analyse ne constitue pas une évaluation de l'impact causé par les politiques, ce qui exigerait un temps d'observation différent et des instruments de mesures de comparaison. Elle se limite à identifier et à apprécier l'importance et la portée des progrès réalisés dans les domaines stratégiques suivants :

- Transposition dans les lois de l'égalité femmes-hommes dans toutes les sphères de la vie privée et sociale ainsi que de toutes les mesures spécifiques d'affirmation des droits des femmes ;
- Mécanismes institutionnels chargés de concevoir et mettre en œuvre des projets et des instruments politiques destinés à transformer les principes légaux en réalités ;
- Stratégies et plans ou programmes d'action pluriannuels, transversaux ou thématiques, encadrant, encourageant et matérialisant les dynamiques des politiques d'égalité femmes-hommes ;
- Développement des connaissances notamment des données relatives à l'égalité femmes-hommes et des écarts sur le plan territorial et social.

1. Algérie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie.

I. Progrès au niveau des lois

A. Remarques préliminaires

Ces dernières années, le cadre juridique de la plupart des pays concernés a été profondément remanié afin de favoriser l'égalité femmes-hommes au plus haut niveau comme l'illustrent les exemples de mesures adoptées par la plupart des pays dans les divers champs de l'action publique, notamment par la modification des constitutions, comme dans le cas de certains pays du Maghreb. Cela étant, une différence significative demeure entre les pays du nord et du sud-est de la Méditerranée en matière d'égalité. Ces derniers ont levé de nombreuses barrières légales afin que femmes et hommes deviennent égaux devant la loi. L'approche de l'Union européenne vise, quant à elle, une transformation de la société à même de conduire à une égalité réelle et d'éliminer tous les obstacles concrets, tels que la violence contre les femmes et les stéréotypes sexistes.

Le terme de parité, qui étymologiquement signifie « égalité de la valeur », est devenu synonyme d'égalité. C'est désormais un principe et un outil nécessaires pour réaliser la justice et la démocratie. C'est un concept qui vise à atteindre l'égalité totale représentée numériquement (50/50) entre les femmes et les hommes. La parité est ainsi à la fois un moyen et un ob-

jectif qui vise au partage du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes. En outre, la parité concerne tous les domaines – politique, économique et social – et ambitionne l'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes aux différentes sphères de décision.

Toutefois, la parité fait l'objet d'interprétations diverses selon les pays. Ainsi, souvent, son utilisation se limite à l'aspect quantitatif dans la sphère politique. Néanmoins les lois sur la parité sont la manifestation de l'urgence à instaurer, à travers la loi, des mesures positives et coercitives permettant d'obtenir une véritable égalité entre les femmes et les hommes. C'est une façon de reconnaître que pour faire respecter l'égalité du partage des pouvoirs entre les femmes et les hommes, que ce soit en matière politique ou dans les institutions économiques ou sociales, il faut mettre en œuvre des actions volontaristes, correctrices et positives. Parmi ces instruments, le quota est l'un des plus importants comparé à de simples déclarations de principe sur l'égalité juridique entre les sexes concernant l'accès aux fonctions électives.

La portée et les conditions des politiques de parité varient d'un pays à l'autre. Certains pays ne se réfèrent pas au principe de la parité, mais le mettent en application comme

en Tunisie² avec les nouvelles mesures d'égalité numérique, un système alternatif mis en place pour les élections de 2017 à l'Assemblée législative. D'autres pays ont recours à des instruments fonctionnant sur une base volontaire comme en Turquie (pour les partis politiques) ou à des pénalisations financières infligées aux partis qui ne se préoccupent pas d'inscrire les femmes sur leurs listes électorales, comme dans la plupart des pays méditerranéens de l'UE. Au Maroc encore, dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre des conseillers, le deuxième versement de la contribution financière aux partis politiques est réduit de moitié en fonction du nombre de sièges obtenus par les femmes.

Le pourcentage des quotas diffère aussi. Ainsi, l'intensité de la mise en application des quotas varie en fonction du pays et de la volonté politique de ses gouvernants. Certains pays optent pour un changement progressif avec une représentation symbolique de femmes. Par exemple, en Palestine, le système de quota réserve 20 % des sièges aux femmes et, en Jordanie, 20 % des sièges sont attribués aux femmes dans les conseils municipaux. En Égypte, le chef de l'État nomme directement un certain nombre de femmes à l'Assemblée législative selon un quota de nomination. De ce fait, aux élections de 2015, sur un nombre total de 89 femmes candidates, 75 ont été élues et 14 nommées par le Président de la Répu-

blique à son bon vouloir. Certains pays, comme l'Espagne, sur l'essentiel de sa période démocratique, et la France, depuis 2012, montrent que pour atteindre la pleine égalité entre les sexes, la parité exige, après des années de représentation symbolique, une volonté politique réelle pour fixer de nouveaux modèles concernant le rôle des femmes.

Mais la parité n'est pas un simple instrument d'adaptation quantitative. Elle est nécessaire pour mettre en œuvre plus de justice car elle interroge la façon dont nos sociétés et démocraties nationales fonctionnent. Il s'agit là d'une évolution majeure qui prend du temps car elle concerne le pouvoir de représentation des populations dans les sphères de décision. Le cas de la France et de la réticence de ses élites à mettre en application la parité et à reconnaître les femmes comme des égales à part entière, le montre bien, même si le changement est incontestablement positif. Par ailleurs, la plupart des pays du sud de la Méditerranée excluent les femmes de la parité économique tandis que d'autres pays ne font guère preuve d'enthousiasme à l'idée d'imposer des quotas dans les conseils d'administration des grandes entreprises. C'est ainsi que dans l'UE, le projet de directive de 2012 visant à imposer un quota de 40 % pour les conseils d'administration n'a pas encore réussi à être adopté. L'objectif est repris dans la stratégie 2016-2019 pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la Com-

2. En Tunisie, la loi a été amendée le 15 juin 2016 pour prescrire un nombre égal de candidats et de candidates à l'Assemblée des représentants alors que la Constitution n'avait exigé « qu'une représentation appropriée » et stipulait qu'un quart des sièges des conseils locaux devait être attribué aux femmes. La militance politique féminine (depuis 2011) a surmonté le problème posé par cette première interprétation restrictive. Par conséquent, les listes électorales doivent contenir un nombre égal d'hommes et de femmes selon un système « fermail » (alternance stricte femme/homme) et les listes des partis politiques doivent avoir une femme à leur tête dans 50 % des cas minimums (ces dispositions ont été mises en œuvre aux élections de mars 2017). D'où le programme de formation mis en place pour préparer 450 femmes à la vie politique et civile. Source : <http://maghreb.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2016/06/tunisie-parite-horizontale-et-verticale>

3. EUROPEAN WOMEN ON BOARDS. *Gender diversity on European boards. Realizing Europe's Potential. Progress and Challenges* (Diversité femmes-hommes dans les conseils d'administration européens. Revitaliser le potentiel de l'Europe : progrès et défis). En partenariat avec l'ISS, avril 2016. À voir sur : <http://european.ewob-network.eu/wp-content/uploads/2016/04/EWoB-quant-report-WEB-spreads.pdf>

mission européenne. Seuls l'Italie, la Belgique, la France et l'Allemagne disposent de quotas contraignants. Les Pays-Bas ont un objectif de 30 % et la Suède et la Finlande ont des dispositifs conventionnels équivalents³.

Un signal-clé de la levée des obstacles entravant l'émancipation des femmes est le fait qu'un pays donne son accord à tous les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW ou CEDEF en français). À cet égard, les rapports alternatifs émis par la société civile ont joué un rôle important. Les dernières réserves formulées à l'égard de la CEDEF sont liées principalement aux inégalités contenues dans les codes du statut personnel et les codes de la famille. Dans certains pays qui se réfèrent à la Charia islamique pour justifier les réserves à la CEDEF, la discrimination légale contre les femmes persiste et leur autonomisation réelle est encore très limitée⁴.

Des engagements renforcés visant à protéger les femmes de la violence, notamment de la violence domestique, se sont traduits au niveau légal (notamment au niveau des enquêtes policières, sanctions et dispositifs juridiques adressés aux victimes des violences) par un grand nombre de mesures, même si elles sont parfois restées incomplètes. Par exemple, en Égypte, une nouvelle loi a été adoptée le 4 juin 2014. Elle criminalisait le harcèlement sexuel pour la première fois dans l'histoire moderne de l'Égypte. Or, l'exclusion de cette loi de la mutilation génitale demeure un grave problème. En Algérie, la loi amendement et complétant le

code pénal en matière de violences faites aux femmes (violence conjugale, y compris déposer une épouse de ses biens, harcèlement sexuel et violences dans l'espace public et sur les lieux de travail) a été promulguée en décembre 2015. Cependant, la clause sur le pardon, dans le cas de violences conjugales, met fin à l'action publique et civile⁵.

Au Maroc, le deuxième projet de loi adopté le 20 juillet 2016 par la Chambre marocaine des Représentants et qui se trouve actuellement à l'étude de la chambre des conseillers, exige en cas de mariage forcé, de porter plainte au moyen d'un formulaire qui doit être validé et enregistré par des officiers de police. Or, ceux-ci sont susceptibles de formuler des doutes s'ils n'ont pas été préparés spécifiquement pour assumer cette tâche, comme c'est le cas dans certains pays d'Europe⁶. Ainsi, alors que ce projet de loi du 20 juillet 2016 constitue une base juridique à partir de laquelle lutter contre la VBG, des voix se sont élevées car la loi ne pénalise pas le viol conjugal alors qu'il était intégré dans l'ancien projet de l'ex ministre Madame Nouzha Skali.

Bien que les Gouvernements aient pris leurs engagements très au sérieux, la plupart dans des contextes politiques et économiques d'une grande complexité, il n'y en a aucun que l'on puisse considérer comme un modèle parfait d'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des champs concernés. Toutefois, les progrès évoqués semblent avoir été pris en compte dans les conclusions de l'Organisation de Coopération et de Développement

4. C'est le cas du Maroc, de l'Algérie et la Tunisie, même s'ils ont un nouveau code du statut familial plus égalitaire.

5. Selon Soumia Salhi « Cette clause de pardon est un problème car elle remet en question les déclarations de l'épouse et lance un message d'impunité aux auteurs des délits », in SALHI Soumia. « L'amendement sur les violences faites aux femmes n'est qu'une maigre avancée ». Huffington Post Algérie, 12 mars 2015. À voir sur : www.huffpostmaghreb.com

6. SOTIRHOUE ELEFTHERTOTYPIA Ionna. « Le trafic de femmes en pleine expansion », Article sur le site de *Genre en action* qui rapporte des faits consternants concernant la police grecque. À voir sur : www.genreenaction.net/GRECE-Le-traffic-de-femmes-en-pleine-expansion.html.

Économiques (OCDE), lesquelles évaluent le coût économique de la discrimination fondée sur le genre dans les institutions sociales⁷. Ces conclusions signalent que « la marginalisation des femmes empêche les économies de se développer et de prospérer » car « au-delà de l'égalité femmes-hommes dans des domaines tels que l'éducation ou l'emploi, la parité dans les institutions sociales est un enjeu économique clé en soi de par son importance en termes de croissance économique » et il faudrait ajouter en termes d'emploi, notamment de perspectives d'emplois pour les jeunes.

B. Les progrès des législations nationales

Ces progrès varient en fonction du temps que les réglementations sur l'égalité femmes-hommes ont mis à se développer. Par exemple, cela a pris plus de 50 ans pour les pays fondateurs de l'UE. Pour les autres pays, c'est un processus plus récent qui a commencé consécutivement à la signature de conventions internationales.

1. Les Constitutions

Les pays qui ont adopté une nouvelle constitution depuis la réunion ministérielle de Paris (pour la plupart, les pays ayant connu des « révolutions », notamment, la Tunisie et l'Égypte) ont intégré dans celle-ci le principe de l'égalité femmes-hommes. Cela dit, la por-

tée de cette décision varie non seulement en fonction du contenu et de la nature de l'objectif fixé en termes d'égalité, mais aussi en fonction du contrôle exercé par les juges. En effet, ce contrôle peut avoir des conséquences et des effets contraires à ceux que l'on espérait, comme dans le cas de la mise en application légale en Turquie⁸ ou dans les pays d'Afrique du Nord où ceux qui s'opposent à l'égalité entre femmes et hommes recourent à des interprétations conservatrices de certaines phrases de la constitution comme dans le cas du Maroc : « dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume » alors que l'article 19 de la constitution de 2011 : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. » Cet article a été considéré par les féministes comme un grand acquis en matière de constitutionnalisation de l'égalité entre homme et femme et de l'engagement de l'État pour créer un mécanisme institutionnel pour lutter contre les discriminations de genre, d'au-

7. FERAND Gaëlle et KOLEV Alexandre. « Le coût économique de la discrimination fondée sur le genre dans les institutions sociales ». Social Institutions and Gender Index-SIGI, Centre de développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, juin 2016. « On estime qu'actuellement le niveau de discrimination provoque une perte 575 milliards de dollars dans la région MENA et de 6 116 milliards dans les pays de l'OCDE, dont les États membres de l'UE et la Turquie.

8. ILKKARACAN Pinar. *Meilleure pratique : changement institutionnel et légal, égalité des sexes et progrès*. Présentation à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) et à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Paris. 12 mars 2010.

tant plus que le préambule de la constitution (qui fait partie intégrante de la constitution) prohibe la discrimination basée sur le sexe et donne la primauté aux conventions et traités ratifiés par le Maroc sur les lois marocaines⁹. Il est aussi important de souligner que le Maroc a levé les réserves sur l'article 16 de la CEDEF, a ratifié le protocole facultatif de la CEDEF et que l'article 175 de la constitution a érigé les droits et les libertés en constantes immuables du Maroc.

Cette circonstance affecte notamment la mise en application réelle de la loi sur l'égalité dans les cas suivants :

- Pour l'héritage égal entre frères et sœurs ;
- Par l'amendement de certaines dispositions du Code de la Famille non conformes au principe de l'égalité entre femmes et hommes ;
- L'abrogation de la polygamie ;
- L'exercice à égalité du droit à la parenté, etc. et, pour beaucoup de pays, indirectement, pour la participation professionnelle.

Dans certains pays, la loi a été partiellement modifiée¹⁰, tandis que, dans d'autres, l'égalité réelle, en tant que base politique et légale, a conduit à des lois imposant des dispositifs concrets visant à aider et à protéger certaines catégories de femmes (France, Espagne).

Certains pays s'attachent à la spécificité culturelle « tradition ou religion » pour ne pas conformer leur arsenal juridique (cadres juridiques) au principe de l'égalité entre hommes et femmes, malgré que la CEDEF définit bien

la discrimination dans son article 1 et 4 et le comité de la CEDAW n'accepte pas les réserves qui touchent à l'universalité et l'indivisibilité du principe de l'égalité et les considèrent comme une discrimination et un manquement au respect des engagements.

Ainsi, certaines violations des droits humains des femmes sont considérées par certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord comme une atteinte aux mœurs (à titre d'exemple le viol).

Avancées nationales

- **En Algérie :** Le principe de l'égalité des sexes est consacré par les constitutions algériennes depuis celle de 1963 (Article 12. Tous les citoyens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs). La Constitution de 2016 institue la parité entre femmes et hommes sur le marché du travail et incite l'État à promouvoir l'accès des femmes aux postes de direction dans les administrations publiques et les entreprises privées mais le code de la famille adopté en 1984 est une triste réalité qui renvoie à une certaine interprétation de la Charia.
- **La Constitution égyptienne** de 2014 reconnaît la citoyenneté des femmes dans son article 1, l'égalité des chances et l'égalité femmes-hommes dans son article 9 et elle déclare, dans son article 11, la nécessité de prendre les mesures propres à garantir la représentation féminine dans les assemblées élues.

9. Source rapport présenté par la FLDDF lors de l'Examen Périodique Universel en Juin 2012 et rapport alternatif de Jousour à la 60^{ème} CSW.

10. La portée de l'égalité constitutionnelle entre les femmes et les hommes est partielle dans les pays ayant, soit consacré le principe d'égalité des sexes dans un domaine spécifique (par exemple, l'Égypte, avec la loi sur la citoyenneté), soit exclu sa mise en application car elle entrerait en conflit avec le code de la famille, comme au Liban ou en Palestine, qui ont des lois différentes en la matière, issues des diverses communautés/religions, et contraires à l'égalité des sexes.

- **En Tunisie**, l'ordre constitutionnel a été amélioré en 2014. Le terme d'« égalité entre les citoyens » a été remplacé par « l'égalité entre les citoyens et les citoyennes, et ce, « malgré les résistances à la parité femmes-hommes affichées par les partis conservateurs mais aussi par certains partis politiques progressistes, voire révolutionnaires »¹¹. Des effets positifs sont attendus à cet égard :

- La Constitution déclare que la Tunisie est un État civil basé sur la citoyenneté et l'État de droit et ne mentionne pas la loi islamique comme source du droit¹². Elle garantit les principes d'égalité et de non-discrimination et protège les mouvements de défense des droits des femmes ;
- Les citoyens sont égaux devant la loi et, en outre, l'État s'engage à prendre des mesures visant à éradiquer la violence faite aux femmes, déclare qu'il protégera les femmes de toutes les formes de violences et garantit qu'il aidera les femmes à trouver un juste équilibre entre leurs responsabilités familiales et professionnelles.
- L'article 21 reconnaît implicitement les ménages gérés par des femmes et l'obligation de l'État d'assurer leur protection : « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans aucune discrimination. L'État garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne. »
- La Constitution permet aux femmes de se présenter à tous les postes de l'État et

déclare que l'État devrait prendre les mesures nécessaires pour garantir une représentation appropriée des femmes à la Chambre des représentants comme stipulé par la loi : l'article 46 aborde le thème de la discrimination contre les femmes dans la sphère politique et l'article 106 prévoit qu'un quart des sièges des assemblées locales soit réservé aux femmes ;

- Quant à l'égalité sur le plan professionnel, la Constitution oblige l'État à garantir le droit d'accès des femmes aux postes de haute direction de l'État et leur nomination aux organes et hauts postes de l'administration judiciaire sans discrimination (article 11).

- **Au Maroc**, la Constitution de 2011, égalitaire et favorable aux femmes (par exemple, l'article 6), illustre néanmoins la difficulté de certains pays de se mettre en conformité avec les conventions internationales et transformer brutalement l'ordre public existant sous l'effet, notamment, de résistances liées aux traditions.

2. Convention CEDEF et protocole

Un signe important de progrès est le fait que les États lèvent leurs réserves sur divers articles¹³ de la CEDEF, lesquelles limitaient la mise en application de l'égalité telle que définie par la Convention, tout en ratifiant le protocole, permettant ainsi à leurs citoyens de porter plainte directement au Comité de la CEDEF. Cela a été

11. ARFAOUI Khadifa. « Women and Leadership In the post Arab Spring: the Case of Tunisia ». (Les femmes et le leadership dans l'après-printemps arabe : le cas de la Tunisie). Dans SADIQUI Fatima ed Women's Movements in Post-arab Spring North Africa (le mouvement des femmes dans l'après-printemps arabe en Afrique du Nord). Comparative feminist studies. Palgrave Macmillan ebook. p.223-234, 2016.

12. Sur le cas de la Tunisie, voir aussi le paragraphe suivant concernant la Convention CEDEF.

13. Réserves à la convention CEDEF : Algérie, articles 2, 15.4, 16 et 29 ; Égypte 2, 16 et 29 ; Jordanie, 9.2, 16.1c et g ; Liban 9.2, 16.1c et f, 29.1 ; Maroc 2 ; Turquie 9.1 et 29.1.

le cas de la France en 2014 comme de la Tunisie et de la Palestine¹⁴, qui a adhéré volontairement.

Signalons que la Tunisie, qui a levé ses réserves le 23 avril 2014, a maintenu sa déclaration générale concernant la CEDEF selon laquelle « le Gouvernement tunisien n'adoptera, en vertu de la Convention, aucune décision administrative ou législative qui serait susceptible d'aller à l'encontre des dispositions du chapitre premier de la Constitution tunisienne », lequel déclare que la religion de la Tunisie est l'islam. À cet égard, la question est ouverte pour ce qui concerne certaines lois discriminatoires¹⁵.

C. Modifications légales spécifiques

Si les constitutions sont au sommet de la hiérarchie des systèmes juridiques, faire avancer l'égalité femmes-hommes et progresser l'autonomisation des femmes dans la société exige aussi la révision des codes existants et des divers domaines de la réglementation. C'est souvent sous la pression de la société civile que de tels changements ont été entrepris, sinon menés à terme, dans les 13 pays concernés ainsi que dans les autres États membres de l'UE ou les pays méditerranéens candidats à l'adhésion (Chypre, Malte, etc.) en réponse à leurs obligations communautaires et sous le contrôle de la Cour européenne de Justice¹⁶.

Les droits relatifs à la santé et à la reproduction qui mériteraient une attention particulière n'ont pas été abordés dans les conclusions de la réunion ministérielle de Paris alors que la limitation des droits notamment à la contraception et aux services de santé maternelle, constitue un obstacle majeur à l'autonomisation des femmes dans la société, en particulier à leur indépendance économique. Ce domaine s'est d'ailleurs étendu à la protection de la mère et de l'enfant tel que préconisé par les Nations unies et les Objectifs du développement durable. Cependant, dans la plupart des pays subsistent d'importantes restrictions légales concernant l'avortement et même, parfois, les droits génésiques.

1. Modifications du droit de la famille

Les codes du statut personnel ou les codes civils relevant des systèmes juridiques des différents pays sont souvent subordonnés aux traditions ou à des interprétations restrictives, notamment de la Charia, qui limitent les progrès en matière d'autonomisation des femmes. Cela peut être le cas même lorsqu'une loi interdit la polygamie. Par exemple : « Il est possible de contourner la loi interdisant la polygamie via le mariage coutumier, celui-ci n'ayant pas à être déclaré, ou bien via le mariage précoce (art. 20 de la loi marocaine qui laisse au juge le pouvoir décisionnel). »¹⁷

14. La Palestine n'est pas partie à la convention.

15. Source : supra note 10.

16. TIMMER Alexandra et SENDEN Linda pour le Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination. « A comparative analysis of gender equality law in Europe » (une analyse comparative du droit de l'égalité femmes-hommes en Europe). *Revue du droit européen relatif à l'égalité*, DG Justice. 2016/1. À voir sur : www.equalitylaw.eu/publications/comparative-analyses

17. SADIQUI Fatima "The Center : a Post revolution Space for Women's Movements in North Africa: Morocco as an example" (Le centre : un espace pour le mouvement des femmes en Afrique du Nord : l'exemple du Maroc). Dans SADIQUI Fatima ed Women's Movements in Post «Arab Spring» North Africa. (Les mouvements féminins dans l'après "printemps arabe" en Afrique du Nord). Women's Comparative feminist studies. Palgrave Macmillan ebook.p.15-30. 2016.

Avancées nationales

• Algérie

La loi 15-01 créant un fonds de pension alimentaire pour les mères divorcées ayant la garde de leurs enfants mineurs a été promulguée le 4 janvier 2015 mais son application n'est toujours pas effective.

• Espagne

L'égalité prévaut dans la loi sur la famille, à quelques exceptions près au niveau local (Galice, Asturies et Léon) où le droit concernant l'héritage des propriétés agricoles avantage les fils au détriment des filles.

• Grèce

En général, c'est l'égalité qui prévaut mais certains aspects discriminatoires du code de la famille semblent ne pas avoir été abolis¹⁸. Par conséquent, la charia est reconnue par le système juridique grec comme s'appliquant aux populations musulmanes ou rom (loi 147/1914) aux termes duquel :

- L'âge minimum pour se marier est de 9 ans pour les femmes et de 12 ans pour les hommes, avec l'exigence de consentement des parents. La majorité est à 18 ans pour les deux sexes, mais les tribunaux peuvent permettre à un-e mineur-e de se marier si l'union est « imposée pour des raisons graves » aux termes du code civil grec, article 1350 ;
- Les mariages précoces et/ou forcés sont courants dans les communautés rom et la ville musulmane de Thrace et jouissent de

reconnaissance légale sans requérir de décision de justice ;

- Le droit au divorce appartient au père et la garde des enfants est systématiquement confiée à la mère pour les garçons âgés de moins de 7 ans et les fillettes de moins de 9 ans ;
- Le droit à l'héritage fonctionne selon les réglementations de la ville de Thrace ;
- La polygamie persiste au sein des communautés ROM et musulmanes.

• Italie

Depuis janvier 2014, une nouvelle loi (décret législatif 154 du 28 décembre 2013) a supprimé les discriminations en matière d'égalité des droits de succession qui touchaient les enfants conçus hors du mariage.

• Palestine

Les « principes islamiques de la charia » sont la source de droit principale et définissent le statut personnel¹⁹. Au demeurant, les lois égyptiennes sont appliquées à Gaza, depuis 1954, et les lois jordaniennes en Cisjordanie, depuis 1976. Les minorités chrétiennes ont leur propre statut personnel.

Selon la loi jordanienne, qui n'a pas été modifiée, la femme perd le droit à « l'entretien » ou à la pension alimentaire, versé par le mari, si elle accepte un emploi hors du domicile conjugal sans l'autorisation de celui-ci.

• Turquie

Le système juridique soumis à la compétence des juges de la cour constitutionnelle²⁰

18. Institutions sociales et égalité hommes-femmes (SIGI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). À voir sur : www.genderindex.org/country/greece

19. Article 4 de la loi fondamentale de l'État palestinien.

20. Depuis 2012, la Cour constitutionnelle a statué sur des recours en appel présentés à titre individuel en permettant aux femmes divorcées de donner leur nom de famille à leurs enfants (dont elles avaient la garde) ou de n'utiliser que leur nom de jeune fille après leur mariage.

est tout à fait égalitaire²¹ et semble ne plus avoir à progresser bien que sa mise en application soit encore limitée dans les régions rurales (où les femmes illettrées sont encore nombreuses) ou parmi les femmes kurdes qui ne parlent pas le turc.

Cependant, depuis la réunion ministérielle de Paris, une nouvelle tendance pourrait émerger si l'on s'en réfère à la déclaration faite par le président Erdogan en décembre 2014 lors d'un sommet tenu à Istanbul sur la Justice pour les femmes : « [...] traiter les femmes sur un pied d'égalité va contre les lois de la nature. Notre religion (l'islam) a fixé une mission pour les femmes : la maternité... [...] Cela est en contradiction avec leur nature délicate. »

2. Modifications du droit du travail/ social et du droit économique

Un obstacle à la participation des femmes au marché du travail réside dans le droit de la famille qui limite leur accès aux financements, et par voie de conséquence, à l'entrepreneuriat. La faiblesse du taux de participation des

femmes à la vie active continue à caractériser les pays de la région MENA²² avec des effets sur le taux de chômage des jeunes filles, même diplômées de l'enseignement supérieur²³. On observe néanmoins quelques avancées. Pour les femmes salariées, le congé de maternité, sa durée et qui en assume le paiement²⁴ est un facteur important. En outre, des progrès ont été observés dans les possibilités de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle avec l'octroi d'un congé légal de naissance rémunéré au père, le congé de paternité, favorisant une répartition plus équitable des responsabilités familiales comme dans les pays de l'UE ainsi qu'en Turquie.

Avancées nationales

• Espagne

En février 2015, la loi 1/2004 sur la protection des travailleurs à temps partiel garantit la mise en application des principes d'égalité et de non-discrimination entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les prestations sociales accordées aux travailleurs à temps partiel.

21. La loi a instauré l'égalité en matière d'autorité parentale, de divorce, de droit d'héritage et d'héritage des propriétés foncières entre époux. La seule disposition discriminatoire toujours en vigueur est l'interdiction imposée aux femmes de se remarier avant que ne se soit écoulé un délai de 300 jours à compter du jour du divorce.

22. Sources :

-Institutions sociales et égalité hommes-femmes (SIGI) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). À voir sur : <http://www.genderindex.org/country/greece>

-BANQUE MONDIALE. *Les femmes, l'entreprise et le droit*. Édition 2016. À voir sur : http://wbl.worldbank.org/reports?sc_lang=fr.

Voir aussi : www.banquemondiale.org/fr/topic/gender/overview

23. En Égypte, le taux de participation des femmes à la vie active est faible : 23 % (plus de 15 % en 2012) ; au Liban, même panorama avec 22 % (contre 72 % pour les hommes) ; en Palestine, le taux de participation des femmes à la vie active est parmi les plus bas (17,4 %) par rapport aux hommes (69,1 %) alors que leur niveau d'études est plus élevé. Globalement, le chômage touche donc davantage les femmes (24 %) que les hommes (6,8 %). Il concerne notamment les jeunes : presque la moitié étant des femmes ou des jeunes filles (48 %) contre un taux de chômage de 17 % pour les hommes ; à Gaza, le taux de chômage est alarmant chez les jeunes : 88,1 % des jeunes femmes et 38,8 % des jeunes hommes. Source SIGI/OCDE.

24. En Algérie, les 14 semaines de congé maternité sont payées par la Sécurité sociale, comme en Tunisie et au Maroc, alors qu'au Liban, les 7 semaines de congé maternité sont à charge de l'employeur.

• France

- La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites comprend des mesures qui avantageront particulièrement les femmes et réduiront l'écart des pensions de retraite en comptabilisant tous les congés de maternité et en tenant compte des emplois à temps partiel et des bas salaires.
- La loi 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre femmes et hommes promeut le congé parental partagé, la durée maximale du congé n'étant accordée que si le père participe à celui-ci. Aux termes de l'article 61, à partir de 2017, les collectivités territoriales devront présenter, annuellement et avant les débats sur le projet de budget, un rapport concernant la situation et les actions menées en matière d'égalité femmes-hommes.
- Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 demande aux régions, départements et communes de plus de 20 000 habitants de publier un rapport annuel sur leurs politiques d'égalité.
- La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi impose une négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

• Grèce

Des mesures ont été prises par le Gouvernement grec pour accroître l'accès des femmes aux services de financement : l'Agence nationale pour l'emploi a lancé un programme d'entrepreneuriat féminin ayant pour cible les 4 000 femmes actuellement au chômage dans ce pays.

• Italie

Le décret n° 80 du 15 juin 2015 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la promotion de la maternité et de la paternité et les mesures de conciliation, change la politique italienne relative aux congés parentaux ainsi qu'à l'éducation et à la garde des enfants en bas âge ; il accorde des mois de congé parental supplémentaires s'ils sont pris par le père²⁵.

• Maroc

- La loi 97-13 du 14 octobre 2014 déclare (dans son article 3) l'égalité entre les hommes et les femmes en situation de handicap.
- L'autonomisation sociale et économique des femmes a aussi été améliorée grâce au décret n° 2-14-791 du 3 décembre 2014 qui accorde une allocation directe aux mères veuves en situation de précarité.
- Depuis le 26 juillet 2016, l'âge minimum auquel une personne peut être admise à travailler dans les services domestiques a été fixé à 18 ans ; une période de transition de 5 ans a été établie pendant laquelle l'âge minimum sera compris entre 16 et 18 ans.

Cette mesure est une première réponse aux revendications de la société civile dans le cadre de la lutte contre le travail des mineur(e)s, notamment contre les violences subies par les jeunes travailleuses domestiques.

• Portugal

- Les entreprises nationales doivent adopter des programmes d'égalité conformément au décret-loi n° 133/2013 du 3 octobre 2013 fixant les principes et les règles applicables au secteur public.

25. MAZZUCCHELLI Sara, ADDABO Tindara, CARDINALI Valentina et GIOVANNINI Dino. « Italian leaves policies changes since April 2014 » (La politique italienne concernant les congés depuis avril 2014). Réseau Leave Policies and Research (Réseau sur les politiques de congés et la recherche). Trondheim, séminaire du 1-2 septembre 2015. À voir sur : www/leavenetwork.org/

- Le 7 mars 2014, une décision du Conseil des ministres a adopté plusieurs mesures en faveur de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes et contre la discrimination liée à l'âge et au sexe.
- Le décret-loi du 27 octobre 2014 fixe les principes et les règles des programmes de correction pour la période 2014-2020, et considère qu'en général, en cas d'égalité (lors d'un recrutement pour un poste de travail), il faut favoriser l'accroissement de la représentation féminine dans l'entreprise, ainsi que l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes.
- La loi 120/2015 de septembre 2015 a étendu la durée du congé paternité à 15 jours (initiaux et obligatoires). Les 10 autres jours doivent être pris durant le premier mois de vie de l'enfant et sont payés par la Sécurité sociale et calculés sur la totalité (100 %) du salaire moyen du père. La loi a introduit d'autres mesures concernant le partage des responsabilités parentales et le droit au télétravail.
- La loi 133/2015 du 2 septembre 2015 prive les sociétés ayant été condamnées pour un délit en lien avec une maternité du bénéfice des aides publiques ou d'avantages financiers pendant une période de 24 mois à compter de la date de l'arrêt du tribunal.
- La réforme fiscale de 2016 met en place un nouveau système de perception des impôts par lequel les conjoints sont imposés séparément.

3. Promotion de la parité en matière de politique et de gouvernance/leadership public

L'autonomisation des femmes dans la société est, en général, symbolisée par les résultats aux différents types d'élections, notamment l'élection présidentielle, mais aussi par les nomina-

tions au Conseil des ministres ou encore aux postes à haute responsabilité des services des administrations publiques. En effet, ces promotions ne permettent pas seulement aux femmes de partager le pouvoir et les prises de décision avec les hommes, elles contribuent aussi à faire évoluer les représentations et les stéréotypes sexistes et à renforcer l'ambition des générations futures.

Par conséquent, comme cela a été évoqué dans les paragraphes précédents traitant des réformes constitutionnelles, la mise en application de la parité, malgré ses significations et caractéristiques quantitatives différentes, a d'autant plus suscité d'initiatives que les contextes économiques et budgétaires issus de la crise financière ont réduit leurs capacités propres de financement.

Avancées nationales

• Algérie

Le président Bouteflika a appelé 7 femmes à faire partie de son Gouvernement en avril 2014. La première femme ministre avait été nommée en 1984. Depuis lors, rares avaient été les nominations.

• Espagne

Le pays est plongé dans un contexte de crise économique, certes, mais depuis l'adoption de la loi sur l'égalité en mars 2007, instaurant un quota de 40 % de représentation politique féminine, aucun recul n'a été enregistré dans la vie politique et publique espagnole. Un journal a même publié que « Les femmes ont été les véritables vainqueur-e-s des élections de décembre 2015 » : 39,4 % des sièges du Parlement sont occupés par des femmes suite à la victoire d'un nombre record de candidates. C'est la première fois que les femmes sont aussi largement représentées au Parlement espagnol (avec 135 députées contre 125 aux élections de 2011). Des tendances sem-

blables ont été enregistrées aux parlements des Communautés autonomes. Soulignons, de plus, que deux grandes villes espagnoles ont des maires femmes : Manuela Carmena à Madrid et Ada Colau à Barcelone.

Au Gouvernement, la pleine parité a été obtenue en 2004. Le pourcentage est à présent de 30 %. Il semble qu'au fil des ans, les stéréotypes se dissipent même si d'autres chiffres révèlent des résistances. Par exemple, il a été relevé que le nombre de femmes occupant les postes les plus élevés du système judiciaire est extrêmement bas : il n'y a aucune femme à l'Audiencia nacional et seulement 6 femmes sur 52 occupent la présidence des hautes cours de justice espagnoles.

- **France**

La loi de 2014 a étendu l'application des quotas aux organisations de la société civile comme les fédérations sportives, les établissements publics industriels et commerciaux et les chambres de commerce et d'industrie.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 sur le dialogue social et l'emploi contient des dispositions sur la parité dans le cadre de l'élection des représentants des travailleurs.

Avec l'instauration de la parité dans la vie politique française, ce pays a progressé en termes de représentation des femmes dans la vie politique. La mise en application de la parité dans le cadre des élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants a donné lieu à l'élection de 16 000 nouvelles conseillères municipales. Mais il est à déplorer que le nombre de femmes maires, notamment de grandes villes, n'ait que très faiblement augmenté. Lors des élections départementales, tenues après la réforme de

mai 2013 mettant en place les binômes de candidats de sexe différents, le nombre de femmes élues est passé de 500 à 2 000 contre un taux de représentation de 13 % aux élections précédentes.

Depuis 2012, les principes de parité font l'objet d'une application stricte au sein du Gouvernement et de la fonction publique où est menée une politique active de féminisation des postes de direction, le quota de nomination des femmes aux postes de haute responsabilité étant progressif et censé atteindre les 40 % en 2017.

Néanmoins, comme le souligne le Guide de la parité 2016 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), certains progrès se font encore attendre, notamment à l'Assemblée nationale pour les prochaines élections de 2017 avec la mise en application de la double pénalisation financière prévue dans la loi du 4 août 2014.

Cela s'applique aussi aux principaux acteurs économiques français, car aucune femme n'est à la tête des 40 entreprises françaises les plus importantes ; de plus, il n'y a qu'une femme occupant un poste de direction (ENGIE). Cela dit, le taux de femmes présentes dans les conseils d'administration des grandes entreprises est passé de 30 % en 2014 à 35,6 % en 2015 ; il a donc triplé depuis 2010.

- **Italie**²⁶

- L'article 51 de la Constitution instaure l'égalité femmes-hommes pour les charges publiques électives, mais ce quota, appliqué aux candidatures aux élections législatives, « n'existe qu'au sous-niveau national et l'article 117 prévoit que les lois régionales

26. RENGÀ Simonetta. *Rapport national Italie du réseau d'experts européens sur l'égalité femmes-hommes*. Ed Commission européenne (DG Justice), 2015.

À voir sur : www.ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/ge_country_reports_d1/2015-it-country_report_ge_final.pdf

doivent supprimer tout obstacle empêchant la pleine égalité entre femmes et hommes dans la vie économique, culturelle, et sociale et promouvoir l'égalité d'accès aux fonctions électives ». En outre, 12 des 20 régions italiennes ont adopté des quotas d'égalité dans leurs lois régionales, tandis que 7 régions ont mis en application des dispositions semblables relatives aux quotas pour les candidatures aux élections à l'Assemblée nationale.

Les partis politiques appliquent volontairement, mais irrégulièrement, des normes sur l'égalité femmes-hommes ou sur la parité ou les quotas. La loi sur le financement public des partis politiques entend aussi promouvoir la participation des femmes aux charges électives en décernant une récompense égale à 5 % du montant du remboursement des dépenses électorales à des initiatives axées sur ledit objectif. Toutefois, il y a proportionnellement moins de femmes que d'hommes au Gouvernement.

- La loi n° 65/2014 modifiant la loi n°18/99 relative aux élections des candidats italiens au Parlement européen et à l'équilibre entre les candidats hommes et femmes, ainsi que les dispositions transitoires relatives aux élections de 2014, ont pour but d'atteindre l'égalité femmes-hommes en matière de politique et de procédures d'embauche dans l'Administration publique.
- La loi n° 52 du 6 mai 2015 appelée réforme « Italicum » contient d'importantes dispositions relatives à l'égalité femmes-hommes. À partir de juillet 2016, les élections au Parlement (Camera dei Deputati) se baseront sur 100 circonscriptions correspondant à 20 régions. Les partis politiques devront présenter une liste de 6 ou 7 candidat-e-s pour chaque circonscription, en

respectant un principe d'alternance (une femme pour un homme) dans la présentation de la liste. Dans chaque région, 60 % des listes, au maximum, pourront avoir à leur tête un homme ou une femme.

• **Jordanie**

La nouvelle loi AB 2015 relative aux élections municipales et la loi de 2015 sur la décentralisation obligent à réserver 20 % des sièges des conseils municipaux aux femmes, outre leur droit à candidater aux élections dans des conditions de libre concurrence. Cela a encouragé 355 femmes à se lancer dans l'aventure des municipales ; 226 de ces femmes ont été élues, dont 23 dans des conditions de libre concurrence. De plus, 6 femmes se sont présentées au poste de président-e d'un conseil et l'une d'entre elles a réussi à l'obtenir. Le taux de participation des femmes a donc augmenté considérablement, sauf à la présidence des conseils avec 6 femmes candidates sur un total de 739 aspirant-e-s, soit un taux de participation stagnant à moins de 1 %.

• **Maroc**

Le Maroc a adopté des lois organiques pour encourager la participation politique des femmes :

- La loi n° 29-11 sur l'accès des femmes à la direction des partis politiques ;
- La loi n° 27-11 planifiant les élections : elle a placé l'élection des femmes au niveau des circonscriptions électorales nationales, ce qui a permis qu'un huitième (1/8) des groupes parlementaires soient dirigés par une femme et que deux femmes soient à la tête de leurs partis politiques ;
- La loi organique 28-11 relative à la Chambre des conseillers établit des candidatures en alternance (1 homme/1 femme) après que la loi 27-11(2011) ait réservé 60 sièges aux femmes lors des élections parlementaires du 7 octobre 2016 et que la loi organique 29-11(2011) ait obli-

gé les partis politiques à attribuer aux femmes un tiers des sièges de leurs instances nationales et régionales ainsi que de leurs structures de gestion/direction ;

- Le décret sur les aides financières publiques accordées aux partis politiques, pour toute élection, ainsi qu'aux syndicats prenant part à l'élection des membres de la Chambre des conseillers prévoit que la seconde tranche de la contribution accordée sera réduite de 50 % en fonction du nombre de sièges obtenus par les femmes candidates. Des progrès ont donc été enregistrés en 2015 avec un taux de 37,61 % de femmes siégeant aux conseils régionaux et 21,94 % aux conseils locaux ;
- Le ministère de l'Intérieur a créé un fonds de soutien à la représentation féminine qui a aidé à financer 86 projets avant les élections de 2015 ; soit 12,46 millions de dirhams (DH) sur un total de 18,47 millions.

• Palestine

Il existe des quotas tant au niveau national que régional. Un quota a été fixé pour accroître le nombre des femmes au Parlement et dans les conseils locaux. Pour les élections à l'Assemblée législative palestinienne, chaque liste doit contenir une femme parmi les trois premiers candidats, une femme pour les quatre suivants et une femme pour les cinq suivants, et ce jusqu'à la fin de la liste, afin de garantir un taux de candidature féminine de 20 %.

À Gaza, les femmes sont membres du Hamas, mais aucune ne siège à la direction de l'organe, le Bureau politique. Un grand nombre d'organisations de défense des droits des femmes sont représentées à l'Assemblée de l'Autorité palestinienne.

• Tunisie

La nouvelle loi politique adoptée début 2014 dispose que les listes des candidats aux élections des 33 circonscriptions doivent contenir un nombre égal d'hommes et de femmes. Cette loi a entraîné l'inscription d'un grand nombre de femmes candidates et une augmentation du nombre de votantes, ce qui est un progrès. Cependant, le seuil espéré des 10 % n'a pas été atteint.

Cela dit, les élections de 2014 témoignent de l'implication des femmes. Elles représentaient 50,5 % des votant-e-s et 47 % des candidat-e-s. Douze étaient en tête de liste bien qu'une seule ait tenté de devenir l'une des 26 membres du Conseil constitutionnel.

En novembre 2014, les Tunisiennes ont été les premières du monde arabe à occuper à la fois huit portefeuilles de ministres et un de secrétaire d'État, mais elles n'atteignent pas encore les 25 %, ce qui reste un peu juste.

La présence marquée des candidates féminines aux élections présidentielles de 2015 est un point positif. Kalkhoum Kennou a été la première femme à entrer en lice et sa candidature a contribué à promouvoir le leadership féminin aux plus hauts niveaux et donc à changer l'image du pouvoir par un renforcement de la présence féminine dans les cercles de décision et les postes à haute responsabilité. Trois nouveaux (3) membres élu-e-s (sur 9) à la Commission du référendum, le plus haut organe électoral indépendant, sont des femmes.

Dans le cadre d'une déclaration sur l'importance des campagnes de sensibilisation, Khadifa Arfaoui²⁷ a affirmé : « Les progrès sont le résultat de la vigilance des femmes. »

Il faut rappeler ici qu'aux termes de l'article 11 de la Constitution de 2014, l'État est

27. Supra note 5.

tenu de garantir les droits des femmes à occuper des fonctions supérieures ainsi qu'à être nommées aux instances judiciaires et à leurs plus hauts postes sans discrimination.

- **Turquie**

Il n'existe aucun quota, à aucun niveau, excepté des quotas volontaires de représentation des femmes sur les listes des partis politiques : le quota du parti des Républicains est de 33 %. Quant au parti Paix et Démocratie, il a adopté un quota de 40 % tant pour les élections locales que nationales. De ce fait, le ratio des femmes²⁸ élues au Parlement a augmenté avec 96 sièges en juin 2015, c'est-à-dire 18,2 % des députés-ées, dont 41 femmes de l'AKP (Justice et Développement), certaines d'entre elles voilées.

- **Union européenne**

L'European Women on Boards est un réseau qui fédère les associations européennes œuvrant pour la représentation égalitaire des femmes aux conseils d'administration des sociétés. Son programme comprend la création d'un registre européen de femmes directrices, accessible aux entreprises, ainsi que des initiatives internationales de formation et de suivi et une plate-forme d'échange de meilleures pratiques.

Avant chaque élection au Parlement européen, le Lobby européen des femmes (LEF) a lancé une campagne 50-50 relayée par ses organes de coordination nationale, cela avec grand succès au Portugal.

4. Lutte contre la violence contre les femmes (VCF)

Dans ce domaine, la portée des actions légales et de la protection est variable. Ces actions tendent à concerner la violence domestique avec la levée progressive des réserves des pays du sud de la Méditerranée dans lesquels on observe certaines résistances de la part des conservateurs qui ont souvent recours à la charia²⁹. D'autre part, la violence a été au cœur de l'action pour les pays de l'UE comme l'Espagne, la France, le Portugal ainsi que la Turquie, l'Espagne ayant été un modèle avec sa loi intégrale sur les violences de genre de 2007³⁰.

Quoi qu'il en soit, le combat contre la violence à l'égard des femmes est l'un des domaines où les progrès ont été les plus importants ces dernières années en termes d'émancipation des femmes ; progrès qui se traduisent par des déclarations, des actions de divulgation et la mise en œuvre d'instruments juridiques.

Certains types de violence traditionnels comme les crimes d'honneur semblent disparaître progressivement du panorama méditerranéen.

Avancées nationales

- **Algérie**

- Le décret exécutif 14-6 du 1^{er} février 2014 a rendu justice aux femmes victimes de viols durant la décennie « noire » en leur

28. 4,4 % en 2002, 9,1 % en 2007 et 14,4 % en 2013.

29. Ainsi, le Maroc a levé les réserves sur l'article 16 de la Convention CEDEF mais a gardé une réserve sur l'article 2. Concernant la Tunisie, le 29 avril 2014, l'ONU a pris officiellement acte de la levée des réserves même si l'État maintient une déclaration qui situe les décisions dans le cadre de la conformité avec l'article 1 de la constitution tunisienne. Pour sa part, l'Algérie a annoncé le 12 mai 2016 la levée de certaines réserves dans le cadre des acquis réalisés en matière de promotion du rôle de la femme précisant que cela « n'entame nullement les constantes nationales, ni les valeurs religieuses ».

30. En matière de violence domestique, l'Espagne montre la voie, au niveau européen, voire mondial, avec la sixième disposition additionnelle de sa loi organique n° 1 du 28 décembre 2004 adoptant des mesures de protection étendues contre la violence à l'égard des femmes.

accordant le statut de victimes du terrorisme mais ne permet pas l'accès à une indemnisation car la charte portant sur la réconciliation nationale les empêchent toujours de porter plainte auprès des juridictions algériennes.

- Modification du code pénal de 2014 pour définir et condamner la discrimination.
- Promulgation de la loi 15/19 du 30 décembre 2015 amendant et complétant le code pénal en matière de violence à l'égard des femmes (violence du conjoint, y compris la dépossession des biens de l'épouse, le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics et les entreprises).

• Égypte

Le 4 juin 2014, pour la première fois dans l'histoire de l'Égypte moderne, une loi condamnant le harcèlement sexuel a été adoptée. La nouvelle loi est le fruit des efforts assidus des organisations féminines et des groupes de travail féminins. Bien que les recommandations des organisations n'aient pas toutes été prises en compte, le harcèlement sexuel a finalement été considéré un crime en Égypte et ses auteurs sont maintenant passibles de peines telles des emprisonnements de longue durée ou des amendes onéreuses.

• France

Des lois récentes sont venues compléter le système juridique de lutte contre la violence à l'égard des femmes au bénéfice de certaines catégories de victimes :

- La loi sur l'égalité réelle du 4 août 2014 donne aux femmes migrantes victimes de violences conjugales la possibilité d'obtenir un titre de séjour pour elles seules ;
- La loi du 29 juillet 2015 portant réforme

du droit d'asile permet d'améliorer l'assistance prêtée aux demandeurs d'asile et aux victimes du trafic des êtres humains et de mieux couvrir leurs besoins ;

- La loi du 13 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, considérées comme des victimes de violence. Les personnes achetant des actes sexuels sont donc passibles, au motif d'exploiter le corps des femmes, d'une amende de 1 500 € et de sanctions pénales. La loi fournit des ressources concrètes et nouvelles pour la création d'un parcours de sortie de la prostitution. La lutte contre les trafiquants et les proxénètes est renforcée.

• Italie

- La loi datant de fin 2013 mettant en application des sanctions plus strictes contre les auteurs d'abus, de violence sexuelle, etc. fait suite au plan d'action national 2010-2013 sur la VCF et le harcèlement ;
- L'article 23 du décret n° 80 de juin 2015 mettant en œuvre la loi de « délégation » introduit des mesures visant à prêter assistance aux victimes de la VCF ; par exemple, un congé de 3 mois est accordé à certaines victimes.

• Liban³¹

L'adoption de la loi du 1^{er} avril 2014 sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence domestique représente un progrès. Elle définit le harcèlement sexuel comme « un acte, un acte d'omission, ou la menace d'un acte, commis par tout membre de la famille contre un autre membre de la famille ou plus [...] lié à l'un des délits mentionnés par la loi et débouchant sur le meurtre ou la souffrance ou sur

31. Institutions sociales et égalité hommes-femmes (SIGI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : fiche Liban pages 4 et 5. À voir sur : www.genderindex.org/country/lebanon

un dommage économique, physique, psychologique ou sexuel. »

La loi condamne les abus conjugaux et prône la création d'une force de police spéciale chargée de s'occuper des violences domestiques. La loi reconnaît le viol conjugal même si elle ne le qualifie pas de délit, mais d'offense.

Le viol, quant à lui, est un crime : un amendement au code pénal adopté en janvier 2014 ne permet plus à son auteur d'échapper à la prison en épousant sa victime.

- **Maroc**

L'arrêté ministériel n° 2852.14 du 7 août 2014 consolide l'Observatoire national de la VCF, mécanisme national de composition tripartite auquel les associations féministes réclament de participer. Il a promu la deuxième campagne contre la VCF sur le thème « auteurs de violence » organisée dans 11 villes en novembre-décembre 2014. Il a supervisé la mise en application du programme de sensibilisation nationale ainsi que le programme de soutien aux acteurs non-gouvernementaux inscrit dans le cadre du programme européen de soutien à l'égalité femmes-hommes de 2 M€.

- **Tunisie**

La protection de l'intégrité physique est toujours limitée :

Le code pénal ne punit pas la violence domestique même si des poursuites peuvent être engagées suite à une agression. Toutefois, l'article 60 du code pénal excuse des actes commis de « bonne foi » conformément à un droit

établi par la charia et cet article a été employé pour excuser la violence domestique.³²

- **Turquie**³³

Depuis 2004, le pays s'est lancé dans une réforme complète de sa réglementation. Les délits sexuels, les meurtres pour des raisons liées à la coutume, le harcèlement sexuel conjugal ou lié à la notion de provocation induite ou entrant dans le cadre de délit contre les personnes ainsi que les atteintes à la santé physique ou psychologique de la victime, les délits de discrimination et les délits de prostitutions sont punis. Le concept de harcèlement sexuel au travail et les réglementations visant à combattre et éradiquer la traite des femmes et des enfants ont été instaurés.

Les ordonnances de protection sont à la disposition des victimes des violences domestiques condamnées par le code pénal. Les cours émettent régulièrement des injonctions d'éloignement pour protéger les victimes, mais il n'est pas toujours possible d'appliquer de telles mesures avec efficacité car les enquêtes policières et les poursuites contre ces délits dépendent des plaintes déposées par les victimes. Or, selon Human Rights Watch³⁴, les interventions de la police à ce propos font preuve de trop de légèreté. Le Gouvernement a mis en place un service d'assistance téléphonique 24h/24.

- **Union européenne**

Les ordonnances de protection européennes sont entrées en vigueur en janvier 2015 et la loi sur les droits des victimes de délits en novembre 2015.

32. TADROZ Mariz. « *Egypt. Women's Rights in the Middle East and North Africa* » (Égypte. Les Droits des Femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord). Freedom House.2010.

À voir sur : www.freedomhouse.org/sites/default/files/inline-images/Egypt.pdf

33. Source : *Human Rights and Institutional Structuring* (droits humains et organisation institutionnelle), texte de l'audition de la Turquie sur son 7^{ème} rapport devant les experts de la CEDEF le 13 juillet 2016. Documents officiels à voir sur : tbinternet.ohchr.org

34. Source : www.hrw.org/fr/news/2011/05/04/Turquie-les-femmes-laissees-sans-protection-contre-la-violence

La stratégie en vue d'éradiquer la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 aborde ce trafic dans le cadre de son activité extérieure avec tous ses voisins méditerranéens.

8M€ ont été destinés en 2015 au programme sur la citoyenneté, l'égalité et les droits visant : (1) à sensibiliser à la violence et à la prévenir en encourageant la coopération internationale entre les professionnels concernés, (2) à aborder le problème du sous-rapportage et (3) à soutenir l'échange d'expertise et de pratiques novatrices.

5. Médias et stéréotypes

La législation y afférent entre surtout dans le cadre de la réglementation anti-discrimination.

Une loi est parfois nécessaire pour transposer les objectifs d'égalité femmes-hommes dans l'organisation nationale des médias publics ou dans les systèmes de contrôle de la publicité et des programmes réalisés par les médias, notamment en ce qui concerne les images sexistes et les stéréotypes relatifs à l'accès des femmes aux postes de direction.

Avancées nationales

Depuis septembre 2013, de nouvelles réglementations et pratiques ont été relevées dans un nombre limité de pays :

- **Espagne**

Une étude comparative sur les rôles de genre et les médias portant sur deux décennies a été publiée en 2015³⁵. Elle montre que, même s'ils ne s'en sont pas tout à fait débarrassés, les médias affichent des points de vue

de moins en moins traditionnels sur les rôles de genre, y compris dans les annonces publicitaires où les femmes sont utilisées comme des objets esthétiques ou des symboles de faiblesse. Il semble que les rôles de genre aient réellement changés dans un contexte social où les femmes ont commencé à intégrer le marché du travail tout en préservant leur vie privée et familiale.

Pour lutter contre la VCF, des amendements ont été introduits dans la loi sur la publicité et la mise en application des réglementations a été renforcée depuis plusieurs années. Outre l'Observatorio de la Imagen de las Mujeres (Observatoire de l'image des femmes) fondé en 1994 au niveau national, il existe différentes organisations qui mènent un contrôle des contenus publicitaires et des plaintes déposées à ce propos dans les Communautés autonomes. Parmi les plus importants, il faut signaler : l'Instituto Andaluz de la Mujer (Institut andalou des femmes) qui a créé en 2003 l'Observatorio Andaluz de la Publicidad No Sexista (Observatoire andalou de la publicité non sexiste) ainsi que le Consejo Audiovisual de Andalucía (Conseil andalou de l'audiovisuel) qui mène des études sur la publicité et le sexisme. L'Institut andalou des femmes est régi par le code déontologique de la publicité non sexiste.

En Galice, la Comisión Asesora de Publicidad No Sexista (Conseil d'orientation pour une publicité non sexiste), une organisation qui relève de l'Observatorio Gallego de Violencia de Género (Observatoire de la violence à l'égard des femmes de Galice), offre des orientations aux établissements, as-

35. CHALA, Priscilla. « Unlawful advertising in the spotlight: complaints as a control mechanism » (La publicité illégale dans le point de mire : les plaintes, des mécanismes de contrôle). Dans *Communication & Society* 28(1), p. 93-114, 2015. À voir sur : www.communication-society.com

sociations et agences de publicité ainsi que des approches alternatives visant à éliminer le sexisme dans les messages publicitaires et à gérer les plaintes contre les publicités sexistes.

Un mécanisme semblable existe en ce qui concerne les médias, à savoir le Conseil catalan de l'Audiovisuel, organisme qui reçoit les plaintes déposées pour discrimination et qui a mis en place l'Observatori de les Dones en els Mitjans de Comunicació (Observatoire des femmes dans les médias).

- **France**

Le domaine de compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel a été élargi en matière de lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias en s'étendant au contenu des publicités. La loi 2017-86 du 27 janvier 2017

Egalité et Citoyenneté contient, entre autres, une clause spécifique où il est déclaré que le sexisme est une circonstance aggravante pour tous les types de délits et d'offenses. Cependant, les progrès seront lents : seulement 8 % des professionnel-le-s de l'information sont des femmes.

- **Maroc**

Les lois 77.03 du 22 juillet 2015 et 83.13 du 24 août 2015 sur la communication audiovisuelle interdisent les annonces publicitaires discriminatoires (ou contenant des stéréotypes) fondées sur le sexe et promeuvent la culture de l'égalité.

- **Union européenne**

Un sondage sur les stéréotypes est effectué régulièrement par des expert-e-s de la Commission européenne³⁶.

36. TIMMER Alexandra, « *Les stéréotypes dans la jurisprudence de la Cour européenne de Justice* ». EC JUST 1/16 mars 2016.

II. Quelques manquements constatés par les ONG et les institutions spécialisées dans les rapports alternatifs, cas du Maroc

Ce chapitre porte sur les manquements constatés par les rapports du CNDH sur l'égalité et la parité en 2016 et les rapports alternatifs de la société civile (FLDDE, Jossour, UAF, Adala...).

A. Transposition de la non discrimination, de l'égalité et de la parité dans l'ordre juridique national

- La part des mariages en dessous de l'âge légal a presque doublé en une décennie, passant de 7 % en 2004 à près de 12 % en 2013. La part des filles dans le total des demandes de ce type de mariage représente près de 99,4 %. La polygamie enregistre les mêmes tendances, bien qu'à un degré moindre. En 2010, près de 43,41 % des demandes d'autorisation des mariages polygames ont été acceptées par les juges. Par ailleurs, en dépit de l'utilisation frauduleuse des dispositions sur la période transitoire de recevabilité de l'action en reconnaissance de mariage (art. 16 du Code de la famille) visant à contourner la loi sur l'autorisation du mariage polygame et celui des mineures, le gouvernement persiste à vouloir procéder à une nouvelle prolongation de la période transitoire.
- La mère ne peut accéder à la tutelle légale sur ses enfants mineurs que sous certaines conditions très restrictives. Alors que le Code de la famille stipule que la mère « aisée » a l'obligation de subvenir aux besoins de la famille en cas d'incapacité matérielle partielle ou totale du père (art. 199), cette responsabilité matérielle ne lui confère pas le droit à la tutelle légale sur ses enfants.
- Le divorce pour discorde (Chikak), procédure destinée à faciliter l'accès des femmes au divorce sans obligation d'établissement de preuves du préjudice, est en train d'être dévoyée de son but. D'un côté, la proportion des hommes sur l'ensemble des demandes ayant recours à cette procédure est passée de 22 % en 2006 à 44 % en 2013. D'un autre côté, le Chikak est souvent interprété, abusivement, par de nombreux juges comme un divorce pour préjudice. Enfin, l'intervention du Ministère public pour réintégrer le conjoint expulsé du foyer conjugal ne s'est pas révélée d'une grande utilité.
- La législation successorale inégalitaire participe à augmenter la vulnérabilité des femmes à la pauvreté. De plus, la pratique du Habous et les règles régissant les terres collectives participent à déposséder les femmes de leurs droits à la terre ou à la succession.

- Révisé en 2007, le Code de la nationalité reconnaît aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants (art. 6). Toutefois, ce Code reconnaît aux hommes le droit de transmettre leur nationalité à leur épouse étrangère (acquisition de la nationalité par le mariage) alors que ce droit est dénié aux femmes.
- Si les révisions successives de la législation pénale n'ont pas tellement renforcé la protection des femmes contre les violences, cette législation reste toutefois patriarcale et attentatoire aux libertés individuelles dans sa philosophie et ses préconisations. Ses dispositions introduisent une hiérarchie entre les victimes du viol (mariées, non mariées, vierges, non vierges), n'incriminent pas le viol conjugal et criminalisent les relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants. En plus de constituer une atteinte à la liberté des femmes, la restriction du droit à l'avortement place ces dernières devant une situation d'inégalité sociale. Les femmes issues des milieux aisés peuvent le pratiquer dans des bonnes conditions. Celles qui sont issues des milieux défavorisés ont recours généralement à des pratiques qui constituent un danger pour leur santé. L'avortement étant criminalisé et la reconnaissance de la paternité hors mariage interdite par la loi, en cas de grossesse non désirée, les jeunes célibataires se retrouvent dans une situation sans issue.

B. Accès des femmes à la justice

Malgré les avancées récentes en matière d'accès des femmes victimes de violence de genre à la justice, ces dernières « ne peuvent occulter des réalités approchées, en partie, par l'enquête de satisfaction du ministère de la Justice et des Libertés. Près du tiers des répondants estiment que les délais de traitement des dossiers sont

longs, voire très longs. De même, l'utilisation exclusive de la langue arabe au sein des sections de la justice de la famille est problématique pour les justiciables ne maîtrisant pas cette langue. La même enquête a révélé que plus de la moitié des femmes ayant droit à une pension alimentaire ne la recevaient pas régulièrement, avec environ un quart qui ont déclaré ne pas la recevoir du tout. De plus, l'aide juridique, qui se concentre sur les affaires pénales, n'offre pratiquement pas de services dans les affaires civiles. »

C. Les violences et stéréotypes fondés sur le genre

Pour autant, la forte prévalence des violences (62,8 %) qui concerne 6,2 millions de femmes ayant subi, à un moment ou à un autre de leur vie, un acte de violence, est liée en grande partie à l'acceptation sociale des VFG et à l'impunité dont bénéficient les agresseurs. Selon l'Enquête nationale sur la prévalence de la violence faite aux femmes (ENPVF, HCP 2009), les actes de violence réprimés par la loi survenus ne font que rarement l'objet de plaintes auprès des autorités compétentes. Par ailleurs, le cadre juridique actuel reste caractérisé par de nombreuses lacunes : absence de législation spécifique couvrant la violence domestique, non incrimination du viol conjugal, silence de la loi sur certaines formes de violences ou enfin, non-correspondance entre certaines formes de violence telles que stipulées dans la loi et la réalité multiforme des VFG.

D. Égalité et parité en droits économiques, sociaux et culturels

Plusieurs facteurs participent à faire de l'effectivité des droits pourtant reconnus aux

femmes, qui sont au cœur du dispositif constitutionnel (articles 6 et 31), un domaine de préoccupation majeur au Maroc. En effet, les Marocaines bénéficient moins que leurs homologues masculins des efforts consentis par le pays en matière d'éducation/formation, de santé, d'emploi, d'accès aux ressources et à la prise de décision. Ces disparités placent les enjeux de l'égalité et de l'équité de genre au cœur des défis du développement social, économique et politique du Maroc.

En effet, la part des accouchements assistés par un personnel de santé qualifié ne dépasse pas – en 2004 – 63 % (contre 74 % pour les pays à niveau de développement comparable) tout comme le taux de mortalité maternelle qui est l'un des plus élevés de la région MENA. Par ailleurs, l'accès à ces soins reste largement déterminé par l'origine sociale. Près de la moitié des 20 % des ménages les plus pauvres accède aux consultations prénatales contre près de 100 ménages chez les 20 % les plus riches.

E. Droit égalitaire et équitable à une éducation de qualité tout au long de la vie

- Selon l'Enquête nationale sur l'analphabétisme (ministère de l'Éducation Nationale, MEN, 2012), le taux d'analphabétisme serait de 28 % (19 % dans l'urbain et 42 % dans le rural). Les femmes sont plus touchées par l'analphabétisme (37 % des femmes contre 25 % pour les hommes) et les rurales encore davantage (55 % des femmes contre 31 % pour les hommes). Le HCP situe quant à lui le taux d'analphabétisme pour 2012 à 36,5 % (25,3 % pour les hommes et 47,6 % pour les femmes).
- Si la généralisation de l'enseignement primaire (97 % en 2012) est presque effective, elle est toutefois loin d'être atteinte dans

le préscolaire (60 % en 2012-2013) et dans le secondaire collégial (54 %) et qualifiant (29 %). Dans le préscolaire, le taux de scolarisation dans le rural est de 45 % pour les garçons (majoritairement dans les Msid et Kuttab) et 25 % pour les filles. Les taux de scolarisation des enfants âgés de 7-13 ans les plus élevés et les plus égalitaires sont observés chez les enfants des ménages les plus riches (100 % chez les deux sexes). En revanche, l'écart entre les sexes s'élargit pour les enfants de 7 à 13 ans appartenant aux ménages les plus pauvres (86 % pour les garçons et 72 % pour les filles).

- En 2010, les femmes représentaient 41 % des lauréat-e-s de la formation professionnelle. En milieu rural, les filles ne représentent que 22 % du total des stagiaires ruraux et 1 % des stagiaires au niveau national. Au titre de l'année 2011-2012, les filles sont plus présentes dans les bas niveaux de formation (31 % des effectifs du niveau « qualification » et 39 % du niveau « spécialisation ») que dans les niveaux technicien et technicien spécialisé. Elles sont également prédominantes dans des secteurs qui débouchent sur des métiers catalogués comme féminins.

F. Droit à un travail salarié décent

- À l'échelle nationale, le taux d'activité des hommes est près de 3 fois supérieur à celui des femmes (4 fois en milieu urbain contre 2,2 fois en milieu rural). Fait plus inquiétant, l'activité féminine enregistre une baisse continue (28,1 % en 2000 et 25,1 % en 2013). Le taux d'emploi des femmes au niveau national a également baissé durant la dernière décennie (de 25 % en 2000 à 22,6 % en 2014). Le taux de chômage des femmes en milieu urbain atteint 21,9 % contre 12,8 % pour les hommes. Le chô-

mage de longue durée qui concerne surtout les jeunes et les femmes tout comme le chômage des diplômées du supérieur (26,8 % contre 14,8 % pour les hommes, 2013) révèlent l'inadéquation structurelle entre les formations et qualifications et le marché du travail, ainsi que l'insuffisance de la création d'emplois. D'un autre côté, près d'une femme active sur deux occupe en 2012 un emploi non rémunéré (70 % dans le rural) et près de la moitié des rurales sont en situation de sous-emploi (ENE, 2012).

- Les régimes de sécurité sociale, fondés sur le modèle du salariat formel masculin et sur le postulat que toutes les femmes ont des époux pour les entretenir, participent à l'exclusion de la majorité des travailleuses de la protection sociale. Le faible intérêt des syndicats pour les contraintes liées au genre tout comme l'ignorance par les travailleuses de leurs droits participent à inscrire les discriminations de genre dans le milieu du travail dans « une normalité sociale. »
- Le travail rémunéré des femmes est socialement vécu dans l'ambivalence et en tant que « mal nécessaire » qui n'est accepté ou toléré que dans le cas d'incapacité ou de revenus insuffisants du mari. Cette ambivalence est illustrée par l'absence de politiques publiques d'articulation travail/famille, par l'assignation prioritaire des femmes aux tâches domestiques et de soins et par le discours sur la nécessité du retour des femmes à la maison.

G. Paradigmes et gouvernance de l'action publique

- En produisant du discours sur ce que sont ou devraient être les identités sexuées, les politiques publiques contribuent à renforcer ces identités et à les entretenir ou à

l'opposé, à changer les pratiques et les valeurs sociales. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les politiques de sécurité ont tendance à rendre les femmes responsables de leur propre sécurité dans l'espace public et que le droit des femmes au travail rémunéré est relativisé par rapport à la famille. Or, le paradoxe est que, malgré la survalorisation idéologique de la famille, le Maroc ne dispose pas d'une réelle politique familiale en direction notamment des ménages les plus pauvres.

- À ces limites viennent s'ajouter celles relatives à la gouvernance des politiques publiques. L'institutionnalisation de l'intégration transversale de la dimension genre, levier pour la réalisation de l'égalité réelle, reste, à ce jour, une perspective aussi incertaine que lointaine. Par ailleurs, les ministères en charge de la « promotion de la femme » restent caractérisés par une grande instabilité institutionnelle, une position marginale au sein de l'exécutif, une forte centralisation et par le manque d'expertise et de moyens humains et financiers.
- Au niveau territorial, l'indisponibilité des données sensibles à la dimension genre, la faible maîtrise des approches de programmation axées sur les résultats, tout comme l'indigence des ressources humaines, des compétences et des moyens financiers constituent les principales caractéristiques des politiques territoriales, surtout dans les petites collectivités où les besoins sont les plus pressants. Conjuguées aux résistances politiques et bureaucratiques ainsi qu'à la faible présence des femmes dans les instances de prise de la décision, ces limites participent à l'évaporation des acquis et empêchent les femmes de tirer bénéfice des avancées réalisées au niveau national.

H. Les femmes et filles les plus vulnérables à la violation de leurs droits

- Quatre facteurs interagissent fortement sur la vulnérabilité particulière des femmes/filles à la discrimination : la pauvreté, l'âge, le handicap et l'exclusion sociale. Combinés, ces facteurs font de certaines catégories de femmes, les oubliées des politiques publiques ou encore, des subalternes. En effet, durant la décennie précédente, l'amélioration globale des niveaux de vie a sensiblement réduit la pauvreté au Maroc. Toutefois, la pauvreté n'est pas seulement monétaire mais dépend fortement de la manière dont les lois et les institutions fonctionnent et interagissent avec les citoyen-ne-s.
- Les hommes comme les femmes subissent une discrimination fondée sur l'âge, mais les femmes sont plus susceptibles de vivre de plus longues périodes de pauvreté. En effet, l'écrasante majorité des femmes âgées veuves ont déclaré avoir été veuves pendant une période de 10 ans et plus (67 % contre 26,4 % pour les hommes). Un peu plus de 8 femmes âgées sur 10 est analphabète, 94 % ne perçoivent pas de pension de retraite, 83,7 % ne bénéficient d'aucune couverture de santé et enfin, 62,8 % n'ont pas accès aux soins de santé pour cause de ressources limitées (55,1 % des hommes).
- Les politiques publiques délèguent la prise en charge des personnes âgées aux familles sous prétexte de sauvegarde des solidarités familiales. Le nombre de centres d'accueil pour les personnes âgées sans ressources (Loi 14.05, 2006) ne dépasse pas 44, ceux-ci accueillent 3 504 personnes âgées dont plus de la moitié sont des femmes (2011). Or, près de six personnes sur dix parmi les sans familles ou pauvres pensent que l'État doit mettre en place des institutions spécialisées pour les accueillir.
- Le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap âgés de 6 à 11 ans est de 34,7 % au niveau national (80,9 % chez la population non handicapée de la même classe d'âge et 22,8 % chez les rurales handicapées). En outre, ces enfants sont scolarisés dans leur majorité dans des établissements ne relevant pas du système d'éducation formel, ce qui constitue un obstacle à la poursuite de leurs études après le cycle fondamental.
- Une infime minorité des femmes en situation de handicap âgées de plus de 15 ans est active occupée (5 % contre 19,3 % pour les hommes). Le taux de chômage est près de cinq fois plus élevé au sein de la population en situation de handicap qu'au sein de la population dans son ensemble. Cette exclusion du marché du travail est encore plus forte pour les femmes que pour les hommes.

III. Mécanismes, stratégies, programmes et plans d'actions institutionnels

Les révisions accomplies dans les dispositifs juridiques sont notables et ont été complétées dans la plupart des pays par des mécanismes institutionnels généraux respectant une approche intégrant la dimension transversale du genre et recourant à des stratégies et des plans d'actions d'une grande diversité. On constate que la lutte contre la violence à l'égard des femmes dispose d'instruments et de politiques spécifiques.

A. Constatations générales

Tous les pays ont créé des institutions dont les profils sont aussi différents que le sont l'histoire institutionnelle « des femmes » dans ces pays, ainsi que leur contexte électoral et politique. Celles-ci sont aussi directement liées à l'action, qu'elle s'exprime à travers une stratégie générale ou des stratégies diverses, des plans ou des programmes, etc.

Depuis 2013, de nombreux pays ont adapté leur cadre en matière d'égalité femmes-hommes afin de surmonter les principaux défis auxquels ils sont confrontés. Pour ce faire, ils ont orienté principalement leurs efforts sur le renforcement (France, Italie, Espagne et Turquie) ou le développement (Maroc, Palestine,

Jordanie) de la mise en œuvre territoriale de mécanismes et de programmes d'égalité dans leurs régions.

Dans certains pays, des groupes cibles, des comités, des délégations ou des unités d'égalité femmes-hommes ont été chargés d'intégrer une approche sensible au genre dans leur rayon d'action. On a identifié leur présence au sein des autorités nationales d'un nombre croissant de pays où ils informent, forment et incitent à l'action les fonctionnaires ou les leaders politiques, économiques ou médiatiques.

Avec le temps et l'expérience, il semble que les pays tendent à adopter une gestion institutionnelle globale embrassant tous les domaines de l'intervention publique, chacun étant soumis à un programme et un contrôle pluriannuels.

Il semble aussi que le progrès repose sur une intervention des autorités publiques à tous les échelons de la mise en application du processus d'autonomisation des femmes dans la société. Considérées nécessaires, des séances de sensibilisation et de formation sont organisées à cette fin. L'Espagne, le Maroc et la France, pour ne citer que quelques pays, ont poursuivi leurs efforts dans cet esprit. Cette démarche favorise la durabilité de la politique et permet la reconnaissance de la société civile, notamment

des organisations de femmes, tout en atténuant leur isolement et leur capacité à résister aux agressions sexistes ou conservatrices.

L'un des progrès identifié ces dernières années dans la plupart des pays est la création de partenariats étroits entre les ONG et les autorités locales/nationales pour des actions communes.

Des aides ont été allouées dans la majorité des pays en fonction de leur budget et de leur situation économique (Algérie, Égypte, Espagne, France, Italie, Jordanie, Maroc, Palestine, Portugal et Turquie). Tous les pays ont fait un pas en avant vers la démocratie participative, souvent grâce à un financement extérieur, à l'aide fournie par des organisations ou encore à des incitations, comme dans le cas des programmes européens d'ONU Femmes ou d'autres soutiens techniques offerts par les agences de développement.

À partir de cette évolution, on constate que le progrès repose davantage sur la mise en œuvre de nouvelles mesures et sur l'annonce publique de la volonté d'avancer que sur les caractéristiques organisationnelles des mécanismes eux-mêmes. Il est clair qu'il y a plus d'une façon de procéder. Chaque État est en droit d'adopter ses propres mesures en fonction de son cadre administratif et de ses préoccupations politiques. L'expérience européenne d'échange de pratiques exemplaires est un exemple évident de la façon dont chacun apprend de l'expérience des autres, dont on réfléchit à cette expérience puis l'adapte.

Si l'adoption d'une stratégie est le signe manifeste d'une volonté politique de mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre,

l'organisation de son pilotage au moyen de programmes ou de plans d'action est le signe d'une volonté d'obtenir des engagements de mise en application réelle et des résultats concrets.

Depuis 2013, de nouveaux programmes ont été mis en place et des programmes déjà existants ont été élargis ou consolidés. Les paragraphes suivants établissent un panorama rapide de leur contenu de façon à faire ressortir leurs principales caractéristiques. Ils donnent un aperçu des instruments nationaux mis en œuvre, du plus général au plus spécifique.

Globalement, on peut dire que :

- Le processus principal pour l'élaboration, la mise en application, le contrôle et l'évaluation est participatif, c'est-à-dire que la société civile dans son ensemble est un partenaire, voire est considérée comme partie prenante politique.
- Les mécanismes spécifiques se chargent parfois de l'évaluation du processus, comme, en France, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) ou, au Maroc, le Comité technique interministériel³⁷. Dans d'autres pays, ce sont des structures indépendantes qui ont été choisies : des consultant-e-s ou des organisations civiles déjà engagées dans le processus. Ainsi, ONU Femmes semble jouer un rôle décisif dans de nombreux pays en termes de promotion et de gestion/contrôle des programmes, comme au Liban ou en Jordanie, ou de contribution au financement et à la conception de projets, comme en Palestine et au Maroc. On trouve aussi des donateurs comme USAID en Égypte pour un certain nombre de projets³⁸ ou l'Agence française de développement

37. Son existence est importante car il rassemble les administrations et a en charge le pilotage, le suivi et l'évaluation opérationnelle de la politique d'égalité. Néanmoins, le processus de décision pourrait être davantage participatif et inclusif de la société civile.

38. Déclaration de l'USAID mars 2016, mise à jour le 26 avril 2016.

À voir sur : www.usaid.gov

(AFD), en Tunisie et en Turquie, pour des projets d'entreprises menées par des femmes.

- Certains gouvernements ont tendance à annoncer le lancement de stratégies ou de programmes officiels pour lesquels ils n'accordent ensuite que très peu de ressources. Ainsi, les progrès dépendent, pour la plupart, des moyens financiers et des ressources humaines qui sont effectivement affectés à la mise en application desdits programmes ou stratégies.

L'information fournie ne couvrant que les engagements politiques publics, elle ne concerne pas les programmes d'égalité du secteur privé qui ne sont pas inclus dans ou soutenus par un dispositif politique spécifique, tels les labels d'égalité existant dans l'UE³⁹ et sont sur le point d'être introduits en Égypte et au Maroc.

Pour ce qui concerne les stéréotypes, ceux-ci sont traités spécifiquement par chaque institution dans le cadre particulier de son action, de ses programmes ou de son expertise.

B. Avancées nationales

1. Algérie

En 2015, pour la première fois, un portefeuille ministériel a été consacré expressément à la Solidarité nationale, la Famille et la Condition féminine. Depuis 2013, la direction générale à la Famille, la Condition féminine et à la Cohésion sociale est responsable de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de programmes politiques en coordination avec

plusieurs partenaires gouvernementaux et de la société civile.

Depuis 2014, des progrès peuvent être observés dans différents domaines :

a. Promouvoir la lutte contre la violence à l'encontre des femmes

- Création, le 25 décembre 2013, de la Commission intersectorielle rassemblant différents acteurs institutionnels et de la société civile. Elle se charge de la mise en œuvre de leurs programmes de plaidoyer et de communication. La Commission a présenté un plan d'action fondé sur les priorités suivantes :
 - assumer la responsabilité des femmes victimes de violences,
 - fournir des informations et sensibiliser,
 - prévenir en encourageant les femmes à être indépendantes ;
- Évaluation, effectuée en 2014, du plan quinquennal (2007-2011) contre la VCF ;
- Prix national pour le combat contre les violences faites aux femmes créé par le nouveau ministère le 25 novembre 2015 ;
- Campagne publique « Stop à la violence ! Des droits pour les femmes maintenant » menée grâce une mobilisation collective des organisations de la société civile en partenariat avec le ministère de la Communication. Elle a débouché sur de nombreux amendements du code pénal promulgué en décembre 2015. Elle a aussi contribué à changer les attitudes des journalistes envers les femmes suite à l'effort commun entrepris pour leur formation ;
- Résultats fournis par les statistiques relatives aux femmes victimes de violence pla-

39. Certification européenne et internationale pour l'égalité des sexes (GEEIS) et Fond pour l'égalité femmes-hommes en Europe. Voir sur : www.arborus.org/ge-es/

cées sous la protection des dispositifs publics, comme la DASS dans la wilaya d'Oran qui comptabilise et publie le nombre de cas de VCF depuis 2015 ;

- Dans le cadre du rôle des femmes dans la résolution des conflits et la construction de la paix, promu par les résolutions de l'ONU en tant qu'instrument majeur d'éradication des VCF durant les conflits internes ou transfrontaliers, il faut mettre l'accent sur le grand nombre de personnes (de nationalités, religions et cultures différentes) ayant assisté au Congrès international féminin pour une culture de paix organisé à Oran en octobre 2014 et sur sa plate-forme de présentation des conclusions.

b. Changer l'environnement de travail des femmes

Le ministère de la Solidarité a rédigé la Charte des travailleuses par laquelle l'État, c'est-à-dire tous ses départements ministériels et entreprises, s'engage à promouvoir les femmes et à faciliter leur travail par des améliorations dans le domaine du transport, par l'ouverture de centres d'attention de jour et des hébergements pour les femmes vivant loin de leur lieu de travail.

c. Changer les attitudes des médias

Dans le cadre du projet-pilote contrôlé par le groupe de travail Mena Media Monitoring en partenariat avec la Ligue algérienne de défense des droits humains (LADDH), un état

des lieux concernant l'égalité femmes-hommes dans les médias algériens a été réalisé et publié en 2015⁴⁰. L'étude était accompagnée d'un ensemble de conclusions et de recommandations.

2. Égypte

Dans la constitution égyptienne de 2011, le 3^{ème} alinéa de l'article 11 prévoit que l'État s'engage à protéger les femmes contre toutes les formes de violence, ce qui a fini par aboutir à la création d'un service ministériel spécialisé avec des unités relais sur le terrain.

3. Espagne⁴¹

Un cadre institutionnel et législatif impressionnant accompagné d'un incroyable effort financier existent en Espagne dans un contexte économique et budgétaire critique marqué par un taux de chômage très élevé.

a. Institutions

La structure gouvernementale chargée des politiques d'égalité, notamment l'égalité au travail, est composée de plusieurs organes :

- Le Secrétariat d'État, département se consacrant aux services sociaux au sein du ministère des Services sociaux et de l'Égalité ;
- La Délégation chargée de la violence fondée sur le genre ;
- L'Institut pour les femmes et l'égalité des chances, qui a été créé pour promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines de la société. En 2014, l'Institut pour les femmes

40. La présence des femmes dans les médias est toujours faible : 20,26 % à la TV et 13,04 % à la radio ; des préjugés sont encore bien présents dans les médias, notamment dans la catégorie des journaux télévisés. Le chiffre moyen des sources femmes à la TV et à la radio est estimé à 27 % ; une personne invitée sur cinq seulement est une femme. Source : www.ciddef-dz.com

41. Audition du Gouvernement espagnol par le Comité de la CEDEF le 8 juillet 2015. À voir sur : tbinternet.ohchr.org/ et www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/

est transformé en un établissement responsable de la lutte contre toutes les formes de discrimination ;

- L'Observatoire national de l'Égalité entre les femmes et les hommes produit un rapport annuel ;
- La Délégation gouvernementale sur la violence à l'égard des femmes est la structure institutionnelle qui s'occupe de l'évaluation des lois et fournit des informations actualisées ;
- Un Observatoire contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre a été créé pour l'élaboration de rapports selon une périodicité annuelle ou trimestrielle.

b. Actions gouvernementales

- Le plan national d'insertion sociale 2013-2016 contient des mesures pour combattre la pauvreté des femmes et des enfants. Son budget a été augmenté ;
- Accès aux services financiers : plusieurs programmes de micro-crédit pour les femmes ont été créés par l'Institut des femmes. Dépourvue de financement, la décision gouvernementale prend la forme d'une convention avec un organisme financier auquel les bénéficiaires potentiel-le-s doivent faire appel⁴² ;
- Plan stratégique pour l'égalité des chances 2014-2016 visant à réduire les inégalités au travail, y compris l'écart salarial, à permettre la conciliation entre vie professionnelle et privée et à éliminer les violences faites aux femmes ;
- Une stratégie nationale pour combattre les VCF a été adoptée pour la période 2013-2016. Ses objectifs comprennent :

- Améliorer les réponses des autorités publiques ;
- Fournir des projets personnalisés ;
- Prêter assistance aux mineur-e-s et aux femmes, particulièrement vulnérables aux violences, y compris dans les cas de mutilation féminine ;
- Sensibiliser et prêter assistance dans d'autres cas de violences exercées contre les femmes. Pour s'attaquer au problème de la violence domestique, des programmes d'action très complets ont été mis en place, qui incluent une unité spéciale, le Service aux femmes de la police nationale, un site Internet pour soutenir et prévenir la violence fondée sur le genre ;
- Intensifier les efforts pour combattre le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : création d'un Centre national contre le trafic des êtres humains et d'un Plan global de lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle 2015-2018 (ce dernier est en attente) ;
- Augmenter le nombre de tribunaux spécialisés en violences fondées sur le genre ;
- Un système très complet d'évaluation des risques concernant les victimes de la VCF et leurs enfants a été mis en place ;
- Adoption de la Stratégie nationale pour les personnes handicapées qui inclut, entre autres, des mesures visant à combler l'écart entre femmes et hommes handicapé-e-s, y compris dans le domaine de l'emploi.

Une étude publiée par le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité constate qu'« avoir une conception rigide des

42. OFFICE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS HUMAINS (UNHR.) « *Spain country report. UN Working Group on the issue of discrimination against women in law and in practice* » (Rapport de mission du groupe de travail de l'ONU sur la question de la discrimination des femmes dans la loi et dans la pratique en Espagne), 19 décembre 2014. À voir sur : www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WGWomen/Pages/WGWomenIndex.aspx

rôles de genre est l'un des principaux facteurs de risque pour un homme d'utiliser la violence. » En 2015, il a été relevé⁴³ que :

- les stéréotypes de genre contribuent à désavantager les femmes dans tous les domaines de la vie. L'utilisation d'un langage discriminatoire dans les cours de justice et les médias est particulièrement critiquée, ainsi que les rôles sexistes et traditionnalistes, les annonces sexistes et les réticences à diffuser les succès sportifs féminins.

Des progrès ont aussi été relevés :

- L'injonction de retirer une annonce publicitaire sexiste adressée à une compagnie aérienne par une cour de justice, grâce à l'intervention de l'Institut des femmes ;
- En Andalousie, l'Institut, en coopération avec l'Observatoire de l'Audiovisuel, a créé l'Observatoire andalou de la publicité non sexiste.

Certaines communautés autonomes possèdent des stratégies ou des programmes d'égalité qui servent l'objectif de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local : l'Andalousie, la Galice et la Catalogne :

- La loi 17/2015 du 21 juillet 2015 a fixé une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Catalogne ;
- L'arrêté du 22 décembre 2014 de Galice créée une allocation pour les parents qui travaillent et prennent un congé à temps partiel.

4. France

La gestion des politiques publiques institutionnelles d'égalité femmes-hommes apparaît comme une méthode indispensable dans la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

- En 2016, le statut du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes créé en 2013 pour contrôler et évaluer les politiques et les mécanismes nationaux d'égalité a été consacré par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017.
- 130 agents de l'égalité femmes-hommes ont été nommés dans les universités et les établissements de recherche aux termes des dispositions de l'article 46 du 22 juillet 2013 de la loi sur l'éducation supérieure et la recherche.
- Dans le respect des principes de justice territoriale, un réseau de 130 membres de la Délégation aux droits des femmes opère dans les départements sous la supervision du Service national des droits des femmes et de l'égalité. Elles disposent de 1 504 points-info et de 106 centres d'information sur les droits des femmes et de la famille répartis sur toute la France urbaine et rurale. Elles ont accueilli 497 000 personnes en 2015 et répondu à 930 000 demandes d'information. Cela dit, seules 15,6 % de femmes occupent la présidence des universités.
- La Délégation aux droits des femmes soutient les parties prenantes sur le terrain : ONG, institutions et réseaux œuvrant pour la promotion de l'égalité femmes-hommes. L'implication de la société civile est à la fois un instrument et un objectif, le ministère étant convaincu que la mise en application réelle de l'égalité implique l'appropriation par la sensibilisation et la mobilisation de la population. Le partenariat étant considéré comme un élément décisif, 70 % du budget opérationnel (19 M€) du ministère de l'égalité femmes-hommes est réservé aux associations.
- En 2015, le Service national des droits des femmes et de l'égalité, en coopération avec 12 autres ministères concernés, a fait le suivi de la pleine mise en application des 77 dis-

43. Supra note 48.

positions de la loi d'août 2014 sur l'égalité réelle : 2 décisions, 17 décrets, 14 circulaires ministérielles et 4 rapports.

- Un plan d'action national contre le harcèlement sexiste et la violence sexuelle dans les transports en commun a été lancé en juillet 2015 avec 3 objectifs principaux : une meilleure prévention, un meilleur accueil et une assistance aux victimes. Une campagne de sensibilisation a fait suite à cette initiative en novembre 2015.
- Le Haut Conseil à l'Égalité professionnelle, organe consultatif tripartite indépendant rattaché au ministère du Travail a publié en 2015 et 2016 des guides visant à éliminer les stéréotypes, du langage aux images, et de contribuer à l'adaptation des campagnes publicitaires.
- Un budget officiel résumant toutes les dépenses de l'État liées à la mise en application de l'égalité femmes-hommes est également publié ; néanmoins, ce dispositif présente encore des lacunes.

5. Grèce

L'organisme national à l'égalité est le Médiateur, une autorité dont l'indépendance est garantie par la Constitution. Dans le secteur privé, il existe un Médiateur chargé des consommateurs et un Comité d'égalité de traitement dont le président est le vice-médiateur à l'égalité du secteur public.

Le Programme national pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la période 2010-2013 entendait accroître la participation des femmes à la vie politique en mettant en place des quotas contraignants.

Le Secrétariat général à l'Égalité femmes-hommes du ministère de l'Intérieur et de la Reconstruction met en œuvre un projet phare sur « l'organisation des services visant à l'intégration, au suivi et à l'évaluation des politiques d'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de l'action publique » afin de soutenir la mise en application effective des dites politiques sur la base d'une information détaillée.

Selon le Secrétariat général à l'égalité femmes-hommes, de nombreux programmes ont été annulés en raison de la crise économique et financière. À titre d'exemple : les centres d'hébergement pour les femmes victimes de violences gérés par le Gouvernement et certaines organisations de la société civile auraient fermé leurs portes pour cette raison.

Des mesures visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin ont été mises en œuvre par le Gouvernement afin de faciliter l'accès des femmes au financement : l'Organisation grecque de la main-d'œuvre a lancé un programme d'entrepreneuriat féminin adressé à 4 000 chômeuses.

L'austérité consécutive à la crise économique a eu un impact considérablement plus important sur les femmes que sur les hommes⁴⁴.

6. Italie

La première Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre du ministère à l'Égalité des droits et des chances a été établie pour la période 2013-2015.

Environ 200 hébergements ont été créés par les autorités locales.

44. BOHOLAVSKY Juan-Pablo. « *Greek crisis: human rights should not stop at the doors of international institutions* » (La crise grecque : les droits humains ne devraient pas rester à la porte des institutions internationales). Office des Nations Unies sur les droits humains, 2 juin 2015.

À voir sur : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16032

7. Jordanie

- Une Commission ministérielle pour les femmes, rattachées au Premier ministre, est le mécanisme gouvernemental chargé de toutes les questions concernant les droits des femmes et leur autonomisation. Elle garantit tant l'intégration des politiques d'égalité que le respect des engagements pris à cet égard dans tous les ministères, étudie les obstacles qui entravent la participation des femmes dans tous les programmes ainsi que dans les projets entrepris et soumet ses recommandations à ce sujet au Conseil des ministres.
- Le Comité national jordanien pour les femmes est un organe consultatif dont les travaux constituent la base sur laquelle s'appuient les politiques d'amélioration et la concrétisation des engagements pris au niveau international. Il a transmis des observations et des recommandations visant à améliorer la réglementation et la gestion des municipalités ainsi que la décentralisation dans une perspective de genre. L'étude fait des propositions constructives, détaillées et innovantes pour améliorer la représentation des femmes dans les conseils locaux et régionaux afin de dépasser le taux actuel de participation aux postes de direction qui est de 10 %.

8. Liban

- Le département des Affaires féminines du ministère des Affaires sociales s'est engagé à intégrer la dimension genre dans tous les programmes et toutes les politiques et à promouvoir la participation des femmes au niveau local. Le ministère est en première ligne en matière de lutte contre la VCF.
- La Commission parlementaire pour les Femmes et les Enfants a introduit des amendements dans le code pénal en ce qui concerne les crimes d'honneur.

- La Commission nationale des Femmes libanaises se charge d'intégrer la dimension genre dans les plans sectoriels et les programmes nationaux. Elle a reçu le soutien du Fonds des Nations unies pour la Population (FNUAP) en vue de l'intégration de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes dans les lois, les politiques, les stratégies, les programmes et plans sectoriels.

Il existe bien d'autres acteurs et actrices au niveau national dont un bon nombre sont subventionnés par les projets d'égalité de l'UE, dont « Les femmes pour le changement » :

- Le Conseil des femmes libanaises qui fédère les associations de femmes ;
- Le Conseil libanais de résistance à la violence exercée contre les femmes a pour mission d'informer la population, de prodiguer gratuitement des conseils juridiques et de soutenir les victimes des violences. Il a pris part à la création de la Cour arabe permanente de résistance à la violence exercée contre les femmes dont le siège est au Liban. Il mène des actions de plaidoyer auprès des Gouvernements arabes pour qu'ils entreprennent des actions adéquates de protection et de soutien aux victimes de violences.

9. Maroc

a. Institutions

Le ministère de la Solidarité, des Femmes, de la Famille et du Développement social, est responsable de coordonner et suivre la mise en application du programme gouvernemental.

Les institutions ont pour objectif d'intégrer les principes d'égalité dans les politiques afin d'atteindre l'égalité réelle et l'élimination des stéréotypes :

- La Commission ministérielle pour l'Égalité, dont la présidence est assurée par le Premier

ministre, a décidé durant sa réunion du 8 janvier 2014, que chaque ministère ou département devait adopter, entre autres, un plan d'action contenant 1 ou 2 mesures opérationnelles⁴⁵ ;

- Le Comité technique interministériel chargé du suivi et de la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) est composé de centres coordinateurs permanents dirigés par 33 hommes et femmes dont la mission est de contrôler les engagements des départements ministériels et d'émettre des avis sur leurs projets. En 2015, le Comité a transmis des recommandations sur la mise en application du PGE dans les régions et sur la réforme de la loi organique sur les finances et a travaillé sur la budgétisation de genre, comme prévu dans son article 9 qui dispose que l'égalité femmes-hommes est prise en compte dans la définition des objectifs et des indicateurs ainsi que dans les partenariats entre institutions et société civile ;
- L'intégration de la dimension genre dans la planification et la programmation des départements s'est traduite par des séances de formation sur les politiques d'intégration de l'égalité femmes-hommes dispensées à 70 directeurs et 1 218 managers de divers secteurs de l'ingénierie, ainsi qu'à 1 200 autorités locales chargées de la planification ;
- Une convention de collaboration passée entre le ministère de l'Intérieur, la direction générale des autorités locales et ONU Femmes en juin 2014 a pour but d'institutionnaliser les principes d'équité et d'égalité entre les sexes à tous les stades des politiques publiques territoriales ;
- L'Observatoire national de l'Image des femmes dans les médias a été renforcé en

juin 2015. L'institutionnalisation de l'égalité dans la fonction publique s'est traduite par un *réseau* stratégique et le soutien apporté aux commissions pour l'équité et l'égalité des communes, 755 d'entre elles ayant été créées en 2014 ;

- Le Réseau de consultation interministériel pour l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique (RCI) est un organisme qui a pour mission de faire le suivi de la planification, la coordination, la mise en application et l'évaluation de toutes les actions liées à l'institutionnalisation de l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique. Il a publié un guide méthodologique et constitué un réseau de cadres supérieurs de l'égalité femmes-hommes. Un Observatoire des femmes dans la fonction publique devait être créé en 2014. Dans la fonction publique, les progrès sont lents : en 2013, représentant globalement 49,4 % des fonctionnaires, les femmes ne détenaient que 16 % des postes de direction. La création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations faisait toujours débat en 2016 alors que sa création a été établie par l'article 19 de la Constitution de 2011.

b. Actions

- Le Programme gouvernemental pour l'égalité (PGE) de la période 2012-2016, qui relève du ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social établit un cadre commun d'actions visant à intégrer les droits des femmes dans les politiques et les programmes publics en tenant compte de leur dimension locale et régionale. Dans le cadre d'une démarche participative,

45. La longue liste des mesures concernées se trouve en annexe du document : MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. « 4^e rapport de suivi du plan gouvernemental pour l'égalité, « ICRAM » 2012-2016 », juin 2016.

il est piloté par un Comité de direction ministériel chargé de proposer des mesures organiques et législatives.

Adopté en septembre 2013, il a débouché sur un ensemble de réformes visant à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à faciliter l'accès à des services de base (emploi, santé et éducation).

- La budgétisation de genre du ministère des Finances semble être une pratique proprement marocaine qui a été récemment inscrite dans la loi organique sur les finances.

Des actions d'une grande diversité ont été entreprises. De longs rapports détaillés, comme le 4^{ème} Rapport de suivi du plan gouvernemental pour l'égalité « IKRAM » 2012-2016 au Maroc ou la série de 30 rapports ministériels de suivi, illustrent les moyens mobilisés par les politiques d'intégration de la dimension genre et la façon dont les progrès peuvent être évalués. En effet, il est essentiel que les acteurs mobilisés participant au processus reçoivent une reconnaissance pour les efforts qu'ils ont déployés et les réussites qu'ils ont obtenues.

- De nombreux programmes pour la promotion des femmes dans le cadre des plans régionaux de développement de l'artisanat. Par exemple, plus de 50 projets ont été financés dans le cadre du programme « Maroc vert » ainsi que 17 projets visant à engendrer des revenus dans l'agriculture au profit de 200 femmes rurales ; de même, une aide a été accordée à 19 femmes pour les aider à commercialiser leurs produits ainsi qu'à 14 coopératives de femmes.
- Dans le domaine technologique, 5 267 femmes sur 10 759 bénéficiaires ont été formées par un programme organisé par Dell en coopération avec le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Une aide triennale a été accordée à 39 centres d'orientation et d'accueil pour les

femmes et filles victimes de la violence et un budget de 11 MDH en 2014.

- 4 000 femmes rurales ont bénéficié de programmes d'alphabétisation, l'analphabétisme étant un véritable fléau dans les milieux ruraux. En outre, 88 % des femmes fréquentant les mosquées ont pris part à ce genre de programme à l'initiative du ministère des Habbous et des Affaires islamiques. 6 000 éducateurs, dont 85 % de femmes, ont reçu une formation sur le rôle des femmes.
- 100 000 femmes et filles ont été sensibilisées à des questions telles que la pratique du sport et la participation aux compétitions sportives, ainsi qu'à d'autres questions sensibles au genre.
- Amélioration de la collecte de données sur la VCF avec la signature d'un protocole sur l'échange de données des 5 départements ministériels concernés en date du 11 octobre 2014.
- En 2014, un appel à projets a débouché sur le déblocage de 11 m DH qui ont été attribués à la création de 39 centres d'accueil, orientation et assistance juridique (et autres types d'aides) pour les femmes victimes dans le cadre de la Convention triennale.
- Institutionnalisation de l'égalité dans la fonction publique via un réseau stratégique et une aide allouée aux commissions pour l'égalité et l'équité des communes locales, 755 ayant été créées en 2014.
- Soutien à la promotion des femmes dans le domaine de l'économie sociale par la création de plans de développement régionaux et au moyen d'une assistance technique aux femmes entrepreneures. En 2014, 41 % des coopératives qui ont bénéficié d'une formation en matière de gestion étaient des coopératives de femmes ; en 2015, ce pourcentage est passé à 62 %.

10. Palestine

- Le ministère des Affaires féminines (MoWA) a créé des Cellules d'égalité femmes-hommes dans 24 ministères et institutions gouvernementales.

Le ministère des Affaires féminines et les 11 gouvernorats de Cisjordanie sont les institutions auxquelles sont adressées les activités de renforcement, de budgétisation et d'audit relatives à l'égalité femmes-hommes.

- Stratégie palestinienne intersectorielle sur l'égalité femmes-hommes pour la période 2014-2016.

Alors que l'écart entre les femmes et les hommes a été comblé en matière d'éducation, des obstacles rendant très difficile l'autonomisation économique des femmes demeurent en matière d'emploi. Les dernières statistiques⁴⁶ montrent la faiblesse des taux de participation des femmes à l'emploi. À la veille de la Journée internationale pour la population de 2014, ils étaient selon le bureau du centre palestinien de statistiques (PCBS) :

- En Cisjordanie : 20,1 % pour les femmes et 71,9 % pour les hommes ; quant aux taux de chômage ils étaient de 23,3 % pour les hommes et de 36,5 % pour les femmes.
- Dans la Bande de Gaza, la participation à l'emploi était de 14,7 % pour les femmes et de 65 % pour les hommes.
- Dans la stratégie palestinienne sur l'égalité femmes-hommes (2014-2016), les centres TAWASOL ont été identifiés comme des instruments de réseautage entre les institutions et la société civile utiles au développement territorial. Ils ont été juridiquement transformés en 2014 en services spécifiques du ministère et intégrés dans son programme.

Ces centres d'autonomisation des femmes sont présents dans 11 gouvernorats cisjorda-

niens et ont pour objectif l'autonomisation économique des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Plus de 230 organisations de femmes et institutions locales membres des TAWASOL sont bénéficiaires de leurs services d'orientation professionnelle et de prévention de la violence. Les centres TAWASOL fonctionnent comme des centres de partenariat interministériels pour l'autonomisation des femmes et garantissent l'appropriation et l'action des femmes dans le développement local.

- En septembre 2014, a été créé le centre Mehwar, à l'initiative de l'Italie et avec sa participation, via le programme WELOD 3 financé par l'UE pour promouvoir la formation professionnelle et la réinsertion des femmes dans la société. C'est le premier centre offrant un ensemble de solutions intégrées contre les violences domestiques et la violence fondée sur le genre.

Le programme WELOD 3 s'inscrit dans le Plan européen d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes en matière de développement. Afin de favoriser l'appropriation et le renforcement institutionnel, le programme comprend le développement de savoir-faire spécifiques au sein du MoWA.

Le programme prévoit aussi des activités spécifiques, par l'intermédiaire du MoWA, pour soutenir les services antiviolences ainsi que la création de la première organisation nationale pour les femmes en difficulté et les femmes victimes de violences et de harcèlement. En tant que donateur principal, il opère aussi en synergie avec d'autres programmes dont « Start up Palestine » pour la création de revenus ou POSIT pour le renforcement des soins de base en Palestine des programmes de coopération italiens.

46. Source : Site internet du ministère des Affaires féminines : www.mowa.pna.ps/en/

- La Charte sur la violence contre les femmes représente l'engagement des 11 gouvernorats contre la VCF. La charte met l'accent sur les vrais besoins et les demandes des femmes et des hommes de Palestine engagés dans la lutte contre les violences en raison du sexe, celles-ci ayant causé 28 féminicides en 2014. Une étude récente sur la violence domestique révèle sa persistance : en Cisjordanie, elle touche 29,9 % de femmes mariées, 19,8 % de femmes seules et 45,8 % de filles âgées de 12 à 17 ans. La situation est pire dans la Bande de Gaza où le taux estimé de femmes mariées subissant des violences domestiques est de 51 %.

Les 10 principes consacrés par la Charte sont issus des conclusions d'une série d'ateliers menés dans le centre TAWASOL dans le cadre du programme WELOD 2 auxquels ont participé plus de 200 organisations et institutions publiques et locales.

11. Portugal

a. Égalité et non-discrimination

- La Commission pour la citoyenneté et l'égalité entre les femmes et les hommes est un mécanisme institutionnel gouvernemental pour la promotion de la citoyenneté et de l'égalité.
- En décembre 2013, le conseil des ministres a adopté le Cinquième plan pour l'égalité, la citoyenneté et la non-discrimination pour la période 2014-2017. Il vise la promotion de l'égalité dans tous les domaines de la gouvernance et tous les ministères. Le plan national vise en particulier les domaines de l'éducation, de la santé et du marché du travail.

Dans ce plan, on note un effort stratégique sur l'intégration de la dimension de genre dans les administrations publiques tant centrales que locales. La stratégie entend intégrer la dimension de genre et l'égalité à tous les niveaux, dans tous les domaines de l'action gouvernementale et à toutes les étapes du processus décisionnel. Il n'y a donc pas de mesures spécifiques pour une participation accrue des femmes à la vie politique.

En février 2015, l'IEEHF a considéré que le programme de suivi « De femme à femme » lancé par le réseau portugais sur l'égalité entre les femmes et les hommes, était une pratique exemplaire en matière d'égalité et l'a présentée comme l'une des 4 meilleures pratiques exemplaires d'Europe du domaine du développement des compétences pour la promotion de la participation féminine à la vie politique⁴⁷.

b. Violences

Le cinquième plan national pour la prévention et la lutte contre la violence domestique sur la période 2014-2017 vise à :

- Renforcer la coordination entre les autorités impliquées dans la lutte contre la violence domestique ;
- Fournir une protection plus efficace aux victimes de la violence domestique ;
- Renforcer les formations dispensées aux professionnels œuvrant dans ce domaine, y compris ceux qui enquêtent sur les cas de violence et ceux qui prêtent assistance aux victimes.

Le plan concerne également d'autres types de violences fondées sur le genre comme la mutilation génitale féminine et le harcèlement sexuel.

47. COMMISSION EUROPÉENNE (DG JUSTICE). *Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes en 2015*. Mars 2016. À voir sur : <https://bookshop.europa.eu>

Durant la période 2014-2016, l'Association des femmes contre la violence (AMCV selon le sigle en portugais) pilote le projet intitulé « Nouveaux défis de la lutte contre la violence sexuelle » qui vise, entre autres objectifs, l'harmonisation des procédures d'intervention dans les cas de viol⁴⁸.

Le Portugal a aussi adopté un plan national pour la prévention et la lutte contre le trafic des êtres humains pour la période 2014-2017. Il vise à renforcer les mécanismes de protection offerts aux victimes, à améliorer la coopération entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, ainsi qu'à adapter la réponse nationale aux nouveaux défis tels les nouvelles formes de traite. Ce plan fait partie intégrante du cinquième plan national de lutte contre la violence domestique.

c. Autonomisation économique

L'Agence pour l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi est un mécanisme tripartite financé par le Gouvernement, mais agissant indépendamment. Son organe consultatif sur le plan scientifique est la Commission pour la citoyenneté et l'égalité.

Le Gouvernement a renforcé l'entrepreneuriat féminin dans le cadre de son programme thématique sur le potentiel humain lié à la stratégie nationale pour la période 2007-2013. Quant au programme national sur le micro-crédit, il soutient l'entrepreneuriat féminin en facilitant l'accès des femmes au crédit.

12. Tunisie

Des politiques et mécanismes institutionnels se mettent en place :

- Nomination en janvier 2014 d'un nouveau secrétariat d'État aux Femmes et aux Affaires familiales remplaçant le ministère des Femmes, de la Famille, des Enfants et des Seniors.
- Une commission a été créée, au début de l'année 2014, pour élaborer un produit bancaire particulier destiné aux PME possédées par des femmes. Il tient compte de la situation singulière des femmes rurales, dont le niveau d'analphabétisme demeure très élevé, en termes d'accès au crédit et d'inégalités des revenus. Ces inégalités sont dues au manque de biens personnels et de sources diversifiées de revenu.
- Le Conseil national pour les Femmes, la Famille et les Seniors ;
- Le Centre de recherche, d'études, de documentation et d'informations sur la femme (CREDIF).
- La stratégie nationale pour combattre les violences faites aux femmes tout au long du cycle de vie a été achevée en 2013 donnant lieu à un plan d'action placé sous la supervision du comité national, en coopération avec l'initiative « Getting involved (s'impliquer) » d'ONU Femmes. Un réseau de points focaux fédérant les parties prenantes a été créé. Le secrétariat d'État a signé un protocole avec le FNUAP pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action.

13. Turquie

a. Institutions

Créée en 2012, l'Institution nationale chargée des droits humains de Turquie a fait l'objet d'un remaniement en 2016 pour devenir l'Institution nationale chargée des droits humains et de l'égalité. Outre sa mission initiale, l'institution actuelle va maintenant œuvrer pour l'égalité et

48. Source : www.amcv.org.pt/pt/amcv-mulheres/projectos/actual/novos-desafios

contre les discriminations. Une autre initiative importante est la mise en place, en 2012, d'une institution médiatrice assistée d'une commissaire aux comptes responsable des affaires liées aux femmes et aux enfants.

La direction générale sur le Statut des femmes a été réorganisée et comprend maintenant des services sociaux destinés aux femmes. Elle intervient non seulement comme mécanisme national d'élaboration de politiques mais aussi comme prestataire de services orientés sur la demande, cela sur la base d'un contrôle précis des besoins des femmes et dans une approche interdisciplinaire de prévention et de protection.

De ce fait, la direction générale sur le Statut des femmes qui comptait 64 employés avant la création du ministère, emploie maintenant 102 employés dans son siège et 2 000 employés au niveau provincial. Son budget est quinze fois plus important qu'auparavant pour qu'elle puisse fournir des services sociaux de qualité et prévenir tous les types de violence et de discrimination subis par les femmes dans le pays. Le Comité de contrôle de la violence, qui entre dans le champ d'application de la circulaire du Premier ministre, a organisé, en décembre 2015, sa IX^e réunion avec la participation d'ONG, d'institutions publiques ainsi que d'organisations et d'universités.

b. Programmes

Le X^e programme de développement, le document politique le plus important, évalue les objectifs, les fins et les politiques d'égalité femmes-hommes.

- Le programme national d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société 2014-2019 a fait suite à celui de 2008-2013. Il a conduit à plusieurs projets d'adaptation des lois existantes et à la mise en application réelle d'autres lois. Des

mesures incitatives ont été adoptées par le Gouvernement pour encourager les entreprises privées à créer de nouvelles crèches. Au début de 2015, le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures visant à la protection de la vie familiale et à la conciliation vie privée-vie professionnelle avec, dans les deux cas, des incitations à créer de nouvelles crèches dans les 210 zones industrielles actuelles. Des nouvelles compétences ont été attribuées aux communes pour le faire.

- Plan d'action national contre la VCF (2012-2015).

Afin d'accomplir ses obligations envers la CEDEF, la Turquie s'est engagée à ouvrir des centres d'hébergement dans toutes ses provinces et à mettre en place des centres-pilotes pour la prévention et le contrôle des violences. En septembre 2014, c'est un projet-pilote de création d'une base de données qui a été lancé. Le plan d'action contre la VCF 2012-2015 a été adopté alors que la Turquie était le premier pays à ratifier la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Des crimes d'honneur ont été signalés dans les zones rurales et, en milieu urbain, chez les migrants issus des zones rurales. Il était prévu de mettre en place des Centres de prévention et de contrôle des violences assurant divers services, selon un système de guichet unique ouvert 7j/7 et 24h/24. Initialement implantés dans 14 provinces, ces centres sont maintenant présents dans 47 provinces. Le nombre de personnes qu'ils ont accueillies depuis 2013 s'élève à 84 100.

Considéré comme l'un des éléments fondamentaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le nombre de centres d'hébergement nationaux pour les femmes a augmenté en passant de 43 en 2011 à 101 à l'heure actuelle. En y additionnant les centres d'héberge-

ment des ONG et des communes, on arrive à un total de 137 centres, soit une capacité d'accueil de 3 437 femmes.

Afin que la mise en application de la loi n° 6284 sur les centres d'hébergement et de prévention et contrôle des violences soit plus efficace, des réglementations ont été adoptées et sont maintenant en vigueur. En outre, pour une meilleure protection des victimes des violences et un contrôle plus performant des mesures de protection, des systèmes électroniques de surveillance connectés à des dispositifs de téléprotection (bracelet, télécommande) ont été mis en place à titre de projets-pilotes. Une première étude, effectuée en 2008 sur la violence domestique subie par les femmes turques a été relancée en 2014 pour évaluer l'efficacité des politiques et des programmes de lutte contre la VCF au cours des 6 dernières années. En outre, les autorités travaillent toujours à la mise en œuvre d'une base de données intégrée pour suivre et enregistrer les victimes ayant fréquenté des centres d'hébergement ou de prévention et de contrôle.

14. Union européenne

La feuille de route en matière de recherche pour la période 2015-2020 a produit, en mars 2016, des « Chiffres au féminin » pour contrôler les progrès enregistrés en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.

C. Données et recherche

Les progrès en termes de connaissances paraissent essentiels. Ils ont été identifiés dans les domaines suivants :

- *Le développement d'études universitaires sur l'égalité entre les femmes et les hommes, avec*

les exemples suivants : Algérie, le Centre de documentation et d'information sur la condition féminine et les droits des enfants (CIDDEF) offrant plus de 3 000 documents et rapports aux étudiant-e-s, chercheurs-euses etc. ; France, le plan d'études spécialisé sur l'égalité femmes-hommes ; le Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR) ; l'Institut européen pour l'égalité femmes-hommes (EIGE) et le VIII^{ème} plan de recherche avec sa section spéciale sur l'égalité femmes-hommes ; les réseaux d'égalité créés par la Commission européenne, comme EQUINET, sur les aspects juridiques ; le Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG) ;

- *La collecte de données pour concevoir et contrôler les actions entreprises en tous lieux* : citons les expériences du Maroc, de la Turquie, de l'Espagne et de la France, qui sensibilisent les acteurs professionnels à la VCF afin de contribuer à changer leur comportement ;
- *Les rapports périodiques et bases de données sur Internet ont aussi leur importance à cet égard.*

Quelques illustrations :

- L'évaluation annuelle de la Commission européenne sur les 28 États membres, leurs résultats et leurs profils⁴⁹ ;
- L'évaluation des stratégies, plans ou programmes, telle l'évaluation effectuée pour la stratégie française de développement sur l'égalité femmes-hommes ou encore les évaluations réalisées à partir des études de contrôle effectuées par le Maroc, la Turquie et l'Espagne ;
- Les rapports officiels de la CEDEF et les rapports alternatifs des ONG ainsi que les auditions publiques ;

49. Supra note 45.

- Les rapports et expertises de l'UNICEF, de la Banque mondiale et de l'OCDE ;
- Les réunions annuelles de l'ONU et les procès-verbaux de la Commission du Statut des femmes, qui contribuent à la diffusion du savoir parmi les organisations de la société civile ainsi qu'au partage des résultats ;
- Le centre documentaire de la Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée dont l'essor témoigne de l'importance croissante de la recherche, des études et des publications sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace euro-méditerranéen.

2. Sept analyses et expériences de terrain au sud de la Méditerranée

I. La participation politique des femmes à Monastir et Sousse (Tunisie)

A. Introduction

La Tunisie a ratifié et adhéré à plusieurs mécanismes internationaux. En vertu de l'article 32 de la Constitution tunisienne actuelle les mécanismes internationaux, une fois ratifiés, priment sur les lois domestiques⁵⁰. Toujours pour la Tunisie, les lois nationales, notamment celles qui portent sur le divorce et le mariage, sont bien plus en avance que celles d'autres pays de la région. Pourtant, les femmes tunisiennes sont toujours confrontées à des difficultés et à des défis majeurs dans d'autres domaines tels que leur représentation dans la sphère publique ou la lutte contre les violences fondées sur le genre. L'analphabétisme est aussi un grave problème en Tunisie et des chiffres récents montrent combien il se féminise. En outre, les écarts, déjà profonds, se creusent en-

core davantage d'une région à l'autre ou entre ville et campagne comme le reflètent les taux de 2008 : 20,1 % dans les zones urbaines contre 42,8 % dans les zones rurales et 48,5 % dans certains endroits de la région centre-ouest⁵¹.

Les femmes représentent un faible pourcentage de la population active. Celles qui travaillent occupent des emplois très peu qualifiés, mal rémunérés et ont de mauvaises conditions de travail : par exemple, dans le secteur du textile et du vêtement⁵². En 2008, le poids de la main-d'œuvre féminine était estimé à 25,3 % de la population active tunisienne⁵³. Toutefois, dans le domaine médical, elles sont nombreuses avec une proportion de 60 % de femmes parmi les médecins et 72 % pour les pharmaciens⁵⁴. Quant à l'écart salarial entre femmes et hommes, bien qu'il ait considérablement diminué ces dernières années, il

50. DÉPARTEMENT d'ÉTAT des ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE. « *Rapport 2010 sur les droits humains : la Tunisie* ». Disponible sur : www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/nea/154474.htm.

51. COMITÉ sur l'ÉLIMINATION de la DISCRIMINATION ENVERS les FEMMES (CEDEF), « Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, cinquième et sixième rapports périodiques des États parties : la Tunisie » *Doc NU CEDAW/C/Tun/6*, 20 mai 2009.

52. Idem supra note 1.

53. COMITÉ sur l'ÉLIMINATION de la DISCRIMINATION ENVERS les FEMMES (CEDEF), « Observations finales : la Tunisie », *Nations Unies 47^e séance N° 4-22*, Doc. UN CEDAW/C/Tun/CO/6, 22 octobre 2010.

54. Idem supra note 2.

demeure significatif. Actuellement, les rémunérations des Tunisiennes sont égales à environ 78 % des rémunérations de leurs homologues masculins⁵⁵. À noter cependant que le nombre de femmes occupant des postes décisionnels à haute responsabilité est en augmentation constante. Elles occupent actuellement 20 % des postes diplomatiques, 22,7 % des sièges au Parlement, 25 % des sièges au Conseil constitutionnel et 25 % des postes aux conseils municipaux⁵⁶.

Bien que les Tunisiennes aient toujours pris une part active à la vie politique, leur représentation au niveau décisionnel et aux postes de direction ne reflète toujours pas cette participation. Malgré le fait que l'article 46 de la Constitution ait instauré la parité, les femmes sont encore confrontées à des obstacles et à des contraintes qui les empêchent de s'élever à des postes de prise de décision dans de nombreuses instances : partis politiques, assemblées parlementaires et conseils municipaux, syndicats et organisations gouvernementales et non-gouvernementales. L'heure est donc arrivée de se poser certaines questions sur le rôle qu'ont joué la révolution et la transition démocratique sur les droits des femmes : la révolution a-t-elle établi des droits permettant aux femmes de devenir des citoyennes à part entière ou a-t-elle compromis, voire renversé, les droits des femmes et l'égalité entre celles-ci et leurs partenaires masculins ?

B. Diagnostic de la participation politique des femmes à Monastir et Sousse

Ce diagnostic a été réalisé par l'association Voix de la femme à Jemmel en collaboration avec le

Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche - CAWTAR. Il ressort de ce diagnostic que le statut des femmes en politique est en étroite relation avec leur statut économique et social. En général, l'image traditionnelle de la femme et de son rôle, toujours secondaire, est l'un des obstacles majeurs qui bloquent la participation et la mobilité féminine. Durant la révolution de 2010, la participation politique des femmes, souvent à l'avant-scène des soulèvements, s'est faite remarquer dès le début des manifestations (entre le 17 décembre 2010 et le 14 janvier 2011). Or, au vu des résultats électoraux des scrutins de 2011 et 2014, soit durant la transition démocratique, on constate que leur présence dans la vie politique était faible à cette période.

Les résultats des élections ont mis en évidence le grand nombre d'obstacles qui empêchent les femmes d'être présentes dans la sphère publique, en général, et dans la politique en particulier. Afin d'évaluer à quel point les intérêts et les revendications des femmes ont été pris en compte durant la période de transition démocratique, le présent diagnostic étudie précisément les perceptions et les politiques des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux relatives à la participation politique féminine. Il se penche ensuite sur ce qui empêche les femmes de développer des compétences qui leur permettraient de s'engager pleinement en politique.

Voix de la Femme à Jemmel (VFJ)

L'association a été créée en 2011 à Jemmel dans la région centre-est de la Tunisie, plus précisément dans le gouvernorat de Monastir. La mission de l'association est de défendre les droits

55. Idem supra note 4.

56. Ibid.

des femmes et de les aider à prendre leur place dans la vie publique. Elle se consacre aussi à la promotion des droits de l'enfance, notamment en matière d'éducation civique. Dans cet esprit, VJF s'emploie à sensibiliser les femmes à leur inscription sur les listes d'électeurs/électrices afin de les inciter à participer aux élections de l'Assemblée constituante et aux élections du conseil régional du gouvernorat de Monastir.

L'association s'efforce aussi d'entrer en contact avec les usines textiles dont la plupart sont gérées par des femmes et emploient des femmes. L'association organise des expositions artisanales et promeut la créativité des femmes dans tous les domaines pour les encourager à développer leur talent et, de cette façon, à gagner leur indépendance financière. En leur donnant l'opportunité d'exposer le produit de leur travail, l'association renforce la confiance des femmes en leur savoir-faire.

1. Objectifs du diagnostic

Le diagnostic entend répondre à la question suivante : dans quelle mesure le Gouvernement tunisien a-t-il renforcé la participation des femmes à la vie politique lors de la transition démocratique et à la construction de la démocratie par leur accès à des postes décisionnels ? De ce fait, il abordera les réalités vécues des femmes dans le cadre des processus de prises de décisions, notamment pour ce qui est des femmes siégeant dans les conseils régionaux de la région côtière de Sousse-Monastir.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

La méthodologie utilisée s'appuie sur :

- **Des examens de documents** : examen des principaux rapports, publications, conférences et bases de données pour collecter des informations, au niveau national et local sur la participation politique des Tunisiennes en

général et dans la région de Sousse-Monastir, en particulier.

- **Des entretiens et consultations** : cette seconde étape a consisté à consulter et rencontrer des leaders de la société civile afin de sélectionner un échantillon de femmes des gouvernorats de Monastir et Sousse qui occupaient des postes à haute responsabilité politique dans les partis durant la période étudiée : des parlementaires ou des conseillères municipales. L'objet de cette démarche était d'identifier les motifs de la faible représentation des femmes tunisiennes, notamment de Sousse et de Monastir, dans le monde politique. Les données collectées ont été analysées en tenant compte des questions suivantes : Cette région est-elle une exception par rapport à ce qui a pu être observé au niveau de la Tunisie lors d'études précédentes ? Existe-t-il des obstacles à l'apparition des femmes dans le milieu politique qui soient spécifiques à la région ?
- **La formulation de priorités et de recommandations** : une synthèse contenant des suggestions et des recommandations a été publiée pour stimuler la présence des femmes en politique, les encourager à concilier vie publique et vie privée, ainsi qu'à mettre en pratique le principe d'égalité femmes-hommes dans la sphère politique. Cette synthèse a fait l'objet d'un débat lors de la rencontre du 5 décembre 2015 qui a réuni 70 représentant-e-s des organes gouvernementaux locaux, des gouvernorats, municipalités et ONG, mais aussi les médias et des femmes membres de partis politiques. Plusieurs recommandations ont été formulées pour promouvoir l'accès des femmes à des postes de responsabilité au niveau local et pour assurer l'engagement de toutes les organisations en vue d'une participation plus accentuée des femmes à l'avenir politique du pays.

C. Résultats du diagnostic

1. Caractéristiques générales des régions de Monastir et Sousse

La zone étudiée appartient à la région côtière appelée le Sahel tunisien. Ses habitant-e-s, pour la plupart des cultivateurs, lui confèrent son caractère essentiellement agricole. Les villages et les villes se ressemblent beaucoup, tout en conservant des traits particuliers⁵⁷. Par exemple, Ksar Helal est plus artisanal, voire industriel, tandis que Moknine est plus agricole et campagnard.

C'est une région où règne une image conservatrice de la femme, même si celle-ci occupe pourtant une place importante, voire primordiale. Par exemple, dans de nombreux endroits, le nom patronymique est celui de la mère, comme à Moknine où les noms de famille féminins sont courants : Ben Zina, Ben Fat-toum, Ben Fatma, Ben Cherifa et Ben Halima.

En outre, les femmes ont toujours joué et jouent encore un rôle fondamental dans l'économie domestique, aussi bien chez les familles dédiées à l'agriculture que chez les artisan-e-s et, plus récemment, dans le secteur industriel, la prestation de services et le service public. Après avoir surmonté le défi de l'éducation des filles et leur accès à des emplois rémunérés, socialement valorisés et valorisants, les femmes se sont peu à peu préparées à faire leur apparition sur la scène publique. À cette époque, cette évolution avait pour but de défendre la cause nationale et de s'opposer à l'occupation française, d'où l'apparition d'une génération de pionnières comme ce fut le cas des filles du Sheikh Salem Ben Hamida, les sœurs Jalila et Hafsia Bouzgarrou.

La région de Monastir et Sousse se caractérise aussi par une forte densité de population. Au dernier recensement (1994), on comptait 460 personnes par km², ce qui confirme la prospérité économique de la région et sa capacité à attirer des habitant-e-s de l'arrière-pays en quête d'un emploi dans le secteur touristique ou industriel⁵⁸.

À Sousse, le taux d'urbanisation a augmenté dans les années 2000, tandis que Monastir est devenue une zone totalement urbanisée, à la suite d'une décision de politique administrative du président Habib Bourguiba qui a transformé toutes les régions de Monastir en communes. Le taux d'urbanisation de ces régions est supérieur à celui du centre-est du pays : il suffit de le comparer au taux d'urbanisation de Mahdia, essentiellement rurale, qui est d'environ 44,9 % ou à celui de Sfax, de 63,7 % (le taux d'urbanisation de toute la région centre-est est de 71,7 % et de 64,9 % pour la Tunisie dans son ensemble).

Les jeunes de 20-29 ans représentent la tranche d'âge la plus nombreuse, avec une proportion de 20 % par rapport au total d'habitant-e-s (20,2 % pour les hommes et 20 % pour les femmes). À remarquer l'écart énorme entre filles et garçons en termes d'analphabétisme : il est deux fois plus répandu parmi les filles que les garçons avec des taux de 25,3 % (filles) et 11,2 % (garçons) à Monastir et de 21,6 % (filles) et 9,5 % (garçons) à Sousse. L'écart entre filles et garçons est de 35,2 % pour l'éducation secondaire.

Toutefois, pour ce qui est de l'accès à l'enseignement supérieur, la différence entre garçons et filles est réduite : l'écart de taux est de 1,9 % à Monastir et de 8,9 % à Sousse. Quant aux taux des diplômé-e-s de l'enseignement

57. DESPOIS Jean. *L'est de la Tunisie, le Sahel et les basses steppes*, Paris : PUF, 1955.

58. LAMINE Ridha. *Villes et zones urbaines du Sahel central*. Faculté des Arts et des Lettres de Sousse : Gold time, 2001.

supérieur, on observe un écart de 2 points de pourcentage entre filles et garçons avec des taux de 8,8 % des filles diplômées de l'enseignement supérieur contre 10,7 % des garçons pour Monastir, et un taux de filles diplômées de 8,4 % pour un taux de 9,9 % des garçons à Sousse. Ceci montre donc que les femmes ont encore un long chemin à parcourir en termes de modernisation et d'indépendance économique d'où leur faible présence dans les sphères publiques et politiques.

Les différences entre les femmes et les hommes sont confirmées par les indicateurs économiques et les chiffres relatifs à l'activité économique. Le taux d'activité féminine est de 29,8 % à Sousse ; ce chiffre augmente à Monastir où le taux est de 36,2 % en raison de la présence des femmes dans le domaine industriel et textile. Quant aux hommes, ils ont un taux de participation à l'activité économique de 50 % (plus précisément de 52,1 % à Monastir et de 49 % à Sousse).

Il faut noter que la région étudiée est touchée par des problèmes écologiques, de pollution des eaux marines et de désertification, cette situation étant étroitement liée à la gestion des eaux usées et des eaux de pluie, ainsi qu'à la gestion des déchets solides et à l'écoulement des eaux souterraines⁵⁹. À l'appauvrissement des ressources humaines et naturelles, il faut ajouter le vieillissement des oliveraies et leur diminution, ainsi que d'autres problèmes nés à la suite de la révolution, tels que l'intensification de la contrebande, l'économie souterraine, le terrorisme et les menaces à la sécurité. Ces facteurs ont gravement impacté le secteur économique vital de la région, mais aussi le tourisme, l'artisanat et les services qui emploient le gros de la main-d'œuvre féminine.

2. Les élections en Tunisie

Le décret 35 de 2011 portant sur l'élection de l'Assemblée constituante instaure le principe de la parité et l'alternance femmes/hommes sur les listes électorales des partis. Ce décret et la situation générale du pays ont encouragé plus de 5 000 femmes à se porter candidates aux élections de l'Assemblée constituante. Ce nombre impressionnant est probablement dû au désir persistant des femmes, et des citoyens en général, de participer à la vie publique de l'ère postrévolutionnaire.

Dans les gouvernorats de Monastir et Sousse, le taux de participation des électrices aux élections de l'Assemblée constituante de 2011 est inférieur de deux points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale, qui était de 51 % (48,25 % à Monastir et 48,49 % à Sousse).

Néanmoins, les élections de 2011 ont démontré les limites du principe de parité verticale car il n'a pas conduit à une véritable parité au sein de l'Assemblée constituante, même si celle-ci a l'un des taux de femmes parlementaires parmi les plus élevés dans le monde (24 %). Ce résultat n'a pas satisfait les aspirations des Tunisiennes qui, le 29 janvier 2011, organisèrent une marche nationale pour dénoncer leur marginalisation et revendiquer leur droit à la pleine citoyenneté, ainsi que l'instauration d'un principe d'égalité réelle et absolu dans la Constitution.

Ainsi, malgré l'enthousiasme des femmes et des hommes durant les élections de l'Assemblée constituante (2011), l'inscription sur les listes électorales des citoyens n'a pas dépassé les 47 %. Signalons à ce propos que le nombre réel des femmes inscrites sur les listes électorales

59. KHOUAJA Ahmed. *Expérimenter le compromis : bilan d'une expertise sociologique dans le Sahel tunisien*, in *Les figures du compromis dans les sociétés islamiques*. Paris, Institut de l'Islam et des Sociétés des Mondes Musulmans - Karthala, p.209-226, 2012.

en 2014 s'élevait à 51 % du total des électeurs et électrices, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à 2011. Le nombre de femmes qui ont effectivement voté lors des élections de l'Assemblée des représentants du peuple (en 2014) a atteint 50,5 % au niveau national.

L'Instance supérieure indépendante pour les élections a signalé à l'occasion d'une conférence de presse qu'environ 300 000 femmes de l'arrière-pays ne possédaient pas de carte d'identité et ne pouvaient donc pas exercer leur droit d'inscription sur les listes électorales, ni leur droit de vote. L'Autorité a donc fait en sorte que cette situation change et, en collaboration avec le ministère des Femmes, elle a aidé 5 000 femmes à régulariser leur situation. Cela étant, le nombre de femmes dont le statut de citoyenne n'est pas reconnu par les institutions demeure élevé.

Aux élections législatives de 2014, le nombre de femmes inscrites sur les listes électorales dépassait 50 % des inscrit-e-s et le nombre des candidates aux élections avoisinait 47 %, dont douze têtes de liste et une candidate à l'élection présidentielle (sur 26 personnes candidates).

Après l'annonce par l'Instance supérieure indépendante pour les Élections des résultats définitifs lors de la conférence de presse du 20

novembre 2014, il s'avère que le taux de participation général (des femmes et des hommes) a dépassé les 67 %. Ce taux a été dépassé à Monastir et Sousse, qui ont enregistré une participation de 70 %. À l'élection présidentielle, ce taux s'est maintenu à Monastir, mais a baissé dans le gouvernorat de Sousse au deuxième tour où il a été d'environ 63 %. Ainsi, si les femmes ont réussi à occuper huit postes de ministres et un de secrétaire d'État, elles n'atteignent pas encore 25 % des élu-e-s, ce qui reste très restreint.

3. Présence des femmes dans les instances législatives et exécutives

Bien que les femmes représentent généralement la moitié de la population d'un pays donné et malgré la tendance générale vers la démocratisation de la vie politique, en Tunisie, l'absence des femmes aux postes décisionnels (gouverneur-e, leader de parti politique, etc.) est un constat, et cela malgré leur présence sur le terrain et leur contribution à la lutte pour les droits civils, notamment depuis la fin de la révolution. Et comme le montre le tableau ci-après, la présence des femmes dans les gouvernements de l'après-révolution est très faible :

**TABLEAU 1 : PRÉSENCE DES FEMMES DANS
LES GOUVERNEMENTS DE L'APRÈS-RÉVOLUTION**

Gouvernements	Nombre de ministres	Hommes	Femmes
Mohamed GHANNOUCHI	37	35	2
Beji KAID ESSEBSI	30	28	2
Hammadi JEBALI	41	38	2
Ali ARAIDH	37	35	2
Mehdi JOMAA	29	26	3 et une secrétaire d'État chargée des affaires de la Femme
Habib ESSID	27	24	3 et 5 Secrétaires d'État

4. Présence des femmes à l'Assemblée constituante

Aux élections de l'Assemblée constituante, les femmes ont obtenu plus de 26 % des sièges, un taux qui est passé à 30 % avec la nomination de plusieurs membres à des fonctions gouvernementales. Le taux des femmes têtes de liste à Sousse et Monastir était légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale : 10 % à Sousse avec cinq femmes têtes de liste sur 50 listes et 13,3 % à Monastir avec 8 femmes têtes de liste sur 60 listes.

La faiblesse du taux des femmes têtes de liste est due au manque de volonté politique des partis de permettre aux femmes d'accéder à des postes décisionnels. Les femmes sont souvent exclues de certaines activités. Même lorsqu'elles participent, elles deviennent victimes de stéréotypes qui les enferment dans des rôles spécifiques.

5. Présence des femmes dans les partis politiques

L'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes exige de ses États parties de prendre les mesures nécessaires à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans la sphère politique ; un point que reprend le libellé de l'article 46 de la Constitution de 2014.

Dans la région du Sahel central, aucun effort n'a été fourni par les partis politiques pour faire progresser les femmes. Malgré cela, Monastir vient en tête du classement effectué par le Programme de Développement des Nations unies (décembre 2013) sur la base d'un sondage d'opinion portant sur l'encouragement à la participation politique des femmes.

6. Présence des femmes dans les syndicats

Quant à la participation des femmes dans les syndicats, notons que leur taux de militance est important : 70 % dans le secteur textile, 60 % dans le domaine de l'éducation et 55 % dans celui de la santé. Cependant, leur présence aux postes de responsabilité des syndicats ne reflète pas leur importance en nombre dans lesdits secteurs : on trouve 13 hommes aux comités exécutifs et seulement 3 femmes à la commission administrative.

La Commission nationale de la femme travailleuse, créée en 1984 au sein de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), a acquis son statut légal en 1991 par l'inclusion de l'article 44 dans la réglementation des syndicats. En 2002, l'article 38 y a été ajouté. Il déclare que la commission de la femme sera élue pour une période de quatre ans. La commission est présidée par la vice-secrétaire générale responsable des femmes, de la jeunesse et des associations. Elle a le droit d'assister aux réunions des commissions administratives, mais seulement en tant qu'observatrice.

Le bureau exécutif actuel de l'UGTT du gouvernorat de Monastir compte une femme (sur neuf membres). C'est la première fois qu'une femme est élue au bureau exécutif du syndicat à Monastir. Sur 13 syndicats locaux, seul le syndicat local de Ksar Helal compte une femme parmi ses membres. Par secteurs, on compte deux femmes pour le secteur du textile, une femme pour le tourisme et une femme pour le transport. On compte une femme dans le syndicat régional de l'éducation, deux femmes dans le syndicat régional de la justice et une autre femme dans le syndicat régional de la formation et de l'emploi. Néanmoins, les femmes assument certaines responsabilités, comme dans le secteur du textile où elles sont souvent secrétaires du syndicat, avec un taux de

51 % qui correspond à leur niveau d'adhésion. La situation n'est pas meilleure dans le syndicat régional du gouvernorat de Sousse.

7. Présence des femmes dans les conseils régionaux

Cette étude s'est concentrée sur quatre conseils municipaux des gouvernorats de Monastir et de Sousse. Le choix de ces municipalités a répondu à des critères d'importance démographique.

Dans le gouvernorat de Sousse, l'étude porte sur les quatre municipalités suivantes :

- Ville de Sousse : 239 411 habitants, la municipalité comprenant les délégations de Sousse Medina, Sousse Riadh, Sousse Sidi Abdelhamid et Sousse Jawhara ;
- Ville de M'saken : 97 225 habitants ;
- Ville de Kalaa Kebira : 59 132 habitants ;
- Ville de Hammam Sousse : 42 694 habitants.

Le gouvernorat de Monastir est composé de 31 municipalités dont les plus importantes ont été sélectionnées : la ville de Monastir avec 93 306 habitants ; la ville de Ksar Helal avec 49 376 habitants ; la ville de Moknine avec 89 277 habitants ; et la ville de Jemmel avec 65 420 habitants.

a. La ville de Sousse

Le conseil municipal a été créé en 1884. Les femmes n'y ont eu accès qu'à partir de 1969, avec 2 représentantes à l'époque. Ce nombre s'est plus ou moins maintenu jusqu'au mandat de 1985-1990. À cette époque, le nombre de conseillères municipales était de 40, soit un taux de représentation féminine de 12,5 %. Le

nombre de conseillères a peu à peu augmenté, bien qu'irrégulièrement, jusqu'à ce que les femmes représentent un quart du conseil, cela avant que ne soit créées les délégations spéciales⁶⁰. La première délégation spéciale a été créée en avril 2011. Le nombre de conseillères est passé à 4 femmes sur 24 membres pour remonter à 6 sur 24 dans la délégation spéciale d'octobre 2012, un niveau déjà atteint par les femmes du Conseil de Sousse en 2005.

b. M'saken

La municipalité de M'saken a été fondée en 1921, mais il n'a pas été possible d'avoir des données au-delà du mandat 1990-1995. La présence des femmes dans les conseils municipaux n'a pas cessé de croître de 1995 à 2010. Avec la création des délégations spéciales, la situation a changé et les femmes ont connu la progression suivante : 1, 4, 5, 7 puis 11 femmes (dernière délégation spéciale) sur 30, soit un taux de 33 %, supérieur au quota prôné par Ben Ali lors de sa campagne pour les présidentielles de 2004-2009. M'saken a ensuite connu deux Délégations Spéciales dans lesquelles le nombre des femmes a baissé à 2, un taux d'à peine 10 %. À noter que le Conseil municipal de 2005-2010 et la délégation spéciale de 2013 ont permis aux femmes d'assumer des responsabilités dans les circonscriptions ou commissions électorales.

c. Kalaa Kebira

La municipalité de Kalaa Kebira a été fondée le 29 février 1921. C'est en 1980 (mandat 1980-1985) que, pour la première fois, des femmes,

60. En 2011, les conseils municipaux issus des élections municipales de 2010 ont été dissous par vagues successives sur décision du chef du gouvernement. Des délégations spéciales, sortes de conseils municipaux par intérim les ont remplacé. À noter que ces délégations sont nommées par le gouvernement (depuis l'adoption de la constitution le 27 janvier 2014).

au nombre de deux, ont accédé à son conseil municipal. Elles sont passées à trois, puis, durant le mandat 2000-2005, à quatre. Durant les deux mandats antérieurs à janvier 2011, les femmes occupaient 6 sièges sur 22, un chiffre très proche du quota recommandé par le parti au pouvoir à l'époque. Les femmes ont maintenu le même taux après la création de la Délégation spéciale avec 5 sièges sur 16. Les affaires locales de Kalaa Kebira sont administrées en présence du délégué de la ville et de l'assistant de la Commission de gestion, qui est constituée de neuf membres dont deux femmes, ceci depuis le 13 juillet 2015.

d. Hammam Sousse

La municipalité d'Hammam Sousse a été fondée à la suite du décret du 1^{er} septembre 1957. De ce fait, et contrairement à d'autres municipalités créées avant 1957, tous ses conseils ont fait l'objet d'élections. La première femme à intégrer le conseil l'a fait pour le mandat 1969-1972. Elle était la seule femme du conseil sur 10 membres. Durant le mandat 1975-1980, le conseil, alors constitué de 16 membres, ne comptait aucune femme. Plus tard, le nombre de femmes est passé à 1 sur 16 et à 2/16 durant trois mandats. Il passe à quatre femmes durant deux autres mandats, puis à 6 sur 22. Au cours des mandats 1985-1990 et 1995-2000, le comité des Affaires sociales était présidé par une conseillère.

Une conseillère était également responsable de la circonscription sur les périodes 1990-1995 et 1995-2000, tandis qu'une autre conseillère présidait le comité économique entre 2000 et 2005. Durant la même période, ce sont des femmes qui occupaient le poste d'adjointe au président du conseil⁶¹ et de présidente du co-

mité des Affaires sociales. Finalement, durant la période 2005-2010, c'est aussi une femme qui était à la tête de la commission des appels d'offres.

e. Monastir

La municipalité de Monastir a été fondée le 24 janvier 1887. C'est lors du mandat 1969-1972 que, pour la première fois, une femme est devenue membre du conseil. Durant les mandats suivants, aucune femme n'a siégé au conseil. Sur la période 1982-1985, le nombre de femmes est passé à 5 sur 20, soit un taux de 25 %. En 1990-1995, le nombre de femmes était de 4 sur 22. Le dernier conseil avant janvier 2011 comptait 9 femmes sur 30 (un taux de 30 %) ; avec la création de la Délégation spéciale, il a chuté à 3 sur 24 (12,5 %).

Ce sont des conseillères qui ont assumé la présidence de la circonscription durant les mandats de 1990-1995, 2005-2010 et 2010-2015, mandat qui a été interrompu par la mise en place de la Délégation spéciale.

Il est souvent arrivé que les femmes président des comités : la commission des femmes (1985-1990 et 2005-2010) ; le comité chargé des Affaires sociales (1985-1990 et 2005-2010) ; le comité sur la Santé et la Protection de l'environnement (2005-2005) ; le comité de la Jeunesse et des Sports (2000-2005 et 2010-2015) ; le comité de Protection du troisième âge (2015-2015) ; et le comité économique au temps de la Délégation spéciale. Les conseillères ont aussi présidé d'autres types de comités comme la commission du Travail bénévole, les Syndicats d'initiatives municipaux, des syndic de bâtiments et la supervision du conseil chargé de l'Enfance. Toutes ces commissions/comités ont disparu à la création de la Délégation spéciale.

61. Note de la traductrice – équivalent au maire.

f. Moknine

La municipalité a été créée à la suite d'un décret adopté le 30 novembre 1934. Comme dans les autres municipalités, le premier conseil élu l'a été en 1957. Il a été réservé aux hommes jusqu'en 1969. C'est alors que la première femme a eu accès au conseil (1 sur 10). Durant le mandat suivant, une femme est élue (1 sur 12), elle est nommée adjointe au président du conseil. Le nombre des femmes oscille de 0 à 1 durant plusieurs mandats successifs, cela jusqu'aux élections de mai 2005 où 6 femmes sur 22 sont élues, ce qui fait un taux de 30 %, le taux souhaité au niveau national. De nos jours, la municipalité est dirigée par un Comité de direction composé des chefs-fe-s de services administratifs. Ce comité se réunit en présence du Délégué de la ville. Pourtant, aucune femme ne participe aux réunions de ce comité car les femmes ne sont à la tête d'aucun des principaux services administratifs.

g. Jemmel

La municipalité de Jemmel a été fondée en 1920. Selon l'information collectée depuis le début du mandat 1972-1975, les femmes ont été absentes du conseil jusqu'en 1985. À partir de 1985, 2 femmes sur 22 sont devenues conseillères, puis leur nombre a augmenté jusqu'à 7/22 (soit un taux de 30 %). Elles ont assumé les responsabilités suivantes au sein du conseil pendant les mandats suivants :

- mandat 1990-1995 : Commission chargée de la Famille et de la Protection des Femmes ;
- mandat 1995-2000 : Une conseillère est adjointe au président du conseil, une autre présidente de la commission chargée de la Famille et de la Protection des Femmes ;
- mandat 2000-2005 : Une conseillère est adjointe au président du conseil et préside en même temps le comité chargé des Affaires sociales ;

- mandat 2005-2010 : Une conseillère préside le comité de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, une deuxième préside la commission de Coordination avec les comités du voisinage et des organisations nationales ;
- actuellement, une conseillère est à la tête du comité des Affaires sociales et de la Famille.

h. Ksar Helal

La municipalité de Ksar Helal a été fondée le 23 septembre 1948, mais a été réservée aux hommes jusqu'en mai 1995. Cette année-là, 4 femmes sur 22 siègent au conseil, un taux de représentation supérieur à 15 %. Ce chiffre grimpe à 7 sur 22 aux dernières élections municipales avec un taux de 30 %. Avec la création de la Délégation spéciale, le 28 octobre 2011, ce taux chute à 25 % (4 sièges sur 16).

À noter qu'à travers cette présence accrue des femmes aux conseils municipaux, on perçoit une volonté politique de promotion des femmes à des postes de responsabilité municipale. La participation des femmes est toutefois restreinte et croît de façon irrégulière malgré ladite politique, les quotas étant fixés par les partis au pouvoir. En effet, c'est le parti au pouvoir qui décide de la composition du conseil. Il faut surtout remarquer la faiblesse de la présence féminine dans les Délégations spéciales, en comparaison à leur nombre dans les conseils élus en mai 2010.

8. Les perceptions des femmes et leurs défis

a. Des contraintes de natures multiples

Lorsque l'on interroge les femmes, il s'avère que le poids des multiples responsabilités qu'elles assument au quotidien est l'un des principaux obstacles à leur plein engagement dans la vie politique. Outre leurs fonctions en

tant que femmes politiques, elles sont épouses, mères et travailleuses. L'une des femmes interrogées a déclaré « L'exclusion des femmes des postes décisionnels au sein des partis est due, en premier lieu (à 80 %), aux contraintes familiales. »

Selon leurs propres déclarations, certaines femmes demandent aux hommes de partager les responsabilités du foyer sur un pied d'égalité au lieu de s'en tenir à un rôle secondaire. « Tant que les hommes n'assumeront pas pleinement leurs responsabilités familiales, les femmes ne pourront pas concilier leur vie de famille et leur vie hors du foyer » a affirmé l'une d'entre elles, refusant l'idée que les hommes ne devraient que coopérer et pensant plutôt que les tâches ménagères et la garde des enfants devraient faire partie intégrante des responsabilités masculines d'un père de famille. « Nous ne voulons pas d'hommes qui ne donnent qu'un coup de main. »

Mais ce n'est pas le cas de toutes les femmes. Certaines ont dû faire des concessions au détriment de leur vie politique : « Après mon mariage et avec l'arrivée des enfants, je suis passée par une longue période d'inactivité politique ». Une autre femme a déclaré : « Je suis maman depuis 1997 et j'ai été contrainte d'abandonner mes activités dans la sphère publique... Je suis restée longtemps éloignée de toute activité pour élever mes enfants... Malgré la beauté de la maternité, j'ai essayé de convaincre mon mari, mais il a été incapable de dépasser sa mentalité d'homme oriental. »

Il y a des cas où le mari accepte que sa femme continue à participer à la vie politique à condition qu'elle donne la priorité à ses responsabilités familiales : « Mon mari a accepté ma décision de garder mon activité politique, en retour je fais tout pour être l'épouse parfaite. Ainsi, je ne quitte la maison qu'après avoir rempli toutes mes responsabilités : repas et enfants. »

Cependant, leur mari n'est pas la seule personne que les femmes ont à convaincre : leurs pères, leurs frères et leurs mères pèsent en général lourdement sur les choix des femmes et une femme politiquement engagée doit répondre à la question suivante : « Que va-t-il arriver à tes enfants si tu gagnes les élections ? » ou bien elles seront accusées d'être des mères égoïstes. Ainsi, une femme a déclaré que « Ma mère est allée jusqu'à m'accuser de négliger mon mari et mes enfants ». De tels commentaires et une telle ingérence ont démotivé nombre de femmes de poursuivre leurs activités politiques.

Tandis que, pour certaines femmes, les membres de leur famille sont des obstacles à leur vie politique, pour d'autres, la famille s'avère un véritable point d'appui. Certaines femmes soutiennent que, sans l'appui qu'elles reçoivent de leur famille, elles n'auraient pas eu le courage de continuer.

Finalement, d'autres femmes ont réussi à honorer leurs engagements politiques sans recevoir de soutien. Elles n'ont pas, pour cela, négligé leurs enfants, mais ont pu trouver un équilibre entre les besoins de ceux-ci et leurs responsabilités politiques : « Je prenais mon fils avec moi lorsque, pour mon travail, je devais me déplacer dans les environs. Mais en cas de maladie de mon enfant, je restais à la maison. »

b. Les femmes politiquement engagées sont souvent prises pour cibles (de violences basées sur le genre et de harcèlement sexuel)

La plupart des femmes qui ont été interviewées se sont accordées à dire que la violence basée sur le genre, notamment la violence sexuelle, est l'une des raisons pour lesquelles les femmes ne s'engagent pas en politique. Ce phénomène commence à un âge très jeune, ce qui décourage les femmes d'entrer dans l'arène poli-

tique. L'une d'entre elles a déclaré « Quand les filles atteignent un certain âge, elles arrêtent le scoutisme en raison de problèmes sociaux. Je les comprends jusqu'à un certain point, parce que le harcèlement sexuel existe chez les scouts et dans beaucoup d'autres activités ».

Quant au harcèlement sexuel subi par les femmes durant la révolution, une femme a affirmé qu'il avait pour but de punir les syndicalistes féminines. « C'est avec une profonde tristesse que je me revois, un jour d'intense activité, victime d'un harcèlement sexuel perpétré dans les couloirs d'un hôtel du fait que j'étais une syndicaliste. »

Bien que les femmes, en tant que syndicalistes, aient eu à subir différents types de violence, leurs syndicats ou leurs partis politiques ne leur ont offert aucun soutien. Au contraire, tentant de stopper leur participation aux manifestations, non seulement ils ne les ont pas soutenu, mais ils les ont tenues pour responsables de tels actes et leur ont fait sentir qu'elles étaient un fardeau pour le syndicat ou le parti politique. « Les violences que nous avons endurées et la perception qu'avaient de nous nos camarades masculins étaient un rappel constant qu'en tant que femmes, nous n'aurions pas dû participer aux manifestations. »

c. Mentalité sexiste et politiques tendancieuses des hommes politiques et des syndicalistes

L'un des principaux obstacles à la carrière politique des femmes militantes est la mentalité des partis politiques et des syndicats qui ne reconnaissent toujours pas le rôle des femmes ni ne soutiennent leur présence. Cette situation a été mise en évidence par la façon dont les hommes politiques perçoivent les besoins et les intérêts des femmes, comme en témoigne une militante : « Notre présence en tant qu'actrices,

en tant que syndicalistes, n'est pas souhaitée ». D'autres militantes affirment que « les syndicalistes hommes tentent de contrôler la prise des décisions en interne parce qu'ils (syndicalistes et militants en général) souhaitent tous préserver les points de vue misogynes au sein du syndicat. Ils savent, en outre, que lorsque les femmes s'impliquent dans la sphère publique, elles s'investissent beaucoup, bien plus que les hommes, en général. Ils ne veulent donc pas qu'elles puissent les orienter, voire les éclipser. »

Souvent, les femmes se sentent exclues des activités programmées car, en fonction de l'heure et du lieu fixé pour leur réalisation, il est difficile pour elles de s'y rendre : par exemple, des réunions nocturnes ou dans des lieux reculés. « Toutes les préparations concernant les discours ou les listes électorales ont lieu hors des locaux du parti et à des heures où il est impossible pour les femmes d'être présentes. » En passant outre le fait que les femmes n'ont pas les mêmes occasions de se déplacer et la même liberté de mouvement que les hommes, en raison de contraintes familiales et sociales, les syndicats et les partis excluent les femmes et réduisent leurs chances de participer pleinement aux élections. « Durant la préparation des élections, nous avons remarqué que la plupart des débats avaient lieu hors du cadre officiel et hors des écoles. Ils étaient organisés dans des cafés et des lieux auxquels les femmes n'ont pas accès. C'est de là que provient l'absence des femmes, de cette façon de leur mettre les bâtons dans les roues. Parfois elles abandonnent car elles ont l'impression que tout est fait dans leur dos. »

Ces pratiques discriminatoires sont étroitement liées à la mentalité sexiste des partis et des syndicats. Comme exprimé par l'une des femmes interrogées : « C'est la discrimination envers les femmes qui est à l'origine de mon exclusion et qui m'a empêchée d'assister à la conférence nationale. »

d. Les femmes manquent de confiance en elles

Souvent, une femme doit déployer de gros efforts pour faire de la politique. Elle doit vaincre de nombreux obstacles et gagner le respect de sa communauté du point de vue politique. « J'ai surmonté de nombreuses pressions exercées contre moi pour tenter de m'affaiblir et de me contraindre à abandonner la tête de la liste. J'ai tenu bon, mais ça m'a demandé beaucoup d'efforts. » Cela est dû au fait que les femmes sont élevées de telle sorte qu'elles se sentent moins appréciées que les hommes ; que leur formation n'est pas appropriée ; que dès leur plus jeune âge, on leur inculque leur rôle de mère et qu'elles ne sont pas encouragées à faire de la politique. Il en résulte que les femmes n'ont pas l'expérience et la formation suffisantes pour aspirer à une carrière politique. Tout ceci conduit les femmes à un manque de confiance en leurs propres points de vue et en leurs compétences. « La femme se voit diminuée et se comporte comme un être inférieur, tout juste assez bonne pour occuper un poste secondaire en raison de l'éducation reçue et intériorisée. »

D. Bibliographie et références

1. Sources statistiques

CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION, D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION SUR LES ASSOCIATIONS. *Directoire des Associations tunisiennes*, 2014.

COMMISSION GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT REGIONAL, INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES. *Données nationales, Monastir et Sousse 2014*.

INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES. *Logement, données 2014*.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET FONDS

DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME. *Budget-temps des femmes et des hommes en Tunisie*. Institut National de la Statistique, 2011.

2. Recherches officielles

ASSOCIATION DES FEMMES TUNISIENNES POUR LA RECHERCHE SUR LE DEVELOPPEMENT. *Les acquis et les obstacles des femmes et politique en Tunisie, les gains et les contraintes de la participation politique des femmes en Tunisie*, 2014.

CENTRE DES FEMMES ARABES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE ET INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION DE LA FEMME. Projet « Renforcer le leadership et la participation des femmes dans la vie politique et les processus de prises de décisions en Algérie, Maroc et Tunisie », État de la situation, 2008-2009.

ENNABLI, Zuhair Ben Jannet. *La participation politique et le comportement électoral des femmes à Jemmel*. Kouther, Association Voix de la femme à Jemmel, 2012.

FONDATION POUR LE FUTUR. *Opinions et perception de la société civile dans la Tunisie post-révolution*, Janvier 2012.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE. *Plaidoyer pour la constitutionnalisation des droits des femmes*, Tunisie.

INSTITUT ARABE DES DROITS DE L'HOMME. *La participation politique des femmes, leurs défis face à la consécration actuelle de la citoyenneté, étude de terrain dans dix pays arabes*, Tunisie, 2004.

MAHFOUDH, Dorra (dir). *Les associations œuvrant à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes*. Centre d'études, de documentation et d'information sur la femme, 2013.

MALENA, Carmen ; LOADA, Auguste ; BEN HASSEM, Selim. *La gouvernance participative des femmes dans la vie publique tunisienne, amélioration des prestations de services publics à travers des partenariats entre les citoyens et l'État*. Banque africaine de Développement.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *La société civile dans une Tunisie en mutation*, 2013.

3. Recherches universitaires

ABIDI, Lilia. *Les racines du mouvement des femmes en Tunisie*. Tunisie : Tunisian Publishing House, t.2, 1990.

BEKALTI, Souad. *La femme tunisienne au temps de la colonisation 1881-1956*. Paris : L'Harmattan, 1996.

BEN YOUSSEF, Adel. *Profils et champs d'action de l'élite féminine tunisienne sous le protectorat français : le cas des diplômées de l'université française*. Dans *Femmes en Méditerranée*. Publications de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis. p. 187-202.

BORSALI, Noura. *Le défi égalitaire*. Écrits féministes, Arabesques, 2012.

CENTRE D'ÉTUDES, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION SUR LA FEMME. *Les Tunisiennes et l'action politique*. Revue.

DENIEUIL, Pierre-Noël. *Les femmes entrepreneures en Tunisie, paroles et portraits*. Centre d'études, de documentation et d'information sur la femme, 1994.

HADDAD, Radhia. *Paroles de femmes*. Tunis : Ed. Elyssa, 1995.

KAZDAGHLI, Habib (dir.). *Mémoires de femmes. Tunisiennes dans la vie publique. 1920-1960*, 1993.

KERROU, Mohamed et NAJJAR, Sihem. *La décision sur scène, un regard sociologique sur le pouvoir décisionnel des femmes tunisiennes*, 2007.

MAHFOUD, Dorra ; HORCHANI, Malika (dir.). *Femmes et genre, regards croisés de jeunes chercheuses*. Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement, 2013.

MAHFOUD, Dorra et MAHFOUD, Amel. *Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie*. Ed. Antipodes, 2, vol. 33, p. 14-31.

MARZOUK, Ilhem. *Le mouvement des femmes en Tunisie au XX^e siècle*. Tunis : Cérès productions, 1993.

II. La participation des femmes dans les conseils municipaux à Liwa Al Koura, Irbid (Jordanie)

A. Introduction

La Constitution jordanienne déclare dans son article 6 que « Les Jordaniens-nes sont égaux devant la loi. Il ne doit y avoir aucune discrimination entre eux, fondée sur la race, la langue ou la religion, en ce qui concerne leurs droits et leurs devoirs ». Toutefois, la Constitution ne mentionne pas spécifiquement l'interdiction de discriminer pour des raisons de genre. Elle ne contient pas non plus d'article relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le langage neutre de la Constitution ne fournit pas aux femmes un appui suffisant pour participer à la vie politique, économique et sociale ou intégrer des institutions privées ou publiques sur un pied d'égalité avec les hommes. Quant à la loi jordanienne sur la citoyenneté, elle ne permet pas à une femme mariée avec un étranger de lui transmettre sa nationalité, ni à leurs enfants, d'ailleurs.

La Jordanie est l'un des pays de la région où l'alphabétisation des adultes est la plus élevée avec un taux de 92,2 %. Le taux d'analphabétisme des filles a diminué : de 10,8 % en 2009,

il est passé à 10,1 % en 2013 et pour les garçons il a chuté à 3,7 %⁶². L'accès aux services de base et le taux d'inscription scolaire dans le primaire est de 91 % (49 % sont des filles et 51 % des garçons)⁶³. Dans l'enseignement supérieur, le taux global est de 31 % (51,9 % pour les filles et 49,1 % pour les garçons)⁶⁴. En 2010, la main-d'œuvre féminine représentait un quart de la main-d'œuvre masculine. Malgré de nombreux efforts déployés en faveur du renforcement du rôle des femmes dans la société et l'économie, on enregistre peu de progrès en matière de participation économique des femmes. En 2011, les femmes représentaient moins de 20 % de la main-d'œuvre jordanienne. Le rapport du Forum économique mondial de 2010 sur l'écart entre femmes-hommes plaçait la Jordanie à la 120^{ème} place sur 134 pays en termes d'opportunités économiques pour les femmes, avec un écart considérable par rapport aux autres pays à revenus moyens.

Les politiques nationales jordaniennes liées à l'égalité femmes-hommes ont progressé depuis le milieu des années 1990. Une attention particulière a été accordée aux services

62. DÉPARTEMENT JORDANIEN des STATISTIQUES. *Indicateurs selon le genre*, DOS. 2009.

63. Ibid.

64. Ibid.

et aux associations caritatives pour les femmes dont un grand nombre a été officialisé. La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1992 et la création, la même année, de la Commission nationale jordanienne des femmes (Jordanian National Commission for Women - JNCW), mécanisme de contrôle de la mise en application de la CEDEF par le Gouvernement, ont marqué un tournant au niveau du travail effectué en faveur des droits des femmes⁶⁵.

Les deux dernières décennies ont vu plusieurs changements sur le plan des droits civils et juridiques des femmes. En 1999, le Gouvernement a réagi aux revendications des ONG de femmes en élevant l'âge du mariage à 18 ans pour les hommes et pour les femmes. Toutefois, les juges peuvent autoriser les mariages de filles plus jeunes si l'union est perçue comme répondant à l'intérêt de l'ensemble de la communauté⁶⁶.

Le pays a connu plusieurs autres faits nouveaux qui ont infléchi positivement le statut des femmes⁶⁷, comme réduire de moitié le taux d'analphabétisme féminin⁶⁸. Selon le rapport de 2007 du Département jordanien des statistiques, le taux d'alphabétisation des femmes est de 89,4 %. En outre, l'état de santé des femmes est conforme aux indicateurs mondiaux et le nombre de femmes qui ont accédé à des postes de leadership dans les institutions gouvernementales a sensiblement augmenté⁶⁹.

Néanmoins, la participation politique des femmes est toujours faible. Dans l'administration publique⁷⁰, elles n'occupent que 7 % des postes de cadres supérieurs et 17 % des postes de cadres. Selon les résultats de l'étude réalisée par le Ministère du développement du secteur public, en mai 2015, les femmes représentaient 45 % des fonctionnaires. Néanmoins, ce pourcentage chute à 24 % si l'on exclut les secteurs de la santé et de l'éducation, ce qui signifie que les femmes sont concentrées dans ces deux domaines. Le taux des femmes occupant des postes de cadres moyens atteint les 29 %. Par conséquent, la faible participation politique des femmes en Jordanie est encore l'une des grandes préoccupations des organisations de la société civile (OSC). Alors que des progrès ont été accomplis en matière de participation des femmes aux élections, en général, et aux élections municipales, en particulier, et d'une façon très active dans le second cas, la présence des femmes dans les processus de prise de décisions et aux postes de leadership laisse toujours fort à désirer.

La question de la participation politique des femmes a acquis une importance considérable dans le cadre de la lutte pour les droits civils et politiques et l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de leurs droits. Cela étant, les projets et les études sont essentiellement concentrés dans la capitale du pays, le centre décisionnel. Dans

65. JABIRI Afaf. *Gendered Politics and Law in Jordan: Guardianship over Women*. [Lois et politiques genrées en Jordanie : l'exercice de la tutelle sur les femmes], New York et Londres : Palgrave Macmillan, 2016.

66. Sur les changements concernant l'âge du mariage en Jordanie et dans les autres pays arabes voir : WELCHMAN Lynn. *Women and Muslim Family Laws in Arab States: A Comparative Overview of Textual Development and Advocacy*, [Les femmes et les codes musulmans de la famille dans les pays arabes : un aperçu comparatif du développement des textes et des plaidoyers]. Amsterdam University Press, 2007.

67. COMMISSION NATIONALE JORDANIENNE des FEMMES (JNCW), *Rapport jordanien officiel sur la mise en œuvre de la Plateforme de Pékin présenté à la conférence des Nations Unies Pékin+15*, 2009.

68. Ibid. 4.

69. Ibid.

70. BUREAU des FONCTIONNAIRES. *Rapport national annuel*, 2010.

une certaine mesure, ils négligent les villages et les régions reculées. C'est pour cette raison qu'il était important d'effectuer le présent diagnostic. En effet, il est axé sur les écarts de participation entre femmes et hommes dans les conseils municipaux à Liwa Al Koura dans le gouvernorat d'Irbid, ainsi que sur les freins à l'action des femmes dans cette région. Le présent diagnostic montre des cas de participation féminine aux prises de décisions, identifie les défis à surmonter, et émet des recommandations pour une meilleure participation féminine aux assemblées locales. En fait, avec un taux de participation qui ne dépasse pas les 10 %, la présence des femmes aux postes de leadership est bien inférieure à ce qui est souhaitable.

B. Diagnostic de la participation politique des femmes à Liwa Al Koura, Irbid

Building Bridges Association a choisi d'identifier les facteurs qui influent sur le rôle et la participation des femmes dans les conseils municipaux, ainsi que les défis qu'elles ont à relever dans le but d'améliorer leur situation et de participer activement au développement de la société et à la croissance économique.

Building Bridges Association (BBA)

Le diagnostic a été piloté par BBA, une organisation à but non lucratif basée à Amman. Son influence et son travail s'étend sur tous les gouvernorats de la Jordanie. L'équipe de BBA a contribué en 2011 à la création du réseau jordanien de la Fondation Anna Lindh. L'association a pour but la construction d'une société fondée sur l'égalité, la justice sociale, la liberté et la

dignité humaine aux fins d'améliorer la qualité de vie, à travers le développement et le progrès.

BBA vise à provoquer une évolution positive de la réalité économique, politique, culturelle et sociale par la mise en œuvre de programmes et de projets destinés aux femmes et aux hommes. BBA a pour ambition d'autonomiser les femmes et de renforcer leurs compétences en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre ainsi que leur participation aux postes décisionnels.

Les objectifs de BBA sont les suivants :

- Renforcer la sensibilisation des communautés à la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Autonomiser les femmes juridiquement et socialement afin de mettre en valeur leur rôle dans la société ;
- Fournir un soutien psychologique, social et juridique et fournir des services de santé aux femmes et aux enfants victimes de violations des droits humains ;
- Organiser des recherches qualitatives et quantitatives dans le domaine du développement, des droits humains et des droits des femmes ;
- Contribuer au développement des compétences des femmes et de la jeunesse en entreprenant des recherches et en créant des politiques publiques pour leur permettre de prendre part activement aux prises de décision.

1. Objectifs du diagnostic

L'objectif général du diagnostic est de fournir un aperçu de la participation féminine aux conseils municipaux de la région de Liwa Al Koura, Irbid :

- Identification du niveau de sensibilisation des femmes et de l'information qui leur parvient, au sein des conseils municipaux de Liwa Al Koura, à propos de leurs droits civils

et politiques ainsi que du cadre réglementaire national et international concerné.

- Obstacles et défis que rencontrent les femmes au sein des conseils municipaux.
- Tendances et points de vue de la société civile et des femmes leaders au niveau local à propos de la participation féminine aux conseils municipaux.

Dans ce but, le diagnostic s'est fixé les thèmes d'étude suivants :

- Quel est le degré de sensibilisation des femmes à leurs droits civils et politiques quand elles prennent la décision de se lancer dans la vie politique ?
- Quels obstacles et défis doivent-elles surmonter pour accéder aux conseils municipaux ?
- Quelles sont les opinions et les tendances relatives à la participation politique des femmes, notamment dans les conseils municipaux ?

2. Cadre méthodologique du diagnostic

Examen de documents : examen d'études liées à la participation politique des femmes parues en arabe au niveau local et dans d'autres ouvrages formels et informels, y compris de rapports et de documents des institutions et des organisations internationales.

Groupes cibles : organisation de trois groupes de discussion comprenant des représentant-e-s d'OSC, des dirigeant-e-s au niveau local, des conseillères municipales (élues ou nommées) et des femmes ayant échoué aux élections municipales. Des séances de « brainstorming » faisant appel à différents secteurs liés à la participation politique des femmes ont aussi été organisées. Au total, 128 personnes ont participé à ces groupes de discussion et aux séances de « brainstorming ».

Entretiens : réalisation de 3 interviews accompagnées de sondages et de questionnaires impliquant des représentant-e-s d'autorités locales, d'ONG et d'organisations de la société locale.

Pour préparer le diagnostic, l'équipe de BBA a consulté différentes organisations d'acteurs et actrices de Liwa Al Koura. Celles-ci lui ont fait connaître un groupe de candidat-e-s potentiels-les parmi lesquels-les elle a sélectionné les participant-e-s au diagnostic sur la base de critères spécifiques.

C. Résultats du diagnostic

1. Défis culturels et sociaux

La loi dispose que les femmes doivent être obligatoirement présentes dans les gouvernements. On peut citer, à ce titre, les lois relatives au Parlement et aux conseils municipaux qui ont fixé des systèmes de quota pour les femmes, ainsi que la loi provisoire relative aux élections de 2003 et la loi relative aux élections municipales de 2007. Malgré cela, la population n'a pas suivi cette orientation officielle et la représentation des femmes stagne à un faible niveau dans les différentes institutions politiques. Presque toutes les recherches et les sondages qui se sont penchés sur la question de la participation politique des femmes signalent que ce sont principalement les facteurs sociaux, économiques et politiques qui freinent l'accès des femmes aux postes de décision. Effectivement, la plupart des sondages et des études confirment que les défis sociaux sont le principal obstacle que doivent franchir les femmes qui décident de se lancer dans la politique, que ce soit au niveau municipal ou parlementaire. En fait, les stéréotypes de genre et les points de vue traditionnels selon lesquels le bien-être de la famille est la responsabilité principale des femmes conti-

nuent à régner. Lesdites études mettent aussi en relief l'étroite relation qui existe entre la capacité des femmes à gagner des élections et leur situation financière/indépendance économique et concluent, la plupart du temps, que sans le soutien de leurs familles, les chances de réussite des femmes sont bien moindres que celles des hommes.

D^r Hassine Al Othmane a traité cette question dans son étude intitulée « Les obstacles à la participation politique des femmes en Jordanie d'un point de vue sociologique ». Il est arrivé à la conclusion que l'absence des femmes de l'arène politique n'est pas due à des problèmes juridiques, mais à des entraves socio-culturelles : la ségrégation entre femmes et hommes dans la vie publique persiste. Voilà la raison pour laquelle les femmes n'atteignent pas les postes à responsabilité et que le nombre de femmes accédant à des postes décisionnels dans un contexte de libre-concurrence demeure insignifiant. Ce phénomène à lui seul démontre, à ses yeux, la culture sexiste d'un pays qui exclut les femmes de la sphère publique.

D^r Hassine Al Othmane met aussi en relief le conservatisme du système de valeurs jordanien fondé sur les traditions et les coutumes qui présentent une image stéréotypée de la femme, instrument de reproduction sociale. La distribution des rôles entre les hommes et les femmes s'appuie sur des croyances culturelles qui attribuent aux femmes les fonctions de gardienne du foyer, celle qui veille sur le mari, les enfants et la famille au sens large, tandis que les hommes assument leurs responsabilités politiques et occupent les sièges des assemblées parlementaires.

Une étude menée par la JNCW intitulée « La participation des femmes aux conseils municipaux en Jordanie » a été publiée en 2011. Il en ressort que, dans les conseils municipaux, les femmes sont cantonnées dans des activités sociales ou environnementales ou sont chargées

des services y compris le nettoyage. Ceci signifie que, même lorsqu'elles atteignent des postes à haute responsabilité, elles sont encore et toujours dirigées vers des domaines sociaux ou de prestations de services.

Une autre étude effectuée par le Kods Center for Political Studies en juillet 2007 et intitulée « La situation des femmes dans les partis politiques en Jordanie » considère que l'héritage social transmis à travers les us et coutumes est un obstacle à la participation politique des femmes car il assigne aux femmes le rôle de mères, sœurs et/ou épouses.

Dans ce cadre social et culturel, les décisions des femmes dépendent des hommes. En outre, les hommes étant considérés, par l'ensemble de la société, comme plus compétents que les femmes en termes de travail politique, celles-ci se voient systématiquement évincées. Enfin, le système patriarcal axé sur la protection des femmes les isole de la vie publique et de ses affaires, obstruant toujours plus le passage des femmes à une vie politique active. La grande majorité des personnes pense que les hommes sont dotés des qualités et des compétences nécessaires au travail politique, tels le sens de la communication, de la négociation et le pouvoir de persuasion. Ou encore qu'ils ont la capacité de sceller des alliances, bref, qu'ils sont plus performants que les femmes. Ils en déduisent que le travail politique ne sied pas à la nature féminine. Bien que cette opinion varie d'un endroit à l'autre, elle empêche les femmes d'accéder aux instances décisionnelles politiques (Mokdad 2004).

2. Avancées récentes en termes de participation politique des femmes

À plusieurs occasions et dans plusieurs études, la JNCW a souligné le besoin de nommer des femmes compétentes et qualifiées à des postes décisionnels au sein des conseils municipaux/

locaux et régionaux, ainsi que dans les administrations et les organes exécutifs. Elle a aussi recommandé de fusionner la loi sur les municipalités et la loi sur la décentralisation en une seule, d'annuler le système « une personne-un vote » et d'adopter à sa place un système de listes avec une représentation équitable et obligatoire des femmes sur ces listes. La JNCW a aussi suggéré d'augmenter le nombre de sièges réservés aux femmes dans les conseils locaux afin qu'elles puissent occuper 25 % des sièges comme dans les conseils municipaux. La commission prend aussi en compte la représentation des femmes dans les conseils exécutifs (dans les gouvernorats) en ajoutant une condition au texte légal : réserver dans ceux-ci des sièges pour, au minimum, cinq femmes.

La JNCW a suggéré également de réserver aux femmes 10 % des sièges dans les conseils régionaux. De surcroît, elle a recommandé que, dans le cadre de l'élaboration des plans stratégiques et des prévisions budgétaires, les conseils régionaux tiennent compte des besoins des femmes et des hommes. Ces besoins devraient être pris en compte de façon à garantir l'égalité des chances et la participation des femmes dans toutes les commissions et que les suffrages des femmes, notamment des femmes analphabètes, handicapées et âgées ne soient pas manipulés.

Pour répondre aux revendications de la JNCW et des ONG, le Premier ministre a créé une commission ministérielle de femmes ayant pour objectif l'autonomisation des femmes. Elle a pour mission de s'occuper des priorités et des droits des femmes et de garantir leur participation à tous les programmes et projets. La commission est composée de la ministre du Développement social (une femme) et des ministres de l'Intérieur ; du Plan et de la Coopération internationale ; des Affaires municipales ; de la Culture ; du Transport ; de l'Industrie et du Commerce et, enfin, de la Communica-

tion et des Technologies de l'information. La commission se charge d'examiner toutes les mesures, les réglementations et les initiatives liées à l'autonomisation des femmes en faisant ressortir les principaux obstacles (au niveau local et international) auxquels se heurtent les femmes, tout ceci afin de soumettre leurs recommandations au Conseil des ministres. Finalement, la JNCW a présenté un ensemble d'observations et de recommandations sur diverses lois, comme celles portant sur les municipalités et la décentralisation pour qu'elles soient mises en phase avec les revendications et les droits des femmes jordanienues.

3. Absence de soutien des partis politiques aux femmes

Dans son étude pour l'Association for Women's Promotion and Development « La participation politique des femmes dans le monde arabe », la chercheuse Imene Bibers a pris connaissance des expériences de plusieurs femmes candidates aux élections municipales et aux parlements de divers pays arabes, à savoir : la Jordanie, le Yémen, l'Égypte, le Liban et la Palestine. L'étude concerne la portée de la participation politique des femmes dans le monde arabe. La chercheuse a identifié de nombreux facteurs qui s'opposent à la participation politique des femmes arabes. Entre autres, le climat électoral dominé par la violence, la corruption et l'argent. De surcroît, il faut souligner l'absence de soutien des partis politiques à l'égard des femmes dans tous les pays arabes, où le rôle de celles-ci au sein des partis est insignifiant. Malgré l'existence de quotas dans plusieurs pays arabes, dont le Soudan, le Maroc et la Jordanie, il existe encore des lois qui discriminent les femmes dans tous les pays arabes.

Ainsi, compte tenu de la prépondérance de la culture masculine dans la société jorda-

nienne et des conditions qui régnaient dans le pays avant son éveil politique, les partis politiques se sont totalement imprégnés de cette culture lors de leur création dans les années soixante. Qui plus est, l'ambiance politique qui régnait à l'époque, méfiante, voire opposée aux activités des partis, dissuadait quiconque, notamment les femmes, de s'y affilier.

Finalement, un document du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) de 2004 déclare que la méfiance des femmes envers les partis politiques est due en partie au manque d'attractivité de ces derniers, à leur incapacité à recruter des citoyens en général et à leur absence d'intérêt envers les droits des femmes. Les chiffres et statistiques du département jordanien des statistiques en sont le témoignage. Ils indiquent que le taux de participation des femmes dans les partis politiques durant la dernière décennie a atteint 6,8 % en 2005, puis 7,5 % en 2007, mais qu'il a considérablement augmenté en 2009 en passant à 29,1 %. Quant à la représentation des femmes dans les conseils municipaux, elle a atteint 25 % en 2007.

4. Législation et lois

Comme cela a déjà été évoqué, l'article 6 de la Constitution jordanienne dispose que « Les Jordaniens et Jordaniennes sont égaux devant la loi ». La Constitution (article 22/1) déclare que « tout Jordanien ou Jordanienne a le droit d'être nommé-e à des emplois publics dans les conditions prescrites par la loi ou le règlement ». La loi municipale, créée en 1925, remplacée par la loi n° 29 de 1995 puis modifiée par la loi n° 21 de 2003, a amendé le fonctionnement des municipalités en 2007. L'article 9, alinéas A et B, prévoit que : « La municipalité peut être divisée en circonscriptions électorales ; les limites desdites circonscriptions et le nombre d'élus dans chaque circonscription sont fixés

par décret ministériel publié au Journal officiel. Un taux de 20 % minimum de sièges est réservé aux femmes. Si les résultats des élections ne permettent pas d'atteindre ce taux, des femmes sont nommées jusqu'à ce que l'écart soit comblé, ceci par décision du Conseil des ministres. Ce texte est appliqué dans les assemblées élues du gouvernorat du grand Amman. »

Il est important de mentionner la nouvelle loi municipale (AB 2015) ainsi que la loi sur la décentralisation adoptée la même année. La loi municipale a été maintes fois modifiée. En 2007, elle a été amendée pour qu'un minimum de 20 % des sièges des conseils municipaux soit réservé aux femmes. Les femmes pouvaient, en outre, se porter candidates en libre-concurrence. Ceci a encouragé 355 femmes à se lancer dans la course électorale ; 226 ont gagné les élections, dont 23 en régime de libre-concurrence et non pas en raison du quota. En outre, six femmes se sont portées candidates au poste de président-e du conseil, une l'a remporté. Résultat : le taux de participation des femmes a augmenté de façon remarquable (UNIFEM 2007), même si le nombre de candidates à la présidence des conseils est en baisse par rapport au scrutin précédent (six femmes sur un total de 739 candidat-e-s, soit moins de 1 %).

Après ces considérations, une question se pose : le système du quota fonctionne-t-il bien ? Bien que les femmes aient obtenu le droit de vote au milieu des années 1970, elles n'ont été éligibles qu'à partir de 1989. Avant cette date, en cas de suffrage, leurs voix étaient utilisées au bénéfice des hommes. Toutefois, avec le retour de la vie parlementaire en 1989, une année charnière dans l'histoire de la participation féminine en Jordanie, les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité. En 1993, trois femmes se sont portées candidates, mais une seule d'entre elles a remporté un siège au Parlement. En 1997, 17 femmes se sont portées candidates, mais aucune n'a obtenu de siège.

En 2003, la loi électorale est modifiée réservant aux femmes six sièges de députés (système du quota), une sorte de discrimination positive pour promouvoir la participation des femmes. Ce fut aussi une façon d'influer sur la culture sociale, car celle-ci incitait les électeurs-trices à donner leur vote aux hommes plutôt qu'aux femmes, indépendamment du niveau de compétences de celles-ci. Le quota garantit donc la promotion d'une culture de participation des femmes à la vie parlementaire.

Le quota est l'une des meilleures façons de permettre aux femmes de siéger au Parlement et aux conseils municipaux, malgré les critiques que cela a pu susciter et suscite encore de nos jours. De même, l'augmentation du nombre de femmes, candidates aux élections municipales et à la présidence des conseils municipaux, est un indicateur positif qui témoigne du courage, voire de l'audace des femmes qui entrent dans la bataille électorale, laquelle n'est plus l'apanage des hommes. Voilà un grand pas en avant en direction du progrès et de la participation féminine dans tous les domaines de la vie politique, même si les chances de succès des femmes dans un système de libre-concurrence sont minimales. En fait, le quota devrait être considéré comme transitoire et son temps de mise en application une période pendant laquelle les femmes vont se préparer afin de progresser, de gagner en expérience et de développer leur confiance en elles.

Le système de quota a suscité des critiques et des controverses dans les groupes de discussion organisés par BBA. Le premier groupe a défendu l'idée que le quota correspondait à une période de transition permettant aux femmes de se former pour être capables de candidater à des postes décisionnels soit au Parlement, soit dans les conseils exécutifs (de chaque gouvernement). D'après ce groupe, l'instauration du quota est une mesure de discrimination positive en vue d'atteindre l'égalité et de réduire

les niveaux de discrimination et de marginalisation des femmes dans la société, comme le préconise la convention CEDEF dans son article 4 : « L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes ; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints. »

Le second groupe, au contraire, s'est montré opposé au système du quota, celui-ci entrant, à leur avis, en contradiction avec un principe majeur de la Constitution : l'égalité. De plus, à leurs yeux, les femmes qui gagnent des sièges grâce au quota pourraient sous-estimer leur réussite en pensant qu'elle n'est pas due à leurs propres compétences personnelles et professionnelles, mais au quota. Il se pourrait donc, qu'effectivement, ces femmes ne soient pas assez qualifiées pour commencer à travailler dans des conseils municipaux.

Cela étant, les progrès accomplis en matière de participation politique des femmes arabes grâce au quota en font une étape nécessaire sur la voie de leur pleine autonomisation. Il leur permet de s'intégrer dans la sphère politique et d'atteindre des postes à responsabilités politiques et économiques. Il leur permet aussi de participer à l'élaboration des lois qui font évoluer une société dont elles constituent la moitié des membres.

En conclusion, on peut se demander si le système du quota a été vraiment efficace. En fait, l'instauration du quota en 2003 (dans la loi portant sur le système électoral) n'avait pas pour objectif la représentation d'un groupe minoritaire, comme d'autres quotas de la société jordanienne. Les femmes représentent la moitié de la

société jordanienne et 50,2 % des personnes inscrites sur les listes électorales d'après les déclarations du Département jordanien des statistiques de 2008. L'intention était de faire participer les femmes à une transformation de la mentalité de la société dans son ensemble en ce qui concerne les stéréotypes et le rôle des femmes dans la vie publique. Le quota a été mis en place parce que l'on considérait qu'il s'agissait d'une mesure légale de discrimination positive visant à renforcer la participation des femmes au Parlement, ceci conformément à leurs propres aspirations et à la volonté politique. On entendait aussi mettre en application les conventions internationales, ratifiées par le Royaume Hachémite, relatives aux droits humains, ainsi qu'à la justice et à l'égalité entre tous les membres de la société.

5. Autres facteurs défavorables à la participation politique des femmes

a. Manque d'intérêt des femmes et de l'opinion publique en général envers la politique

Une étude du Dr Hassine Al Othmane de l'Université Moata a débouché sur l'identification d'un certain nombre d'obstacles qui freinent la participation politique effective des femmes, dont un manque de régularité et de préparation de la société jordanienne en matière de politique, en général, et un manque d'expérience chez les femmes, en particulier. À tout cela, il faut ajouter l'absence de conscience politique de la société dans son ensemble, notamment des femmes, quant à l'importance de leur participation à la vie politique.

b. L'interrelation entre la famille, la tribu et la dépendance économique des femmes

Un obstacle supplémentaire à la participation politique des femmes est le fait que, dans

certains systèmes familiaux, claniques ou ethniques, une seule personne ne peut agir à titre individuel, elle représente toute la communauté. À cela, vient s'ajouter la dépendance financière des femmes de leur époux, qui les empêche d'échapper à la domination masculine. Tous ces obstacles socio-culturels enferment les femmes dans la sphère privée et dans leur rôle de mère et d'épouse, vécu comme une priorité, en les isolant totalement de la sphère publique. Finalement, elles n'ont conscience, ni de l'importance du soutien qu'elles pourraient accorder aux (autres) femmes candidates, ni de l'importance de leur propre participation aux décisions politiques.

c. Obstacles administratifs

Il existe aussi de nombreux obstacles opérationnels liés à la préparation et à l'organisation des élections : préparer les banderoles/affiches électorales ou savoir parler en public sont autant de facteurs qui conditionnent le résultat des élections. Finalement, il faut rappeler le facteur psychologique : le manque d'assurance des candidates, encore convaincues que la politique est une affaire d'hommes et qu'ils sont plus aptes qu'elles à diriger et à décider.

d. La méconnaissance qu'ont les femmes de leurs droits et leurs devoirs

- **Les femmes ne connaissent pas bien le rôle qu'elles devront jouer et les responsabilités qui leur incomberont au sein des conseils municipaux ainsi que les lois qui les régissent**

L'ensemble des participant-e-s à l'étude se sont accordé-e-s à dire que l'éligibilité est un droit qui appartient tant aux femmes qu'aux hommes. Elles/Ils ont insisté sur le fait que ce droit est inscrit dans la Constitution jordanienne, source des droits politiques et civils

instaurant l'égalité de tous les citoyens et citoyennes face à la loi. Quelques femmes ont précisé que le concept de droits politiques englobe le droit de vote, l'éligibilité et le droit de s'engager dans des partis politiques. Elles n'ont pas fait allusion à d'autres aspects susceptibles de s'inscrire dans le cadre de ce concept.

- **Des opinions controversées sur la CEDEF**

Les participant-e-s des groupes de discussion ont longuement discuté de la loi municipale et des projets de loi relatifs à la décentralisation. Les débats ont été organisés de façon à ce que chaque groupe puisse donner ses points de vue sur les deux projets de loi, notamment sur les conditions d'éligibilité, la préparation des quotas et les nominations en général. Beaucoup de femmes ont critiqué le projet de loi sur la décentralisation en avançant que le conseil exécutif (de chaque gouvernorat) se chargerait des décisions importantes et dépourverait ainsi les conseils municipaux de leurs prérogatives. Certain-e-s participant-e-s ont fait des commentaires à propos de la division des circonscriptions électorales et du calcul des quotas. Ils/Elles ont évoqué brièvement les conventions internationales, notamment sur le plan des droits politiques des femmes. Toutefois, leur connaissance reste à cet égard superficielle, car elle se limite à quelques articles, souvent repris dans ce type de discussions. La CEDEF est la convention qui a suscité le plus de débats entre les femmes et les hommes en raison des problèmes qu'elle soulève et du fait qu'elle soit rejetée par plusieurs pays arabes.

- **Manque d'efforts pour former les femmes rurales et celles qui vivent en dehors de la capitale, Amman, en vue de leur participation à la vie politique**

Les participantes se sont plaintes du manque d'intérêt montré par les partis, officiels et

non officiels, envers la présentation de leurs candidatures aux élections municipales, notamment dans les zones rurales. En effet, de nombreuses participantes et des représentant-e-s de la société civile ont fait remarquer que les formations avaient souvent lieu dans la capitale, Amman, un inconvénient majeur pour les femmes vivant dans les zones éloignées qui leur ôte l'opportunité d'intégrer la vie politique.

6. Défis

a. Le statut de dépendance des femmes par rapport aux hommes de leurs familles

Certains préjugés sont intériorisés par les femmes, dont la supériorité du sexe masculin. C'est en ces termes que s'est exprimée l'une de participantes à propos de l'héritage socio-culturel jordanien, lequel façonne les rôles de genre. Pour la plupart des participantes, c'est ce bagage socio-culturel, entre autres raisons, qui les empêche de participer à la vie politique. L'une d'entre elles a déclaré : « Les femmes ne peuvent pas prendre de décision parce que la société en a décidé ainsi. » Les femmes vivent dans un monde de préjugés : « L'idée qu'on se fait de la femme est prédéfinie par la famille et l'époux. »

b. Absence de programmes de renforcement des capacités, de soutien et d'autonomisation des femmes

Pour toutes les raisons évoquées, les femmes ont un long chemin à parcourir en matière de participation politique. Elles ont besoin de nombreux programmes de formation et de renforcement de leurs capacités. Presque tous les participant-e-s ont déclaré que les femmes appréhendent beaucoup d'accéder à la sphère publique et politique, notamment de prendre des décisions. Elles redoutent l'échec, elles

redoutent que leur famille, voire la société, perdent confiance en elles. Il revient aux OSC de renforcer les compétences des femmes, notamment en ce qui concerne leur préparation aux élections. Cela étant, et tous les participant-e-s en étaient conscient-e-s, la loi interdit aux OSC de soutenir les programmes électoraux des futurs député-e-s. Beaucoup de femmes ont insisté sur le manque de soutien de leur environnement. Si elles souhaitent participer à la vie publique, les femmes doivent développer des aptitudes leur permettant de concilier vie professionnelle et vie privée.

c. Manque de financement pour soutenir les femmes candidates ou les aider à devenir indépendantes

La plupart des participant-e-s se sont accordées à dire que l'obstacle principal était la situation économique des femmes et leur dépendance financière, outre la force et l'autorité, des caractéristiques proprement masculines dans ce type de sociétés. C'est pour cette raison que les femmes cherchent le soutien de leur famille ou de leur époux. Or, elles ont besoin, d'abord, du soutien de la société, une société en mesure de leur fournir l'environnement nécessaire à leur indépendance financière, sans quoi leurs décisions continueront à dépendre d'autrui.

d. Manque de confiance dans et manque d'appréciation du rôle joué par les femmes dans les assemblées

« Le conseil se moquait de nos suggestions et de nos points de vue et les rejetait » : voilà ce que déclarent nombre de femmes ayant siégé dans les conseils municipaux. Au total, 85 % des participantes ont confirmé ce fait et ajouté que les suggestions avancées par les femmes ne reçoivent pas la même attention que celles faites par leurs homologues masculins. Certaines

femmes ont même expliqué que le président et les membres masculins du conseil municipal leur avaient caché des informations et des documents pour qu'elles ne puissent pas prendre part aux débats. Il leur manquait donc des éléments clés pour prendre des décisions adéquates sur le thème traité, notamment les décisions qui ont des répercussions financières importantes telles que les appels d'offres ou les achats.

e. Perceptions des femmes en tant que personnes manquant de compétences et des qualifications nécessaires pour occuper des postes décisionnels

La plupart des participant-e-s pensent que les femmes ne s'impliquent pas pleinement dans les activités politiques, malgré leur participation comme électrices ou candidates aux élections locales ou parlementaires. Leur taux de participation ne répond pas à leurs attentes. Ceci expliquerait, selon les participant-e-s des groupes de discussion, la présence réduite des femmes aux postes décisionnels, notamment dans les équipes gouvernementales, et tendrait à prouver que la société jordanienne a une perception négative des compétences féminines en matière de politique, ainsi que de leur capacité à occuper des postes décisionnels dans les conseils municipaux ou au Parlement.

f. Absence de soutien des femmes aux femmes candidates

Nombre de participant-e-s ont soulevé la question du soutien des femmes les unes envers les autres, une question qui, à leur avis, reflète un rapport complexe, imprégné d'hésitations et de méfiance. Cela a un effet négatif sur l'entraide entre femmes et représente une entrave pour atteindre le succès. Ce soutien mutuel permettrait de donner une nouvelle image des femmes soutenant ses collègues féminines.

g. La perception par les femmes de leur rôle est axée sur la prestation de services

La plupart des participant-e-s des groupes de discussion ont déclaré que la principale motivation des femmes souhaitant intégrer les conseils municipaux était le sens du service. Elles entendent servir la société en aidant à résoudre les problèmes de la population locale. Elles sont habiles dans la façon de présenter les programmes et services destinés aux personnes, faisant ainsi preuve d'un certain pouvoir de communication. D'autres participantes ont affirmé que les femmes souhaitaient se surpasser et transmettre une image de femmes actives sachant concilier profession et responsabilités sociales. Elles ont réitéré que les femmes sont capables de travailler avec succès dans et hors du foyer.

7. Synthèse des principaux résultats

- La connaissance qu'ont les femmes de leurs droits civils et politiques est liée à leur compréhension des questions socio-culturelles, plutôt qu'à celle des lois et des dispositifs nationaux ou des conventions internationales ;
- Il n'existe pas assez de programmes visant à former et sensibiliser les femmes aux conventions et aux traités internationaux ratifiés par la Jordanie en matière de droits civils et politiques ;
- La possibilité pour les femmes de candidater à des postes décisionnels dépend toujours de leur statut social et familial au lieu d'être une pratique issue d'un droit garanti par la Constitution ou les conventions et traités internationaux ;
- Le manque de ressources financières et la dépendance économique contraignent les femmes qui souhaitent devenir candidates, soit à s'appuyer sur leur famille et sur le groupe, soit à mobiliser la société ;

- Le regard porté par la société sur le rôle des femmes les enferme dans des fonctions traditionnelles et stéréotypées à assumer au sein de la famille ;
- Le rôle des femmes dans les conseils municipaux est réduit au domaine des services. Aucun développement ni la mise en œuvre d'objectifs de développement durable ne sont prévus dans le travail municipal ;
- L'affectation des femmes à la prestation des services dans les conseils municipaux est une prolongation du rôle qu'elles jouent dans leur foyer envers leur famille.

8. Recommandations

a. En direction des organismes officiels

- Se concentrer sur les programmes de sensibilisation aux droits sociaux et culturels pour susciter des prises de conscience et changer les mentalités et les attitudes concernant la distribution des rôles et des responsabilités entre femmes et hommes ;
- Renforcer les compétences des femmes politiques afin de les préparer à travailler dans le domaine public : développement de leur capacité de mobilisation, d'organisation de campagnes électorales et de recherche de soutien ; meilleure autonomisation et confiance en soi ;
- Élaboration et adoption de réglementations sur l'égalité femmes-hommes sur le plan social, avec des articles consacrés aux besoins stratégiques et temporaires des femmes ;
- Œuvrer en faveur des femmes sous l'égide de la JNCW. Cela permettrait d'unir les efforts des partis et des partenaires potentiels de la société civile et de mener des programmes utiles aux femmes. Il s'agit de placer la promotion des femmes au rang de priorité nationale afin de les aider à atteindre des postes décisionnels et de

- réduire les obstacles se dressant sur leurs parcours ;
- Changer le regard porté sur les femmes et leur rôle en commençant par les méthodes d'enseignement scolaire : revoir leurs contenus, notamment en ce qui concerne les images traditionnelles et stéréotypées du rôle des femmes dans la société ;
 - Réorganiser le rôle des médias, de la presse, la radio et la télévision, pour en faire des instruments éducatifs et de sensibilisation à même de jouer un rôle important dans le changement des mentalités sociales. S'assurer que les images qu'ils diffusent ne contiennent aucun stéréotype et aucune discrimination à l'égard des femmes. Il est important de pouvoir compter sur des médias favorables aux femmes et promouvant leur participation dans le domaine professionnel et public et leur accès aux prises de décisions.
 - Créer une opinion publique commune favorable à une culture de l'égalité et l'équité et à l'égalité des chances entre femmes et hommes ;
 - Accorder une attention particulière à la disparition des préjudices subis par les femmes dans la société, cela par l'intermédiaire des OSC. Celles-ci devraient sensibiliser le grand public sur la loi, sur les conventions et traités internationaux et sur les réglementations locales qui reconnaissant l'égalité des droits. Les gens ne sont pas conscients que le droit des femmes à participer à la vie politique est garanti par les lois internationales ;
 - Promouvoir les programmes qui soutiennent les femmes dans le cadre de leurs campagnes électorales pour les aider à toucher un éventail d'électeurs-électorales le plus large possible.

b. En direction des OSC et des ONG

- Créer un réseau d'alliances avec la société civile qui se chargerait de programmes visant à renforcer les compétences des femmes, ainsi qu'à améliorer les connaissances des hommes et des femmes pour former des dirigeantes aptes à se présenter aux élections municipales et parlementaires ;
- Assigner des fonctions aux dirigeantes locales et renforcer leur rôle en termes de gestion des populations locales par la mise en œuvre de programmes de développement et de production destinés à améliorer leur expertise et à élargir leur expérience ;
- Organiser des programmes de sensibilisation adressés aux militant-e-s ainsi qu'aux personnalités religieuses (en tant que leaders d'opinions) afin de modifier véritablement les attitudes et les opinions qui entravent la participation des femmes et bloquent leur accès aux postes décisionnels ;

D. Bibliographie et références

- ABDELKADER, Souha. *Social Studies on Women in the Arab World* [Études sociales sur les femmes du monde arabe]. Beyrouth : Arab Foundation for printing and distribution, 1984.
- ABRACH, Ibrahim. *Political sociology* [Sociologie politique]. Oman : édition et distribution par Dar Al Chourouk, 1998.
- AL KODS CENTER FOR POLITICAL STUDIES. *Situation of Women within Jordanian Political Parties* [La situation des femmes dans les partis politiques jordaniens]. 2007.
- AL-KURDI, Mohammed. *Study: Only 7% of senior positions held by women*. [Étude: Seulement 7% des postes à responsabilité sont occupés par des femmes]. *Alrai Newspaper*, 2015.
- ASSOCIATION DES FEMMES ARABES. *Results of the workshop within the project "Women capacity building in political participation"*

- [Résultats de l'atelier mené dans le cadre du projet « Renforcement de la capacité des femmes en matière de participation politique »]. 2012.
- ASSOCIATION WOMEN AND SOCIETY. *Women participation in political life. Results and indicators of the elections to local councils* [La participation féminine à la vie politique. Résultats et indicateurs relatifs aux élections des conseils locaux]. 2002.
- CHAARAOUI JOMAA, Salwa. "Analysis of general policies in the twenty first century" [Analyse des politiques au XXI^e siècle]. Dans *Journal of Democracy*. Centre des Études politiques et stratégiques de la Fondation Ahram, 2001.
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME. *Present and future of Arab women participation in local management* [Le présent et le futur de la participation des femmes arabes à la gestion locale]. 2007.
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT. *Arab Women Political Empowerment, Study about the role of Parliament and the media in Egypt, Jordan and Bahrein* [L'autonomisation politique des femmes arabes, étude sur le rôle du parlement et des médias en Égypte, en Jordanie et à Bahreïn]. 2008.
- HADDAD, Mahna. *Jordan and Tourism* [La Jordanie et le tourisme]. Institut des Fouilles et de l'Anthropologie, Université de Yarmouk. Arid, 1997.
- HAMDI, Abderrahmane. *Women Participation in Political Life, Expertise of North Africa* [Participation des femmes à la vie politique, expertise en Afrique du Nord]. Le Caire : Center of the Studies for African Future, 2001.
- HASSINE, Abou Romdhane. "The municipalities between local management and service intermediary" [Les municipalités entre gestionnaires locales et intermédiaires de prestation de services]. Oman - Jordanie. *Journal Assijil*, n° 55, 2008.
- HASSINE AL OTHMANE, Mohamed. *Obstacles to Jordanian Women's Participation in Political Life* [Obstacles à la participation des Jordaniennes à la vie politique]. Jordanie : Université de Moata, Oman, 2005.
- HASSINE, Imane. *Jordanian women in city councils* [Les Jordaniennes dans les conseils municipaux]. Commission nationale jordannienne des femmes, 2009.
- MBAREK, Dalila. *Arab Women, Social and Legal Situation* [Les femmes arabes, situation sociale et légale]. Tunis : Institut arabe des droits humains, p. 363, 1996.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Les femmes sont moins corrompues que les hommes et plus défavorisées*. Rapport 2012 : <http://hasnaa.d1g.com/main/show/501>
- RADHOUE, Amal. *Jordanian women truths and figures – Development of women situation and their participation to growth* [Réalités et chiffres concernant les Jordaniennes – Progression de la situation des femmes et participation des femmes à la croissance]. Jordanie : Center of printing and distribution, 2010.
- SAADEDINE, Nadia. "Future of Jordanian Women Role in Political Development under the new policies" [L'avenir du rôle des Jordaniennes dans le développement politique sous les nouvelles politiques]. *Journal the Arab Future*, n° 321, novembre 2005.
- SAATI, Samia. *Women sociology, Modern vision of the main issues* [Sociologie féminine, vision moderne des principales questions]. Le Caire : Dar Al Fikr Al Arabi, 1999.
- SALAHOUDDINE, Yasmine. "Women representation in elected councils" [Représentation des femmes dans les assemblées élues]. Dans *Women and Power*, n° 4, 2004.
- WAHBI, Azza. "Egyptian Women in Decision Making Positions" [Les femmes égyptiennes aux postes décisionnels]. Dans *Journal of National Policy*, 1999.

III. La participation politique des femmes en Égypte : perspectives de Gizeh (Égypte)

A. Introduction

En Égypte, les femmes représentent la moitié de la population. Comme dans de nombreuses sociétés émergentes, les femmes égyptiennes sont confrontées à des défis sur le plan de l'éducation, de la santé et de la participation, ceux-ci ayant un impact, à leur tour, sur la conscience qu'elles ont de leurs droits et limitant leurs compétences et leurs ressources. Au fil de l'histoire égyptienne, les femmes ont lutté pour se faire une place dans la vie publique et politique. D'abord, par la revendication de leur droit à l'éducation, un point crucial qui leur a ouvert la porte d'accès à tous les autres droits. À la suite d'actions de plaidoyer et de revendications intenses, les femmes sont parvenues à gagner des droits substantiels en termes de participation et d'affiliation aux syndicats ainsi que du droit à s'engager dans la vie politique et sociale.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été ratifiée par l'Égypte en 1981, avec, cependant, des réserves sur quatre articles : l'article 2 concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article 16 sur les droits de la famille, l'article 29B sur les différends et l'article 9 sur la nationalité. Néan-

moins, suite à la modification de la loi sur la nationalité, l'Égypte a levé ses réserves sur l'article 9.

Le code de la famille a été amendé durant les dernières décennies. La loi 4 de 2005 a amendé la loi 25 de 1929 sur la garde des enfants en accordant aux mères divorcées la garde de leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans, au lieu de 10 pour les garçons et 12 pour les filles. Dans l'article 31, l'âge du mariage a été élevé à 18 ans pour les jeunes hommes comme pour les jeunes filles (au lieu de 18 et 16). Les femmes sont autorisées à inclure des conditions juridiques dans leur contrat de mariage, y compris le droit au divorce pour le cas où leur futur époux tenterait de les empêcher d'exercer certains droits, comme le droit à l'éducation et au travail. La polygamie est permise si la-les femme-s précédente-s en a-ont été notifiée-s, celle-s-ci étant en droit de divorcer pour des raisons de tort moral ou matériel dans un délai maximum d'un an à partir du moment où elles savent qu'il y a eu un nouveau mariage. Les hommes, quant à eux, ont toute liberté de divorcer sans avoir à recourir à des procédures légales.

En juin 2008, le Parlement égyptien a décidé de condamner les mutilations sexuelles féminines (MSF) à travers son code pénal avec

une peine d'emprisonnement minimale de trois mois et maximale de deux ans ou le paiement d'une amende pouvant aller de 1 000 à 5 000 livres égyptiennes (LE)⁷¹.

Un taux d'analphabétisme élevé (37,5 %) et la pauvreté sont deux des raisons principales pour lesquelles la plupart des femmes n'ont pas accès à et ne peuvent donc pas contrôler leurs propres ressources. L'Égypte n'a toujours pas atteint l'objectif du 3^{ème} objectif du Millénaire pour le développement « Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes », notamment dans les domaines de l'éducation, des emplois rémunérés et de la participation politique des femmes.

Le taux de représentation des femmes dans les conseils locaux était de 5 % en 2008. Dans la nouvelle Constitution, il a été fixé à un quart des sièges. En conséquence, il est attendu que 13 000 femmes deviennent membres des conseils locaux à la prochaine élection. La représentation des femmes aux postes de cadres supérieurs du secteur public était de 31,2 % en 2010/2011, elle a baissé à 22,6 % en 2013. Dans le cabinet des ministres, les femmes représentent 3,6 % des membres et, en 2010-2011, le taux de femmes vice-ministres était de 0,6 %.

La proportion de femmes membres d'associations professionnelles était de 31 % en 2010. C'est dans l'Association professionnelle des infirmier-e-s que les femmes ont atteint le taux de représentation le plus élevé : 92 % en 2009. Elles étaient moins bien représentées dans le syndicat des praticiens avec un taux de 5 %⁷². Le faible nombre de femmes occupant des postes à haute responsabilité dans l'adminis-

tration de l'État, ou dans d'autres institutions politiques, démontre que la représentation des femmes et donc leur opinion et leur influence sur les décisions politiques et dans la sphère privée, demeurent très restreintes.

Par ailleurs, l'absence de sensibilité des partis politiques et leur manque d'intérêt envers la participation des femmes, auxquels il faut ajouter la pérennisation des pratiques misogynes, sont autant de défis majeurs à relever pour atteindre non seulement l'égalité des sexes, mais aussi pour que l'Égypte devienne un État véritablement démocratique.

Depuis le début de la révolution de 2011, les femmes ont pris part aux insurrections au coude à coude avec les hommes. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Au fil de l'histoire égyptienne, les femmes ont toujours pris une part active aux révolutions, dont les mouvements nationalistes et de lutte pour l'indépendance. Malgré leur combativité et leur participation, les femmes ont été traditionnellement sous-représentées dans la vie politique. Après la révolution de 2011, les femmes s'attendaient à ce que celle-ci change substantiellement leur représentation économique et politique. Elles avaient de grands espoirs.

Les derniers amendements apportés à la Constitution en 2013 sont progressistes. Dans son article 11, la Constitution déclare que les hommes et les femmes sont égaux en droits économiques, culturels, sociaux et civils. La Constitution garantit aux femmes le droit d'être protégées de toutes les formes de violence. Elle leur garantit aussi le droit de transmettre leur nationalité à leurs époux et enfants (article 6). Dans l'article 180, la Constitution accorde aux

71. FONDS des NATIONS UNIES pour la POPULATION, « Lois, déclarations et décrets nationaux interdisant les mutilations sexuelles féminines ». 2009.

http://egypt.unfpa.org/english/fgmStaticpages/3f54a0c6-f088-4bec-8671-5e9421d2adee/National_Legislations_Decrees_and_Statements_banning_fgm.aspx.

72. CAMAS, *Annuaire de 2010, 2011 et 2012*.

femmes un quart des sièges des conseils locaux (soit 13 000 sièges). Elle instaure également l'égalité des chances sans discrimination pour tous les citoyens et citoyennes (article 9). Néanmoins, les premières élections libres au Parlement (en 2011/2012) ont enregistré un recul considérable des femmes ; elles n'ont obtenu que 8 sièges sur 508 au Parlement. Cela représente la perte d'environ 60 sièges par rapport aux élections de 2010 pour lesquelles un quota avait été établi.

Malgré ces entraves, les Égyptiennes ont poursuivi leurs mobilisations pour s'assurer que la révolution leur accorde l'intégralité de leurs droits politiques et sociaux, en revendiquant notamment la mise en œuvre de réformes constitutionnelles garantissant l'égalité et la justice. Malheureusement, le comité mis en place en 2011 pour réformer la Constitution n'était constitué que d'hommes, un indicateur pour les groupes de femmes que, si un changement allait se produire, ce ne serait certainement pas celui qu'elles souhaitaient.

B. Diagnostic de la participation politique des femmes

L'association Appropriate Communication Techniques for Development (ACT) a entrepris une enquête dans le cadre de son diagnostic de la participation politique actuelle des femmes égyptiennes. Son but était de faire ressortir la participation réelle des femmes à la transformation démocratique dans le contexte de chaos politique qui a fait suite à la révolution du 25 janvier. En outre, son intention était de contribuer à l'adoption et la création de partis politiques et de syndicats sur des bases démocratiques, conformément aux principes des droits humains, de la justice sociale et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le diagnostic examine la participation des femmes aux élec-

tions et aux référendums et/ou leur implication dans les partis politiques et les syndicats. Il analyse aussi les freins à la participation des femmes et leur accès aux postes décisionnels. Le diagnostic offre des recommandations sur la façon dont le rôle politique des femmes, qui a notablement décliné ces derniers temps, peut être réactivé et promu.

Avec ce diagnostic, ACT fournit des données pour que les partis politiques et les syndicats puissent procéder à des réformes, notamment structurelles, en vue de permettre aux femmes une participation politique réelle. Il donne aussi à la société civile et aux médias des idées pour mettre en œuvre des politiques et programmes plus efficaces, et développer un discours soutenant la promotion des femmes et leur engagement politique.

Le diagnostic identifie, en outre, les obstacles actuels qui bloquent encore la participation des femmes égyptiennes à la vie politique.

Appropriate Communication Techniques for Development (ACT)

La mission d'ACT est de perfectionner les compétences en communication de celles et ceux qui travaillent dans le domaine du développement, d'aider les groupes sociaux à s'organiser et à travailler en réseau avec d'autres groupes d'Égypte et du monde arabe. Parmi ses autres objectifs, figurent celui de fournir une base de données contenant des informations utiles en matière d'éducation, de renforcer les compétences des groupes de femmes et des groupes marginalisés et, finalement, d'impulser la participation sociale et politique des différents groupes de population. L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une de ses priorités ainsi que le renforcement des droits des femmes.

ACT a aussi mis en œuvre plusieurs projets visant à contrôler et à changer l'image des femmes dans les médias dans le but de créer une société où les médias accordent de l'importance à la justice, à l'égalité et aux droits humains et qu'ils présentent les femmes comme des citoyennes compétentes. L'association mène des programmes de lutte contre les violences faites aux femmes qui comprennent les activités suivantes : la sensibilisation, le perfectionnement des compétences du personnel des centres d'accueil et l'organisation de séminaires et conférences de presse, y compris à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

1. Objectifs du diagnostic

L'objectif général du diagnostic était d'évaluer et de définir l'implication et la participation des femmes dans la vie politique sous l'angle de l'égalité des sexes. Quant aux autres objectifs du diagnostic, ils sont listés ci-après :

- Identifier la participation des femmes dans la vie politique de la société égyptienne ;
- Identifier les raisons du succès remporté par les Égyptiennes lors des élections précédentes ;
- Identifier les facteurs qui affectent, positivement ou négativement, l'ambition des femmes en termes d'accès aux postes décisionnels dans la société égyptienne ;
- Identifier comment les femmes évaluent leur implication dans la sphère publique et les partis politiques ;
- Identifier les espoirs et les ambitions des femmes en matière de politique ;
- Identifier les obstacles qui entravent l'exercice des droits politiques des femmes égyptiennes ;
- Identifier les recommandations émises par les femmes pour récupérer leurs droits politiques dans la société égyptienne.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

Pour réaliser son diagnostic de la participation politique des femmes égyptiennes, ACT a adopté la méthode de l'enquête. Cette méthode permet de fournir une compréhension globale de la situation ainsi que d'identifier les principaux défis à relever, les lacunes politiques et juridiques, les barrières sociales et les perceptions sur l'engagement politique des femmes. Le diagnostic consiste en une étude analytique et descriptive. La principale méthode utilisée a été celle de l'enquête à travers d'un échantillonnage pour décrire la situation et collecter des données quantitatives se rapportant à la situation politique des femmes afin de les analyser en profondeur.

Les principales activités menées ont été :

- Atelier de présentation avec les partenaires pour définir le rôle et les responsabilités de chacun-e ;
- Évaluation rapide et participative de la participation politique des femmes dans les communautés-cibles ;
- Quatre tables rondes avec les partenaires pour analyser les résultats de la recherche et en tirer des recommandations ;
- Conférence finale de présentation des résultats de la recherche.

Le diagnostic entendait produire et présenter :

- Des données préliminaires décrivant la réalité de la participation des femmes dans la sphère politique en Égypte ;
- Les facteurs qui influent sur les compétences des femmes en vue de leur accès à des postes décisionnels ;
- La vision des femmes de leur propre représentation dans les partis politiques ;
- Les attentes et aspirations politiques des femmes ;
- Les obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits politiques ;

- Des recommandations adressées aux femmes pour le rétablissement de leurs droits politiques.

Toutes les femmes interrogées avaient plus de 18 ans. L'enquête a été conduite par ACT dans quatre zones différentes. ACT a collaboré avec quatre organisations locales pour mettre en place les activités liées au diagnostic :

- Social Care Association à Manil Chiha, Gizeh ;
- Services to Worker's Association à Hawamdia, Gizeh ;
- Societal Development Association à Azaizia, Gizeh ;
- Kamel Ramzi Association à Marej, Le Caire.

Ces associations ont été choisies parce qu'elles sont les plus actives dans le domaine de la promotion de la femme dans les communautés locales. Il faut ajouter à cela l'étendue de leur travail en matière de développement et la volonté de coopérer de leurs conseils de direction pour réaliser l'enquête au sein de leurs associations.

3. Considérations conceptuelles et méthodologiques

Dans le cadre de l'enquête, « participation politique » signifiait, d'une part, le processus par lequel les individus choisissent leurs représentant-e-s et leurs leaders et, d'autre part, la participation aux prises de décisions, directement ou indirectement. Il en résulte donc que la participation politique ne consiste pas simplement à déposer un bulletin de vote dans une urne lors d'une élection donnée. On entend plutôt par cette expression le fait que les citoyen-ne-s soient capables de s'engager, de prendre part activement et en connaissance de cause aux prises de décision politique. Par ailleurs, l'expression « participation des femmes égyptiennes » signifie dans la présente étude « le rôle joué par

les femmes dans la vie parlementaire en tant qu'électrices, candidates et députées ainsi que les fonctions qu'elles assument dans les syndicats professionnels et les partis politiques ».

C. Résultats du diagnostic

1. Caractéristiques des zones choisies pour l'enquête

- Le père, ou un autre homme de la famille, fournit la principale source de revenus de la famille ;
- Nombreuses sont les familles qui n'arrivent pas à combler l'écart entre dépenses et revenus, la plupart de leurs membres occupant des emplois précaires du secteur informel avec, souvent, de longs horaires de travail ;
- Certaines femmes travaillent en tant qu'employées de maison, dans le commerce ou dans des usines pour aider à joindre les deux bouts. Néanmoins, leur travail est considéré insignifiant ;
- L'analphabétisme des filles et des femmes est très élevé dans ces régions. La plupart abandonnent l'école à un très jeune âge ;
- Les mariages précoces sont un problème important dans ces régions ;
- Le faible niveau d'éducation dissuade les élèves et les étudiant-e-s de poursuivre leurs études, ceci à différents niveaux.

Même si les femmes et les filles sont nombreuses dans ces sociétés, on ne les trouve que rarement dans la sphère publique. Quand elles prennent part à la vie citoyenne, c'est en général pour assumer des rôles traditionnels, comme voter aux élections, en général sous l'influence du chef de famille ou des us et coutumes de leur lieu de résidence qui confinent les femmes dans des occupations domestiques (travaux ménagers, éducation des enfants).

2. Participation politique des femmes dans l'après-révolution

La commission chargée d'amender la Constitution – qui a fait l'objet d'un référendum le 19 mars 2011– n'était composée au départ que d'hommes ; les opinions et points de vue des femmes en étaient donc exclus. Résultat : la nouvelle Constitution n'abordait aucun thème féminin, ni ne traduisait les revendications féministes. Au contraire, elle représentait un pas en arrière en matière de participation des femmes. À titre d'exemple, l'article 74 de la Constitution laissait entendre que seuls les hommes étaient éligibles à la présidence de la République en précisant que le candidat ne pouvait pas être marié à une « femme étran-

gère ». Ceci a donné lieu à de longs débats car l'article faisait clairement allusion au fait que les femmes n'étaient pas autorisées à se présenter à la présidence⁷³. Le langage sexiste et biaisé de la Constitution et de ses dispositions privait donc les femmes de tout espoir d'atteindre un statut élevé dans le pays et institutionnalisait la division des rôles entre les femmes et les hommes.

Avant que le Gouvernement conservateur ne prenne le pouvoir en août 2011, il était prévu qu'une femme serait à la tête d'un gouvernement, mais ceci ne s'est pas produit. Le ministre du Développement local expliqua alors, que l'exclusion des femmes du mouvement conservateur était due à l'insécurité qui régnait dans le pays en insistant sur le fait que « les

TABEAU 2 : PRÉSENCE FÉMININE DANS LE GOUVERNEMENT APRÈS LA RÉVOLUTION DE 2011

	Gouvernements après la révolution du 25 janvier	Nombre total de ministres	Nombre de femmes ministres	Taux de femmes ministres (%)	Classement de la participation des femmes
1	Ahmed Chafik	31	5	16 %	1
2	Ahmed Chafik février 2011	33	3	9 %	6
3	Issam Charaf (1)	26	1	3.8 %	11
4	Issam Charaf (2)	28	1	3.5 %	12
5	Kamal Jenzaoui (1)	30	3	10 %	3
6	Kamal Jenzaoui (2)	30	3	10 %	4
7	Hicham Kandil (1)	36	2	5.5 %	10
8	Hicham Kandil (2, modification, janvier 2013)	36	2	5.5 %	9
9	Hicham Kandil (3, May 2013)	36	2	5.5 %	8
10	Hazem Bablaoui	39	3	7.6 %	7
11	Ibrahim Mahlab (1)	31	4	12 %	2
12	Ibrahim Mahlab (2)	34	4	9.3 %	5

73. ORGANISATION NATIONALE pour la DÉFENSE des DROITS et des LIBERTÉS. « Situation des femmes égyptiennes après la révolution du 25 janvier. Davantage de marginalisation et d'abus ».

femmes ne sont pas en mesure de faire face aux émeutes de rue ; du moins, pas à l'heure actuelle ». Au lieu de rétablir la sécurité dans le pays et de protéger ses citoyen-ne-s, le Gouvernement a permis, par une telle déclaration, que s'accroissent l'exclusion et la perte de pouvoir des femmes.

Le tableau 2 montre la diminution de la présence féminine dans le Gouvernement après la révolution de 2011.

Dans les prochains paragraphes, le diagnostic compare la présence des femmes au Parlement entre 2005 et 2012 pour mettre en évidence l'affaiblissement de la participation politique féminine après la révolution de 2011.

a. Le Parlement de 2005

Sur 9 femmes candidates aux élections, 4 seulement les ont remportées.

Cinq autres femmes ont été nommées pour atteindre le taux de 1,9 % de sièges réservés.

b. Le Parlement de 2010

Les élections de 2010 au Parlement ont représenté une étape décisive avec, pour la première fois, la mise en place du système de quota, suite à l'abrogation de la loi 38 de 1972 sur l'Assemblée du peuple, et un nouveau découpage des circonscriptions électorales, 64 sièges étant ainsi réservés aux femmes. Pour chaque circonscription, deux membres étaient élus dont un, au moins, représentait les ouvriers et les fermiers. Sous la loi des sièges réservés, les femmes ont participé en grand nombre de sorte que le total de candidates en lice dans le cadre du système de quota a atteint le nombre de 1 047 candidates issues de différents partis politiques (le Parti national, l'Union, le Wafd, les Frères et Annaciri).

Quant aux résultats, la Haute Commission électorale a annoncé en décembre 2010 les ré-

sultats de l'élection à l'Assemblée du peuple (Chambre basse du Parlement qui n'existe pas actuellement). Deux femmes ont été nommées dans les gouvernorats d'Octobre et Beni Souef. Par conséquent, le nombre total de candidates en vertu des quotas était de 378 sur l'ensemble des gouvernorats du pays. 65 femmes ont remporté des sièges dont 56 appartenant à des partis politiques, 8 indépendantes et une députée a été nommée (la journaliste Amina Chafik).

c. Le Parlement de 2012

Les femmes ont subi des agressions dans leurs bureaux pour protester contre les lois les favorisant les années précédentes et ceci pour deux raisons. La première parce que ces lois étaient considérées des « lois de femmes ». La seconde était la conséquence de la montée en puissance des mouvements islamistes dans la sphère politique tendant à exagérer le « rôle joué par les femmes en général et leur participation politique, en particulier ». Certains considéraient même que l'accès des femmes au Parlement était une sorte de corruption. Alors que la plupart des partis politiques ont passé outre la présence des femmes sur leurs listes, l'engagement des femmes dans la révolution les a conduites en grand nombre à vouloir rejoindre le nouveau Parlement. Ainsi, le nombre de candidates s'est élevé à 984 : 633 sur les listes électorales et 351 en tant qu'indépendantes. Ce fut le taux le plus élevé de femmes candidates pour devenir députées depuis 1956, date à laquelle les femmes obtinrent leurs droits politiques.

Un rapport de l'Egyptian Centre for Women's Rights montre que le plus grand nombre de candidates aux élections parlementaires provenait des gouvernorats du sud : Al Aksar et Al Saïd et des gouvernorats frontaliers de Nouvelle-Vallée et de Sinaï Nord où les taux ont atteint 28 %. Quant au Caire et à Gizeh, le taux des candidates n'a pas dépassé les 13 %. La

présence des femmes aux élections parlementaires après la révolution a été remarquable si l'on comptabilise candidates et électrices. Cependant, les résultats ont été bien inférieurs à ce que l'on escomptait avec un taux de présence féminine au Parlement de 2 % (huit femmes ont été élues et cinq nommées parmi les dix membres nommé-e-s). Ce faible taux ne correspond pas à la situation des femmes en Égypte.

En ce qui concerne le Conseil consultatif, le nombre de femmes candidates a augmenté de 22 % par rapport aux élections précédentes. Il y a eu 196 femmes candidates, soit un taux de 7,2 % du total. Parmi ces femmes, 128 figuraient sur des listes de partis politiques et 68 étaient indépendantes. Les femmes ont gagné quatre sièges sur 180 (soit 2 %).

Le tableau 3 montre que le taux de représentation des femmes se situe entre 13,2 et 15,8 % par rapport au nombre total de candidat-e-s représentant des partis politiques.

3. Défis posés à la participation politique des femmes

À la lumière de ce diagnostic, on constate que les Égyptiennes sont confrontées à de multiples défis qui freinent leur participation politique. Sont exposés ci-après une liste de ces défis classés en fonction de leur importance :

a. Facteurs politiques, culturels et sociaux : ils sont très importants car ils se répercutent sur l'engagement des femmes dans la vie politique. Dans les régions étudiées, la famille ou les clans ont le pouvoir de décider de la participation des femmes dans la vie publique, voire même de contrôler leur vote. Par ailleurs, une certaine insuffisance est à noter au sein des partis politiques eux-mêmes, lesquels affichent une faible présence de femmes et un accès très limité des femmes aux postes décisionnels.

b. Facteurs économiques : ils sont liés au coût élevé des campagnes électorales, auquel il faut ajouter les contraintes de la vie quotidienne, la faiblesse des revenus et la dépendance financière des femmes par rapport aux hommes. Tous ces facteurs empêchent les femmes de se porter candidates.

c. Rôle des médias : les facteurs liés aux médias ont un fort impact sur la participation politique des femmes, les médias passant sous silence le rôle des femmes rurales et se focalisent uniquement sur les zones urbaines. De plus, ils se montrent superficiels lorsqu'ils abordent les questions féminines et ne s'intéressent à elles qu'à l'occasion des élections.

4. Législations et élaboration des politiques

Les lois ne garantissent pas la mise en application de l'égalité des droits et des devoirs des hommes et des femmes. Pour tenter de lever les obstacles, la loi sur le Conseil des députés comprend des articles visant le renforcement de la participation féminine, comme l'article (6) « Les femmes ne perdent leur siège de députée que si, au moment de leur élection, leur statut en tant que membres de partis politiques ou députés indépendantes fait l'objet d'un changement. »

L'article 27 peut aussi être mentionné : « Le président de la République est autorisé à nommer certains membres du conseil, jusqu'à un maximum de 5 %, des parlementaires élu-e-s, dont au moins la moitié seront des femmes, afin que soient représentés des expert-e-s et titulaires de réalisations scientifiques et professionnelles dans différents domaines ou toute autre groupe qui, à son avis, devraient prendre part au Conseil. Ceci conformément aux dispositions des articles 243 et 244 de la Constitution relatives aux nominations des Conseils natio-

**TABLEAU 3 : CANDIDATES FIGURANT SUR LES LISTES DES PARTIS POLITIQUES
AUX ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES DE 2012**

	Noms des partis politiques représentés	Nombre total de candidat-e-s au niveau national	Nombre total de femmes candidates au niveau national	Taux de femmes figurant sur les listes des partis
1	Al Ghad	116	15	12,90 %
2	Al Wafd	284	39	13,70 %
3	Liberté et Justice	314	43	13,60 %
4	Réforme et Développement	279	44	15,70 %
5	Les conservateurs	220	33	15,00 %
6	Nouveau Centre	300	44	14,60 %
7	Annour	316	42	13,20 %
8	Démocratie et Paix	124	25	20,00 %
9	Égypte révoltée	56	6	10,70 %
10	La révolution égyptienne	77	13	16,80 %
11	Liberté	250	36	14,40 %
12	Égypte nationale	114	18	15,70 %
13	La révolution continue	106	33	16,00 %
14	Alliance pour l'Égypte	290	46	15,80 %
15	Les Arabes pour la justice et l'égalité	46	8	17,30 %
16	Nouvel Indépendant	56	11	19,60 %
17	Justice et dév. de l'Égypte	8	2	25,00 %
18	Union arabe égyptienne	80	22	27,50 %
19	Nasséristes arabes démocratiques	100	13	13,00 %
20	Constitution sociale libre	26	3	11,50 %
21	Égypte moderne	101	6	5,90 %
22	Libération égyptienne	22	3	13,60 %
23	Front démocratique	58	8	13,70 %
24	L'Union	104	10	9,60 %
25	La Nation	8	1	12,50 %
26	Justice	140	7	5,00 %
27	Conscience	14	2	14,20 %
28	Paix sociale	14	2	14,20 %
29	Libre	4	1	25,00 %
30	Voix de l'Égypte	10	1	10,00 %
31	Socialiste libre	4	1	25,00 %
32	Égypte Sociale et Démocratique	8	1	12,50 %
33	Les gardiens de la révolution	12	1	8,30 %
34	Population démocratique	4	1	25,00 %
35	Citoyen égyptien	135	8	5,90 %
36	Droits humains et citoyenneté	10	3	30,00 %
37	Alliance populaire socialiste	16	3	18,70 %

naux, du Conseil suprême des universités, des instituts de recherche scientifique, des syndicats professionnels et ouvriers. »

De plus, la loi fixe le nombre de membres du conseil à 567 dont 540 sont élus et 27 nommés par le président, pourvu que la moitié des membres nommés soit des femmes. La Haute Commission électorale a aussi décidé d'augmenter le taux des femmes de façon à ce qu'elles occupent sept sièges sur une liste de 15 et que le total de femmes sur les listes de chaque circonscription passe à huit. Au total, 56 sièges sur 120 sont réservés aux femmes sur les listes.

Par ailleurs, la Constitution égyptienne a établi un système de quota pour les femmes dans les conseils locaux (élus) qui représentent un quart des sièges. C'est un pas en avant vers la représentation pleine des femmes au Parlement et vers un changement de l'image stéréotypée des femmes dans la société, laquelle, comme on l'a vu, est un obstacle à leur participation politique.

5. Synthèse des résultats

Le diagnostic sur la participation des femmes égyptiennes à la vie politique a conduit aux résultats suivants :

- La participation des femmes au référendum et aux élections a chuté drastiquement lors des nombreuses élections organisées en Égypte au cours des quatre dernières années ;
- Il manque une prise de conscience des femmes des communautés locales qui, en votant, choisissent toujours leur candidat-e en fonction de ses qualités personnelles ou des services rendus à la famille ou au groupe dans son ensemble, sans tenir compte de son programme ou de ses idées ;
- La raison principale de l'échec des femmes aux élections résulte de l'opinion à leur égard des membres de la communauté et aux cli-

chés ancestraux sur le rôle des femmes. Il faut y ajouter le manque d'expérience des femmes en matière de travail politique et leur incapacité à gérer une campagne électorale, en raison certainement de l'insuffisance de leur préparation et formation politique ;

- D'autres obstacles empêchent les femmes d'accéder à des postes de prise de décision comme les facteurs économiques. En effet, le coût des campagnes électorales ajouté aux dépenses de la vie quotidienne, aux revenus en baisse et à la dépendance financière des hommes, représente un obstacle à leur promotion personnelle. Quant aux facteurs liés aux médias, il faut mentionner l'impact négatif qu'ils causent en ignorant le rôle des femmes rurales et en traitant superficiellement les questions féminines sans les intégrer dans un processus de développement global de la société. En outre, ils ne semblent s'intéresser aux femmes que durant les périodes électorales ;
- Malgré les apports et modifications résultant de la mise en œuvre de nombreuses lois, la participation des femmes dans les partis politiques demeure très faible, probablement parce que les partis politiques en Égypte ne jouent pas un rôle important en général ;
- Néanmoins, la participation des femmes au sein des partis est remarquable quant à l'accomplissement de leurs devoirs de militantes, à l'exercice des droits contenus dans les règlements intérieurs relatifs à leur participation effective et à leur présence dans les hautes instances.

6. Principaux défis identifiés par le diagnostic

a. Manque de compétences en termes de mobilisation : les femmes parviennent moins que les hommes à mobiliser la population durant les campagnes électorales, malgré leur aptitude

à cerner les sujets et les problèmes affectant les femmes.

b. Manque de soutien financier : pour mobiliser la population durant les campagnes électorales, il est nécessaire de disposer de moyens financiers et du soutien d'entrepreneurs, en plus du soutien gouvernemental.

c. Manque d'intérêt des femmes envers la politique : les femmes n'ayant aucune ambition politique sont très nombreuses. Cela étant, il y a des femmes qui ont de véritables ambitions politiques et l'espoir d'accéder à une haute fonction gouvernementale, telle celle de Président ou de Premier ministre. De surcroît, comme les hommes, elles ont l'espoir de parvenir à ces hautes fonctions, mais sans faire appel aux ressources, aux relations et aux opportunités politiques.

Pour récupérer leurs droits politiques, les femmes qui ont pris part à l'enquête ont proposé, d'une part, de sensibiliser les femmes tout en les informant sur leurs droits, leurs capacités et leurs potentiels. D'autre part, il a été suggéré de former les femmes en termes de leadership, de gestion, de prise de décision, de planification, de négociation, de communication ainsi que dans l'art du discours et d'influencer les autres. Jusqu'à présent, les femmes ont seulement été encouragées à créer des organisations non gouvernementales ou de développement afin d'accroître la participation féminine au développement durable. En outre, il faut revoir les lois de façon à modifier, supprimer ou ajouter des articles garantissant la pleine mise en application de l'égalité des droits et des devoirs pour les hommes et les femmes dans la vie publique et privée.

d. Les lois et les réglementations ne facilitent pas et n'encouragent pas les femmes à participer à la vie politique : malgré les ré-

formes juridiques, il existe encore des lois discriminatoires à l'égard des femmes en matière de droits et d'engagement politiques.

e. Attitudes négatives envers la participation politique des femmes : il existe en outre une vision négative et réductrice des femmes, de leurs droits, de l'importance de leur rôle, problème auquel s'ajoute la diffusion d'une culture politique misogyne utilisant la religion pour attaquer les femmes.

7. Recommandations

À la lumière des résultats ci-dessus sur la situation de la participation politique des femmes et les obstacles qui l'entravent, l'enquête a révélé que, pour éliminer ceux-ci, il faut recourir à une stratégie ou à un plan d'action visant à relever le niveau de l'activité politique féminine en Égypte. Cette stratégie doit avoir pour objectif de renforcer la sensibilisation afin que les femmes participent avec plus d'efficacité et de façon plus durable à la vie politique dans les cadres suivants :

a. À destination de la communauté locale

La communauté locale est le principal obstacle auquel se heurte la participation des femmes à la vie politique, celle-ci étant liée à une conception erronée des femmes de leur propre rôle, ancrée dans les mentalités ancestrales des communautés locales égyptiennes, et à l'inutilité de leur présence dans la sphère politique, ceci malgré leur remarquable engagement dans les deux révolutions survenues en Égypte au cours des quatre dernières années. Mais tout cela n'a pas été suffisant pour changer cette conception tronquée. Par conséquent, l'une des meilleures stratégies susceptibles d'avoir un impact sur les communautés locales est la suivante :

- Lancer un programme d'information culturel dans le cadre d'une initiative nationale ayant pour objectif de créer une image positive de l'engagement et du travail des femmes dans la sphère politique. Ce projet devrait tenir compte de l'importance du langage et du discours pour l'adapter aux personnes que l'on entend cibler, à savoir : les femmes ayant un niveau de formation moyen ou bas, ainsi que les analphabètes ; en ce qui concerne les familles, cibler non seulement les hommes, mais tous les membres de la famille.

b. À destination des partis politiques

Étant donné que les partis politiques égyptiens n'ont pas développé de sensibilité à l'égalité sociale entre femmes et hommes, il est urgent de :

- Faire en sorte qu'ils revoient les fondamentaux de leurs programmes pour créer et mettre en œuvre un plan d'action efficace englobant la formation des cadres de leurs partis, notamment les femmes (de tous âges), en les formant aux outils et stratégies qui leur seront indispensables pour s'engager dans la course aux élections, notamment aux élections parlementaires. Pour ce faire, les parties pourraient créer des viviers de candidat-e-s, c'est-à-dire élaborer une stratégie à long terme et fournir un soutien technique (théorique et pratique) à des jeunes femmes/filles afin de les préparer aux élections au Parlement ou au niveau local ou encore aux élections syndicales (d'étudiants ou professionnels) ;
- Reformuler les normes internes des partis politiques en détaillant les procédures à suivre et en exigeant l'élection de femmes aux postes de direction. Il sera aussi nécessaire de mettre en œuvre des activités de sensibilisation adressées notamment aux hommes des régions/villes/villages peu peuplés afin

de sensibiliser les membres des partis à l'importance de la participation des femmes au développement communautaire. Ceci aidera à diffuser la culture de l'égalité et à créer des sympathisants envers les femmes et non pas des adversaires.

c. À destination des médias

- En général, les médias ont joué un rôle important dans la diffusion de la culture de l'égalité et du combat contre les clichés relatifs au rôle des femmes et à leur situation ;
- Renforcer les compétences des journalistes à l'aide de programmes de formation sur les droits humains et une culture assurant l'égalité entre les femmes et les hommes. Former les journalistes à aborder correctement le thème de la participation des femmes dans la vie politique.

d. À destination des associations œuvrant pour les droits des femmes

- Mener des activités visant à promouvoir et à soutenir les droits des femmes : il est important pour les femmes de participer à la politique afin de pouvoir exercer les droits qui leur sont reconnus en vertu des conventions internationales et profiter des mesures visant à atteindre l'égalité ;
- Organiser des campagnes de promotion pour modifier les lois existantes et en créer de nouvelles afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité des chances dans la société et lutter contre la violence et la discrimination fondée sur le genre ;
- Collecter et compiler les pratiques exemplaires mises en œuvre par les partis politiques et les syndicats concernant les femmes et les publier, en tant que modèles, pour encourager les femmes à persévérer ;

- Renforcer la sensibilisation à l'égalité sociale entre hommes et femmes dans les communautés au moyen de conférences et de programmes de formation en vue d'informer les femmes sur leurs droits et de sensibiliser les hommes et les femmes au fait que la participation féminine contribue au développement des ressources humaines du pays tout entier ;
- Promouvoir des plans de sensibilisation comprenant des dispositifs concrets d'autonomisation au quotidien (autonomisation économique/lutte contre l'analphabétisme/amélioration du niveau éducatif, etc.) en complément des activités de sensibilisation politique. Ce type d'activités doit cibler particulièrement les femmes les plus défavorisées et mettre en lumière le lien étroit existant entre leurs votes et les élections, d'une part, et entre les facteurs économiques et les facteurs sociaux qui régissent leur vie au quotidien et elles-mêmes, d'autre part. Une participation réelle de ces femmes à la politique est l'une des garanties de durabilité les plus importantes des progrès accomplis par l'ensemble des femmes égyptiennes ;
- Faire émerger des dirigeantes parmi les femmes au niveau local ce qui aidera, d'une part, les femmes à progresser et à atteindre des postes décisionnels et, d'autre part, les partis à pouvoir disposer de candidates compétitives dans la course électorale ;
- Élaborer une stratégie en partenariat avec les médias, sur tous les supports et avec tous les instruments possibles, afin de promouvoir une nouvelle opinion sur les femmes dans la société en général et d'améliorer l'image des femmes dans les médias.

e. À destination des syndicats de salarié-e-s et professionnels

- Organiser des campagnes sur l'importance du travail des syndicats et sur la nécessité de

la militance destinées essentiellement aux femmes et aux jeunes pour qu'ils s'affilient aux syndicats ;

- Revoir le droit du travail pour en éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des travailleuses et faciliter l'accès des femmes aux partis politiques et aux syndicats ;
- Intensifier les formations pour renforcer les compétences des femmes leaders des syndicats en matière de communication, de négociations et de pouvoir de persuasion.

La mise en application de ces recommandations, si elle est faite correctement, pourrait faire augmenter la participation actuelle des femmes égyptiennes dans la vie politique, en complément des opportunités ci-dessous :

- Un taux de participation au Parlement de 2015 sans précédent (87 sièges sur 596 sont occupés par des femmes) ;
- Les articles de la Constitution égyptienne de 2014 sur la citoyenneté (article 1), l'égalité des chances et l'égalité dans son ensemble (article 9), le besoin de prendre les mesures nécessaires pour garantir la représentativité des femmes aux assemblées élues (article 11) ;
- L'opportunité offerte aux femmes dans les conseils municipaux où elles atteindront un haut niveau de représentation ainsi que la disposition de la Constitution égyptienne adoptée en 2014 portant sur l'instauration d'un quota d'un quart des sièges pour les élections aux conseils locaux.

D. Bibliographie et références

ABRASH, Abraham. *Political Sociology* [Sociologie politique]. Oman : Alshorouk House for publication and distribution, première édition, 1998.

- ABU ALKUMSAN, Nihad. *Why did women lose, and what did Egypt lose* [Pourquoi les femmes ont-elles perdu et qu'a perdu l'Égypte ?]. Le Caire : un rapport de l'Egyptian Center for Women's Rights, décembre 2012.
- ABU ZAID, Oula. *Egyptian women and public work "vision for the future"* [Les Égyptiennes et les emplois dans le secteur public, une vision d'avenir]. Le Caire, 1995.
- ABUL-MAGD, Ahmed. *The participation of women, from where and to where? A Question for the conscience of the nation* [La participation des femmes d'où à où ? Une question de conscience pour la nation]. Le Caire : étude sur le degré de participation des Égyptiennes dans les partis politiques et les syndicats et les manières de changer et de réformer les structures pour promouvoir la participation active des femmes, 2014.
- AIDA ABDEL-MAKSOU, Zaher. *Globalization, women's issues and work* [Mondialisation, questions féminines et travail]. Le Caire : Research and Social Studies Center, 2003.
- BADRAN, Wadoudah. *Women and local elections of 1997* [Les femmes et les élections locales de 1997]. Le Caire, Faculté des Sciences politiques et économiques, 1997.
- BANNA, Abdel Kader et autres. *The mechanism of activation of the political participation of Yemeni women* [Le mécanisme d'activation de la participation politique des femmes yéménites]. Yémen : Commission nationale pour les femmes du Conseil suprême des femmes au Yémen en collaboration avec Oxfam Novib, 2009.
- BAYBARS, Eman. *Women's political participation in the Arab world* [Participation politique des femmes dans le monde arabe], article. Le Caire : Association for the Advancement of Women, 2010.
- EZZEDINE SAID, Ahmed. *Women's political participation of Yemen* [Participation politique des femmes du Yémen]. Yemen : Information and Training Center for Human Rights, 2003.
- HALA, Morgan. "Egyptian women and political participation of July 52" [Les femmes égyptiennes et la participation politique, juillet 52]. *January 25: Review of the reality and hope for the future* [Janvier 25, Passage en revue de la réalité et espoirs pour l'avenir]. Article présenté à la conférence sur la société civile dans le monde arabe et son rôle au lendemain du printemps arabe (Maat). Le Caire, 2011.
- HALA, Morgan. "The role of civil society in the democratic transition : political parties, trade unions, the gender perspective in the Egyptian parties and trade unions (case study)" [Le rôle de la société civile dans la transition démocratique : partis politiques, syndicats, perspective de genre dans les partis et les syndicats égyptiens (étude de cas)]. Introduction à la Conférence sur les origines de la société civile arabe dans le dialogue multilatéral, Insan Foundation for Development, 2012.
- JAMEA, Mohammed Nabil. *Comprehensive analysis of the reasons behind the failure of the Egyptian village* [Analyse détaillée des raisons de l'échec des villages égyptiens]. Le Caire : the Academy of Scientific Research and Technology, 1987.
- MAHFOUZ, Shirin Jalal et ABEER ABDO, Muhammad. *Political and social participation of female heads of the family and its relationship with family decision-making* [La participation sociale et politique des femmes cheffes de famille et leur rapport avec les prises de décisions familiales]. Le Caire : Université Al-Azhar, Faculté d'Économie nationale, thèse de maîtrise publiée, 2013.
- MATOUK, Fethiye. *A Special Survey on the political empowerment of women in Algeria, a survey in the framework of the second phase*

- of the Arab Women's Organization Project* [Sondage particulier sur l'autonomisation politique des femmes en Algérie s'inscrivant dans le cadre de la seconde phase du projet de l'Organisation des Femmes arabes]. Algérie, 2006.
- NAJJAR, Siham. *Unified Regional Study on the draft to strengthen the role of political parties and trade unions in promoting political and public participation for women* [Étude régionale unifiée sur le projet de renforcement du rôle des partis politiques et des syndicats en matière de promotion de la participation publique et politique des femmes]. Liban : Union européenne en partenariat avec Ox-fam Novib, 2014.
- RAFIKA SALEEM, Mahmoud. *Women, problems of the present, and future challenges* [Les femmes, problèmes actuels et défis à venir]. Le Caire : Dar Al-Umayya, 1997.
- ORGANISATION NATIONALE POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES LIBERTÉS. *La situation des Égyptiennes après la révolution du 25 janvier. Davantage de marginalisation et d'abus*. Le Caire, 2012.
- SALWA SHAHAARAWY, Juma. *Towards the empowerment of Arab women in positions of power and decision-making* [Vers l'autonomisation des femmes arabes, l'accès au pouvoir et à la prise de décision]. Le Caire : article présenté au premier Sommet des Femmes de la Ligue des États arabes.
- SHAAIMA ALI MOHAMED, Agha. *The role of community organizations in facing the problems of women breadwinners* [Le rôle des organisations communautaires face aux problèmes des femmes soutien de famille]. Thèse de mastère non publiée. Faculté des arts, Université Tanta, 2007.

IV. La participation politique des femmes au Liban : perspectives du Mont-Liban (Liban)

A. Introduction

Le Liban est une petite république démocratique et parlementaire. Bien que le Liban soit parfois considéré comme le seul pays démocratique de la région arabe en raison de la liberté politique qui y règne et de son système électoral, la situation des femmes est telle que celles-ci ne sont toujours pas traitées sur un pied d'égalité avec les hommes. Les femmes constituent la majorité de la population libanaise (53 %) et elles sont actives dans tous les domaines de la société libanaise. Elles ont les mêmes droits constitutionnels que les hommes. Elles ont le droit de vote, d'exercer une fonction officielle, d'élire les conseiller-e-s municipaux et député-e-s et d'être élues aux élections municipales et parlementaires. La Constitution libanaise, qui a été amendée le 21/09/1990, met l'accent sur le principe d'égalité entre les Libanais et Libanaises et sur son respect des mécanismes internationaux. Cependant, dans la pratique, de nombreuses lois discriminent encore les femmes. Les femmes représentent 24 % de la main-d'œuvre. Elles travaillent souvent dans le secteur des services, un prolongement de leur rôle traditionnel.

Au Liban, il existe une différence subtile entre la pleine égalité instaurée par la loi et la

jouissance véritable des droits stipulés. Les Libanaises sont victimes de discriminations dans leur environnement familial (mari et proches) et dans leurs droits en tant que citoyennes. Bien qu'elles soient libres de travailler, elles souffrent de la persistance de stéréotypes de genre et subissent des violences domestiques. Dans un tel contexte, la présence des femmes dans la sphère politique est encore loin d'être représentative.

B. Diagnostic de la participation politique des femmes au liban

Il existe beaucoup d'obstacles qui entravent la progression des femmes vers les postes à responsabilité et de prise de décision. Elles ne parviennent pas à accéder au pouvoir politique, sauf en cas de décès d'un membre de leur famille ; leur mari, dans la plupart des cas.

Pour que leur représentation politique soit équitable, les organisations de la société civile doivent déployer tous leurs efforts dans le but de combler le fossé qui sépare l'égalité accordée par la loi et la situation actuelle marquée par l'absence de mise en pratique de leurs droits ; en d'autres termes, le fossé entre la théorie et la pratique.

Comité pour le suivi sur les questions féminines (Committee for the Follow-Up on Women's Issues - CFUWI)

Le diagnostic a été réalisé par CFUWI, une organisation non-gouvernementale qui, depuis sa création, a mis en œuvre plusieurs projets d'égalité entre les femmes et les hommes axés principalement sur l'intégration de la dimension genre dans le domaine de l'éducation, sur les droits civils des femmes et sur la participation politique des femmes. En outre CFUWI a fait le suivi des progrès accomplis en matière de mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et a dirigé la rédaction de contre-rapports sur ladite convention.

Les objectifs du CFUWI sont de :

- Développer la participation des femmes à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Sensibiliser aux questions de l'égalité entre les femmes et les hommes et intégrer la dimension genre dans les politiques nationales ;
- Développer la participation des femmes dans les processus de prise de décision ;
- Encourager la communication entre les femmes aux niveaux local, régional et international.

1. Objectifs du diagnostic

Le but de ce diagnostic est d'identifier les besoins des acteurs locaux et les actions à entreprendre pour renforcer la participation des femmes dans la vie politique. Dans cet esprit, le diagnostic vise plusieurs autres objectifs, à savoir :

- Favoriser le travail en réseau et renforcer le partenariat entre les acteurs de l'égalité ;

- Échanger des expériences en matière d'approche participative ;
- Faire le suivi des politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au niveau local.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

Le thème du diagnostic a été fixé par CFUWI en partenariat avec le pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes© créé au début de l'action pilote.

Les membres du pôle local sont :

- La commune de Byblos ;
- Smart Center ;
- Le Conseil libanais de résistance aux violences faites aux femmes (LECORVAW) ;
- Women Sector in Future Movement.

L'action pilote a ciblé la région du Mont-Liban, zone où il est nécessaire de déterminer les besoins des acteurs locaux ainsi que ceux des femmes dans le but de renforcer leur participation politique, les femmes étant exclues des instances de décisions. Le pôle local a tenu deux réunions qui ont servi à développer un plan d'action pour la mise en œuvre de l'action pilote et à discuter sur des documents d'information et de plaidoyer sur la participation politique des femmes, qui ont été présentés et distribués lors de sessions postérieures.

Quatre sessions ont ensuite été organisées dans le Mont-Liban avec la participation des acteurs locaux (ONG, municipalités, partis politiques...), à savoir :

- Baakline : 21 participant-e-s ;
- Katermaya : 30 participant-e-s ;
- Ain El Remmaneh : 12 participant-e-s ;
- Hammana : 21 participant-e-s.

Enfin, une rencontre nationale a rassemblé 25 représentant-e-s d'acteurs locaux et nationaux au cours de laquelle les résultats des sessions précédentes ont été présentés et un

projet de terrain a été élaboré. Bien que l'action pilote ait été menée dans le Mont-Liban, le diagnostic peut être extrapolé au Liban dans son ensemble (l'élection parlementaire étant organisée au niveau national), mais une attention particulière a été apportée aux statistiques relatives aux élections municipales dans le Mont-Liban.

C. Résultats du diagnostic

1. La Constitution libanaise

Le Liban est une république parlementaire démocratique dont la diversité religieuse et culturelle lui a permis d'être ouverte à de nombreux mouvements politiques. Cette diversité apparaît dans la Constitution libanaise qui prévoit la participation de toutes les confessions (19) et une distribution équilibrée et équitable de celles-ci dans les emplois publics. La Constitution garantit en outre la représentation de toutes les confessions dans les pouvoirs exécutif et législatif. La Constitution se situe au sommet de la pyramide législative libanaise. Le système politique libanais est donc celui d'une démocratie consensuelle assurant un équilibre entre les différentes composantes religieuses de la société libanaise.

Depuis les amendements de 1990, la Constitution libanaise a adopté les principes de la Charte internationale des droits de l'Homme et impose leur intégration dans « tous les domaines et secteurs sans exception ». La Constitution exige donc que les droits humains internationaux soient reflétés dans les lois du pays et mis en application. De plus, le Liban a ratifié la plupart des grandes conventions internationales et a promulgué, au cours des dix dernières années, plus de 90 nouvelles lois sur les droits humains, l'égalité entre les femmes et les hommes et la transparence.

L'article 7 de la Constitution prévoit que : « Tous les libanais sont égaux devant la loi. Ils jouissent également des droits civils et politiques et sont également assujettis aux charges et devoirs publics, sans distinction aucune. »

2. Respect des mécanismes internationaux sur les droits humains

Il convient de noter que le Liban n'a pas encore honoré tous ses engagements internationaux, notamment la Déclaration de Pékin qui met l'accent sur l'amélioration de la situation des femmes en matière de pauvreté, éducation, santé, violence, conflit, économie, pouvoir et prise de décision, médias et environnement. Il est vrai que le Liban a ratifié de nombreuses conventions sur les droits humains. Toutefois, il a exprimé plusieurs réserves sur la CEDEF, ce qui affaiblit nettement le pouvoir d'influence de celle-ci.

Revenons à l'année 1996 : le Liban adhère à la CEDEF en promulguant la loi 592, entrée en vigueur le 1/8/1996. Toutefois, cette décision comprend certaines réserves sur des points essentiels pour atteindre l'égalité des sexes. Les réserves qui ont été émises privent les femmes de l'égalité face à la loi et de leurs droits à la pleine citoyenneté. Les réserves sur le 2^{ème} paragraphe de l'article 9 relatives à la citoyenneté sont toujours en vigueur. De même, la réserve sur les clauses (c), (d), (f) et (g) du paragraphe suivant de l'article 16 portant sur le statut personnel subsiste encore. Les partisans de ces réserves ont, de nos jours, acquis plus de pouvoir, empêchant que ces questions soient débattues au Parlement. Finalement, la réserve sur l'article 29 concernant la résolution des conflits continue d'être en vigueur.

Le Liban n'a pas émis de réserve sur les articles 7 et 8 de la CEDEF portant sur l'égalité des droits politiques et civils des femmes et l'obligation de l'État de renforcer leur partici-

pation dans la vie politique. Pourtant, le Gouvernement n'a élaboré aucune politique pour mettre en œuvre des lois et textes juridiques à cet égard.

3. La participation politique des femmes au Liban

Des décennies durant, le travail du mouvement des femmes libanaises a eu pour objectif de faire face aux besoins d'ordre pratique des femmes, principalement « l'éducation, et l'emploi si nécessaire ». Mais les revendications des mouvements féministes libanais ont évolué et ont placé la participation politique des femmes à l'ordre du jour en tant qu'enjeu stratégique. Malgré cette évolution de la vision du mouvement féministe et l'adhésion du Liban aux conventions internationales, et en dépit des déclarations ministérielles sur le renforcement de la participation politique des femmes, peu de choses ont été faites dans ce sens.

Les femmes libanaises sont toujours exclues des instances décisionnelles aussi bien dans le secteur public que privé et ceci, malgré qu'elles bénéficient d'un meilleur accès aux services d'éducation que la majorité des femmes du Moyen Orient et du Nord de l'Afrique (région MENA). En outre, les Libanaises semblent jouir d'une plus grande liberté en termes de tenues vestimentaires et de mobilité sociale ; elles sont plus visibles dans l'espace public. Mais il ne faut pas se leurrer, leur apparition publique s'arrête là. Elles n'atteignent pas les postes à responsabilité et de décision, et elles sont totalement invisibles sur la scène politique.

Un rapport de l'Association libanaise pour des élections démocratiques (ALED-LADE) intitulé « Sondage d'opinion sur les questions électorales au Liban », a révélé que la participation politique des femmes était considérée comme la question la moins importante par les personnes interrogées.

Les raisons de la faible représentation des femmes dans la politique libanaise sont complexes et d'une grande portée. Les lois et les traditions résultant d'un système gouvernemental fondé sur des convictions religieuses liées au patriarcat et contrôlé par les élites politiques masculines sont un immense obstacle pour les femmes souhaitant pénétrer dans la sphère politique. Ceci sans compter les entraves socio-économiques posées à la participation politique des femmes. Il va sans dire que le statut socio-économique des femmes a une influence directe sur leur présence dans les institutions politiques et les organes élus.

Les obstacles qui empêchent les femmes de participer à la vie politique peuvent être identifiés à trois niveaux :

- Les facteurs sociaux comme les aspects culturels, les modèles de relation très répandus et la société patriarcale ;
- Les facteurs économiques qui influent sur la participation politique, notamment sur les campagnes électorales ainsi que la « pauvreté des femmes » et leur dépendance financière ;
- Les facteurs politiques liés au régime politique en vigueur ancré dans des structures sectaires, familiales et tribales.

Cela étant, d'autres facteurs juridiques affectent aussi notablement la participation des femmes : les lois discriminatoires à leur égard, notamment les lois portant sur le statut personnel, et l'absence de quota.

À noter également, l'absence de mise en œuvre de politiques de promotion et de renforcement de la participation politique des femmes par les autorités locales ou nationales. Au Liban, l'identité confessionnelle et l'identité politique ne font qu'une, les nominations à haut niveau se font conformément à un système de quota segmenté par religion et les fonctionnaires sont recrutés en fonction de

leurs relations politiques et confessionnelles. Les religions patriarcales soutiennent les institutions familiales hiérarchiques. Les statistiques indiquent que la présence des femmes dans les partis politiques diminue lorsqu'elles se marient, ce qui accentue la diffusion d'une conception du rôle des femmes en tant que « reproductrices », au sein de la famille, mais aussi au niveau de la société dans son ensemble.

Dans un tel contexte, la citoyenneté passe par un réseau de liens communautaires et d'identités primordiales que Sua Joseph qualifie de « citoyenneté communautaire » en comparaison avec la notion de citoyenneté individuelle et pleine dont jouissent les femmes et les hommes accompagnée de ses droits et prérogatives. Les femmes et l'ensemble de leurs droits et prérogatives sont victimes du système confessionnel qui s'inscrit dans les insécurités et les différences idéologiques radicales des diverses confessions. Plusieurs organisations de défense des droits des femmes s'activent pour tenter d'influer sur ce panorama et d'apporter des changements positifs dans la vie publique et privée des femmes. Malheureusement, leurs efforts sont loin d'être suffisants et leur impact a été limité. Ceci est dû à plusieurs facteurs : au manque de solidarité dont font preuve les femmes libanaises entre elles en raison de leur segmentation confessionnelle ; au fait que la société civile manque de compétences pour influencer sur les responsables politiques dans un tel système ; à la concurrence féroce entre les organisations de la société civile pour l'accès au financement (très restreint) ; et à la politisation de nombre de ces organisations.

a. Les femmes dans les partis politiques

Bien que les femmes aient assumé des rôles plus actifs dans les partis politiques par le

passé – notamment durant la guerre civile, lorsque certains groupes recherchaient leur participation pour renflouer leur militance de base –, à l'heure actuelle, elles ont cédé le pas aux hommes, lesquels dominent la sphère publique. Il existe une multitude d'exemples de syndicats ou de coalitions de femmes que l'on a contraints à se transformer en organisations non gouvernementales (ONG). Même si la présence d'ONG œuvrant pour les droits des femmes est en soi un facteur favorable pour encourager les femmes à s'engager publiquement, la nature des organisations et leur évolution laissent planer un doute quant aux missions et objectifs qu'elles se sont fixées. Certains acteurs de la société civile ont nettement l'impression que les femmes ont été marginalisées des partis politiques et poussées à créer des associations, ce qui illustre parfaitement le manque de volonté de les intégrer dans l'appareil politique et donc d'aborder la question de leurs droits.

Le climat politique au Liban n'est pas encourageant en termes d'engagement politique des femmes, mais il ne l'est pas non plus en termes de transmission à la jeunesse d'une culture liée à l'identité nationale et au projet national. L'État et les partis politiques n'ont pas su profiter des élections pour définir leurs priorités de développement stratégique et provoquer un ralliement autour de ceux-ci par le biais d'un vaste engagement. Les élections libanaises sont perçues comme une querelle entre groupes confessionnels.

Bien que plus de 60 % des personnes résidant au Liban soient des femmes et que les femmes aient représenté 52,4 % des votant-e-s aux élections de 2009, il n'y a qu'une seule femme ministre et au Parlement seuls 4 sièges sur 128 sont occupés par des femmes (soit un taux de représentation féminine de 3,2 %). Dans les municipalités, ce taux est

de 4,7 %, l'un des plus faibles de la région. Presque toutes ces femmes ont été nommées à ces postes en raison de liens de parenté avec de hautes personnalités de l'élite politique nationale. Le Liban est la lanterne rouge du Moyen-Orient et du monde en termes de représentation parlementaire féminine. En 2014, il a été classé 135^{ème} sur 142 pays pour ce qui est de l'indice de disparité entre les femmes et les hommes alors qu'il est l'un des pays les plus développés d'après l'indice de développement humain (IDH).

b. La participation des femmes au Parlement

Pour atteindre la pleine participation politique des femmes, le processus à suivre est long et complexe compte tenu de la division traditionnelle des rôles qui confine les femmes dans la sphère privée et réserve la sphère publique aux hommes. L'implication

des femmes dans la sphère publique exige un environnement ouvert à la possibilité d'un changement de perception des rôles assignés aux deux sexes au fil de l'histoire.

La plupart des études et des rapports insistent sur les « composantes des élections libanaises » comme l'un des obstacles qui bloquent la participation politique des femmes au Parlement et contribue à leur faible présence dans la vie parlementaire. De même, l'orientation politique et idéologique des partis exclut les femmes candidates (Tableau 4).

c. La participation des femmes aux gouvernements

Les femmes n'ont pas participé au Gouvernement libanais jusqu'en 2004, lorsque deux femmes ont été nommées ministres. Depuis lors, le Gouvernement n'a inclus qu'une ou deux femmes dans chaque nouveau Gouvernement (Tableau 5).

TABLEAU 4 : LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES

Cycle électoral	Nombre de candidates	Nombre d'élues	Pourcentage
1953- 1962	Entre 1-4	0	0 %
1963 Une femme a été nommée	1	1	1 %
1991 Une femme a été nommée	--	--	1 %
1992	6	3	2,34 %
1996	11	3	2,34 %
2000	18	3	2,34 %
2005	14	6	4,68 %
2009	14	4	3,13 %

TABEAU 5 : LA PARTICIPATION DES FEMMES EN TANT QUE MINISTRES

Année	Nombre de femmes nommées ministres	Nombre total de ministres	Pourcentage
2004	2	30	6,66 %
2005	2	30	6,66 %
2008	1	30	3,33 %
2009	2	30	6,66 %
2011	0	30	0 %
2014	1	24	4,16 %

**TABEAU 6 : LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES
(COMPARAISON ENTRE 2004 ET 2010)**

2004					2010			
Région	Nbre sièges	Nbre femmes candidates	Nbre de femmes élues	% de femmes par rapport au total des élu-e-s	Nbre sièges	Nbre femmes candidates	Nbre femmes élues	% de femmes par rapport au total des élu-e-s
Mont-Liban	3 413	170	75	2,20	3 528	466	188	5,33
Bekaa	1 727	55	26	1,50	1 938	129	48	2,48
Beyrouth	24	9	1	4,17	24	21	3	12,50
Nabatieh	1 503	67	17	1,13	1 548	103	25	1,61
Sud	1 548	25	21	1,36	1 662	149	66	3,97
Nord	2 430	199	75	3,09	2 724	478	306	1,56
Total	10 646	552	215	2,02	11 474	1 346	526	4,70

d. La participation des femmes aux conseils municipaux

Si le taux de participation des électrices aux élections municipales a été égal à celui des hommes dans la plupart des bureaux de vote, la proportion de femmes candidates à ces élections a été beaucoup plus basse. De plus, le taux des

femmes élues aux conseils municipaux ne dépasse pas les 4,8 %. Toutes les études indiquent que la cause de la faible représentation féminine dans les instances locales est la culture patriarcale régnante qui place les femmes sous la garde et le pouvoir des hommes, ce pouvoir étant confirmé par les lois sur le statut personnel (Tableau 6).

4. Défis

Le diagnostic montre que les acteurs locaux connaissent les besoins sociaux et les actions à entreprendre pour aborder la question de la participation politique des femmes. Néanmoins, subsiste un manque de compréhension sur ce que signifie l'égalité entre les sexes et aucune politique locale ou nationale ne répond à ces besoins, par exemple, les quotas n'existent pas.

Le manque de participation des femmes au niveau politique et décisionnel est un problème qui freine leur autonomisation et leur promotion et empêche qu'on les considère des partenaires à part entière dans l'administration de l'État et la société.

Les défis à surmonter pour permettre le développement et le renforcement de l'activité des femmes dans la vie politique se situent à plusieurs niveaux, comme les acteurs locaux et nationaux l'ont observé durant la rencontre nationale organisée par CFUWI, à savoir :

- Au niveau juridique, les lois discriminatoires à l'égard des femmes se répercutent directement sur leur participation et où l'on constate l'absence de quota. Aucune stratégie ou politique n'a été prévue par les autorités pour amender ces lois ou pour adopter un quota qui servirait à renforcer la participation des femmes. Par ailleurs, la Constitution déclare que tous les citoyens sont égaux et insiste sur l'adhésion du Liban aux conventions internationales. Toutefois il est à déplorer l'absence de lois qui soient conformes à ces conventions ou établissent des garanties procédurales adéquates pour assurer leur mise en œuvre ;
- Au niveau social et économique, les valeurs et les règles du système patriarcal ainsi que les attitudes et les stéréotypes conservateurs minent les droits des femmes, déstabilisent

les sociétés et freinent l'accès des femmes au leadership à tous les niveaux de la vie sociale et politique. Enfin, la participation politique des femmes est fortement compromise par leur dépendance économique et le coût élevé des campagnes électorales ;

- Au niveau de l'enseignement, la discrimination fondée sur le genre est présente dans les programmes et les manuels scolaires et joue un rôle capital dans la reproduction des clichés et des images traditionnelles concernant le rôle des femmes et des hommes dans la société ;
- Au niveau médiatique, l'image stéréotypée des femmes transmise par les médias ainsi que la commercialisation de l'image des femmes dans la publicité ont des effets négatifs sur leur participation politique ;
- Au niveau individuel et institutionnel, les femmes ne connaissent pas leurs droits et les lois qui les discriminent. À cela, il faut ajouter l'absence de compétences nécessaires pour plaider en faveur de leurs droits et pour organiser une campagne électorale. Toutes ces lacunes ont de graves répercussions sur leur participation aux prises de décisions, non seulement dans l'espace public, mais aussi dans leur vie privée.
- Au niveau institutionnel, il faut signaler plusieurs lacunes : le manque de formation, notamment chez les acteurs de l'égalité, dans la gestion des ressources financières et les compétences limitées en matière de gestion de projets et de maîtrise des réseaux sociaux et des technologies d'information et de communication. Finalement, il faut signaler un manque de connaissance des conventions internationales et des lois discriminatoires à l'égard des femmes ainsi que des questions de genre et du rôle des ONG, notamment dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

5. Opportunités de changement

Les élections municipales de 2016 et les élections parlementaires de 2017 sont deux opportunités qui pourraient jouer en faveur du renforcement de la participation politique des femmes.

La principale recommandation de ce diagnostic est que la composante la plus importante sur laquelle il faut travailler est juridique et qu'il faut plaider en faveur de l'adoption et de l'inscription dans la loi électorale du système de quota.

Quant aux autres enjeux, le diagnostic met l'accent sur la nécessité de travailler à différents niveaux, notamment au niveau médiatique. Il est très important durant les élections d'encourager les médias à diffuser une image positive des femmes et à soutenir leur participation en tant que droit inhérent au processus démocratique et à l'État de droit.

Un autre point qu'il est important de mentionner : il est urgent d'appuyer les femmes candidates, mais aussi les ONG et les acteurs de l'égalité afin qu'ils plaident en faveur de la promotion de la participation politique des femmes.

6. Recommandations

Durant la réalisation de l'action pilote, des débats et consultations ont été menés avec les acteurs locaux. Ceux-ci ont mentionné différents niveaux d'intervention, à savoir :

a. Intervention au niveau juridique

- Amender la loi électorale en adoptant le système de quota ;
- Amender toutes les lois discriminatoires, notamment les lois sur le statut personnel ;
- Mettre en application les conventions internationales, notamment la CEDEF ;

- Mettre en œuvre des politiques visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique.

b. Intervention au niveau social

- Changer les valeurs et les normes du système patriarcal et combattre la violence fondée sur le genre.

c. Intervention au niveau économique

- Mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir et autonomiser les femmes sur le plan économique ;
- Réguler les dépenses liées aux campagnes électorales.

d. Intervention au niveau de l'enseignement

- Modifier les programmes et intégrer les concepts d'égalité entre les femmes et les hommes, les concepts de droits humains ainsi que les concepts de droits politiques, de démocratie et de citoyenneté ;
- Dispenser des formations aux personnels de l'enseignement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

e. Intervention au niveau médiatique

- Modifier l'image stéréotypée des femmes dans les médias ;
- Sensibiliser les médias aux questions de genre et mettre en place des quotas de participation des femmes.

f. Au niveau individuel et institutionnel

- Former les acteurs de la société civile en matière de ressources financières, de gestion de projets et de médias sociaux et numériques

- ainsi qu'en matière d'organisation de campagnes électorales et de plaider ;
- Fournir des cours et des formations sur les conventions internationales, les lois discriminatoires à l'égard des femmes, les questions de genre et le rôle des ONG, notamment dans le domaine de l'égalité de genre ;
 - Créer des réseaux entre les partis politiques et les groupes de la société civile et soutenir la participation des femmes dans les partis et la vie politique.

D. Bibliographie et références

ASSOCIATION LIBANAISE POUR DES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES. *Rapport sur les élections municipales de 2010*.

ASSOCIATION LIBANAISE POUR DES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES. *Sondage sur les questions électorales au Liban*. Tableau 5, p. 44, 2014 : www.lade.org.lb.

DAR AL-FARABI. *The Development of a Culture of Dialogue and Democracy in the Lebanese Family* [Le développement d'une culture de dialogue et de démocratie dans la famille libanaise]. Étude, 2012.

ELHELW, Margaret. *Women and Politics in Lebanon, on the parliamentary elections of 1996 and the crisis of democracy in Lebanon* [Les femmes et la politique au Liban : sur les élections parlementaires de 1996 et la crise démocratique au Liban]. Beyrouth : Collective action, Lebanese Center for Studies, 1998.

FARIS IBRAHIM, Emily. *The Lebanese Women's Movement* [Le mouvement féministe libanais]. Beyrouth : Maison de la Culture D.t.

GHARIB, Rose. *Lights on the Women's Movement* [Des éclairages sur le mouvement féministe]. Institut des Études féministes du monde arabe, 1988.

KABBARA SHAHAARANI, Aman. Study about the Participation of Lebanese women in the Parliamentary Elections [Étude sur la participation des femmes libanaises aux élections parlementaires]. Conseil des femmes libanaises (Lebanese Council of Women - LCW), 2009. À voir sur : www.lcw.cfl.org

LIGUE ARABE. *Plan of Action for the Advancement of Women by 2005* [Plan d'action pour le progrès des femmes d'ici 2005].

MILLWARD, Kristy. *Gender Profile of Lebanon* [Un aperçu de l'égalité entre les femmes et les hommes au Liban]. Commission européenne : Rapport demandé par la Direction générale des Relations économiques extérieures, 1995.

MOGHAIZEL, Laure. *A Half-century in The Defence of Women's Rights in Lebanon* [un demi-siècle en défense des droits des femmes au Liban]. Archives de Laure Moghaizel, documents de 1947-1997.

MOSER, Caroline. *Gender Planning Framework* [Cadre de planification de l'égalité des sexes], traduit par Rima Fawaz al-Husseini, Centre for Research and Training on Development.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. Déclaration de Pékin, New York, 1995. Les déclarations des conférences antérieures appelant au droit des femmes à participer aux décisions et à la politique : première Conférence mondiale sur les femmes, Mexico, 1975 ; seconde Conférence mondiale sur les femmes, Copenhague, 1980 ; troisième Conférence mondiale sur les femmes, Nairobi, 1985, et quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Pékin, 1995.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Rapport sur le développement humain*. New York : p. 49, 1995.

SALEM, Paul. "International and Arab Democracies and the Lebanese Situation" [Les démocraties arabes et internationales et la

- situation du Liban]. Dans *Première élection au Liban après la guerre*, sous la supervision de Farid Khazen et Paul Salem du Lebanese Center for Policy Studies, Beyrouth, 1993.
- SHARABI, Hisham. The Patriarchal System and the Problem of the Backward Arab Society [Le système patriarcal et le problème du retard de la société arabe]. Beyrouth : Center for Arab Unity Studies, 1992.
- SHARAF AL-DIN, Fahmia. "The Lebanese Issue and the Specificities of Local and External Factors" [La question libanaise et les spécificités des facteurs extérieurs et locaux], in *Mediterranean strategy issues* [dans *Questions stratégiques méditerranéennes*]. Beyrouth : Dar Al-Farabi, 1992.
- SHARAF AL-DIN, Fahmia. "One Origin and Different Forms, The Culture of Violence Against Women in Lebanon" [Une origine et différentes formes, la culture de la violence à l'égard des femmes au Liban]. In *Women's pains and sorrow, spousal violence in Lebanon* [Dans *La douleur et les larmes des femmes, violence conjugale au Liban*]. Fondation Friedrich Ebert et Dar Al-Farabi, 2002.
- SHARAF AL-DIN, Fahmia. A Plan for the Advancement of Lebanese Women [Un plan pour le progrès des femmes libanaises]. Programme du Fonds des Nations unies pour le développement, 2004.
- SHARAF AL-DIN, Fahmia. Reading into the History of the Women's movement [Pénétrer dans l'histoire du mouvement féministe]. United Nations Economic and Social Commission for Western Asia (Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale). 2004.
- SHAUL, Melhem. Women and Public Affairs in the Light of Surveys and Research [Les femmes et les affaires publiques à la lumière des sondages et des recherches]. Researchers, quatrième éd. 1997-1998.
- SUAD, Joseph. Gender and Citizenship in the Middle East [L'égalité entre les femmes et les hommes et la citoyenneté au Moyen-Orient]. Syracuse : Syracuse University Press, 2000.
- TOUTELIAN AIDANAAN, Maral. "The Reality of Women in Lebanon in numbers" [La réalité des femmes au Liban en chiffres], Conférence au Conseil libanais des Femmes, Introduction. p. 20, 7 février 2012, www.cas.gov.lb.

V. Les femmes palestiniennes et le processus politique : un aperçu de la Cisjordanie (Palestine)

A. Introduction

La discrimination à l'encontre des femmes existe dans nombre des lois qui régissent la vie des Palestiniennes. Cette situation est due à la kyrielle de Gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays au fil de son histoire. Les lois en vigueur en Palestine proviennent de sources multiples : des lois égyptiennes et jordaniennes ; de la loi en vigueur durant le mandat britannique sur la Palestine ; de la loi israélienne et, finalement, de la charia.

En raison du pluralisme du système juridique issu de lois séculaires et religieuses, des questions telles que la polygamie, la garde des enfants et la tutelle sont encore une source d'oppression pour les femmes au sein même de leur famille et le mariage précoce un grave problème en Palestine. Selon les données du Bureau central des statistiques de Palestine de 2012, plus de la moitié des filles âgées de plus de 15 ans sont mariées et environ 36 % des femmes mariées le sont avant l'âge de 18 ans ; parmi ces dernières, 5 % sont mariées avant l'âge de 15 ans. Dans le domaine de l'éducation, l'analphabétisme des femmes a été pratiquement éliminé et, dans l'enseignement secondaire, les femmes obtiennent, dans certaines disciplines, de meilleurs résul-

tats aux examens de fin d'études secondaires que les hommes. Dans l'éducation supérieure, le taux d'inscription des femmes à l'université est de 50 %. Au terme de l'année universitaire 2011/2012, 149 femmes ont obtenu leur licence contre 100 hommes.

Cependant, malgré les acquis enregistrés dans le domaine de l'éducation secondaire et supérieure, le taux de participation des femmes à la vie active reste très faible. Le fait que les progrès des femmes en matière d'éducation ne se reflètent pas dans leur accès au marché du travail est une grande perte de potentiel économique pour la société palestinienne. En effet, le chômage augmente chez des femmes qui ont reçu 13 ans et plus de formation. Selon le Bureau central palestinien des Statistiques, le pourcentage de ménages dirigés par des femmes a augmenté et avoisinait les 9,6 % durant l'année 2012 ; cette situation est due à l'absence d'un mari ou d'un père emprisonné ou poursuivi. Ces familles sont, d'habitude, plus pauvres que celles dirigées par des hommes. Leur taux est de 22,5 % en Cisjordanie et de 29,7 % sur la Bande de Gaza. La plupart des femmes soutiens de famille manquent d'expérience et ne trouvent pas d'emploi approprié, ce qui accentue le chômage et la pauvreté de ces ménages ainsi que leur dépendance des aides

et allocations diverses attribuées par les programmes privés ou gouvernementaux.

Dans le cas de la Palestine, l'oppression subie par les femmes est aggravée par les souffrances causées par l'occupation, dont elles subissent les lourdes conséquences qui touchent leur vie quotidienne, leur bien-être et leur sécurité ainsi que leurs engagements et leur participation dans la sphère publique. Les Palestiniennes, notamment les prisonnières, voient systématiquement leurs droits fondamentaux, en principe garantis par les conventions internationales et les coutumes⁷⁴, bafoués par les forces d'occupation israéliennes et les colons. 65 ans consécutifs d'occupation ajoutés au Code de la famille, au chômage et à la pauvreté : tel est le fardeau qui pèse sur les mouvements et les choix des femmes palestiniennes.

B. Diagnostic sur les femmes palestiniennes et le processus politique

Pour les femmes de Palestine, il existe toujours un écart énorme entre les lois et la réalité en matière de participation politique et de prise de décision. Compte tenu de leur engagement dans la lutte pour la libération, depuis et avant la catastrophe de 1948, la situation actuelle des femmes ne correspond absolument pas aux sacrifices qu'elles ont faits pour participer activement au combat national contre l'occupation israélienne. Il est donc nécessaire de se pencher sur les facteurs qui empêchent le plein engagement des femmes dans la vie politique et les processus de prise de décision pour, ensuite,

pouvoir formuler des recommandations et fixer des priorités visant à redresser cette situation.

Le Centre des femmes pour l'aide juridique et le conseil/ Women's Centre for Legal Aid and Counselling (WCLAC)

Le diagnostic a été élaboré par WCLAC, une ONG à but non lucratif œuvrant pour développer en Palestine une société démocratique fondée sur les principes de justice sociale et d'égalité entre les sexes. Dans cet esprit, WCLAC joue un rôle important en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans la société palestinienne, sur le plan public et privé. WCLAC a pour but de remédier aux causes et aux conséquences de la violence basée sur le genre dans la communauté palestinienne ainsi qu'aux effets sur la vie des femmes de la militarisation due à l'occupation israélienne. De ce fait, les actions menées par WCLAC tentent non seulement de parer aux injustices de l'histoire, aux effets d'un héritage culturel défavorable aux femmes et aux attitudes discriminatoires de la société envers les femmes palestiniennes, mais aussi de répondre aux besoins des femmes victimes de la violence dont fait preuve Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Œuvrant depuis plus de vingt ans dans un contexte de troubles économiques et politiques, WCLAC n'a jamais cessé de déployer des efforts en faveur des femmes, en les informant sur le plan juridique, en fournissant des conseils politiques et en rendant des services, tout cela avec suffisamment de souplesse pour s'adapter à de

74. ONU FEMMES. *Women Political Participation and Decision Making-Palestine*. [Participation politique des femmes et prises de décision en Palestine] : Disponible sur : http://www2.unwomen.org/~media/field%20office%20palestine/attachments/publications/2013/fact%20sheet%20political%20participation_en.pdf?v=1&d=20150410T112254 (Dernier accès le 7 juillet 2016)

nouveaux défis dans un environnement tout à fait imprévisible. WCLAC a réalisé un travail de base considérable car l'organisation croit que le renforcement des compétences est capital pour la progression des droits des femmes.

1. Objectifs du diagnostic

L'objectif général du diagnostic était d'aborder les défis et les obstacles d'ordre politique, juridique et social empêchant la pleine militance politique des femmes. Quant aux autres objectifs du diagnostic, ils sont listés ci-après :

- Déterminer les problèmes prioritaires et ce dont les femmes ont besoin pour participer activement à la politique ;
- Impliquer différentes parties prenantes dans cette analyse de la participation politique des femmes en Palestine ;
- Souligner les domaines où il existe des contraintes spécifiques et émettre des recommandations pour une meilleure participation politique des femmes ;
- Documenter les violations des droits des femmes en matière de participation politique ;
- Aborder la réalité des femmes sous l'occupation et l'impact de celle-ci sur le bien-être des femmes et leur engagement politique.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

La principale méthode utilisée pour réaliser le diagnostic a été la mise en place de comités dans les régions nord et sud de la Cisjordanie. L'objet des comités était d'identifier les obstacles à surmonter et les défis à relever pour que les femmes puissent jouer un rôle efficace dans leur communauté. Les comités étaient constitués par des membres des communautés locales, des journalistes, des membres du conseil, des groupes de la société civile et des représentant-e-s des partis politiques. Plusieurs rencontres ont été organisées pour débattre des

défis auxquels les femmes sont confrontées et formuler des recommandations pour des initiatives de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

C. Résultats du diagnostic

1. La lutte des femmes palestiniennes à travers l'histoire

Les premiers témoignages écrits de l'activité politique des Palestiniennes remontent à 1893. En cette occasion, elles prirent part aux manifestations contre l'implantation d'une première colonie à Afula. En fait, les femmes palestiniennes se sont jointes aux hommes dès le début de la lutte de libération. Elles l'ont fait en grand nombre et avec efficacité, en assumant différentes fonctions comme, par exemple, celle d'auxiliaires durant la révolution de 1930. Un autre exemple digne d'être mentionné est le rôle joué par les sœurs de Qassam (leader de la révolution de 1930). Au cours de cette période, les femmes s'occupaient de fournir des armes aux rebelles, d'explorer les sites ou encore de mener des opérations de renseignement liées à la sûreté des rebelles (leurs époux, frères et fils).

En outre, elles étaient très actives sur le plan politique. Rappelons à ce propos le rôle du mouvement féministe et, dans les années quarante, de la faction armée (Daisy), dirigée par une organisation féministe placée sous le commandement de deux sœurs Mouhiba et Arbia Khursheed. Celles-ci ont créé ce groupe audacieux pour protéger les enfants, après avoir été témoins de la mort dans les bras de sa mère d'un petit Palestinien atteint par une balle d'un soldat de l'armée britannique. Cette faction a été rejointe par la suite par les militantes gazaouies telles que Yusra Barbari, puis d'Adla Ftairy, Yusra Toukan et Fatma Abu ElHuda.

De plus, cette faction a été le point de départ de l'Organisation de la Terre conduite par Najla Elasmâr et Juliet Zaccha. L'activité de l'organisation était concentrée à Jaffa au temps des affrontements entre les habitants de Jaffa et les colons de Tel-Aviv. Les militantes se consacraient soit à la lutte armée soit à obtenir des fonds.

Cependant, la participation des femmes dans la lutte nationale a été fort dévalorisée par la suite à cause de la mentalité sexiste dominante qui considérait que le devoir des femmes était de prêter assistance aux hommes membres de leur famille. De ce fait, leur intervention était perçue comme un travail d'appoint. De surcroît, beaucoup de femmes elles-mêmes ne donnaient pas d'importance à ce qu'elles avaient accompli : « Je n'ai pas fait grand-chose... J'ai juste donné un coup de main. » Plus tard, les femmes ont poursuivi leur combat en silence, particulièrement après la catastrophe de 1948. Comme certains chercheurs-e-s l'expliquent, à ce moment, la lutte des femmes a pris un caractère différent, plus axé sur leur quotidien afin de faciliter la vie de leur famille, les hommes, quant à eux, s'isolant socialement, habités par un profond sentiment de défaite. En fait, dans les camps de réfugié-e-s, ce sont les femmes qui, dans la plupart des cas, assumaient la responsabilité de veiller sur les familles. Elles ont continué à soigner les blessures morales et, c'est dans cet esprit, qu'elles ont fondé l'Union des femmes arabes à Jérusalem et Naplouse entre 1948 et 1967.

En 1965, grâce à l'efficacité de la militance féministe et à la création de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), le cadre organisationnel des féministes est mis en place avec la création de l'Union générale des femmes palestiniennes, celle-ci ayant pour objectif d'élargir les services destinés aux femmes palestiniennes, quel que soit leur lieu de résidence. À la fin de 1967, on compte 68 associa-

tions de femmes se consacrant aux œuvres de bienfaisance, hors de la sphère politique. En 1978, suite à une décision des factions palestiniennes, les mouvements féministes sont rétablis et participent à la formation et à la lutte révolutionnaire contre l'occupation.

En 1982, le rôle militaire des Palestiniennes éclate au grand jour à l'occasion de la guerre du Liban, avec une vaste participation de volontaires de la révolution palestinienne. En élargissant le champ de leur lutte, les femmes paient le prix fort car elles doivent se confronter aux défis liés à la distribution des rôles de genre imposée par la société. En outre, de nombreux dilemmes se posent à elles en raison de la mentalité de l'occupant et de sa façon de traiter les Palestiniennes, militantes ou prisonnières de droit commun dans les prisons israéliennes. Notons ici que la proportion de femmes détenues enregistre une augmentation dans les premières années de l'Intifada du fait de l'efficacité de leur rôle dans l'organisation sur le plan politique ou de la militance sur le terrain.

Toutefois, la prééminence du rôle de leaders féminins de la région arabe ne s'est pas traduite dans une participation réelle aux prises de décision politique. Dans l'esprit des responsables politiques, la participation des femmes est juste un soutien aux hommes dans leur lutte, cette vision prenant diverses expressions ou tombant dans certains paradoxes selon l'orientation personnelle des décideurs.

Les femmes ont bataillé des années durant, coude à coude avec les hommes, assumant un rôle de plus en plus important et sensibilisant la population palestinienne à la question de la libération sous ses différents aspects. Jour après jour, les rôles ont changé et les femmes ont gagné du terrain et ouvert les esprits palestiniens à des questions telles que la liberté et ses différentes manifestations. Le rôle des Palestiniennes a pris de l'ampleur à mesure que la société se libérait des contraintes reli-

gieuses et sociales et en raison du besoin de la présence féminine en tant qu'agents d'influence dans le mouvement politique dans son ensemble.

Malgré tout ce qui a été évoqué, cette lutte en faveur de la question nationale pour « aider les hommes dans le processus de libération » s'est faite au détriment des questions sociales liées à la question féminine et au quotidien des femmes, qui se heurtent toujours aux tabous sociétaux et aux aspects idéologiques du rôle des femmes du point de vue religieux. Dans le but d'approfondir cette question, une analyse de la situation actuelle des femmes par rapport au processus politique s'impose car elle peut mettre en lumière les principaux obstacles qui freinent leur présence dans la sphère politique.

Ces derniers temps, les Palestiniennes ont été la cible des militant-e-s politiques israélien-ne-s qui considèrent que les mères et les épouses devraient être sanctionnées pour les actes commis par leurs enfants ou les hommes membres de leur famille. Dans ce même esprit odieux, des remarques insultantes faisant directement référence aux femmes ont été relevées. Par exemple, le professeur Mordechai Kedar, maître de conférence à l'Université Bar-Ilan, a déclaré durant une interview radiophonique que « la seule chose qui devrait terrifier les membres du Hamas est de savoir que leurs sœurs ou leurs mères pourraient bien être violées durant leur temps de détention ». Dans une agression verbale visant les femmes palestiniennes, Elio Shakid – une femme ! – membre de la Knesset, a appelé à en finir avec les mères palestiniennes pour qu'elles n'engendrent pas davantage de « serpents ». Cette attaque et cette vision haineuse des femmes palestiniennes nous renvoient des années en arrière, loin des valeurs humaines et d'un esprit humanitaire. En réalité, les femmes palestiniennes sont des personnes extrêmement combatives et cela par la force des choses :

leur réalité sociale et une occupation brutale, qui cible leurs enfants et leurs aîné-e-s, les y contraignent. Cette dure réalité sociale influence sur et encadre leur vie.

2. La participation politique des femmes

Comme cela a déjà été évoqué, la participation politique des femmes dans la lutte nationale n'est pas reflétée dans le niveau de présence des femmes ou leur représentation dans la sphère politique. Les visions des partis politiques sur la participation politique féminine diffèrent selon leurs conceptions idéologiques ou personnelles, qui parfois s'inscrivent dans une approche où les femmes sont encore considérées de façon explicite comme inférieures aux hommes.

Il y a eu un long débat à propos de la représentation des femmes dans les partis politiques et de la mise en place d'un quota garantissant leur accès à des postes de direction. Certains partis politiques ont calculé un quota d'accès à leurs comités régionaux ou à leur comité central de 20-30 %, mais ont réservé l'accès au poste de Secrétaire général aux hommes, à une exception près: l'élection de M^{me} Zahira Kamal au Secrétariat général de l'Union démocratique palestinienne (Fida). Par ailleurs, des campagnes des organisations de femmes visant à accroître la représentation des femmes dans toutes les instances décisionnelles ont fait l'objet d'un travail important qui a débouché sur un taux de participation minimum de 30 %. C'est ce qui a été approuvé, en principe, avec la signature de 13 partis et d'une faction en accord avec ce pourcentage, celui-ci s'inscrivant dans la ligne des longues luttes menées par les femmes palestiniennes.

Quant au quota de participation des femmes au Conseil législatif, son système électoral mixte, alliant un système à la proportionnelle et une méthode de scrutin majoritaire, a affaibli la représentation des femmes aux der-

nières élections et leur présence au Conseil, le quota ayant été appliqué dans un système et non pas dans l'autre, alors qu'il est le résultat d'une si longue lutte. En fait, lors des premières élections du conseil législatif, il n'existait pas de quota de représentation des femmes et cinq femmes seulement ont été élues (sur 88 membres à l'époque). Désormais, le Conseil législatif actuel compte 17 femmes.

Les femmes ont un taux de représentation de 7,5 % au Conseil national palestinien (CNP), l'institution la plus importante de l'OLP, avec 56 femmes sur 744 membres. Le Conseil central compte 5 femmes sur 124 membres, mais aucune femme ne siège au Comité exécutif. La représentation des femmes dans le Gouvernement palestinien diffère selon l'orientation du Premier ministre, qui choisit son équipe. La participation des femmes aux Gouvernements palestiniens successifs va de 5 femmes ministres (Gouvernement de Fayyad) à deux femmes ministres. On attribue souvent aux femmes les portefeuilles de nature sociale, en phase avec le rôle que la société leur assigne, comme le ministère de l'Éducation, des Affaires sociales, des Affaires féminines, du Tourisme ou de la Culture, les hommes se réservant le monopole des ministères régaliens.

Les femmes ont aussi obtenu un quota de représentation de 20 % aux conseils locaux (élus) ou aux commissions (Tableau 7).

3. Les obstacles socioculturels

Du point de vue culturel, les femmes ont été les seules à se préoccuper de la protection et de la sauvegarde de certains éléments du patrimoine palestinien : confection des vêtements traditionnels palestiniens, transmission des contes, récits et chansons populaires, alimentation typique palestinienne. Comme l'indiquent les statistiques, le nombre d'employé-e-s des institutions culturelles s'élève à 4 100 personnes, dont 1 870 femmes et 2 230 hommes. Cela signifie que la participation des femmes dans le secteur culturel est d'environ 46 %, ce taux étant très haut par rapport au niveau global de féminisation de la main-d'œuvre qui ne dépassait pas les 17,4 % en 2012.

4. La représentation des femmes dans les médias

Les femmes ne représentent pas plus de 36 % des journalistes alors qu'il est estimé que 55 % des étudiant-e-s en journalisme sont de sexe féminin. L'importance de la participation des femmes dans les journaux et les médias réside dans le fait que ceux-ci ont une grande influence sur la culture sociale et sur le changement de perception des rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes. À noter également, l'activité des journalistes, corres-

TABLEAU 7 : PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

Participation à la vie publique	Proportion de femmes	Proportion d'hommes
Membres du Conseil législatif 2010	13,2	86,8
Juges 2010	11,3	88,7
Membres des conseils d'étudiants dans les universités palestiniennes 2010	24,3	75,7

pondants palestiniens travaillant dans les stations satellitaires et couvrant avec performance les événements se déroulant en Palestine et dans les pays arabes. On peut aussi relever la création de la première radio féministe de Palestine, FM women, la seule radio féminine parmi les 45 stations de radio et de télévision existantes, et la seule où une femme occupe le poste de rédactrice en chef.

5. La législation et les lois

a. *Le code pénal et les lois sur la violence*

En Palestine, la loi est, dans l'ensemble, favorable à la participation politique des femmes. Par exemple, l'article 4 de la loi sur les élections législatives (2005) dispose que les femmes devraient être présentes sur les listes électorales. L'article 17 de la loi sur les élections aux conseils locaux déclare que les femmes devraient occuper, au minimum, 20 % des sièges des conseils locaux. Cependant, au niveau gouvernemental, la présence des femmes dans le cabinet des ministres n'a jamais dépassé 2-3 membres au cours des dix dernières années. En outre, même si quelques femmes ont atteint les postes de présidentes/cheffes de leurs partis politiques, leur participation à la direction des partis reste extrêmement faible⁷⁵.

Depuis l'élection du Conseil législatif, l'Autorité palestinienne a fait des efforts dans un souci d'unification, pour promulguer des lois applicables dans l'ensemble des territoires palestiniens, telles que :

- Le code palestinien de procédure pénale qui régit les procédures de détention et les procédures judiciaires, les enquêtes policières et tout ce qui concerne les témoins dans le cadre des affaires pénales ;

- Le code de la procédure civile régissant les procédures des tribunaux, les audiences des témoins et des parties dans les cas de différends en matière commerciale et de biens immeubles, etc. ;
- Le droit du travail, les conseils locaux, etc.

Or, malheureusement, les lois portant sur les femmes et leur vie quotidienne n'ont toujours pas fait l'objet d'amendements ou de réformes législatives, comme le code pénal ou la loi sur le statut personnel (code de la famille). Les modifications dans ce domaine relèvent de décisions promulguées par un décret présidentiel. C'est pourquoi, les lois concernant les femmes manquent d'unité et sont ambiguës. De plus la charia islamique est déclarée comme étant l'une des sources de la législation et la seule source du code de la famille. En effet, les tribunaux des affaires familiales sont islamiques et suivent le ministère du Waqf et des Affaires religieuses, encore que chaque communauté ait ses propres tribunaux, chacune en fonction de sa confession.

Par exemple, le Code pénal s'appliquant aux délits relatifs à la famille en Cisjordanie (excepté Jérusalem, où sont appliquées les lois israéliennes) est jordanien, il date de 1960. À Gaza c'est le code pénal n° 74 de 1936 qui est en vigueur. Ces lois contiennent des dispositions terribles en ce qui concerne les droits des femmes. Ainsi, peuvent être appliquées des circonstances atténuantes ou l'exemption de la peine dans le cas de meurtres pour des raisons d'honneur. Ce type d'homicide vise principalement les femmes et prend sa source dans la mentalité misogyne ancestrale, encore prépondérante dans notre société, permettant aux hommes d'assassiner leurs proches ou leurs femmes.

75. Ibid.

Le 16 mai 2011, le président Abu Mazen a promulgué la suppression des circonstances atténuantes en annulant l'article 340 du Code pénal n° 16 de 1960 en vigueur dans les provinces du nord et le code pénal n° 74 de 1936 en vigueur dans la la Bande de Gaza. Il a aussi émis un autre décret amendant l'article 98 du code pénal jordanien de Cisjordanie sur le « meurtre dans un accès de rage ». Il s'agissait généralement du meurtre d'une femme sous le prétexte de la colère parce que celle-ci est censée avoir entretenu des relations sexuelles hors du cadre familial. Or, il ne s'agit souvent que d'un soupçon sur l'éventuelle existence d'une telle relation.

De surcroît, la loi sur la violence domestique infligée aux femmes est insuffisante. En fait, elle ne contient aucune disposition juridique spécifique pour aborder la violence au sein de la famille ou de clauses spécifiques pour traiter ce genre de délits ou pour protéger les femmes des violences. Les initiatives du ministère des Affaires sociales et des organisations féministes, sous la forme de maisons d'accueil pour les victimes des violences, sont, en réalité, les seules qui protègent les femmes se trouvant dans de telles situations.

À noter aussi les lacunes de la loi en matière de violences sexuelles, notamment en ce qui concerne la façon d'aborder ces délits et de les prouver. La question du harcèlement sexuel, par exemple, reste indéfinie ainsi que la définition du viol, limitée au rapport sexuel en lui-même avec une définition claire et détaillée du processus de pénétration de l'organe masculin dans le féminin, tandis que les autres actions sont qualifiées d'attentats à la pudeur, des délits considérés inférieurs au viol. À tout cela, il faut ajouter l'absence de reconnaissance du viol conjugal, le viol étant défini dans la loi comme « rapport sexuel avec une femme autre que son épouse sans son consentement », etc.

b. La loi sur le statut personnel

Les lois sur la famille renferment une multitude d'atteintes aux droits des femmes, à commencer par la tutelle sur les femmes : une femme ne peut pas décider elle-même de se marier si c'est la première fois qu'elle le fait, même si elle a 60 ans ou plus. En revanche, si elle est veuve ou divorcée, elle a le droit de se marier de son propre gré même à l'âge de 18 ans. Les violations des droits des femmes sont inhérentes au système familial puisque, d'emblée, la loi autorise le mari à épouser quatre femmes et lui donne l'absolue liberté de mettre fin au mariage alors que les femmes ne peuvent invoquer qu'une raison sur sept – difficiles à prouver – si elles souhaitent divorcer ou doivent renoncer à toute compensation financière en échange du divorce, si tant est que le mari approuve celui-ci. Quant à la garde des enfants, c'est la mère qui s'en charge jusqu'à l'âge de la puberté qui n'est pas fixé. Alors que les garçons peuvent choisir avec qui ils souhaitent vivre, les filles, elles, passent directement sous la garde de leur père.

En ce qui concerne le droit à l'héritage, indépendamment de la question du partage de la succession, qui relève essentiellement du droit islamique, le problème des femmes palestiniennes est qu'elles sont privées de leur droits à hériter, car c'est aux hommes que revient le droit de contrôler la totalité des ressources familiales et ce sont eux les propriétaires exclusifs des biens patrimoniaux. Tout cela est ancré dans une interprétation sociale fondée sur un déséquilibre du pouvoir et du contrôle entre les hommes et les femmes de la même famille. Malheureusement, il existe encore de nombreux cas où les femmes sont privées de leur droit d'héritage, que ce soit du côté paternel ou maternel. Ce processus de privation est la conséquence de nombreux facteurs et a des effets négatifs à différents ni-

veaux : social, économique et au niveau des droits humains.

Ces circonstances ont donné naissance à l'idée de créer un département se consacrant spécialement à la répartition de l'héritage afin de garantir l'accès des femmes aux droits de succession et de surmonter toutes les barrières sociales entravant cet accès. Ce département opère sous la direction du ministère de la Justice et il se charge de distribuer les héritages entre les héritiers en fonction de ce qui est stipulé dans l'inventaire de la succession émis tant par les tribunaux religieux que par les ecclésiastiques. C'est-à-dire que l'héritage est divisé sans que n'interfèrent les héritiers, de façon à ce que les femmes évitent les confrontations directes avec des membres de la famille susceptibles de les priver de leurs droits ou de tergiverser pour leur voler ce à quoi elles ont droit.

Il faut aussi noter à propos des successions que certains articles de la loi qui favorisent les hommes ont été adoptés par divers théologiens refusant catégoriquement toute interprétation favorable aux femmes. Par conséquent, le problème est absolument doctrinal, religieux et misogyne ; il tente de miner l'énergie des femmes en les entraînant dans des différends juridiques complexes pour la reconnaissance de leurs droits les plus fondamentaux et en les tenant éloignées de la véritable égalité à laquelle elles aspirent dans leur vie privée et publique.

Quant aux questions liées à la famille des citoyen-ne-s chrétien-ne-s, elles sont traitées conformément aux dispositions particulières de leur église et n'entrent pas dans le cadre du droit commun, comme si les affaires de famille n'avaient rien à voir avec l'État. Par ailleurs, en cas de différends sur l'héritage, les tribunaux islamiques sont consultés pour résoudre la question dans le même cadre juridique et en appliquant les mêmes critères de division que pour les musulmans. C'est de la même façon, d'ailleurs,

que la secte des Samaritains (les juifs de Palestine) résout certaines questions particulières.

6. Recommandations

- Augmenter la représentation des femmes dans les partis politiques et les instances de prise de décision.
- Renforcer les compétences des femmes pour leur permettre de participer efficacement à la vie politique.
- Reconnaître le rôle des femmes en matière politique et le rôle qu'elles ont vraiment joué dans le cadre de la lutte pour la libération de la Palestine.
- Documenter les violations des droits et les discriminations subies par les femmes et veiller à la mise en application des mécanismes internationaux.
- Effectuer une analyse détaillée de la législation pour s'attaquer aux pratiques discriminatoires et aux lois défavorisant les femmes.

D. Bibliographie et références

ABDUL HADI, Faiha. *Palestinian Women's Roles in the Thirties: political participation of Palestinian women* [Le rôle des femmes palestiniennes dans les années 1930 : la participation politique des Palestiniennes].

ABDUL HADI, Faiha. *Palestinian Women's Roles in the Forties, 1940: political participation of Palestinian women* [Le rôle des femmes palestiniennes dans les années 1940 : la participation politique des femmes palestiniennes]. *West Bank: Palestinian Women's Research and Documentation*. [Cisjordanie : recherche et documentation des femmes palestiniennes]. The Publisher Foundation for Advertising.

Bureau central palestinien des statistiques pour l'année 2012.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.
Annual report on employment promotion and protection of people: the Palestinian economy will not grow unless the restrictions imposed on it are abolished [Rapport annuel sur la promotion de l'emploi et la protection des peuples : l'économie palestinienne ne se développera pas tant que les restrictions qu'on lui impose ne seront pas abolies]. 2013.

Un groupe de chercheur-e-s. "Platform in raising awareness about active political participation of Palestinian women" (Plateforme de sensibilisation à la participation politique

des Palestiniennes). Dans *Project Hope to support transformative feminist leadership in times of change in the Middle East and North African countries*. [(dans *Projet Espoir visant à soutenir le leadership féminin pour la transformation à l'époque de la mutation dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord*]. Ramallah : Women Center for Legal Aid and Counseling, avril 2013.

Un groupe de chercheur-e-s. *Palestinian women and inheritance* [Les Palestiniennes et l'héritage]. Ramallah : Women's Center for Legal Aid and Counseling, 2014.

VI. La violence basée sur le genre à Marrakech-Safi (Maroc)

A. Introduction

Le Maroc a bien réagi aux lois internationales relatives aux droits humains et aux obligations en découlant, d'où la mise en œuvre de mesures favorables aux droits des femmes au niveau national ainsi que leur promotion et celle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Maroc a adhéré à la plupart des conventions internationales sur les droits humains comme : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, la Convention internationale sur les droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels et la Convention sur les droits de l'enfance. De même, le Maroc a bien accueilli les instruments internationaux de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et le renforcement de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes qu'il considère des facteurs cruciaux du développement humain équitable.

Le Maroc a fait au cours de la dernière décennie des progrès considérables en matière de gouvernance démocratique sensible au genre,

laquelle a été institutionnalisée en 2014. En ce sens, la Nouvelle Constitution de juin 2011, consacre, dès le préambule, l'universalité et l'indivisibilité des droits humains et appelle à leur protection. Elle affirme la suprématie des conventions internationales ratifiées par le Maroc sur la législation nationale et garantit l'engagement du Maroc à harmoniser ses propres législations avec les dispositions de ces conventions. Elle souligne la protection des droits catégoriels (notamment ceux des femmes, des mères, des enfants, des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques) et institutionnalise l'égalité, la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Viennent s'ajouter au texte fondamental une série de lois, de dispositions et de programmes de gouvernance sensibles au genre. On peut citer de nombreuses réformes dont les plus importantes sont, dans le domaine de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes, les suivantes :

- L'institutionnalisation de la Budgétisation sensible au Genre (BSG) ;
- La création de l'Observatoire du Genre dans la fonction publique (OGFP) ;
- La mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'Égalité (PGE), l'IKRAM (2012-2016) en juin 2013 comme instrument de mise en

œuvre de la Stratégie nationale d'Équité et d'Égalité entre les Sexes (SNEES) adoptée en 2006 ;

- L'Agenda Égalité et Équité (2011-2015) dans les domaines prioritaires ;
- La réforme de la loi électorale et les Recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation⁷⁶ (IER).

S'agissant de la lutte contre la VBG, le Maroc a entamé un processus de révision du Code de procédure pénale. Ainsi, l'incrimination de la violence conjugale physique et du harcèlement sexuel en 2013⁷⁷, l'abrogation des articles 494 à 496, et l'aggravation des sanctions pour les crimes de viol et d'attentat à la pudeur visant les femmes devraient permettre l'harmonisation de la législation en la matière avec les engagements internationaux du Royaume et les dispositions de la Constitution de 2011. Par ailleurs, dès l'année 2002, le Maroc a lancé un vaste Programme de lutte contre la violence à l'égard des femmes⁷⁸.

Le Maroc s'est également dirigé progressivement vers une participation de plus en plus

active des citoyens et citoyennes. On note, à cet effet, une ouverture progressive de la sphère politique à la participation citoyenne où le local est le lieu de multiples réformes⁷⁹ résolument orientées vers plus de « déconcentration, de démocratisation poussée, d'accélération du développement [...] et de bonne gouvernance »⁸⁰. Le rapport sur la régionalisation avancée présenté au Roi en mars 2011 ne comporte pas moins de six dispositions en faveur de l'équité de genre. Par ailleurs, les amendements à la Charte communale de 2009 favorisent la promotion des droits des femmes et l'égalité des sexes et imposent aux collectivités territoriales l'élaboration de Programmes de développement communaux conçus sur la base du respect d'un ensemble de critères dont la gouvernance, le genre et la participation des personnes dans le respect total de l'égalité des chances⁸¹.

Néanmoins, le vécu des femmes marocaines au quotidien, surtout dans les zones reculées ou à forte vulnérabilité, montrent que les avancées sont en général des évolutions de droit et non pas de fait, et qu'il existe des disparités sociales et régionales, dans la jouis-

76. L'Instance équité et réconciliation au Maroc, créée en 2004, a eu pour mission d'établir la vérité sur les violations graves des Droits de l'homme intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, de réhabiliter les victimes, d'analyser les causes institutionnelles qui sont à l'origine desdites violations et de formuler des recommandations de réformes pour garantir que ce genre de pratique ne se répète plus.

77. Il ne concerne, néanmoins, que celui exercé sur le lieu de travail.

78. Ce programme inclut : le projet de loi pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (retraité du Conseil de Gouvernement en novembre 2013 et pas encore abouti) ; l'Agenda gouvernemental de l'Égalité à l'horizon de la parité dont l'axe 2 vise la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes (2012-2016) ; le lancement du Programme multisectoriel de Lutte contre les Violences fondées sur le Genre par l'Autonomisation des femmes et des filles, TAMKINE, avec 13 départements ministériels, des ONG et 8 agences des Nations unies impliqués (2008-2011) ; et les Plans nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes (2002 et 2004).

79. Cf. www.mem.gov.ma/Actualites/2011/aout/pdf/Bilan.pdf, p. 9.

80. COMMISSION CONSULTATIVE SUR LA RÉGIONALISATION. *Rapport sur la régionalisation avancée/Livre 1*. P. 5, 2011.

81. Créer une commission consultative dénommée « Commission de la parité et de l'égalité des chances » auprès des Conseils communaux - loi 17-08 modifiant et complétant la Charte communale ; prendre en considération l'approche genre dans la démarche participative de l'élaboration du plan communal de développement ; créer un fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes.

sance – toute relative – de ces droits. En effet, et au regard des défis existants, il ressort que les résultats des différents engagements, particulièrement dans la région de Marrakech-Safi, restent en deçà des attentes.

B. Diagnostic de la VBG à Marrakech

La Fédération des ligues des droits des femmes (FLDF) - Marrakech

Le diagnostic a été piloté par la section de Marrakech de la FLDF en partenariat avec le Groupe de recherche sur les Études féminines de l'Université de Cadi Ayyad de Marrakech. La FLDF se définit en tant que mouvement social féministe fédérant plusieurs groupes de femmes autour des valeurs d'égalité, de droits humains, de justice sociale, de solidarité et de démocratie. La FLDF vise la durabilité de l'éducation, l'égalité des sexes et une citoyenneté fédérant femmes et hommes. Elle encourage les deux sexes à travailler ensemble dans la lutte contre la répartition traditionnelle des rôles entre les femmes et les hommes issue de l'histoire, de l'éducation et de la culture et fondée sur la domination masculine et la discrimination des femmes. La fédération est un mouvement social œuvrant en faveur de l'égalité et ouvert à tous les citoyens et toutes les citoyennes ainsi qu'aux ONG travaillant pour les droits humains dans le respect des normes internationales, notamment en matière de genre et d'égalité des chances.

La FLDF Marrakech fait partie du Réseau des femmes solidaires et ses objectifs sont :

- Organiser des actions de plaidoyer et de lobby pour l'adoption de lois justes et équitables envers les Marocaines, conformément aux principes d'égalité entre les sexes dans tous

les domaines : social, économique, culturel et politique ;

- Lutter en faveur d'une loi spécifique et détaillée contre les violences faites aux femmes ;
- Œuvrer en faveur de la ratification de tous les traités, conventions et accords internationaux sur les droits des femmes, la levée des réserves sur ces lois et leur harmonisation avec la loi locale ;
- Améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes.

1. Objectifs du diagnostic

Dans le cadre de l'action-pilote, le but du diagnostic est d'examiner la gouvernance démocratique locale en matière de droits des femmes dans la région de Marrakech-Safi. Et plus précisément, il servira à analyser en détail l'efficacité des mécanismes et procédures d'égalité entre les femmes et les hommes et la problématique de la VBG, notamment en ce qui concerne le mariage précoce et les différentes parties concernées par la persistance de ce problème.

À noter que la FLDF Marrakech, dans le cadre du projet de terrain qu'elle a mis en œuvre suite à l'élaboration du présent diagnostic, prépare une étude détaillée sur l'égalité et la VBG pour servir d'outil de plaidoyer auprès des responsables politiques et des acteurs locaux.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

Dans le but d'atteindre l'objectif principal, il a été procédé à un examen des documents fournis par différents acteurs de la région pour faire le bilan de la situation actuelle des droits des femmes dans celle-ci. Cet examen a été accompagné d'une étude des différents impacts des pratiques politiques locales en matière d'égalité entre femmes et hommes sous l'angle,

principalement, de la protection et de la lutte contre la VBG.

La première partie du diagnostic donne un aperçu des progrès accomplis au Maroc en termes de mise en application des lois internationales sur les droits humains, de lois nationales et de mises en œuvre des lois au niveau local de façon à rassembler des informations actualisées sur l'équité et sur l'égalité d'accès des femmes à leurs droits dans la région. La seconde partie du diagnostic est un examen portant spécifiquement sur la VBG et la représentation politique des femmes dans la région.

C. Résultats du diagnostic

1. Caractéristiques de la région de Marrakech-Safi

Étant donné que le diagnostic a été entrepris à une phase charnière entre l'ancien découpage territorial – Marrakech-Tensift-Al Haouz – et le nouveau – Marrakech-Safi –, la plupart des statistiques rendront compte de la réalité dans l'ancienne région. Ainsi, dans la mesure du possible, des données spécifiques aux territoires nouvellement inclus seront fournies. En tout état de cause, le territoire de l'étude est tel qu'il a été délimité par les autorités compétentes dans l'ancien découpage, ou lors du dernier découpage administratif dans le cadre de la régionalisation avancée, et tel qu'il y est fait référence par l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH).

Il s'agit, en effet, de la région anciennement nommée Marrakech-Tensift-Al Haouz,

en plus de deux nouvelles provinces. La région de Marrakech-Safi est l'une des régions nouvellement créées, avec le nouveau découpage de 2015 qui a réduit le nombre de régions du Maroc de 16 à 12⁸². Elle a pour capitale la ville de Marrakech. Son découpage reprend celui du découpage précédent en plus des provinces de Safi et El Youssoufia. De ce fait, la région est passée d'une superficie de 31 160 km² (4,5 % du territoire national) à 39 040 km², avec une densité de 115,8 h/km².⁸³

Géographiquement, la région de Marrakech-Safi se trouve au centre du pays. Elle est limitrophe des régions de Casablanca-Settat, au nord, l'Océan Atlantique à l'ouest, la région Béni Mellal-Khénifra à l'est et, au sud, par les chaînes du Haut Atlas (Souss-Massa et le Tafilalet-Draa). Du point de vue administratif, la région comprend une préfecture et sept provinces. Ses terres sont constituées de 16 cercles englobant 216 communes (198 communes rurales et 18 communes urbaines) soit à peu près 14 % de l'ensemble des communes à l'échelon national.

a. Population

Au dernier recensement de septembre 2014, la région Marrakech-Safi était la troisième région la plus grande en termes de population avec 4,5 millions d'habitants, soit 13,4 % de la population totale du pays. La population de la région Marrakech-Safi est passée de 3 983 659 lors du recensement de 2004 à 4 520 569 en 2014, avec 928 120 ménages, 8 636 étrangers et un taux d'accroissement annuel moyen qui se situe dans la moyenne nationale à 1,27 %⁸⁴.

82. Loi n° 47/96 relative à l'organisation de la région et au décret n° 2.97.246 du 17 août 1997 fixant le nombre des régions, leur ressort territorial ainsi que le nombre de conseillers à élire - Portail national du Maroc : www.maroc.ma/NR/exeres/1D778FB6-AB3F-4017-A1D8-950EE475BE30.htm

83. Haut-Commissariat au Plan (HCP).

84. lation et de l'habitat en 2014 ». www.hcp.ma/downloads/RGPH-2014_t17441.html.

b. Groupes d'âge

La région Marrakech-Safi se caractérisait encore par une population relativement jeune lors du recensement de 2004 – la population de moins de 15 ans dans la région de Marrakech-Tensift Al Haouz représentait 38 %. Désormais, elle est dans la moyenne nationale avec 26 %, ce qui représente à l'évidence un potentiel important, mais aussi un risque de tensions et d'instabilités.

c. Urbanisation

Sur un autre plan, selon le dernier recensement, le taux d'urbanisation au Maroc s'élevait à 60,3 % en 2014, contre 55,1 % en 2004. Certes, la région objet de l'étude a également connu une forte urbanisation du fait de l'exode rural et de l'expansion des centres urbains, mais c'est une région qui reste, malgré tout, à forte prédominance rurale avec 42,9 % de population rurale. Ceci exige des interventions spécifiques liées à la nature et aux besoins des territoires et populations concernés, non seulement en termes d'infrastructures de base – longtemps renvoyées au second rang des priorités d'action – mais aussi au niveau des approches qui doivent garantir l'adhésion et l'appropriation des personnes concernées.

À ces contraintes, s'ajoutent d'autres complexités, telles que la précarité de l'habitat, la vulnérabilité et la pauvreté et les multiples effets qu'elles induisent ; l'analphabétisme, l'accès limité à la santé, des conditions de vie difficiles, des carences patentes au niveau des infrastructures de base en milieu rural, etc.

Ainsi, en 2007, la région Doukkala-Abda figurait parmi les régions les plus pauvres et les plus vulnérables alors qu'au niveau urbain, Marrakech-Tensift-Al Haouz figurait parmi les plus pauvres. Ces deux régions arrivent également en tête de celles qui se caractérisent par des taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire élevé⁸⁵. Par ailleurs, Marrakech-Safi est la deuxième région au niveau national en termes de précarité de l'habitat, après celle du Grand Casablanca, où la population occupe des logements traditionnels (1,1 % et 11,5 %), de type rural (0,3 % et 4,9 %) où vit dans des bidonvilles (10,6 % et 6,6 %) selon le Haut-Commissariat au Plan.

d. Santé

Le rapport de l'UNICEF « Niveaux et tendances en matière de la mortalité infantile » montre qu'au niveau national les chiffres de la mortalité des enfants de moins de cinq ans a baissé de près de 57 000 en 1999 à près de 24 000 en 2013, avec un taux de recul annuel de 4,2 %⁸⁶, et que l'espérance de vie s'est nettement améliorée (76,51 ans en 2014), la part des dépenses de santé en pourcentage du PIB (6,0 % en 2011) ayant plus que doublé.

e. Mortalité maternelle

La mortalité maternelle au niveau national a enregistré également une baisse remarquable. Pour 100 000 naissances, les décès pour des raisons liées à la maternité sont passés de 227 décès (186 en milieu urbain et 267 en milieu rural) au cours de la période 1994-2003 à 112 (73 et 148 respectivement) en 2010⁸⁷. Cepen-

85. HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *La Carte de la Pauvreté*. 2007.

86. Même si le Maroc continue à faire moins bien que d'autres voisins régionaux.

87. MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DES RESSOURCES FINANCIÈRES. *Enquêtes population et santé*. EDPR, HCP, 2010.

dant, la région Marrakech-Safi (en fait Marrakech-Tensift Al Haouz et Doukkala Abda) figure parmi les régions (au nombre de 9) sélectionnées par le ministère de la Santé en 2012 pour l'exécution d'un plan d'action pour la santé car elles présentaient des taux inférieurs aux moyennes nationales en termes de consultation prénatale, d'accouchement en milieu surveillé et de malnutrition infantile.

f. VIH

Marrakech-Tensift-Al Haouz est l'une des trois régions où l'épidémie a continué à se renforcer. En effet, avec Souss-Massa-Draa (première sur la liste) et le Grand Casablanca (troisième), ces régions cumulent 54 % des cas notifiés au niveau national. L'épidémie touche principalement des femmes, les professionnelles du sexe, ce qui soulève, certes, la question de la sécurité sanitaire, mais ne manque pas de soulever la question de la VBG.

g. Éducation

Au niveau national⁸⁸, on estime que la généralisation du primaire sera totalement atteinte d'ici 2016 puisque le taux de scolarisation des 6-11 ans a atteint 99,5 % lors de l'année scolaire 2013-2014, avec un taux de scolarisation des filles entre 6 et 11 ans de 99,1 %⁸⁹. Dans la région Marrakech-Safi, ces chiffres s'alignent généralement sur les données nationales, même si l'on peut noter que la région se situe, malgré tout, à la traîne d'autres régions comparables en 2014, avec un taux de 93 %, ce qui laisse supposer qu'elle aura du mal à atteindre l'objectif national des 100 % pour 2016.

Cela étant, on remarque une féminisation des cycles de l'éducation supérieure dans des domaines spécifiques liés aux lettres tandis que les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les facultés et écoles supérieures de sciences, médecine, commerce et génie. L'analyse des taux de féminisation des effectifs à l'Université Cadi Ayyad (UCA), classée première université au niveau national, seule université au Maghreb et en Afrique du Nord à être cotée selon les classements d'instituts internationaux d'excellence scientifique – « SC Imago Institutions Rankings » (SIR) et Thomson Reuters – va dans le sens de cette lecture. En effet, l'Université Cadi Ayyad compte actuellement 14 établissements qui couvrent géographiquement 4 villes universitaires : Marrakech, El Kelaâ des Sraghna, Essaouira et Safi, donc tout le territoire de la nouvelle septième région du royaume, Marrakech-Safi. L'UCA dispose de plus de 75 000 étudiant-e-s inscrit-e-s (dont 46 % de jeunes filles) et emploie plus de 15 000 enseignant-e-s chercheur-e-s (dont 15 % de sexe féminin) et 800 employé-e-s dans les services administratifs (dont 44 % sont des femmes).

Cependant, lorsqu'on analyse le ratio des femmes au niveau des postes de prise de décision, on remarque que la première université marocaine est loin d'avoir comblé l'écart entre femmes et hommes. L'UCA n'a jamais eu de présidente, elle n'a eu qu'une seule vice-présidente, une doyenne et une vice-doyenne et seulement deux secrétaires générales de sexe féminin. Les chefs de départements et de services dans les institutions de la « tour d'ivoire » sont presque exclusivement de sexe masculin, surtout dans les services stratégiques tels que les services financiers.

88. www.statistiques-mondiales.com/esperance_de_vie_par_pays.htm

89. Rapport du Conseil supérieur de l'Enseignement.

2. La violence basée sur le genre (VBG)

En ce qui concerne la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et le cadre juridique qui s'y réfère, on peut déplorer qu'il n'existe pas de loi spécifique de lutte contre la violence à l'égard des femmes⁹⁰, ce qui en fait un problème singulièrement répandu au Maroc. Les chiffres effrayants révélés par l'étude effectuée par le HCP en 2011 montrent que 62,8 % des femmes de 18 à 64 ans au Maroc ont été victimes de différentes formes de violence au cours de l'année précédant l'étude⁹¹, ce qui dénote une acceptation générale de la violence domestique ainsi qu'une méfiance par rapport au système judiciaire qui rend incertain que la victime en fasse état. Un autre rapport de 2011 a par ailleurs constaté que dans les cas de violence à l'égard de femmes, l'auteur de l'acte est généralement l'époux dans huit cas sur dix⁹².

Une étude sur la prévalence de la violence dans les espaces publics dans la ville de Marrakech, pour ONU Femmes et ONU Habitat, dans le cadre du projet VSAT – Villes Sûres et Amies de Tous et de Toutes – à laquelle la FLDF a participé en 2013 dans deux quartiers pilotes, El Bahia et Sidi Youssef Ben Ali-Nord, a permis d'établir que l'espace public est le lieu de tous les types de VBG et

que les femmes en étaient les premières victimes, quel que soit leur âge. En effet, respectivement 83,17 % et 75 % des femmes (de 18 à 24 ans) et 67,25 % et 68,63 % (de 25 à 60 ans) interrogées dans ces deux quartiers, respectivement, ont déclaré avoir été victimes de violences sur la voie publique pendant l'année précédant l'enquête.

a. La violence sexuelle

Ce type de violence est le plus commun dans l'espace public, bien qu'il s'exerce de manières multiples. Ainsi, le taux des femmes ayant fait l'objet de différentes formes de harcèlement sexuel⁹³ est de 79 % au quartier Bahia et de 74 % à SYBA-Nord. Dans le quartier Bahia, 1,62 % des femmes déclarent avoir fait l'objet de tentatives de viol.

b. La violence psychologique et la violence physique

Le deuxième type de violence est la violence psychologique. En effet, 29 % des femmes de Bahia et 35 % des femmes de SYBA-Nord ont déclaré avoir été insultées/injuriées dans l'espace public, au moins une fois durant la période de référence retenue.

90. En effet, un projet de loi 103-13 relatif à la violence conjugale a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 septembre 2013 qui a suscité de nombreuses réactions négatives notamment de la part des associations. Préparé par une Commission mixte intégrée par le ministère de la Justice et des Libertés (MJL) et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), ce projet de loi devait être présenté en Conseil de Gouvernement le 7 novembre 2013. Le Chef du Gouvernement a statué sur l'établissement d'une Commission spéciale qui doit procéder à la révision de ce projet et dont les conclusions n'ont pas été rendues à ce jour.

91. HAUT-COMMISSAIRE AU PLAN. *Principaux résultats de l'Enquête nationale sur la Prévalence de la Violence à l'égard des femmes*. Janvier 2011. Disponible sur : www.hcp.ma/Conference-debat-consacree-a-l-etude-de-la-violence-a-l-egard-de-femmes-au-Maroc_a66.html ; voir également, UN WOMEN. *Moroccan Government Release Extensive Gender-Based Violence Study* (le Gouvernement marocain publie une vaste étude sur la VBG). 10 janvier 2011. Disponible sur : www.unwomen.org/2011/01/moroccan-government-releases-extensive-gender-based-violence-study/.

92. LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES-INJAD. « La violence basée sur le genre ». Rapport annuel pour le colloque du 21 mai 2011, sur les bases de données statistiques collectées en 2009.

93. Sifflements, paroles obscènes, « drague », « filature ».

La violence physique contre les femmes, principalement les vols avec usage de la force, représente un taux de 19 % et de 28 % à Bahia et SYBA-Nord respectivement, et les taux de brutalités physiques contre les femmes s'élèvent à 10 % et 5 % respectivement dans ces deux sites. Les formes de violence les plus graves, telles les tentatives d'homicide ou les menaces/attaques avec une arme ou un objet dangereux, représentent, quant à elles, des taux relativement alarmants : 6 % et 5 % à Bahia, 11 % et 7 % à SYBA-Nord.

Ailleurs dans la région, la situation n'est pas meilleure. En effet, on peut affirmer que la VBG est un phénomène qui s'est acclimaté à la région. Ainsi, lorsque l'on analyse les statistiques collectées auprès des associations qui ont pour vocation la sensibilisation/lutte contre la VBG ou la prise en charge des femmes victimes de violence, on observe que tous les types de violence sont présents, partout et dans de fortes proportions. Ainsi, sur les 39 femmes accueillies au Centre d'écoute de l'association Chorouk, à Benguéir, en 2014, 10 femmes ont été victimes de violences physiques de la part du conjoint. Neuf ont été victimes de violences économiques – leurs conjoints refusaient de les prendre en charge ou les hommes dont elles

ont divorcé ne leur versaient pas la pension alimentaire due. Cinq femmes ont été victimes de violences psychologiques, les conjoints refusant de faire reconnaître l'union ou de porter les enfants sur le carnet familial. Deux femmes ont été victimes de violences sexuelles (viols) et une d'abandon après une grossesse extraconjugale (Tableau 8).

Lorsqu'on affine ces chiffres, on note que la violence fait plus de victimes chez les femmes jeunes (19 % ont moins de 25 ans et 23 % ont entre 25 et 45 ans), plutôt lorsqu'elles sont sans niveau d'instruction ou avec un niveau moyen (sans niveau d'instruction 20 %, niveau primaire 15 % et secondaire collégial 11 %). Par ailleurs, on note que les auteurs de violence sont de tous les milieux socio-professionnels (agriculteurs 14 %, fonctionnaires 6 %, professions libérales 15 %, retraités 4 %, chômeurs 6 %).

Par ailleurs, une rapide comparaison des chiffres de 2014 et ceux des années précédentes montre qu'il y a eu une évolution des types de violence perpétrés dans la même localité. En effet, les violences physiques se placent en tête des types de violence pour l'année 2014 (10,64 % pour 19 cas) alors qu'elles représentaient le troisième type de violence en 2010 (20 % avec

TABLEAU 8 : CAS DE VIOLENCE TRAITÉS PAR LE CENTRE D'AIDE TWIZA DE BENGUÉRIR ENTRE LE DÉBUT DU MOIS DE MARS ET LA FIN DU MOIS D'AOÛT 2014 ET CLASSÉES PAR TYPES

Type de violence	Nombre de cas	Pourcentage
Violence physique	19	10,64 %
Violence sexuelle	18	10,08 %
Violence économique	10	5,65 %
Violence juridique	6	3,36 %
Violence psychologique	3	1,68 %

Source : Vigilance Center TWIZA.

47 cas) tandis que les violences sexuelles se hissent au deuxième rang des types de violence en 2014 avec 18 cas, au lieu du dernier rang en 2010 avec 7 cas⁹⁴.

S'agissant de la lutte contre les violences et l'exploitation sexuelle des enfants⁹⁵, un nombre non négligeable d'études et de programmes a été réalisé conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), les partenaires institutionnels et les organisations non gouvernementales (ONG), même si celles-ci soulignent que leurs recommandations ne sont presque jamais prises en compte et que les actions menées manquent de synergie et de concertation. Les données statistiques sur la question des violences et de l'exploitation des mineur-e-s au Maroc font défaut et, de façon générale, ce sont les associations qui font remonter les données. En 2003, ECPAT international⁹⁶ avait attiré l'attention sur le problème de la prostitution des mineur-e-s dans les villes d'Essaouira et de Casablanca. De plus, une étude UNICEF de 2003 sur l'exploitation sexuelle des enfants à Marrakech montre « que 61 % des mineur-e-s prostitué-e-s ont entre 16

et 18 ans, 32 % entre 14 et 15 ans et 7 % entre 10 à 13 ans. Enfin, les enfants objets de l'étude sont issus de familles pauvres (62 %) et monoparentales pour la majorité des filles (61 %), «... le plus souvent de trois à sept enfants, où le père et les frères occupent des emplois faiblement rémunérés dans l'artisanat »⁹⁷.

L'Observatoire national des Droits de l'enfant a sonné l'alerte sur les taux croissants et, de ce fait, alarmants des « enfants des rues » et a relevé les lacunes graves en termes de protection de l'enfance. La Commission ministérielle de l'enfance, enregistre « une évolution croissante des phénomènes d'abus, de violence et d'exploitation des enfants au sein des familles, des écoles, des institutions, dans la rue, dans leur travail (petites bonnes, secteur informel), la mendicité, la vente de drogues, la délinquance ainsi que dans le domaine de l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, pour le tourisme, sur Internet »⁹⁸. En effet, les données collectées lors de l'enquête de victimisation dans le cadre de l'étude VSAT font état d'un espace public inquiétant pour l'enfance. Si l'enquête a pu relever que les détenteurs d'obli-

94. Statistiques fournies par l'association TWIZA à Benguerir.

95. Les efforts faits par le Maroc en matière de protection de l'enfance peuvent être résumés comme suit :

La loi 04.00 sur l'obligation de l'enseignement fondamental ;

La loi 24.05 qui amende le code pénal dans les dispositions touchant au statut des mineurs ;

Le Code du travail qui interdit le travail des mineurs de moins de 15 ans et limite celui des 15-18 ans ;

L'initiative « INQAD » mise en place pour lutter contre le travail domestique des petites filles en 2007 ;

Le programme « TAYSSIR » d'encouragement des familles en situation de vulnérabilité à scolariser leurs enfants ;

La création d'Unités de protection de l'Enfance dans les grands centres urbains ;

La création de cellules de suivi du travail des enfants au sein de la Direction de l'Emploi du ministère du Travail ;

Le Plan d'Action national pour l'Enfance 2006-2015, « Un Maroc digne de ses Enfants » ;

La création d'un Observatoire national des Droits de l'enfant en charge de la mise en œuvre et du suivi de la Convention des Droits de l'enfant.

96. Rapport de la section Maroc du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, suite au Rapport initial du Royaume du Maroc d'avril 2004 sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, www.crin.org/docs/Morocco_ngo_report.doc

97. À voir sur : www.unicef.org/morocco/french/Exploitation_Sexuelle1.pdf, p. 14.

98. MDIDECH, Jaouad. « Le nouveau plan de Bassima Hakkaoui pour la protection de l'enfance ». *La Vie éco* (en ligne) du 2014-04-28 : www.lavieeco.com

gations – parents et enseignants – envers les enfants sont les premiers auteurs de la violence à leur égard, elle a également fait ressortir une prépondérance non négligeable de la violence à l’encontre des enfants dans l’espace public. Celle-ci peut prendre la forme d’insultes et d’injures (15 % des enfants la vivent dans chacun des deux sites pilotes déjà mentionnés), de coups et punitions corporelles (9,5 % à Bahia et 14,3 % à SYBA-Nord) pour arriver au harcèlement sexuel (2 % et 5 %).

c. Le travail des mineur-e-s

Selon l’enquête nationale sur l’emploi effectuée par le Haut-Commissariat au Plan (Direction de la Statistique) en 2013, le travail des enfants concerne 86 000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans, représentant 1,8 % de l’ensemble des enfants de cette tranche d’âge. Au niveau régional, plus de 70 % des enfants au travail étaient

concentrés dans quatre régions du Royaume⁹⁹ au cours des cinq dernières années – celle anciennement nommée Doukkala-Abda, dont deux provinces ont été intégrées à la nouvelle région Marrakech-Safi – abritait, à elle seule, plus du quart desdits enfants. En 2013, la contribution de la région Marrakech-Safi en matière de travail des enfants était de près de 43 % du total au niveau national.

Sur la question plus particulière du travail domestique des mineures, les « petites bonnes », on ne peut tout d’abord s’empêcher de relever une étonnante contradiction. Si l’accès des femmes au marché national de l’emploi reste très limité – au troisième trimestre de 2013, le taux des femmes actives de 15 à 59 ans ne dépassait pas 20,93 %¹⁰⁰ – les chiffres disponibles du travail des filles mineures sont, eux, proportionnellement inquiétants. En fait, en dehors des données collectées par les ONG, notamment les associations¹⁰¹, qui travaillent

TABLEAU 9 : DISTRIBUTION DES DEMANDES DE MARIAGE DE MINEURES CLASSÉES EN FONCTION DE L'ÂGE - DE 2007 À 2013

Année	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	Total
2007	348	2 730	9 865	25 767	38 710
2008	348	2 609	12 550	24 097	39 604
2009	359	3 111	12 407	31 211	47 088
2010	69	555	8 374	32 100	41 098
2011	309	2 676	12 771	31 171	46 927
2012	200	2 405	10 958	29 220	42 783
2013	97	1 515	13 010	28 886	43 508
Total	1 730	15 601	79 935	202 452	299 718

Source : *Le Code de la famille après dix ans*, MJL.

99. 24,8 % à Doukkala-Abda ; 18,2 % à Marrakech-Tensift-Al Haouz ; 16,1 % à Chaouia-Ouadigha ; et 10 % au niveau de la région d’El Gharb-Chrarda-Beni Hassen.

100. HCP.

101. Entre 60 000 et 80 000 filles de moins de 15 ans, en 2010, selon le collectif « petites bonnes ».

avec ce public et hormis les enquêtes nationales annuelles sur l'emploi des enfants faites par le HCP, il n'existe pas d'études exhaustives et spécifiques sur le phénomène. En 2014, dans un rapport¹⁰² sans appel, l'ONG internationale Human Rights Watch a critiqué le Maroc sur le non-respect des conventions internationales signées en matière de protection de l'enfance et de la réglementation du travail.

d. Le mariage des mineures

L'année 2014 a été l'occasion de la mise au point de la réforme de la Moudawana, en particulier pour ce qui est de cette problématique. Au vu des chiffres fournis par le ministère de la Justice et des Libertés (MJL), il est clair que le mariage des mineures s'est hissé au niveau d'un phénomène social qui ne manque pas d'attiser la fronde des associations féministes lesquelles considèrent que cette situation « reflète un conflit avec la Constitution de 2011, une permissivité avec la culture d'infraction à la loi et une discrimination fondée sur le sexe »¹⁰³. (Tableau 9) Les données montrent, en effet, que le nombre des demandes de mariages civils en deçà de l'âge légal pour les filles sont passés de 18 341 en 2004 à 21 660 en 2005, puis ont explosé à 35 152 en 2013 alors qu'elles ne dépassent pas 92 demandes pour les garçons la même année, constituant ainsi 11,47 % du total des contrats de mariages établis. Or, ces données semblent à première vue en contradiction avec les tendances au niveau national qui démontrent que le mariage des hommes est contracté en moyenne, entre 30 et 34 ans, et celui des

femmes entre 24 ans et 29 ans dans les différentes régions du Maroc. En fait, ces chiffres ne font que souligner les disparités qui existent entre les différentes zones du pays. En effet, le dernier recensement de la population révèle que le mariage des moins de 18 ans est un phénomène presque exclusivement féminin (82,4 %), qu'il est surtout rural (53,6 %) et qu'il touche certaines régions plutôt que d'autres.

Ainsi, on peut noter au niveau national que l'âge moyen le plus élevé au premier mariage est, pour les hommes de plus de 33 ans, celui du Grand Casablanca et l'Oriental, et le plus bas est celui de Marrakech-Tensift Al Haouz (soit 29,7 ans). Pour ce qui est des femmes, c'est dans les régions de Grand Casablanca, l'Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate, Guelmim Essmmara, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Tanger-Tétouan et Souss Massa-Draa que les femmes se marient le plus tardivement (soit au-delà de 27 ans). Les femmes des régions de Tadla-Azilal et de Marrakech-Tensift Al Haouz affichent les plus bas âges au 1^{er} mariage (moins de 25 ans)¹⁰⁴.

En effet, le rapport de la FLDDF sur la question relève que, de toutes les villes qui ont vu une augmentation des demandes de mariages des mineures entre 2006 et 2009¹⁰⁵ – à Mohammedia, par exemple, elles sont passées de 304 demandes en 2006 (89,80 % de cas d'acceptation) à 431 en 2008 et 593 en 2009 (91,80 % d'acceptations), la ville de Marrakech est parmi celles qui ont connu les plus hauts pourcentages de demandes de mariage de mineures. En effet, le nombre y est passé de 2 000 cas en 2006 à 2 974 cas en 2011 (60 % d'acceptations en 2006 et 89,6 % en 2010), un record si on compare ces

102. HUMAN RIGHTS WATCH (HRW). *Une Servitude Sans Appel : Le Travail des Enfants Domestiques au Maroc*. 2014.

103. Mémoire de la Coalition printemps de la dignité sur le mariage des mineures, à l'occasion du dixième anniversaire du Code de la famille.

104. HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Les Indicateurs Sociaux du Maroc*. 2011.

105. Rapport de la FLDDF sur les Dix Ans du Code de la Famille, p.9.

données avec celles de la ville de Casablanca, avec 1 142 demandes en 2005 (99 % de cas d'acceptation)¹⁰⁶ ou Guelmim avec 100 cas en 2009, 122 en 2010 et 111 demandes en 2011.

À cet égard, une étude réalisée par l'INDH¹⁰⁷, à l'échelle du quartier de Bab Doukkala à Marrakech, avait cité des chiffres UNICEF de 2005 qui alertent sur l'ampleur du problème. Les résultats ont montré, entre autres, que :

- 36 % des femmes mariées l'avaient été avant 18 ans ;
- 22 % de femmes avaient eu leur première grossesse entre 14 et 17 ans ;
- 3,8 % des femmes au foyer avaient moins de 18 ans.

Les associations marocaines de protection et de défense des droits humains des femmes, quant à elles, critiquent une acceptation généralisée de cette pratique, regrettent que les juges y recourent de plus en plus et que depuis 2007 « malgré une grande mobilisation de la société civile pour la réforme du Code de la Famille, aucune mesure n'a été prise pour réduire les discriminations à l'égard des filles¹⁰⁸ ».

Pour ce qui est des reconnaissances des mariages, là encore les ONG réprouvent la recrudescence des demandes – dans lesquelles il est souvent rendu des jugements positifs – ainsi que les prorogations multiples pour faire reconnaître les mariages qui donnent des signes d'une tolérance à l'égard des mariages dits coutumiers – impliquant souvent des mineures – et représentent un contournement flagrant de la loi. Les statistiques des ONG montrent à la fois une augmentation exponentielle des taux de mariages

en deçà de l'âge de 15 ans sans autorisation des juges ou des formes nouvelles de mariage avec contrat d'hypothèque (!), particulièrement dans notre région et de manière phénoménale du côté de Kelai Sraghna. C'est dire que les chiffres officiels ne sont souvent que l'arbre qui cache la forêt de toutes les formes de violences subies par des petites filles sous prétexte de pauvreté, de morale sociale ou de coutumes.

3. Les indicateurs de la parité : la représentation des femmes dans la politique locale

Les dernières élections communales et régionales de septembre 2015 ont connu une participation record et une forte implication des femmes. Grâce au système de quotas, elles ont ainsi quasiment doublé leur score de 2009 avec 27 % des sièges des conseils communaux, soit 6 673 sièges¹⁰⁹. Cependant, cette participation n'est que toute relative car la proportion des femmes élues laisse penser que la parité reste un vœu pieux. Ainsi, malgré toutes les mesures de discrimination positive, le Conseil Régional Marrakech-Safi ne compte que 36,8 % d'élues femmes, soit 27 sur 75 membres, dont 6 conseillères. Le nouveau bureau du Conseil compte 3 membres femmes sur un total de 9. Les conseils communaux d'Essaouira et Safi comptent 35 et 51 membres respectivement, dont seulement 7 sont des femmes. Aucune femme ne figure parmi les membres du bureau desdits conseils.

Par ailleurs, malgré une présence plus remarquée des femmes candidates, aucune élue n'a réussi à décrocher la présidence du conseil

106. Ibid., p.12.

107. INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (INDH). Programme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech, Quartier BAB DOUKKALA.

108. Rapports alternatifs des associations, notamment le rapport alternatif relatif à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant, *Commentaires des associations marocaines sur les réponses du Gouvernement du Royaume du Maroc*, p. 6, (juillet 2014).

109. Même si on peut considérer qu'en valeur absolue, ces résultats sont en régression par rapport au scrutin précédent.

d'une grande ville ou d'une région. Sur les 3 circonscriptions que compte la préfecture de Marrakech, par exemple, et sur près de 500 candidats aux élections, moins d'une centaine étaient des femmes. Les conseillères le sont aux affaires sociales, relations internationales et pas aux finances, par exemple. Ainsi, le système qui garantit, théoriquement, l'élargissement de la présence des femmes dans la vie politique marocaine, ne permet pas forcément à celles-ci d'en atteindre les postes de responsabilité.

Dans bien des programmes de développement des communes, il n'est même pas fait référence à la commission d'égalité des chances censée renforcer la présence et la représentativité de ces dernières dans les sphères de la gestion locale.

Enfin, lorsqu'on affine les données de la représentation féminine par niveau d'étude ou par profession, on remarque une prévalence des femmes avec un niveau moyen d'études, des femmes aux foyers, des employées et des artisanes (dans les communes de Marrakech une majorité de couturières) et très peu de professions libérales. Enfin, lorsque l'on sait comment la majorité de celles-ci sont cooptées pour figurer sur les listes électorales, on peut se demander s'il existe un réel intérêt pour elles d'intégrer les partis politiques, toutes tendances confondues, en termes d'égalité et de parité dans la représentation politique.

4. Synthèse des résultats et défis

a. La transposition dans la réalité des droits humains des femmes est loin d'être accomplie

En somme, l'on peut constater qu'en dépit de l'esprit ouvert et ambitieux des textes, une pra-

tique effective de respect des droits humains des femmes dans leur intégralité reste à réaliser, notamment dans notre région.

b. De nombreux défis se posent aux femmes aux niveaux culturel, économique et social

Les blocages sont multiples et se situent à plusieurs niveaux. Ils sont d'ordre économique (les conditions de vie précaires des populations), social (un taux d'illettrisme très élevé surtout parmi les femmes, particulièrement dans le monde rural), culturel (des attitudes et représentations négatives à l'égard des femmes) et politique (une résistance latente à l'élargissement des droits humains des femmes).

c. Écarts entre l'égalité de jure et de facto

La finalité des stratégies de correction est la réduction des disparités entre les deux sexes, tant en matière de droits et d'accès aux droits, d'accès aux ressources et aux opportunités économiques, qu'en termes de participation politique ou de présence dans les instances dirigeantes. Or, s'agissant de la violence à l'égard des femmes, notamment du mariage des mineures, malgré les réformes juridiques et les initiatives politiques, les femmes continuent à vivre des situations très difficiles. Leurs droits sont bafoués, leur dignité mise à mal.

d. La VBG est un problème grave dans la région, qui menace la sécurité des femmes, leur bien-être et leur participation à la vie publique

De toute évidence, les blocages¹¹⁰ se situent à plusieurs niveaux. Si les efforts de l'État sont

110. Blocages qui reflètent des crispations identitaires en rapport avec les crises du nouvel ordre mondial (la crise économique mondialisée, la guerre au « terrorisme », la montée de l'islamophobie, etc. ; la montée des conservatismes, le nivellement par le bas des classes moyennes).

certaines louables, ils restent largement insuffisants. D'une manière générale, pour ce qui est des formes de violences à l'égard des mineures, on peut regretter le manque d'une politique publique – territorialisée mais intégrée – de prise en charge de l'enfance qui nécessiterait certes, beaucoup de moyens, aussi bien à l'amont qu'à l'aval, mais qui est l'unique manière d'agir sur les carences. En effet, les mandats de nombreuses institutions étatiques mises en place se limitent à des actions de sensibilisation, de communication et de collecte de données qui sont insuffisantes pour répondre aux besoins du terrain. Le travail de prise en charge est géré directement par différentes ONG et coalitions qui font un gros travail de prévention, sensibilisation, accompagnement et prise en charge des victimes, avec des moyens très faibles, et sans aucune protection juridique.

Par ailleurs, la multitude de lois présentées contribue à exacerber les critiques des différents acteurs qui y voient un manque de volonté politique réelle en matière de lutte contre les VBG. Dans le domaine de la gouvernance, on peut regretter la multiplicité des intervenants – ministère de l'Éducation Nationale, ministère de la Solidarité de la Femme et des Affaires sociales, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de la Santé, Observatoire national de l'Enfance, associations de la société civile – mais aussi le manque de stratégie claire, l'absence de travail en coordination et la faiblesse de la capacité des institutions en charge de la promotion et de la protection des droits humains des femmes et des filles.

D. Recommandations

- Encourager une volonté politique sincère accompagnée des instruments nécessaires à

la transposition de ces réformes dans la vie quotidienne des femmes marocaines à tous les niveaux.

- Plaider en faveur de réformes plus sérieuses et d'une mise en application plus rigoureuse de celles-ci dans les régions.
- Sensibiliser et piloter des campagnes de sensibilisation pour changer les pratiques culturelles qui limitent les possibilités pour les femmes d'accéder à l'éducation, à l'emploi et à la sphère politique.
- Renforcer le rôle des médias en matière de promotion de la culture de l'égalité.
- Promouvoir des stratégies égalitaires, notamment dans les écoles, afin d'influer sur les mentalités et de changer la perception négative des femmes.
- Encourager les institutions religieuses à faire une lecture plus tolérante et progressive des textes sacrés.

E. Bibliographie et références

1. Ouvrages et articles

- ASSOCIATION DES FEMMES AFRICAINES POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT. « Ruptures, Résistances et Utopies » en *Recherche Féministe Francophone* : Echo n° 12, 2003.
- CALLAMARD, Agnès, « Méthodologie de Recherche Sexo-Spécifique ». *Droits et Démocratie* n° 5, 1999.
- CENTRE DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE TENSIFT. *La Qualité de Vie à Marrakech Perceptions et Appréciations de la Population*. El Watanya, 2011.
- MDIDECH, Jaouad. « Le Nouveau Plan de Bassima Hakkaoui pour la Protection de l'Enfance ». *La Vie éco*, 28.04.2014, disponibles sur : www.lavieeco.com.

2. Ressources officielles

- AGENCE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, COORDINATION RÉGIONALE MARRAKECH-TENSIFT AL HAOUZ. *Rapport Résumé des Réalisations en Matière d'Amélioration des Conditions de Vie des Femmes dans la Région Marrakech-Tensift El Haouz*. Mai 2014.
- ASSOCIATION CHOUROUK POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. *Rapports Statistiques de la VBG*, 2014.
- ASSOCIATION ENNAKHIL POUR LA FEMME ET L'ENFANT. *Rapports Statistiques de la VBG*. 2013/2014.
- ASSOCIATION TWIZA POUR LE PATRIMOINE, LA SOLIDARITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT. *Rapports-Statistiques de la VBG*, 2014.
- COMMISSION CONSULTATIVE SUR LA RÉGIONALISATION. *La Régionalisation Avancée au Service du Développement Économique et Social*, Livre III, 2011.
- COMMISSION CONSULTATIVE SUR LA RÉGIONALISATION. *Rapport sur la Régionalisation Avancée*, Livre I, 2011.
- CONSEIL DE LA RÉGION MARRAKECH TENSIFT-AL HAOUZ. *Monographie de la Région Marrakech Tensift-Al Haouz*, 2013.
- CONSEIL DE LA VILLE D'ESSAOUIRA. *Plan Communal de Développement 2011-2016*.
- CONSEIL DE LA VILLE DE MARRAKECH. *Plan Communal de Développement 2011-2016*.
- CONSEIL DE LA VILLE DE SAFI. *Plan Communal de Développement 2011-2016*.
- CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME. *Rapport présenté par M. Le Président du Conseil national des droits de l'Homme devant les deux Chambres du Parlement*, Juin 2014.
- CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME. *Pour Un Droit Égal et Équitable à l'Éducation et à la Formation*, Série Contribution au Débat Public n° 6, 2012.
- FÉDÉRATION DE LA LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES. *Rapports Statistiques de la VBG*, 2014.
- FÉDÉRATION DE LA LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES. *Rapport sur les Dix ans du Code de la Famille*, 2014.
- FÉDÉRATION DE LA LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES. *Rapport Annuel : « La Violence Basée sur le Genre : Données Statistiques 2008-2011 »*, mai 2011.
- FÉDÉRATION DE LA LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES. *Rapport Annuel : « La Violence Basée sur le Genre : Données Statistiques 2014-2015 »*, 2015.
- FÉDÉRATION DE LA LIGUE DÉMOCRATIQUE DES DROITS DES FEMMES. *Analyse Critique de la Mise en Œuvre du Code de la Famille 2004-2013 à la Lumière du Rapport du MJL*, 2014.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Province d'Al Haouz : Monographie du Haouz*, 2010.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Les Indicateurs Sociaux du Maroc*, 2011.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Enquêtes population et santé du Ministère de la Santé*, DPRF - EDPR, 2010.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Note sur les Premiers Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014*, 2015.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *Principaux Résultats de l'Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes*, Janvier 2011.
- HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN. *La Femme Marocaine en Chiffre : Tendances d'Évolution des Caractéristiques Démographiques et Socio-Professionnelles*, Octobre 2013.
- INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Monographie de BAB DOUKKALA : Programme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech*, 2006.
- INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Monographie de BAB GHMAT : Pro-*

- gramme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech*, 2006.
- INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Monographie de BAB TAGHZOUT : Programme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech*, 2006.
- INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Monographie Médina : Programme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech*, 2006.
- INITIATIVE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN. *Monographie de BAHLA : Programme de lutte contre l'exclusion sociale au niveau de la ville de Marrakech*, 2006.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES. *Recueil Statistique de l'Éducation 2013-2014*, 2014.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS. Direction des Affaires Civiles. *Les Tribunaux de la Famille : Réalités et Perspectives, 10 ans de Pratique du Code de la Famille, Étude Statistique et Analytique 2004-2013*, Mai 2014.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ. Service de la Carte Sanitaire. *Santé en Chiffres 2013*.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ. *Rapport État de Santé au Maroc*, 2012.
- ONU FEMMES. *Rapport Final sur l'Évaluation Thématique de l'Action du Bureau Multi-pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes et des Filles*, Juin 2014.
- UN Doc. A/RES/48/104. *Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes*, Préambule, Paragraphe 6. New York : Routledge : 1995.
- UNICEF. *Analyse de Situation des Enfants au Maroc*, 2015.

3. Ressources en ligne

- BLADI. Discours royal du 3 janvier 2010 relatif à la Régionalisation.
- GROUPE DES ONG POUR LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT. *Rapport de la Section Maroc sur la Mise en Œuvre du Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant*, 2005.
- RAPPORT ALTERNATIF DES ASSOCIATIONS RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT. *Commentaires des Associations Marocaines sur les Réponses du Gouvernement du Royaume du Maroc*, Juillet 2014.

VII. La violence contre les femmes en Algérie : focus sur Oran (Algérie)

A. Introduction

Au cours des vingt dernières années, le Gouvernement algérien a promulgué des politiques et des programmes visant à autonomiser les femmes et à réduire la violence fondée sur le genre. Ces stratégies semblent avoir réussi dans le domaine de l'éducation. En effet, dans les zones urbaines, il y a actuellement plus de femmes titulaires d'un diplôme d'études secondaires que d'hommes. À l'aide de programmes nationaux, des efforts ont été faits pour lutter contre les attitudes stéréotypées concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. En contrepartie, les rapports de la société civile révèlent que le Gouvernement a échoué dans son combat contre les violences faites aux femmes faute d'avoir pris les mesures et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses politiques et de ses programmes, pour beaucoup chargés de bonnes intentions mais manquant d'objectifs concrets.

L'accès des femmes au travail rémunéré est une question préoccupante. Les femmes employées représentent seulement 16,09 % de la population active totale et leurs salaires, environ un tiers de ceux des hommes¹¹¹. Les attitudes patriarcales sont probablement la cause sous-jacente de cet écart. D'après une étude de 2009, 45 % des hommes célibataires auraient affirmé qu'ils n'étaient pas disposés à autoriser leurs futures épouses à travailler¹¹².

L'analphabétisme des femmes est toujours un problème grave en Algérie¹¹³. Les taux d'analphabétisme dans les zones rurales étaient de 41 % pour les femmes et de 21,8 % pour les hommes en 2008, une situation vraiment alarmante¹¹⁴. Afin d'endiguer le problème, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme.

En 2005, le code algérien de la famille a été amendé et l'âge légal pour se marier est passé à 19 ans pour les hommes comme pour les femmes¹¹⁵. L'Algérie est le pays où le taux de

111. ERTURK Yakın. *Rapport du rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences*. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (UNCDH), 7^e séance, Add. N° 2, NU Doc. A/HRC/7/6/Add.2.

112. Ibid.

113. Ibid.

114. Ibid.

115. Ibid.

mariages de mineures est le plus faible de toute la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) avec 2 %¹¹⁶. Toutefois, les organisations non gouvernementales (ONG) soutiennent que le mariage des mineures demeure une pratique courante dans les zones rurales où les traditions familiales priment¹¹⁷.

La violence contre les femmes (VCF) est un problème majeur en Algérie, comme partout ailleurs dans le monde. Il touche toutes les classes sociales et toutes les régions et se produit au sein du foyer comme dans l'espace public. Et pourtant, il demeure invisible en raison des tabous qui entourent la violence et du manque de réaction et de soutien dont font preuve les institutions envers les survivantes de la violence.

Le Gouvernement n'a pas non plus assigné de ressources à la résolution des problèmes vécus par les femmes rurales qui affichent des taux d'analphabétisme et de violence domestique parmi les plus élevés. Le Gouvernement algérien compte largement sur les ONG indépendantes pour répondre aux besoins sociaux, juridiques et financiers des victimes de la violence.

L'Algérie a ratifié un certain nombre de conventions et de traités internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cependant, l'Algérie a émis d'importantes réserves à la CEDEF, par exemple sur les articles 2, 9 (§ 41), 15 (§ 4), 16, 18¹¹⁸. De telles réserves compromettent la mise en application réelle de la convention et empêchent la transposition de

la loi internationale sur les droits humains dans les lois nationales.

B. Diagnostic de la violence contre les femmes en Algérie : focus sur Oran

Le rôle des médias est important dans la perpétuation des stéréotypes qui justifient la violence à l'égard des femmes et reproduisent des points de vue défavorables à leur participation politique. Ainsi, une action pilote de mobilisation des acteurs œuvrant en faveur l'égalité a été menée par Femmes en Communication dans la wilaya d'Oran autour du rôle des médias dans la lutte pour l'éradication des VCF et un diagnostic a été élaboré.

Femmes en Communication (FEC)

FEC est une association fondée à Alger en mars 1995. Ses principales activités sont :

- Informer sur la condition et le statut des femmes en appui à leur revendication égalitaire ;
- Rendre plus visible les activités et les compétences féminines ;
- Lutter contre la marginalisation sociale et politique de la femme et la faible représentation des femmes dans les organes décisionnels ;
- Organiser des actions de lobbying pour l'exercice de la pleine citoyenneté des femmes ;
- Dénoncer la discrimination et la violence contre les femmes à tous les niveaux.

116. Données de l'Organisation des Nations Unies. *Mariage des mineures : Algérie*. 24 août 2011, disponible sur : <http://data.un.org/Data.aspx?q=marriage&d=SOWC&f=inID:87>.

117. REFUGEE and DOCUMENTATION CENTER (Irlande). *Information sur les mariages forcés et la polygamie, y compris le traitement des femmes en Algérie*. 22 juillet 2011, disponible sur : www.unhcr.org/refworld/pdfid/4e3ba9952.pdf.

118. CONGRESSIONAL RESEARCH SERVICE. *Algeria: Current Issues*, 79, [Algérie : questions actuelles 79], 22 février 2011.

L'association a pour objectif d'utiliser les nouvelles technologies de l'information afin de promouvoir l'expression féminine sous toutes ses formes. Elle vise aussi à susciter le débat sur la condition féminine et l'égalité entre les femmes et les hommes en renforçant la communication et la diffusion de l'information auprès de la société civile via les médias. En effet, c'est par la célèbre radio en ligne « Voix des Femmes » que FEC contribue à la visibilité des revendications féminines. Elle réduit ainsi la marginalisation politique et sociale des femmes et pallie leur faible représentation dans la sphère publique.

1. Objectifs du diagnostic

Ce diagnostic met en exergue les réformes du cadre juridique régissant les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la VCF, et analyse le rôle des médias dans la perpétuation de la VCF en Algérie. La wilaya d'Oran est traitée comme une étude de cas servant à comparer la situation des Algériennes au niveau national avec celle des Algériennes habitant dans des régions éloignées de la capitale. En outre, ce diagnostic dresse un état des lieux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le pays, notamment dans la wilaya d'Oran. Il étudie la corrélation entre médias et VCF et, finalement, fournit des recommandations au niveau local et national.

2. Cadre méthodologique du diagnostic

Le diagnostic a été réalisé selon une approche participative impliquant des acteurs de la lutte contre les VCF à travers les activités suivantes :

- **Consultations** : trois ateliers ont été menés avec 114 représentant-e-s de groupes de la

société civile, des médias locaux et des représentant-e-s gouvernementaux et officiels de la région d'Oran.

- **Examen de documents** : FEC a examiné et analysé des rapports officiels et d'organisations de la société civile ainsi que des travaux de recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la VCF.
- **Diffusion des résultats** : un atelier final a été organisé pour partager les résultats de la recherche et les recommandations émises en direction des trois secteurs visés : médias, organisations de la société civile et institutions gouvernementales. Il a impliqué 51 participant-e-s. Le but de l'atelier était d'aboutir à une feuille de route pour une future collaboration et la mise en œuvre de solutions innovantes contre la VCF. Dans ce but, l'atelier a abordé les problèmes identifiés lors de la recherche et les opportunités pour le changement.

C. Résultats du diagnostic

1. Caractéristiques de la wilaya d'Oran

Surnommée « la radieuse », Oran est la deuxième ville d'Algérie. Elle est située au nord-ouest de l'Algérie (à 432 km de la capitale). Il s'agit d'une ville portuaire bordée au nord par la mer Méditerranée, au sud-est par la wilaya de Mascara, à l'ouest par la wilaya d'Aïn Témoûchent, à l'est par la wilaya de Mostaganem et au sud par la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La wilaya d'Oran s'étend sur une superficie de 2 114 km². Elle regroupe 26 communes et 9 daïras. Selon le dernier recensement effectué par l'Office national des Statistiques (ONS) en 2008¹¹⁹, la population d'Oran a été estimée à

119. www.ons.dz/-Population-RGPH2008-.html

1 577 556 soit 746 habitants par km². En 2008, le taux de croissance annuel moyen de la wilaya d'Oran était de 2,45 %. La même année, la population active était estimée à 521 865 habitant-e-s et la population occupée à 469 181 habitant-e-s. Selon les mêmes statistiques, la population âgée de moins de 15 ans représentait 26 % de la population totale et représentera probablement dans les prochaines années une ressource humaine considérable¹²⁰.

a. Éducation et formation

La wilaya est dotée de 495 établissements primaires, 148 collèges d'éducation moyenne (CEM) et 57 lycées. Le domaine de la formation professionnelle, quant à lui, compte à l'échelle de la wilaya d'Oran, 20 établissements y compris des centres de formation professionnelle.

La wilaya dispose d'un pôle universitaire important englobant les universités suivantes : Oran-Es-Sénia et l'Université des Sciences et de la Technologie. Le pôle compte huit facultés et un institut.

b. Analphabétisme

Le taux d'analphabétisme avoisinait les 86 % à l'indépendance de l'Algérie. En 2014, le taux d'analphabétisme en Algérie était estimé à 14 % contre 22 % en 2008. Cela a été rendu possible grâce aux efforts fournis par l'Office national d'alphabétisation et d'enseignement des adultes (ONAEA) ainsi que par les associations spécialisées dans la lutte contre l'analphabétisme, à leur tête l'association algérienne d'alphabétisation (IQRAA). Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes adoptée par l'État en 2007.

L'association IQRAA à elle seule, selon sa présidente, a contribué à alphabétiser 1 681 000 citoyens, dont 1 543 906 femmes. Près de 23 000 femmes âgées de 18 à 35 ans ont été alphabétisées dans le cadre du programme d'alphabétisation, de formation et d'intégration des femmes (AFIF). Les femmes ciblées par ce programme ont bénéficié de dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la création d'activités génératrices de revenus à travers l'agence nationale de gestion de micro-crédit (ANGEM).

Des classes d'alphabétisation en langue amazighe sont en cours d'ouverture selon la présidente d'IQRAA. Des classes d'alphabétisation ont été ouvertes par l'ONAEA au niveau des établissements structurés de la wilaya d'Oran tels que les communes, les universités, les hôpitaux..., selon la déclaration du responsable de l'annexe de l'ONAEA d'Oran, à l'occasion de la journée mondiale de l'alphabétisation. À cet effet, l'ONAE a procédé au recrutement de 421 enseignant-e-s. À noter qu'il existe près de 17 000 inscrit-e-s pour des cours d'alphabétisation dans la wilaya d'Oran, dont des femmes en grande majorité. Le taux d'analphabètes a connu une nette baisse à Oran, il est estimé à 7 %.

c. Emploi et autonomisation économique

L'Algérie a mis en place différents dispositifs dont bénéficie aussi la wilaya d'Oran, et qui ont pour but de : fournir des opportunités d'emplois pour les nouveaux diplômés ; favoriser l'emploi des jeunes par la création de micro entreprises ; financer la création d'activités à domicile pour les populations démunies ; mettre en œuvre des programmes ciblant les populations démunies.

120. Agence nationale pour le développement des investissements (ANDI)- 2015.

d. Les principales activités économiques et investissements effectués dans la wilaya d'Oran

Le secteur lié à la transformation industrielle occupe une place importante dans le paysage économique de la wilaya. Il en est de même pour le secteur de l'industrie pétrochimique, ses dérivés énergétiques et plastiques. Dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014, la wilaya d'Oran a bénéficié de 358 milliards de dinars algériens (DZ) tous secteurs confondus. Il faut relever que, dans le cadre du même plan quinquennal, le secteur du logement et de l'urbanisme a bénéficié d'un montant de 117 756 millions de DZ, l'enseignement supérieur d'un montant correspondant à 23 306 millions de DZ et la santé d'un montant de 16 721 millions de DZ.

2. Analyse contextuelle et situationnelle : engagements internationaux et lois nationales

La Constitution algérienne dispose l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans tous les domaines et face à la loi (article 29). Les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie priment sur les lois nationales (article 132 de la Constitution). En effet, l'Algérie a ratifié et adhère aux principaux instruments internationaux et régionaux en rapport avec l'égalité entre les femmes et les hommes dont la CEDEF. La ratification par l'Algérie de la CEDEF a eu lieu en 1996 avec des réserves sur les articles 2, 9-2, 15-4, 16, 29-1. À noter que la réserve sur l'article 9 alinéa 2 de la CEDEF a été levée en 2008. Cependant le Protocole facultatif de la Convention n'a pas encore été ratifié par l'Algérie.

La ratification de la CEDEF a été un vecteur de réformes législatives en matière d'égalité femmes-hommes. L'Algérie s'est engagée à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le cadre de la

Déclaration du Millénaire (2000-2015). Elle a adopté la déclaration solennelle des chefs d'États africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes faite à l'occasion de la conférence des chefs d'États et gouvernements de l'Union africaine en juillet 2004 à Addis-Abeba. À travers cette déclaration l'Union africaine recommande aux États de s'efforcer d'aller progressivement vers la parité.

Cependant, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adopté par l'Union africaine en 2003 à Maputo, et qui représente un instrument juridique important pour l'élimination de la discrimination et de la violence fondée sur le genre, n'a toujours pas été ratifié par l'Algérie.

3. Législation et lois nationales

Les lois nationales, hormis le Code de la famille qui demeure objet de contestation, sont en faveur de l'égalité femmes-hommes. On peut citer à titre non exhaustif quelques réalisations dans le domaine législatif comme suit :

- Le Code pénal amendé en 2004 : le harcèlement sexuel est incriminé (article 341) ;
- Le Code de la famille amendé en 2005 ;
- Le Code de la nationalité amendé en 2005 : les femmes sont autorisées à exercer leur citoyenneté en transmettant la nationalité à leurs maris et à leurs enfants nés en Algérie et à l'étranger ;
- Loi organique n° 12-04 du 12 janvier 2012 relative aux partis politiques : proportion obligatoire pour les femmes dans les organes décisionnels des partis ;
- Loi organique n° 12-03 du 12 janvier 2012 fixant les modalités d'augmentation des chances d'accès des femmes à la représentation dans les assemblées élues ;
- La loi du travail (1990) garantit la pleine égalité entre femmes et hommes et contient des mesures de discrimination positive à leur égard ;

- Les droits fonciers et le droit à la propriété sont garantis par le Code civil (article 674) et le Code de la famille (article 38) ;
- Loi sur le fonds de pension alimentaire pour les mères divorcées ayant la garde de leurs enfants mineurs, promulguée en novembre 2014 ;
- Loi amendant et complétant le Code pénal relatif à la violence faite aux femmes (violence conjugale, sexuelle, dans les lieux publics et économique) promulguée en décembre 2015.

Notons que le Président de la République algérienne est favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a usé de son droit à légiférer par ordonnance présidentielle (article 124 de la Constitution) pour instaurer des lois favorables à l'égalité femmes-hommes.

4. Mécanismes institutionnels favorables à l'égalité femmes-hommes

Conformément à l'article 31 de la Constitution¹²¹, aux engagements pris dans le cadre de la CEDEF et de la Plate-forme d'action de Pékin, l'État algérien a créé des organes nationaux pour l'impulsion, la surveillance et le suivi des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir :

a. Le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme (MSNFCF)

Au sein de ce ministère et depuis 2013 c'est la Direction générale de la famille, de la condition de la femme et la cohésion sociale du MSNFCF

qui est chargée des questions en rapport avec la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Cette direction est chargée de concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes en la matière en coordination avec les différents partenaires gouvernementaux et de la société civile.

Il faut préciser que le mécanisme genre, conformément aux objectifs de Pékin, a été mis en place en 1996. Depuis, ce mécanisme a été placé sous différentes tutelles dont – pour la première et l'unique fois – un ministère (délégué) à la Famille et à la Condition féminine en 2002.

b. Le Conseil national de la Famille et de la Femme (CNFF)

Créé par décret le 22 novembre 2006, le CNFF (ancien Conseil de la Femme)¹²² est une instance travaillant sous l'égide du MSNFCF, compétente en matière d'égalité des sexes et de promotion des droits des femmes. Ce Conseil dispose de deux commissions (famille et femme) et est un organe permanent de consultation, de concertation et d'action du MSNFCF. Le CNFF est constitué de représentant-e-s de ministères et d'organisations publiques et de la société civile.

c. Les centres d'hébergement des femmes victimes de violence relevant du MSNFCF

Il existe trois centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse (mères célibataires) : ceux de Tipaza, de Mostaganem et de Tlemcen. Deux autres centres sont en cours de création à Annaba et à Tizi Ouzou.

121. L'État travaille à la promotion des droits politiques des femmes en accroissant leurs chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les règles de mise en œuvre de cet article sont fixées dans une loi organique.

122. Organe consultatif du Chef du Gouvernement créé par le décret exécutif N° 97-98 du 29 mars 1997.

d. Les cellules multidisciplinaires de prise en charge des femmes et jeunes filles victimes de violences

Elles sont installées auprès des directions de la Solidarité et de l'Action sociale (DASS) dans les 48 wilayas. Ces cellules sont compétentes en matière d'écoute, d'accueil, de prise en charge psycho-sociale, de réinsertion familiale et d'intégration professionnelle et économique des femmes en difficulté.

5. Stratégies, plans d'actions et rapports relatifs à la violence basée sur le genre (VBG)

Deux stratégies ont été élaborées par le MSNFCF et mises en place à travers des plans d'actions et des commissions spécifiques. La première est la Stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme 2008-2013, et son plan opérationnel 2010-2014. La seconde est la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (SNLCVFF). Cette dernière a été élaborée dans le cadre d'un partenariat avec des agences des Nations Unies en 2006 et lancée en 2007. Une Commission intersectorielle regroupant différents intervenants institutionnels et de la société civile a été créée le 25 décembre 2013. Elle est chargée de la mise en œuvre de son plan de communication et de son programme de plaidoyer.

Cette commission a tracé un plan d'action basé sur les axes prioritaires suivants :

- La prise en charge des femmes victimes de violence ;
- L'information et la sensibilisation ;
- La prévention par l'autonomisation des femmes.

Un plan quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011) avait été mis en place. Une évaluation de la

dite stratégie a été effectuée par le MSNFCF en 2014. Le document/rapport d'évaluation n'a pas été publié.

Le Prix national de lutte contre les violences faites aux femmes a été institué le 25 novembre 2015 par le MSNFCF.

Il faut relever que les associations actives dans le domaine de la protection des droits des femmes et la lutte contre les discriminations et les VCF n'ont pas été impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie et dans son évaluation.

Depuis 2000, deux rapports relatifs à la mise en œuvre des OMD, notamment l'OMD n° 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ont été élaborés et publiés par l'Algérie (le premier en 2005, le deuxième en 2010). Des rapports périodiques relatifs au suivi de la mise en œuvre de la CEDEF ont été remis par le Gouvernement au Comité de suivi de la CEDEF en 1998, 2003, 2009 et 2012. Le rapport de suivi de Pékin (Pékin+20) a été soumis par le MSNFCF à la commission compétente en la matière des Nations unies.

6. Corrélation entre les médias et la lutte contre la VBG dans la wilaya d'Oran

a. Le paysage médiatique en Algérie

Le paysage médiatique algérien compte 5 chaînes de télévision publiques et 43 chaînes de télévision privées. Dans certains cas, les textes réglementaires visant à cadrer le travail de ces chaînes sont encore en cours de préparation.

Il existe globalement 150 quotidiens et 3 stations radiophoniques nationales, dont 2 stations thématiques et 32 stations régionales. Ces radios, qui comptent près de 20 millions d'auditeurs-trices en Algérie, diffusent en langue arabe, amazigh et française. En 2012, une nouvelle loi sur l'information (remplaçant celle de 1990 ayant consacré pour la première fois

le pluralisme médiatique) a été promulguée. Une instance de régulation a été prévue par cette loi. Il s'agit de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) composée de 9 membres nommés par décret.

Certaines chaînes ont été la cible d'avertissements en juillet 2015. Cela est dû aux dérives de ces chaînes prônant un discours de haine et de stigmatisation des femmes. En effet, le ministre des Affaires religieuses a saisi l'ARAV par rapport à ces dérives, notamment celles perpétrées par des individus qui s'autoproclament guides religieux.

b. L'image des femmes dans les médias en Algérie

Dans le cadre d'un projet piloté par le groupe de travail Mena Media Monitoring (MMM) en partenariat avec la Ligue algérienne de défense des Droits de l'Homme (LADDH), un état des lieux sur le traitement de la question de l'égalité femmes-hommes dans les médias algériens a été effectué et publié en 2015. Ce travail a été effectué sur la base d'un échantillon constitué par 4 chaînes de radio publiques (il n'existe pas encore de chaînes de radios privées), une chaîne de télévision publique et 3 chaînes de télévision privées durant la tranche horaire allant de 8 h 30 à 23 h 30. Cette étude a abouti à une série de conclusions et recommandations dont, entre autres :

- Les femmes demeurent très peu visibles dans les médias algériens avec un taux estimé à 29 % seulement ;
- À la radio, sur un total de sept personnes à l'antenne, une seule est une femme ;

- À la télévision ce taux est de 20,26 % ;
- Sur 5 personnes invitées à un débat une seule est une femme (21,80 % dans l'ensemble) ;
- Le taux moyen des femmes productrices de contenus à la télévision et à la radio est estimée à 27 % (donc environ une personne source sur quatre est une femme) ;
- Les médias continuent à véhiculer une image très négative des femmes ainsi que des préjugés machistes. On y retrouve tous les préjugés misogynes « classiques », surtout dans les faits divers des journaux.

Parmi les recommandations adressées à l'ARAV, il est question de :

- La création d'une unité de monitoring permanente qui se consacre à observer les médias dans une perspective de genre ;
- L'intégration dans les cahiers des charges destinés aux médias, de dispositions obligeant les demandeurs de licences à garantir la présence des femmes dans ses programmes avec une participation réelle dans les espaces de débat, tout en respectant les principes du choix de femmes compétentes et spécialisées dans la matière concernée.

Un travail de recherche semblable a été effectué dans la wilaya d'Oran à partir du journal *La voix de l'Oranie* en 2014. Il s'agit d'une thèse intitulée : Le genre dans le discours journalistique (*La Voix de l'Oranie*) traitant de la problématique suivante : « Existe-t-il une influence du genre sur les formes linguistiques utilisées par les journalistes du quotidien *La Voix de l'Oranie* ? ». Ce travail a été élaboré par M^{me} Amina Chekroun¹²⁵.

125. CHEKROUN, Amina. *Le genre dans le discours journalistique (La voix de l'Oranie); Problématique : existe-t-il une influence du genre dans les formes linguistiques utilisées par les journalistes du quotidien La voix de l'Oranie ?*. Cité dans Linguistique. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014.

Dans cette analyse qui reprend une enquête de l'UNESCO de 2007 intitulée « Journalisme maghrébin au féminin », il est démontré que « la présence de la femme dans le monde journalistique en Algérie est une réalité bien ancrée ». Cependant, l'enquête révèle que : « Pour ce qui est de l'accès aux postes de responsabilité, les femmes sont lésées par rapport à leurs collègues masculins. Sur les 119 postes hautement qualifiés du secteur des médias (tous types confondus), 6 femmes seulement occupent ces postes dans les médias nationaux et 4 femmes dans la presse privée dominante. »

Pour ce qui est de la formation, cette enquête révèle que les sessions de formation ou de perfectionnement portent pour 75 % des bénéficiaires, sur les « techniques de rédaction » et, pour plus de 33 %, sur « l'informatique et le multimédia ».

Selon le quotidien *Liberté*, les femmes représentent aujourd'hui plus de 43 % des journalistes, une proportion qui devrait croître puisque 60 % des élèves de l'Institut national des sciences de l'information et de la communication sont des femmes. Ces femmes journalistes, souvent affectées aux rubriques considérées comme féminines, telles que société, éducation et famille, ont fini par occuper les rubriques sport, économie et même politique.

Selon M^{me} Naïma Nefla Boulares, rédactrice en chef du quotidien *Le Jeune Indépendant* « Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans le domaine de la communication, mais elles le sont moins aux postes de cadres supérieur-e-s. Si elles sont rédactrices en chef ou adjointes, il n'en demeure pas moins qu'elles n'ont jamais pu accéder à des postes plus élevés ».

Il faut relever que ces travaux effectués en matière de corrélation genre et médias n'ont pas abordé, de façon explicite et précise, le traitement des VCF par les médias. Ils se sont focalisés plutôt sur l'accès des femmes aux postes de

décision au sein des institutions médiatiques. Cependant, il est pertinent de relever que le traitement de ce genre de thématiques par les médias demeure tributaire, entre autres, de l'accès des femmes aux postes décisionnels en matière de politique médiatique. En d'autres termes, les questions relatives à la VCF ne seront pas traitées comme il se doit par les médias tant que le nombre de femmes journalistes et leur accès aux postes à haute responsabilité n'augmentera pas.

7. Les freins à l'amélioration de la situation actuelle en Algérie

Malgré les dispositifs institutionnels qui existent au niveau des structures décisionnelles, il n'existe pas encore une réelle appropriation de l'égalité des sexes. D'où le manque de rigueur dans l'application des lois en faveur de l'égalité et le développement de l'intégration de la dimension genre au niveau des politiques publiques.

Dans la réalité, au quotidien, les femmes – à Oran comme dans le reste du territoire national – font face à des discriminations dans les sphères privée et publique. Grand nombre de femmes endurent la violence domestique et conjugale souvent en silence par crainte des représailles, de dénonciations de la part de l'entourage et aussi par manque de protection juridique et de moyens financiers.

Les statistiques relatives aux femmes victimes de violence ayant été prises en charge par les structures de la DASS au niveau de la wilaya d'Oran font état de ce qui suit : 98 cas de VCF ont été enregistrés durant le premier semestre de 2015 et 65 cas durant le deuxième semestre ; sept cas ont été enregistrés en janvier 2016.

Le maintien de certaines réserves émises sur la CEDEF, notamment sur son article 2, perpétue les dispositions discriminatoires contenues dans le Code de la famille, malgré

les avancées de 2005. Ces dispositions sont en contradiction avec la Constitution et la CE-DEF. De même, les Protocoles additionnels à la CEDEF et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Protocole de Maputo) n'ont toujours pas été ratifiés par l'Algérie.

Il est à relever que durant la décennie de violence armée que l'Algérie a vécue, les femmes ont été la cible de différents actes terroristes : assassinats, viols systématiques, enlèvements... Des Fetwa¹²⁴ ont été prononcées empêchant les femmes actives d'exercer leurs métiers notamment en dehors de leurs foyers. Ces événements ont impacté négativement la situation, voire le statut des femmes algériennes.

En effet, au départ, les femmes violées durant la décennie noire n'ont pas été reconnues comme victimes du terrorisme, ni intégrées aux personnes « ouvrant droit » à l'indemnisation (décret exécutif n° 99-47 du 13 février 1999). Ce n'est qu'en janvier 2014 que justice leur a été faite par le biais du décret exécutif n° 14-26 du 1^{er} février 2014.

L'enquête sur la participation économique des femmes, réalisée en 2006 par le Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC)¹²⁵ pour le compte du MSNFCF, a révélé que plus de la moitié des femmes interrogées avaient été victimes d'une violence (verbale 46,93 %, psychique 41,96 % et phy-

sique 11,10 %). Les contraintes principales soulevées par les femmes enquêtées, sont le transport (qui représente un problème majeur pour toutes les femmes enquêtées¹²⁶), suivi par les contraintes liées au climat familial, la hogra¹²⁷, le manque de crèches, la discrimination, l'insécurité, le harcèlement et les horaires de travail¹²⁸.

L'intégration de l'Article 341 Bis dans le Code pénal amendé en 2004, suite à une forte mobilisation du mouvement féministe, pénalise le harcèlement. En dépit de cette disposition, le harcèlement demeure prégnant et peu dénoncé. Cela est dû en grande partie à la crainte des représailles (risque de mettre fin au travail hors du foyer) provenant de l'entourage immédiat de la victime ainsi qu'à la difficulté de réunir des témoignages, faute de protection juridique¹²⁹.

De même, les autres violences demeurent peu signalées par les femmes, particulièrement celles qui souffrent de dépendance économique. En effet, le plus souvent, même quand elles déposent une plainte, elles se désistent sous la pression de l'entourage familial. Les femmes en détresse, notamment les mères célibataires, subissent la stigmatisation et le rejet de la société et, même si elles arrivent à obtenir un emploi (souvent comme femmes de ménage), elles font face à l'exploitation et à l'abus sexuel de la part des employeurs. Les femmes handi-

124. Des décisions légales ou des interprétations qu'un juriste, ou un mufti, peut donner sur des questions relevant de la loi islamique.

125. CENTRE de RECHERCHE en ANTHROPOLOGIE SOCIALE et CULTURELLE (CRASC). Synthèse de l'Enquête nationale Femmes et intégration socio-économique. Mai 2006.

126. Les transports sont des espaces où les femmes font face à des violences verbales et des attouchements sexuels. Les femmes au volant subissent des violences verbales.

127. Expression locale signifiant le mépris.

128. « Quel que soit l'âge, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction et la situation actuelle des femmes, qu'elles habitent dans l'urbain ou le rural, dans des quartiers aisés ou modestes, elles ont évoqué les mêmes problèmes, selon des priorités différentes. »

129. La protection des témoins est une revendication des associations pour les droits des femmes.

capées, quant à elles, subissent une double discrimination sur la base du handicap et du sexe.

Les conflits armés dans des zones du monde arabe et du Sahel génèrent des flux migratoires en direction de l'Algérie. Ces flux migratoires sont visiblement constitués d'enfants et de femmes. Celles-ci subissent différentes formes de violences – le cas le plus récent est celui de la Camerounaise Marie-Simone qui a été victime d'un viol collectif dans la nuit du 1^{er} octobre 2014 – et aussi des discriminations de la part des services de sécurité et du personnel hospitalier du Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Oran.

Malgré ces constats alarmants, il existe des initiatives notamment de la part des organisations de la société civile, visant à renforcer la protection des femmes et leur rôle ; le Collectif « Stop à la violence ! Les droits aux femmes maintenant », dont FEC est membre, revendique depuis 2010 une loi-cadre sur les violences à l'encontre des femmes et a été le promoteur des amendements apportés au Code pénal, récemment adoptés et promulgués (en décembre 2015).

Dans son argumentaire, le collectif s'est appuyé sur les statistiques émanant des services de la sûreté nationale et de la gendarmerie. Selon ces données, en 2014 plus de 6 800 femmes ont été victimes de violence en Algérie, dont 4 113, soit plus de 58 % des victimes, ont reçu des coups et blessures dans leur milieu familial.

À noter qu'un « Collectif pour la promulgation de la loi relative aux violences faites aux femmes » a été constitué à Oran le 3 décembre 2015 – avant l'adoption de la récente loi – par les associations suivantes : l'Association Féministe pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté (AFEPEC), le Collectif pour l'autonomisation des femmes, Femmes algériennes médecins, le CIVIC, la LADDH, Bel Horizon, le Petit Lecteur, Santé Sidi el Houari (SDH).

Des centres d'écoute et/ou d'accueil sont gérés par certaines associations telles que : SOS femmes en détresse (Alger), Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (FARD Oran), Association Femmes Action Développement (AFAD Annaba), AMUSNAW (Tizi-Ouzou). Ces centres fournissent une écoute, une prise en charge psychologique et un accompagnement juridique aux femmes victimes de violence. Ces centres sont opérationnels malgré leurs moyens limités.

Le « Congrès international féminin pour une Culture de Paix » a été organisé à Oran du 28 au 31 octobre 2014 par deux associations musulmanes soufies alaouites : l'International Soufie Alâwiyya (AISA) et la Fondation Djana-tu al Arif, en partenariat avec le MSNFCF. Un grand nombre de participant-e-s (3 198), de différentes nationalités et représentant différents groupes de la société, dont des féministes algériennes ainsi que des représentant-e-s des institutions internationales y ont assisté. Les travaux se sont clôturés par l'adoption d'une plateforme de travail pour l'instauration de la paix dans le monde (Déclaration d'Oran). Cette activité s'est inscrit dans le cadre des efforts du Gouvernement algérien pour renforcer le rôle des femmes dans la résolution des conflits et l'instauration de la paix, conformément à la résolution 1325 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative à la prise en compte du rôle des femmes dans les conflits. Cette résolution adoptée à l'unanimité en octobre 2000 par le Conseil de sécurité de l'ONU prend en compte la dimension du genre dans les conflits armés et la construction de la paix.

8. Opportunités de changement

Lors des ateliers de concertation tenus dans le cadre de l'action pilote de mobilisation des acteurs de l'égalité, une bonne pratique a été identifiée dans la wilaya d'Oran. Il s'agit d'un

réseau constituant une coordination informelle en matière de prise en charge globale des femmes victimes de VBG et des femmes en détresse. Cette coordination est pilotée par la DASS d'Oran. Selon les services de la DASS, il existe 10 centres d'accueil affiliés aux cellules pluridisciplinaires de la DASS au niveau de la wilaya d'Oran. Dans l'ensemble, ces cellules travaillent en partenariat avec six associations de la wilaya d'Oran. Dans les zones rurales et semi-urbaines, les associations partenaires sont les suivantes : El Moustakbal, Nihal, Houlm Etifl, Nour Elhouda. Et, au niveau de la ville d'Oran, les associations partenaires sont: FARD et IQRAA. L'AFEPEC ne collabore pas avec le réseau de la DASS selon les responsables de cette dernière.

La sensibilité affichée par la responsable de la DASS à la question de la prise en charge des femmes victimes et à la lutte contre les violences, outre son appropriation de la nécessité d'une coordination institutionnalisée, a été un élément encourageant, voire catalyseur dans les travaux de concertation et de mise en place du projet de terrain comme résultat du présent diagnostic. Ce projet portait sur la mise en place d'une initiative pilote consistant en l'établissement d'un centre d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de VBG.

9. Défis

Les principaux freins à l'amélioration de la situation actuelle ont été identifiés comme suit :

- La faible prise en compte de l'égalité des sexes ;
- Le manque de rigueur dans l'application des lois en faveur de l'égalité et le développement de l'intégration de la dimension du genre au niveau des politiques publiques ;
- Le maintien de certaines réserves émises sur la CEDEF renforce les dispositions discri-

minatoires du Code de la famille, lesquelles sont en contradiction avec la Constitution algérienne et la CEDEF ;

- Les Protocoles additionnels à la CEDEF et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples n'ont toujours pas été ratifiés par l'Algérie ;
- Le manque de protection juridique et de moyens financiers empêchent la dénonciation et confinent les femmes victimes de violence au silence ;
- Les mères célibataires subissent la stigmatisation et le rejet de la société ;
- Les femmes handicapées subissent une double discrimination ;
- Les femmes migrantes subissent différentes formes de violences. Des cas récents ont été enregistrés dans la wilaya d'Oran.

À Oran, les défis ayant émergé à travers la concertation avec les participant-e-s aux ateliers sur la lutte contre les VCF et la prise en charge des victimes de ces violences (avocat-e-s, élu-e-s, membres d'associations...) sont les suivants :

- Le manque de structures d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences ;
- Le manque de sensibilisation et de formation des différents intervenant-e-s dans la chaîne de prise en charge, dont les médias, a été évoqué également lors des ateliers ;
- Un contexte socioculturel favorable à la VCF.

10. Synthèse des principaux résultats et enseignements

a. L'égalité entre les femmes et les hommes est établie dans la Constitution

La Constitution algérienne dispose que les citoyens et les citoyennes sont égaux face à la loi dans tous les domaines (article 29).

b. Il existe une chance d'atteindre l'égalité et d'en finir avec la VCF car la loi internationale prime sur les lois nationales

Les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie priment sur les lois nationales (article 132 de la Constitution). Le discours politique (présidentiel) est favorable à l'égalité.

c. À l'exception du Code de la famille, les lois civiles établissent l'égalité entre les femmes et les hommes

D'importantes avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisées sur le plan législatif et institutionnel. Les lois nationales, hormis le Code de la famille qui demeure objet de contestation, sont en faveur de l'égalité de genre.

d. Les stratégies et mécanismes nationaux créés récemment offrent une chance de combattre la VBG

Il existe des mécanismes institutionnels favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec à leur tête le MSNFCF. On compte également des stratégies, plans d'actions et rapports relatifs à la question de la VBG, dont la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (SNLCVFF) lancée en 2007.

e. Les médias ne respectent toujours pas les lois nationales et internationales en matière de genre et d'égalité des sexes

Les femmes demeurent très peu visibles dans les médias algériens ; les médias continuent à véhiculer une image très négative des femmes ainsi que des préjugés misogynes :

- La présence de la femme dans le monde journalistique en Algérie est une réalité bien ancrée ;

- Les femmes sont lésées par rapport à leurs collègues hommes pour ce qui est de l'accès aux postes de responsabilité.

f. Des initiatives sont mises en œuvre par des organisations de la société civile pour éliminer la VCF

Des initiatives, impulsées notamment par des organisations de la société civile, visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à prêter assistance aux victimes des violences existent, telles que :

- Le Collectif « Stop à la violence ! Les droits aux femmes maintenant » qui a été le promoteur des amendements apportés au Code pénal, récemment adoptés et promulgués (décembre 2015) ;
- Le Collectif pour « la Promulgation de la Loi relative aux Violences faites aux Femmes », qui s'est constitué également à Oran le 3 décembre 2015 ;
- Des centres d'écoute et/ou d'accueil gérés par certaines associations malgré leurs moyens limités ;
- Le « Congrès international féminin pour une Culture de Paix » organisé à Oran en octobre 2014, qui a été sanctionné par l'adoption d'une plateforme de travail pour l'instauration de la paix dans le monde. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement algérien pour le renforcement du rôle des femmes dans la résolution des conflits et l'instauration de la paix.

D. Recommandations

1. Recommandations en direction des institutions gouvernementales

S'appuyer sur les associations spécialisées dans la défense des droits des femmes et l'égalité des genres pour :

- La sensibilisation et la formation au genre et aux acquis juridiques notamment des personnels judiciaires et des auxiliaires de justice ainsi que des fonctionnaires des collectivités locales et des élu-e-s en vue de palier l'ignorance du cadre juridique (national et international) favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La mise en place de structures d'accueil et d'hébergement impliquant les différents services intervenant dans la prise en charge et l'autonomisation des femmes victimes de VBG – médecine légale, sûreté nationale, gendarmerie, magistrats, associations, DASS et ses cellules de proximité, Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM), Agence Nationale de l'Emploi - ANEM ;
- La formation des différent-e-s intervenants à l'écoute, la prise en charge psychologique, l'assistance juridique et l'orientation des femmes victimes de violences.

2. Recommandations en direction des responsables des médias

- Assurer la sensibilisation et la formation des journalistes (hommes et femmes) à la dimension genre et à la lutte contre les discriminations notamment celles basées sur le genre ;
- Promouvoir la sensibilisation des médias concernant leur rôle dans la lutte contre les VCF ;
- Adopter une charte de bonnes pratiques et d'éthique journalistique sur le traitement et la couverture des VCF.

journalistes du quotidien La voix de l'Oranie.? Cité dans Linguistique. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014.

DÉCLARATION D'ORAN : <http://aisa-net.com/declaration-doran-30-octobre-2014/>

MENA MEDIA MONITORING ET LIGUE ALGÉRIENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME. *Image des femmes dans les médias algériens – Projet d'observation des questions de genre.* 28 janvier/17 février 2015.

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME. *Rapport national Beijing +20.* 2014.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Violences envers les femmes en Algérie – enquête de prévalence – analyse des résultats* ; République algérienne démocratique et populaire, 2006.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Synthèse de l'enquête Femmes et intégration socioéconomique.* République algérienne démocratique et populaire, 2006.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.* République algérienne démocratique et populaire, 2007.

OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES. *Recensement général de la population de 2008.* République algérienne démocratique et populaire. A voir sur : www.ons.dz/

E. Bibliographie et références

CHEKROUN, AMINA. *Le genre dans le discours journalistique (La voix de l'Oranie) Problématique : Existe-t-il une influence du genre dans les formes linguistiques utilisées par les*

3. Les enseignements du terrain :
la mise en œuvre des engagements
des États du sud de la Méditerranée pour
l'égalité femmes-hommes à la lumière
des réalités locales

Cette partie du rapport synthétise la confrontation des engagements des États à leur mise en œuvre sur le terrain et propose des actions concrètes à partir des projets pilotes développés par les pôles locaux de la FFEM pour lever les obstacles constatés dans la mise en œuvre effective des engagements nationaux.

Les enseignements tirés se rapportent, premièrement, au suivi des engagements pris par les États, notamment aux réformes politiques et juridiques et à la mise en application de stratégies et de programmes d'action visant à interdire la discrimination et la VBG, et, deuxième-

ment, aux diagnostics des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes sur la concrétisation de ces actions et leur impact réel sur le terrain en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, même si les recommandations s'adressent principalement au pays du sud de la Méditerranée, nombre de remarques visant l'efficacité de la mise en œuvre des engagements ministériels, notamment dans le partage des pouvoirs dans tous les domaines et dans le domaine de l'éradication des violences contre les femmes (VCF) de toutes natures concernent aussi les pays européens du nord comme du sud.

I. Des progrès à géométrie variable

D'une façon générale, on peut dire que des progrès ont été accomplis quant à la mise en œuvre de programmes d'action et de stratégies visant l'égalité des sexes et l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, les niveaux d'engagement des différents États à cet égard varient d'un pays à l'autre, certains ayant instauré le principe de l'égalité dans leurs constitutions, leurs lois et divers mécanismes institutionnels, tandis que d'autres en sont restés à l'égalité d'opportunités professionnelles et d'accès aux institutions publiques.

De même, on constate que, dans certains pays, tels l'Algérie ou le Maroc, le combat contre la VBG a fait l'objet d'une démarche globale, tandis que la question n'a été que partiellement traitée dans d'autres États, tels l'Égypte, le Liban ou la Palestine : soit au niveau des services ou dans les programmes d'action de l'appareil national, soit au niveau des lois et des politiques de l'État.

Dans nombre de contextes, l'adoption et la promulgation de lois sur l'égalité des sexes n'a pas conduit à la disparition de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Pour l'essentiel, la raison de cet échec est **l'absence de mécanismes institutionnels de mise en application réelle et contraignante du principe d'égalité**. Pour ce faire, l'adoption de politiques et de lois

concrètes s'impose, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle à même d'évaluer le respect de ces lois et politiques dans les institutions étatiques, tant au niveau national que local.

La lutte contre l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes exige un partenariat fort entre les institutions nationales, internationales et les organisations de la société civile. Or ce domaine de coopération demeure un défi à relever dans nombre des pays étudiés dans le présent rapport.

La sensibilisation du public aux lois et aux politiques est primordiale en termes d'efforts à déployer pour changer la mentalité des populations et susciter leur adhésion à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre la VCF. Plusieurs exemples montrent clairement qu'en majorité, les États n'ont pas tous entrepris des actions spécifiques dans ce domaine. Une autre question importante est l'absence de mécanismes contraignants de mise en application desdites lois qui maintient les situations existantes et provoque le laissez-faire, voire l'indifférence des populations à l'égard des lois promulguées, aucune conséquence juridique n'étant à craindre en cas de pratiques discriminatoires ou de délits de VCF.

La recherche sur les questions d'égalité entre les sexes et de VCF reste insuffisante

dans de nombreux pays, notamment au niveau national, par exemple en Jordanie, en Égypte ou en Algérie. Par ailleurs, alors même que de nombreuses recherches ont été entreprises par des organisations internationales sur l'état des lieux de l'égalité et de la VCF, au niveau national, les gouvernements et les ONG, ne profitent pas suffisamment des résultats de ces recherches pour leur application. Cela est dû à plusieurs raisons : (1) *les recherches sont souvent entreprises sans la participation (ni en coordination avec) des ONG* ; (2) *les résultats des recherches sont, habituellement, rédigés en anglais et rarement traduits dans d'autres langues, ce qui les rend inaccessibles aux ONG ou aux responsables politiques* ; (3) *on constate l'absence d'initiatives de mise en pratique des résultats des recherches dans des programmes d'action menés en coopération avec des organisations nationales*.

A cet égard, il est à noter **l'expérience originale et très concluante menée depuis 2012 par le Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG)**, mis en place par la FFEM. En analysant les réalités sociales, économiques, culturelles et politiques des différents pays de la Méditerranée du point de vue du genre, les travaux menés par le RUSEMEG permettent de rendre compte de l'état des rapports sociaux, économiques, culturels et politiques entre les sexes dans les différents pays. En lien avec le monde associatif notamment, cette meilleure connaissance du terrain éclaire les chercheurs-e-s, les enseignant-e-s, les éducateurs/trices, les étudiant-e-s et ceux-celles qui élaborent les politiques publiques pour contribuer à transformer les mécanismes à l'œuvre dans les rapports femmes-hommes, dans une perspective démocratique.

Une autre pratique exemplaire a été possible grâce au plaidoyer des associations féministes pour l'intégration systématique de l'approche genre dans toutes les politiques pu-

bliques, **le ministère des finances du Maroc a introduit la Budgétisation sensible au genre depuis 2004, ce qui a conduit à la création en 2013 du Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG)**. L'expérience de la gestion des finances publiques axée sur les résultats et les sexo-spécificités depuis plus de dix ans au Maroc a abouti à l'adoption de la nouvelle loi organique des finances en janvier 2014 qui institutionnalise légalement l'égalité entre les sexes tout au long des processus budgétaires.

L'expérience de la Budgétisation sensible au genre confirme, d'ailleurs, que les progrès à réaliser en faveur d'une égalité réelle doivent **respecter une approche tenant compte des droits des femmes pauvres et marginalisées**. Pour une mise en application réelle de l'égalité, les politiques sociales, économiques et juridiques devraient être adaptées aux différents groupes de femmes et non pas considérer les femmes comme une seule catégorie. Il est essentiel que des politiques et des mesures particulières soient appliquées en faveur des femmes des zones rurales, des femmes réfugiées, ou des femmes handicapées ou selon leur origine sociale, ethnique et religieuse. Notons qu'une telle analyse intersectionnelle n'est pas toujours réalisée de façon satisfaisante dans le cadre des politiques et des programmes menés par les États, ni des recherches entreprises par les ONG.

Il ressort des diagnostics effectués par les pôles locaux qu'il **est nécessaire de davantage développer les compétences des ONG** afin qu'elles puissent mener des recherches orientées vers l'action et mieux utiliser les résultats desdites recherches à des fins de plaidoyer ou de revendications politiques. Renforcer ces compétences en matière de recherche pourrait ainsi aider les ONG à effectuer un suivi plus efficace du respect, par les États, de leurs engagements internationaux en matière de droits humains, un domaine qui devrait susciter plus d'attention dans de nombreux pays.

II. Enseignements et propositions tirés des expériences du terrain

Cette analyse se fonde sur les 7 diagnostics menés par les associations ayant coordonné les pôles locaux d'acteurs de l'égalité (voir Partie 2 de ce rapport) ainsi que sur les résultats du chapitre relatif aux « Progrès en matière de politiques publiques : quelques résultats enregistrés par les pays de l'UpM depuis les engagements ministériels de 2013 en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes dans la société » (voir Partie 1 de ce rapport).

Les enseignements portent sur trois domaines :

- L'égalité des droits entre les femmes et les hommes en matière de participation à la vie sociale, civile, économique et politique ;
- Le combat contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- Le changement des mentalités et des comportements pour atteindre l'égalité des sexes, notamment par la promotion de l'autonomisation des femmes, non seulement en matière de droits mais aussi dans la pratique.

Il est important de signaler ici que les enseignements concernant le changement des mentalités ne seront pas traités séparément, mais seront intégrés dans les deux premiers champs d'analyse.

A. Égalité des droits entre les femmes et les hommes en matière de participation à la vie sociale, civile, économique et politique

Les analyses des pôles locaux et l'analyse des progrès accomplis par les États présentent différents aspects des problèmes concernant l'égalité réelle des femmes et des hommes en matière de participation aux prises de décisions, de vie active et de vie sociale. Ainsi, dans la région sud de la Méditerranée, les réformes entreprises pour garantir l'égalité femmes-hommes comprennent, entre autres :

- l'instauration de quotas pour l'accès aux postes décisionnels, notamment au niveau parlementaire ;
- l'adoption d'un langage égalitaire dans les constitutions ;
- la promulgation de lois sur l'égalité entre les sexes ;
- des mesures concernant l'octroi et le partage des congés liés à la naissance et aux soins aux enfants entre le père et la mère et les indemnités liées à ceux-ci ;
- des campagnes et des programmes de sensibilisation pour changer les mentalités sur la participation politique des femmes ;
- des amendements aux codes de la famille.

Néanmoins, le niveau d'engagement relatif à la mise en place de programmes globaux pour lutter contre toutes les formes de discriminations (non seulement dans la loi, mais aussi dans la pratique) varie d'un pays à l'autre. D'où l'intérêt de présenter une synthèse des réformes réalisées jusqu'à présent, ainsi que des moyens à mettre en place pour une plus grande efficacité de ces réformes.

1. Au niveau des normes juridiques

a. L'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la constitution, comme la conformité des lois à l'égalité quand elle est constitutionnelle, sont insuffisantes

La plupart des pays étudiés dans le présent rapport ont fait un pas en avant important : l'intégration ou le renforcement dans leurs constitutions d'une clause spécifique sur l'égalité femmes-hommes (Algérie, Égypte, Maroc, Tunisie). C'est un changement majeur compte tenu du fait que les constitutions sont le point de référence pour l'adoption ultérieure de réformes juridiques. Or, dans certains contextes, l'importance de ce changement et la capacité à réformer les lois, à la suite de l'intégration de la clause sur l'égalité dans le texte constitutionnel, sont compromises par l'existence et l'articulation, par l'État lui-même, d'autres articles et dispositions en contradiction avec le principe d'égalité pour des raisons ancrées, le plus souvent, dans les traditions et la religion.

À titre d'exemple, citons la Constitution égyptienne qui, d'une part, garantit l'égalité mais qui, d'autre part, dispose dans son article 2 que : « L'islam est la religion de l'État. L'arabe est sa langue officielle. Les principes de la charia islamique sont la source principale de la législation. ». À cause de cet ar-

ticle, la Constitution maintient la pluralité du système juridique faisant en sorte que le code de la famille continue à relever des interprétations de la charia. Par ailleurs, l'article 3 de la Constitution légifère et régit les questions familiales des coptes et des juifs en fonction de principes religieux : « Les principes de la religion des Égyptiens chrétiens ou juifs sont la source principale des législations qui organisent leur statut personnel, leurs affaires religieuses et le choix de leurs dirigeants spirituels. ». Cela explique que les campagnes des ONG en faveur de l'égalité et les réformes du droit en la matière n'ont pas systématiquement bénéficié de l'intégration dans la Constitution de la clause d'égalité. En conséquence, si la Constitution n'est pas réformée de façon à être cohérente en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous ses articles, et si elle n'utilise pas un langage clair et précis pour interdire les discriminations fondées sur le genre, alors les changements évoqués resteront superficiels et trompeurs et ils n'auront aucun ou très peu d'effet sur la transformation des mentalités et des normes sexistes.

Une autre question importante, qu'il faut se poser, est celle de savoir si l'intégration dans les constitutions de la clause sur l'égalité des sexes a mené à une révision du droit national dans le but d'harmoniser les lois nationales avec les constitutions. Dans des pays comme le Liban, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, il existe d'innombrables revendications des organisations de la société civile dans le sens d'une harmonisation des lois nationales avec les réformes apportées aux constitutions ainsi qu'avec les conventions et les mécanismes internationaux sur les droits humains. Sans de telles mesures, les discriminations contenues dans les lois continueront à priver certain-e-s de leurs droits pour des raisons fondées sur le genre.

b. La contradiction entre les lois qui régissent la sphère privée et celles qui régissent la sphère publique mine l'égalité entre les femmes et les hommes dans la loi et dans la pratique

La distinction qui subsiste entre les lois régissant la vie personnelle des citoyens et celles régissant les activités publiques continue à peser lourdement en matière d'activisme et de réformes juridiques. Par exemple, le droit donné aux hommes, dans certains pays, par les lois sur le statut personnel de contrôler, voire de diriger la vie des femmes, est un obstacle indéniable à la participation politique de celles-ci et à leurs droits au travail. Tout changement concernant les droits économiques et politiques des femmes devrait donc aller de pair avec un changement de leur statut dans les codes de la famille. Sans une reconnaissance du fait que la discrimination subie dans la sphère privée débouche sur une discrimination dans la sphère publique, et vice-versa, les rôles de genre et les stéréotypes auront bien du mal à évoluer, dans la loi et dans la pratique.

c. Les lois sur l'égalité des sexes ne peuvent pas permettre une égalité réelle entre les femmes et les hommes sans procédures spéciales et contraignantes d'interdiction et de pénalisation des actes de discrimination ou sans l'élimination des clauses et des disparités contenues dans la loi, permettant la persistance desdites discriminations

Les pays qui ont mis en place des procédures spécifiques et contraignantes sont mieux placés pour progresser en termes d'égalité. Toutefois, la majorité des pays du sud de la Méditerranée ne disposent pas de telles procédures ou mécanismes. C'est essentiellement pour cette raison que les modifications apportées aux lois ne sont

pas systématiquement appliquées ni par la police, ni par les tribunaux.

Une autre question concerne les lacunes juridiques qui permettent la persistance de pratiques discriminatoires. Ainsi, pour ce qui est de l'âge légal du mariage, bien que celui-ci ait été reporté à 18 ans, dans la plupart des pays le mariage des jeunes filles mineures est permis dans certaines circonstances. Par exemple, en Jordanie, la loi permet le mariage précoce si c'est pour l'intérêt de la jeune fille. Des dispositions similaires existent en Palestine. En outre, il est avéré que, même en l'absence desdites circonstances particulières, certains juges autorisent encore le mariage de mineures. Certains diagnostics des pôles locaux ont révélé que, bien qu'illégaux, les mariages des filles de moins de 15 ans se poursuivent et il n'y a pas de mesures pour les empêcher.

d. L'élaboration de politiques et de lois en matière d'égalité des sexes devrait être accompagnée de campagnes et de programmes de sensibilisation visant à modifier les stéréotypes et les normes sexistes

Au Maroc, par exemple, les lois 77.03 du 22 juillet 2015 et 83.13 du 24 août 2015 sur la communication audio-visuelle interdisent les publicités stéréotypées ou discriminatoires fondées sur le genre et promeuvent une culture de l'égalité.

Pourtant, promulguer des lois sans s'attacher à la question des stéréotypes ou des normes sexistes au niveau national et local n'apportera pas les changements souhaités. D'après les conventions internationales sur les droits humains, les États sont tenus de prendre des mesures visant à remettre en question les images et les rôles stéréotypés ainsi qu'à sensibiliser les populations à l'importance des changements accomplis sur le plan légal. Les 7 diagnostics

des pôles locaux ont montré qu'une telle mission a été laissée aux ONG et que les États se sont rarement lancés dans des débats publics ou des campagnes de remise en question des mentalités sexistes. Or, faute de moyens, les ONG ne sont pas en mesure d'atteindre les différents secteurs de la communauté de sorte qu'une part importante de la population n'est pas informée des changements accomplis, ni de leur raison d'être.

2. Au niveau de la participation politique des femmes

La participation des femmes est freinée par des obstacles de tous ordres : problèmes sociaux et juridiques, structures politiques de type patriarcal, accès limité des femmes aux ressources, législations discriminatoires, barrières économiques et éducatives et violences fondées sur le genre. En outre, la montée des extrémismes politiques et religieux, qui remettent en cause la place des femmes dans l'espace public, constitue un frein supplémentaire à la participation politique des femmes. Ces difficultés se présentant de façon différente dans chaque pays, les actions entreprises par les États pour y remédier diffèrent également. Globalement, la question de la participation politique des femmes a été prise au sérieux par les États et les ONG, mais de nombreux défis sont encore à relever. Les leçons apprises détaillées ci-dessous en présentent une synthèse :

a. Il est important de dépasser l'aspect numérique de la présence féminine dans les processus décisionnels et d'évaluer le véritable statut des femmes dans l'exercice du pouvoir et l'impact de leur pouvoir de décision

Alors que l'on assiste à une croissance du nombre de femmes présentes dans les secteurs

publics et les administrations de tous les pays, elles continuent à occuper une très petite part des postes de direction et de prise de décisions. Plus l'on monte dans la hiérarchie, plus le niveau de représentation des femmes s'affaiblit, notamment lorsque l'on arrive au niveau ministériel. Dans les parlements, la présence féminine a augmenté mais reste insuffisante, la plupart des pays n'ayant pas réussi à atteindre l'objectif du millénaire pour le développement (OMD) en la matière, soit pour 2015, un taux de 30 % de représentation féminine dans les assemblées législatives. De ce fait, la participation des femmes à l'exercice du pouvoir demeure un défi et l'impact actuel des femmes s'avère très restreint. Le renforcement de la participation politique des femmes ne devrait donc pas se limiter à une affaire de chiffres. Il s'agit plutôt de savoir dans quelle mesure les femmes progressent vers des postes à haute responsabilité et quel est le niveau d'influence des postes qu'elles occupent ainsi que la façon dont sont abordés les obstacles qui empêchent leur accès et leur engagement dans la sphère politique globale.

b. Il est nécessaire de faire reconnaître le lien entre la participation politique des femmes et la démocratie

D'une façon générale, les États n'ont toujours pas reconnu le fait que l'absence des femmes dans les prises de décisions politiques a un impact négatif sur l'ensemble du processus de démocratisation et qu'elle nuit au concept même de démocratie, lequel, par sa définition, considère que le droit de vote et d'être élu est égal pour tous, citoyens et citoyennes, indépendamment de leur sexe.

De plus, les politiques des parlements et des autres organes élus ne cherchent pas automatiquement l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de représentation ou dans

l'élaboration de leurs programmes. Compte tenu de l'importance que revêt l'augmentation de la présence des femmes aux postes décisionnels ou à haute responsabilité, les États et les organisations de la société civile devraient mettre en œuvre un ensemble de politiques et de programmes de grande portée qui soient à même de relever les défis en la matière et de sensibiliser le grand public à cet enjeu majeur et à son impact sur la durabilité de la démocratie ainsi que sur l'amélioration du climat politique dans leur pays.

c. Il convient de réévaluer l'efficacité des systèmes de quotas dans des situations où ceux-ci n'ont ni permis de vaincre les normes sexistes persistantes concernant la participation politique des femmes, ni contribué à l'évolution sociale ou à une augmentation sensible de la présence féminine aux postes décisionnels

Conformément aux engagements qu'ils ont pris en adhérant aux conventions internationales relatives aux droits humains, les États devraient prendre des mesures positives pour faciliter l'accès des femmes aux processus de prise de décision et à la vie politique. Dans la plupart des pays traités par le présent rapport, les États ont utilisé des systèmes de quotas, principalement pour les élections aux parlements ou aux conseils locaux, mais leurs taux étaient plutôt faibles. En Jordanie, par exemple, le quota pour l'accès des femmes au Parlement était de 10,8 % et en Égypte de 13 %. Dans ce dernier, il a d'ailleurs été supprimé suite aux changements apportés à la Constitution égyptienne et à loi électorale de 2013.

Bien que le taux de présence des femmes dans les organes élus ait doublé dans les pays

arabes de la région, ceux-ci sont toujours considérés comme les derniers en termes de représentation féminine au sein des parlements¹³⁰. Il est donc nécessaire de réévaluer d'une part l'efficacité des quotas pour apprécier dans quelle mesure, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'autres mécanismes, ils contribuent à l'augmentation de la présence féminine dans les organes élus, notamment les parlements. D'autre part, il s'agit de mesurer l'impact de cette situation sur l'exercice du pouvoir par les femmes et sur la perception relative à la participation des femmes dans la vie politique. Par conséquent, outre les quotas, il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour promouvoir les droits politiques des femmes et de faciliter leur accès aux postes décisionnels.

d. Changer le système électoral n'est que l'un des aspects d'une stratégie beaucoup plus vaste d'amélioration de la représentation des femmes

La plupart des initiatives et des actions entreprises par les États pour renforcer la participation politique des femmes ont eu pour objectif de réformer le système électoral. C'est là une démarche essentielle, mais il faut aussi prendre conscience du fait que les femmes doivent devenir des membres actifs et se faire entendre au sein de leurs partis ainsi que dans les organes élus, nationaux ou locaux, et dans la société dans son ensemble, afin de pouvoir tirer parti des avantages institutionnels fournis par certaines structures électorales.

En tant que pratique réussie, on peut citer le Maroc qui a adopté des lois encourageant la participation politique des femmes : la loi n° 29-11 sur l'intégration des femmes aux postes de direction des partis politiques ; la loi n° 27-

130. UNION INTERPARLEMENTAIRE. *Communiqué de presse n° 202. 2005.*

Voir : www.ipu.org/press-e/gen202.htm

11 de planification des élections, qui place l'élection des femmes dans le cadre de la circonscription électorale nationale, a permis aux femmes d'être têtes de liste d'un huitième des groupes parlementaires et à deux femmes d'occuper la direction de leurs partis politiques ; la loi n° 28-11 sur la Chambre des conseillers impose qu'aucune liste ne doit comporter deux candidats successifs du même sexe, ceci après que la loi 27-11 (2011) ait réservé 60 sièges aux femmes aux élections parlementaires du 7 octobre 2016 ; la loi 29-11 (2011) oblige les partis politiques à attribuer un tiers de leurs sièges aux femmes dans leurs structures de gestion et de direction nationales et régionales.

3. Sur le plan de la participation économique

Concernant la participation économique des femmes, les diagnostics des pôles locaux et le rapport sur les progrès accomplis par les États font ressortir que l'indépendance et la liberté d'action et de décision des femmes sur le plan économique ne sont toujours pas des réalités. Les raisons en sont nombreuses : des lois discriminatoires, des normes sexistes qui contrôlent et compromettent les décisions des femmes quant au choix de leur profession ainsi que l'impossibilité pour les femmes de développer de hautes compétences puisqu'elles sont absentes des postes de leadership et des emplois hautement qualifiés. Parmi les autres facteurs mentionnés, on trouve le haut niveau du taux de chômage féminin lequel, dans la plupart des pays, est deux fois plus élevé que le taux de chômage masculin, la concentra-

tion des femmes dans des emplois considérés comme « féminins », des lois et des pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes d'accéder à leur héritage ou à des prêts ainsi que le contrôle de leurs salaires et autres revenus.

a. Des lois et des approches neutres du point de vue du genre en matière de participation des femmes à la vie active ne contribueront pas à éliminer les stéréotypes et les rôles de genre

Alors que l'on enregistre des progrès dans les lois sur l'emploi, grâce à des réformes dont le but était d'instaurer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans ce domaine¹³¹, il s'est avéré que lesdits progrès ont eu un effet limité. En effet, ils s'inscrivent dans une approche, adoptée par la plupart des États étudiés dans ce rapport, qui ignore les spécificités de genre (« neutre du point de vue du genre » selon l'expression en anglais). Comme les femmes ont été absentes ou tenues éloignées de certains emplois sur une longue période de temps, pour obtenir une égalité réelle, il faudrait accompagner ces réformes d'un ensemble de politiques et de mécanismes temporaires à même de garantir l'accès des femmes au marché du travail sur un pied d'égalité avec les hommes. C'est là qu'un outil comme la Budgétisation sensible au genre se révélerait efficace.

b. Pour en arriver à la pleine participation économique des femmes, il faut abolir les lois discriminatoires des codes de la famille, notamment les lois exigeant des femmes d'obtenir l'autorisation de

131. Par exemple, en Algérie, la Constitution de 2016 met clairement l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et incite l'État à promouvoir les femmes à des postes de leadership dans les administrations publiques et les entreprises privées.

leurs époux ou d'un tuteur masculin pour s'engager dans la vie active

Il y a une contradiction entre les lois régissant la participation économique des femmes et celles relatives à l'organisation des familles et à la gestion des rapports entre leurs membres. Dans des pays comme la Jordanie, la Palestine ou le Liban, un époux ou un tuteur masculin (un parent homme de l'épouse) a légalement le droit d'interdire aux femmes de travailler ainsi que de décider du type d'emplois qu'elles peuvent occuper ou encore de contraindre les femmes à renoncer à leur emploi. Cette question continue à miner les capacités et le pouvoir des femmes sur le plan économique. Par conséquent, pour arriver à une véritable égalité, une révision des lois organisant les rapports au sein des familles s'impose. Il est nécessaire d'harmoniser les codes de la famille avec les lois sur l'emploi et de s'assurer que les obstacles qui perdurent, du fait de la pluralité des normes juridiques, seront traités et réformés de façon cohérente. Tant que le droit des femmes à travailler est conditionné par des dispositions discriminatoires contenues dans les codes de la famille, leur participation économique ne progressera que très peu.

c. À travail de valeur égale, salaire égal

Conformément à la convention 100 de l'OIT de 1951, ce principe devrait être étroitement lié à l'égalité d'accès aux opportunités ainsi qu'à l'élaboration de politiques et de mesures visant à garantir l'égalité des sexes en matière de congés liés à la naissance et aux soins aux enfants entre le père et la mère, et d'allocations familiales

Dans de nombreux pays du sud de la Méditerranée et d'Europe, il existe encore un défi à relever en matière d'égalité des salaires entre les femmes et les hommes. Dans les pays étu-

diés par les pôles locaux d'acteurs de l'égalité des pays du sud de la Méditerranée, l'écart salarial entre les sexes est étroitement lié aux raisons suivantes : des possibilités de formation plutôt adressées aux hommes ; les allocations ou prestations familiales sont généralement accordées aux hommes, non pas aux femmes, car les hommes sont censés être les seuls soutiens financiers de leur famille. En outre, il est plus facile pour les hommes que pour les femmes d'accéder à des avancements professionnels, et les heures supplémentaires rétribuées sont l'apanage des hommes.

À cet égard, dans certains pays, comme la Jordanie ou l'Égypte, il n'est pas permis aux femmes de travailler tard le soir ou durant la nuit. Enfin, la charge parentale du soin aux enfants n'étant le plus souvent pas reconnue, les femmes continuent donc à porter le poids du travail domestique et de la garde des enfants. Sur ce point, on observe qu'en Algérie, le ministère de la Solidarité a rédigé la Charte de la femme travailleuse par laquelle l'État, ainsi que tous ses ministères et toutes ses institutions, s'engage à promouvoir les femmes et à faciliter leur travail ainsi qu'à renforcer leurs compétences au moyen de meilleures prestations : transport, ouverture de crèches et de centres d'hébergement pour celles dont le domicile est éloigné du lieu de travail.

De plus, pour que l'égalité des salaires devienne une réalité, il faut encourager les femmes à réclamer des avancements et faire en sorte que de nouvelles opportunités leur soient offertes à des postes de leadership. Cela signifie que, parallèlement, il faut offrir aux femmes des formations qui leur donneront la qualification nécessaire pour candidater. Par ailleurs, il est nécessaire que les États adoptent et promeuvent des stratégies, des plans d'action et des mesures spéciales temporaires pour permettre aux femmes d'accéder à des opportunités d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes.

d. Les lois qui interdisent aux femmes d'occuper certains emplois devraient être révisées car elles sont liées aux rôles de genre

Pour faire évoluer les mentalités et les rôles de genre, il faut avoir recours à des politiques neutres du point de vue du genre et, en même temps, se débarrasser de l'approche protectrice adoptée par certains États. Dans le cadre de cette approche, les femmes ne sont pas autorisées à occuper certains emplois ou à travailler à certaines heures pour des raisons de sécurité, pour les protéger. En ce sens, une politique d'égalité des sexes signifierait que la sécurité de tous les travailleurs est garantie, que l'environnement professionnel est sécurisé tant pour les hommes que pour les femmes. En outre, pour parvenir à un changement des normes sexistes, les États devraient pourvoir toutes sortes d'emplois destinés aux femmes en prêtant une attention particulière aux obstacles susceptibles de les empêcher d'accepter ces emplois. C'est aux obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à certains emplois que l'interdiction doit s'appliquer, et non aux femmes elles-mêmes. Cependant, cette démarche est aussi liée à l'existence d'un haut degré d'organisation et de mixité du monde du travail dans les pays, notamment du point de vue des organisations syndicales et du droit, comme des services publics.

e. L'autonomisation économique des femmes est toujours liée, dans les esprits, à l'acquisition de compétences qui ne remettent pas en question les rôles de genre

Les programmes de formation professionnelle et les projets de microcrédits ont entraîné, jusqu'à présent peu de changement dans les rôles traditionnels attribués aux femmes

et aux hommes. La plupart des programmes de formation développent les compétences des femmes dans des domaines tels que les soins aux enfants ou aux personnes âgées, la couture et les travaux d'aiguilles ou encore la production alimentaire. Ces projets et ces formations ont le mérite de contribuer à l'autonomisation financière d'un certain nombre de femmes, mais ne remettent pas en cause les rôles traditionnels qui cantonnent souvent les femmes au travail domestique ou aux soins. A cet égard, il est urgent d'éradiquer complètement l'analphabétisme et l'illettrisme d'un nombre encore important de femmes adultes, en particulier en milieu rural. Par ailleurs, la valorisation du travail artisanal des femmes devrait s'accompagner d'un renforcement de capacités pour leur permettre de gérer le volet commercial de leur activité entrepreneuriale.

Par conséquent, pour que les choses évoluent, il faut aller au-delà d'une approche reposant sur des formations qui perpétuent les rôles de genre et adopter une démarche visant l'autonomisation des femmes, la promotion de leurs droits au travail, tant du point de vue juridique que pratique, en mettant en œuvre des projets et des pratiques innovantes.

B. Combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles

On enregistre des progrès dans le domaine de la VCF avec la promulgation de lois spécifiques (Liban, Algérie et Maroc), la mise en place de stratégies nationales pour combattre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles (Égypte, Palestine) ou l'intégration de la VCF dans la stratégie nationale pour les femmes (en Jordanie, une loi sur la violence domestique est en cours de révi-

sion, mais ne reconnaît pas encore clairement la VCF). Dans la plupart des pays, il existe des programmes spécifiques, entrepris notamment par les ONG, pour combattre la VCF et mettre en place des dispositifs de protection des femmes.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire sur les points suivants : mise en œuvre accompagnée de mesures contraignantes des lois après leur promulgation, sensibilisation des acteurs et des populations aux lois sur la VCF, renforcement des services d'assistance et des systèmes de référence, renforcement des compétences des prestataires de services, suppression des obstacles entravant l'accès des victimes aux dispositifs d'aide et à la justice.

1. Une réponse globale et efficace à la VCF ne sera possible que si les mentalités sociales qui tolèrent, implicitement ou explicitement, la violence contre les femmes sont combattues

Les normes sexistes qui légitiment et perpétuent la VCF doivent être combattues explicitement par la loi et dans la pratique. Les États sont en mesure de faire évoluer les mentalités sociales défavorables à la lutte contre les VCF en organisant des campagnes de prévention et d'éducation, en promulguant des lois condamnant la VCF et en appliquant des sanctions aux auteurs de VCF. C'est là l'un des principaux domaines qui n'a pas été suffisamment traité par les initiatives et les programmes des différents États. En ce sens, il faut signaler qu'au Liban, la nouvelle loi sur la violence domestique reconnaît le viol conjugal en tant que forme de violence. Bien qu'elle ne le définit pas comme un délit mais une offense, il s'agit d'un progrès majeur qui fera évoluer les mentalités en matière de violence sexuelle conjugale.

2. Inciter la société à soutenir la promulgation d'une législation anti-VCF complète

La promulgation de lois qui ne bénéficient pas de l'appui d'une part importante de la société ainsi que des acteurs et des organisations de la société civile ne contribuent que partiellement à la prévention des violences faites aux femmes. Par conséquent, bien que des lois aient été adoptées dans certains pays, elles n'ont que de faibles répercussions sur la vie des femmes et, en général, les encouragent peu à avoir recours à la justice et à dénoncer les délits de VCF, quels qu'ils soient.

3. Sensibiliser un vaste secteur de la population à la VCF est crucial pour la mise en application effective des lois, ainsi que pour un changement de mentalité à propos des VCF

Les diagnostics des pôles locaux montrent que l'ensemble du public et des acteurs au niveau local et au niveau des institutions étatiques, continue d'ignorer les lois et les stratégies adoptées au niveau national. En retour, la lutte contre les VCF est toujours une réalité au niveau national et au niveau local. Il est clair que l'on ne pourra pas mettre fin aux VCF sans déployer des efforts, importants et soutenus, visant à promouvoir une évolution sociale à tous les niveaux – des institutions et politiques nationales aux réglementations et aux réseaux de soutien communautaires ainsi qu'aux mentalités et aux attitudes des particuliers.

4. Les alliances et les partenariats entre la société civile et les institutions étatiques sont des facteurs-clés de succès

Les campagnes réussies mettent en évidence que travailler en coopération ou en formant des

coalitions en vue d'éliminer les VCF et de susciter des changements des mentalités et attitudes est d'une grande importance. La création de réseaux solides et de partenariats stratégiques entre les États et les organisations de la société civile, à différents niveaux, afin d'éliminer les VCF, a mené à la promulgation de lois (Algérie et Maroc), à l'adoption de stratégies nationales d'élimination des violences faites aux femmes et à des campagnes nationales de sensibilisation. Les VCF étant répandues et ancrées dans des normes sociales et des coutumes qui les justifient, il est absolument nécessaire que les initiatives visant à mettre fin à ces pratiques aient la capacité de faire appel et de mobiliser les parties prenantes et les coalitions dans tous les secteurs, y compris le Gouvernement et la société civile. Cela est impératif pour provoquer l'évolution sociale nécessaire à l'élimination des VCF.

Comme pratiques exemplaires, on peut citer la création en Algérie, le 25 décembre 2013, d'une commission intersectorielle rassemblant différents acteurs institutionnels et de la société civile. Elle est responsable de la mise en place de programmes de communication et de plaidoyer. Au Maroc, la mise en place de la Haute Autorité de l'Audiovisuel est une expérience pilote intéressante, d'autant plus qu'elle est accompagnée d'une loi permettant d'évaluer son impact.

5. Les campagnes médiatiques ont plus de succès quand elles sont coordonnées par différentes parties prenantes et institutions étatiques et lorsqu'elles sont contrôlées et évaluées régulièrement

Les campagnes médiatiques ont notablement contribué à sensibiliser les populations aux VCF, par exemple : la campagne sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics en

Égypte qui a débouché, le 4 juin 2014, sur la promulgation d'une loi condamnant le harcèlement sexuel. Cependant, ces actions sont, la plupart du temps, organisées par des ONG avec la participation de quelques institutions étatiques. Par ailleurs, les campagnes médiatiques ne sont pas très bien documentées ou évaluées et n'offrent donc pas, aux autres organisations ou initiatives, la possibilité d'en tirer des leçons méritant d'être prises en considération.

6. L'implication des hommes dans la lutte contre la VCF contribue à sensibiliser les hommes et accroît leur engagement en faveur du changement social

Les campagnes en Égypte, au Liban, en Jordanie, en Tunisie et au Maroc ont réussi à faire participer des hommes. Toutefois, le niveau de leur engagement varie d'un pays à l'autre. Au niveau gouvernemental, certaines institutions ont ciblé des hommes et des jeunes et les ont impliqués dans des activités de sensibilisation. Une leçon peut être tirée à ce propos : si l'on fait systématiquement appel aux hommes, à tous les niveaux et pour toute forme de violences, ils seront mieux préparés pour contribuer efficacement au changement de mentalités et d'attitudes par rapport à la VCF.

7. Renforcer les services d'assistance au niveau national et au niveau local et construire des systèmes de référence basés sur une approche axée sur les victimes

Les services d'assistance efficaces destinés aux femmes victimes de violence doivent reconnaître et prendre en compte les droits des victimes, ainsi que leurs différents besoins, souhaits et demandes. Une approche axée sur la victime place la connaissance des besoins par-

ticuliers de chaque femme au cœur de l'aide à fournir, ce qui permet aux États et aux organisations de répondre à l'ensemble des besoins de celles-ci. En d'autres termes, les efforts vi-

sant à combattre la VCF doivent être axés sur les femmes durant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des services.

III. Conclusion

Ce deuxième rapport de la Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) est un rapport qualitatif. Il se concentre sur plusieurs pays (Algérie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Portugal, Tunisie et Turquie). Il ne se veut pas exhaustif. En approfondissant l'analyse des réalités vécues dans certains territoires du sud de la Méditerranée, il a vocation à soulever des interrogations, pointer des obstacles et formuler des idées pour amplifier les droits et les possibilités des femmes. Les travaux de terrain qui ont été conduits par les acteurs de l'égalité mobilisés par les pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes[©] fournissent une approche réaliste de la mise en œuvre des accords pris par les États lors de la Quatrième Conférence ministérielle de l'UpM sur le rôle des femmes dans la société du Caire.

L'intérêt de ce rapport est de chercher à identifier, dans les pays du sud et du nord de la Méditerranée, les nouvelles dispositions adoptées, les mécanismes implantés ou qui ont été renforcés depuis la Conférence ministérielle de septembre 2013 de Paris et celle du 27 novembre 2017 au Caire, pour atteindre les objectifs adoptés. Ce rapport est une évaluation de l'engagement des gouvernements

pour promouvoir la condition des femmes. Que le contexte économique et socio-politique ait continué à se dégrader ne remet pas en question ces engagements. Il appartient aux gouvernements eux-mêmes, notamment dans le cadre de la prochaine réunion ministérielle de l'UpM, de les compléter dans la mise en œuvre des objectifs et des décisions.

Les parties 2 (Sept analyses et expériences de terrain au sud de la Méditerranée) et 3 (Les enseignements du terrain : la mise en œuvre des engagements des États du sud de la Méditerranée pour l'égalité femmes-hommes à la lumière des réalités locales) constituent la grande valeur ajoutée de ce rapport, avec des diagnostics et des recommandations ciblées, qui montrent clairement de nombreuses avancées dans les pays du sud de la Méditerranée, mais pointent également d'énormes écarts entre les textes, les instruments affichés et la réalité vécue. C'est ce qu'ont mis en évidence les pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes[©] créés par la FFEM.

La partie 2 présente les diagnostics tirés des expériences du terrain (en Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie). Ces 7 diagnostics ont été coordonnés par les associations chefs de file des pôles locaux qui ont mobilisé un grand nombre d'acteurs (respon-

sables politiques, centres de recherche, syndicats, médias...) pour les élaborer.

La partie 3 rassemble, quant à elle, des recommandations concrètes qui ont été extraites de l'analyse des 7 diagnostics et qui sont importantes pour l'ensemble de la région euro-méditerranéenne. En ce sens, les principaux axes à prendre en compte sont :

- Harmoniser les lois nationales avec les Constitutions et combler les lacunes juridiques qui permettent encore des pratiques discriminatoires envers les femmes.
- Affirmer clairement que les barrières politiques, économiques et éducatives ainsi que les violences basées sur le genre s'appuient sur une mentalité patriarcale qui pérennise la discrimination à l'encontre des femmes.
- Le besoin de former et de sensibiliser les acteurs concernés pour réduire les énormes écarts entre les dispositions juridiques visant à faire évoluer les mentalités et les attitudes et comportements des personnes chargées d'appliquer ces dispositions (juristes, personnel de police, entreprises, éducateurs-trices, médias de masse, etc.).

Ainsi, en dépit des efforts accomplis ces dernières années par les États sur le plan des normes juridiques, il manque encore des dispositions, mais aussi des ressources pour que ces normes soient vraiment mises en œuvre dans les pays. Il faut aussi associer les gou-

vernements locaux, ainsi que les associations de défense des droits des femmes agissant sur place, car elles connaissent bien les situations concrètes, les problèmes et les aspirations pour aboutir à des sociétés plus égalitaires sur les deux rives de la Méditerranée. En outre, la société civile produit de nombreuses études et données, compléments nécessaires aux travaux des institutions publiques.

Dans cette perspective, la FFEM poursuit son travail annuel en élargissant son vivier avec 7 nouveaux pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©, situés dans les mêmes pays du sud, d'où émanent les recommandations de ce rapport. Ainsi, d'autres associations dans d'autres villes et régions pourront profiter des expériences des premiers pôles locaux.

La FFEM capitalise sur son expérience. L'analyse des constats et données recueillis et débattus de façon participative par ses pôles locaux l'incite à approfondir son action et sa recherche sur les aspects clés permettant une meilleure appropriation et application des politiques adoptées lors des conférences ministérielles par toutes les parties prenantes. Si de multiples problèmes persistent, de nombreuses pratiques et initiatives gagnent à être diffusées, connues, comprises et partagées dans toute la région pour parvenir à un changement des mentalités qui aboutisse à une pleine réalisation des droits éducatifs, politiques, économiques et sociaux des femmes.

ANNEXE

Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société

Union pour la Méditerranée

Le Caire, 27 novembre 2017

Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société Union pour la Méditerranée Le Caire, 27 novembre 2017

1. Les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UpM), réunis le 27 novembre 2017 au Caire, Égypte à l'occasion de la Conférence Ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société euro-méditerranéenne, coprésidée par Mariya Gabriel, Commissaire pour l'Économie Numérique et la Société de la Commission européenne et S.E. Hala Latouf, Ministre du Développement Social du Royaume Hachémite de Jordanie, en présence du Secrétaire général de l'UpM, S.E. Fathallah Sijilmassi, et accueillie par la République arabe d'Égypte en présence de S.E. Maya Morsy, Présidente du Conseil national pour les femmes.

Reconnaître les défis, les progrès à consolider et les écarts à combler, afin de garantir que les femmes jouissent pleinement de leurs droits.

2. Les Ministres réaffirment leur engagement à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que leur jouissance totale et exercice de tous leurs droits humains et libertés fondamentales tout au long de leur cycle de vie, sur une base d'égalité avec les hommes. Ils

condamnent toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles et s'engagent à entreprendre les mesures et politiques nécessaires pour éliminer toute discrimination fondée sur le genre. Ils réaffirment la nécessité de consacrer l'égalité des droits pour les femmes et pour les filles dans les constitutions et dans les lois ; d'éliminer toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives discriminatoires ; de combler les écarts entre le cadre juridique et sa mise en œuvre et de répondre en urgence aux obstacles qui entravent encore la pleine application des droits des femmes et des filles.

3. Les Ministres reconnaissent les efforts déployés par les pays euro-méditerranéens pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles et appellent les États membres de l'UpM à consolider et renforcer les progrès réalisés. Ils reconnaissent que les États membres de l'UpM détiennent la première responsabilité d'intégrer les droits des femmes, le principe d'égalité et les engagements liés à l'autonomisation des femmes au niveau des politiques nationales et des cadres juridiques nationaux, ainsi qu'à assurer et contrôler leur mise en œuvre effective.

4. Les ministres réaffirment que la construction de sociétés stables, prospères, inclusives et durables exige la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, et leur pleine participation et leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique, publique et privée. Ils reconnaissent que les processus de transition politique, économique et sociale dans la région exigent de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes et de renforcer le rôle des femmes et des filles dans l'économie et dans la société.

5. Les ministres reconnaissent que l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera pas réalisée sans la pleine implication de l'ensemble des membres de la société. Par conséquent, ils affirment que les hommes et les garçons doivent être engagés dans les débats, les politiques et les actions pour garantir la participation active des femmes.

6. Les ministres reconnaissent qu'en dépit de certains développements positifs concernant la participation des femmes à la prise de décisions sociales, économiques et politiques, des obstacles subsistent encore. Ils reconnaissent le besoin de renforcer la participation qualitative et quantitative des femmes à la vie publique, de favoriser leur rôle de leaders et de promouvoir le pouvoir des femmes pour le changement au sein de la région euro-méditerranéenne.

7. Les ministres reconnaissent que la région euro-méditerranéenne est confrontée à de sérieux défis en termes de paix et de sécurité, tels que les conflits prolongés, l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme, avec des risques particuliers pour les femmes et les filles. Ils reconnaissent que l'égalité de participation des femmes dans la prévention des conflits, la ges-

tion, la résolution et la consolidation de la paix est essentielle pour préserver la paix et assurer à long terme la sécurité mondiale, régionale, nationale et individuelle. À cet égard, il reste encore beaucoup à faire dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, y compris les résolutions 2242. Les ministres reconnaissent l'importance d'établir et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) sur la résolution 1325 dans le cadre d'une approche « interdépartementale ».

8. Les ministres attachent une grande importance aux droits économiques des femmes en tant que droit humain fondamental qui nécessite à être pleinement mis en œuvre dans la région. Conformément aux conditions et aux principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT), les ministres conviennent de la nécessité de s'attaquer à la ségrégation professionnelle (horizontale et verticale) ; de permettre à toutes les femmes de gagner leur vie décemment grâce à un travail décent et librement choisi dans le cadre du marché du travail formel, avec des droits égaux en matière de rémunération et de travail ; d'assurer la protection sociale avec des contrats stables sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi qu'avec des conditions de travail durables, sûres et saines, exemptes de harcèlement moral et sexuel et de violence ; de s'attaquer aux stéréotypes sexistes dans tous les niveaux de l'éducation, et d'éliminer toutes les formes de discrimination sur le marché du travail et dans l'emploi, y compris la discrimination multiple et inter-sectionnelle. Ils reconnaissent que l'autonomisation économique des femmes, l'emploi plein et productif et le travail décent, l'égalité de participation des femmes à la prise de décisions au niveau économique, l'égalité d'accès aux ressources économiques et produc-

tives, y compris les terres et les ressources naturelles, les biens, les droits d'héritage, les services financiers et l'entrepreneuriat des femmes sont essentiels au développement durable et au bien-être économique des pays de la région euro-méditerranéenne.

9. Les ministres condamnent fortement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que la violation de leurs droits, y compris ceux qui sont commis en relation avec les conflits armés et les situations post-conflit, l'occupation et toutes sortes de terrorisme, y inclut la violence domestique, le harcèlement et la cyber-intimidation dans les espaces privés, publics et de travail, la traite des êtres humains et les pratiques comme le mariage précoce et forcé des femmes et des enfants et les mutilations génitales féminines ainsi que la maltraitance des enfants. Ils réaffirment que la violence fondée sur le genre est une violation des droits de l'homme et reconnaissent qu'elle affaiblit la société dans son ensemble en empêchant les femmes de jouer pleinement leur rôle.

10. Les ministres reconnaissent que, dans le contexte de conflit et d'occupation, de crise économique, des flux de migrants et de réfugiés, les femmes et les filles sont fortement touchées et de façon disproportionnée. Les ministres reconnaissent la nécessité de développer des stratégies et des infrastructures pour protéger les groupes les plus exposés ou les plus vulnérables, tels que les enfants, les femmes migrantes et les réfugiés, les femmes âgées, les femmes vivant dans la pauvreté, les femmes dans les zones rurales, les femmes handicapées, les femmes soumises au risque d'exploitation et de traite des êtres humains, les filles risquant d'être victimes de violence sexuelle, les femmes victimes de violence, les filles à risque d'être soumises à un mariage précoce et les femmes chef de ménage avec des enfants à charge.

11. Les ministres reconnaissent que la transformation des normes et des attitudes sociales est nécessaire pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et que les États membres de l'UpM ont la responsabilité première de sensibiliser leurs citoyens aux stéréotypes sexistes et aux obstacles à l'égalité hommes-femmes. Les femmes sont fortement touchées dans leur vie par l'impact des stéréotypes sexistes, qui les privent de choix et d'opportunités. Les stéréotypes sexistes sont une question transversale qui doit être traitée de manière transversale mais qui doit aussi être central au niveau de chaque politique et chaque secteur d'intervention et appelle à un engagement actif des hommes et des femmes.

Réaffirmer les engagements internationaux, légaux et institutionnels, relatifs aux droits des femmes

12. Les ministres réaffirment les engagements pris lors des conférences ministérielles précédentes sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, tenues respectivement à Istanbul en 2006, à Marrakech en 2009 et à Paris en 2013, et réitèrent leur détermination à mettre en œuvre et à faire le suivi des engagements pris précédemment.

13. Les ministres réaffirment les obligations et engagements internationaux en matière des droits des femmes, y compris ceux de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de son protocole facultatif ; de la déclaration et le programme d'action de Beijing ; du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et les documents issus de leurs conférences d'exa-

men, de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés ; de la Convention relative aux droits des enfants et la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap ; du pacte international relatif aux droits civils et politiques ; du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des conventions pertinentes de l'OIT relatives notamment à la non-discrimination dans le travail et dans la vie professionnelle et à l'égalité de rémunération et les conclusions concertées de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes.

14. Les ministres rappellent l'Agenda 2030 pour le développement durable et réaffirment en particulier leur engagement à lutter contre les inégalités à l'intérieur et entre les pays (SDG10) ; construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives (SDG16) ; protéger les droits de l'homme et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles (SDG5) ; assurer l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, l'information et l'éducation, et l'intégration de la santé reproductive dans les stratégies et programmes nationaux (SDG3) ; assurer une éducation de qualité inclusive et équitable pour toutes les filles et les garçons, les femmes et les hommes et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous (SDG4) ; promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, un emploi plein et productif et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, et un salaire égal pour un travail de valeur égale, ainsi que pour protéger les droits du travail et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour toutes les travailleuses, y compris les travailleuses migrantes (SDG8). Les ministres estiment que les engagements et les résultats de la présente déclaration ministé-

rielle sont cruciaux pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030.

15. Les ministres rappellent les autres cadres de l'UpM pertinents qui devraient être pris en compte et qui sont étroitement liés à la présente déclaration ministérielle, en particulier la Déclaration ministérielle de 2016 de l'UpM sur l'emploi et le travail, qui préconise des réformes politiques pour améliorer l'emploi et le travail en se concentrant particulièrement sur les catégories de femmes qui souffrent de désavantages structurels sur le marché du travail (notamment de taux de chômage élevé et de taux de participation au travail extrêmement bas) ; la déclaration de l'UpM sur la coopération et la planification régionales et sur les autres secteurs sectoriels, ainsi que la feuille de route de l'UpM approuvée par les ministres des affaires étrangères de l'UpM le 23 janvier 2017.

16. Les ministres rappellent la déclaration finale du sommet Euromed des conseils économiques et sociaux et des institutions similaires, tenue le 24-25 octobre 2016 en Grèce, qui souligne la nécessité d'abolir les difficultés croissantes auxquelles font face les femmes chefs d'entreprise de la région, afin que leur contribution à l'économie de la région puisse atteindre son plein potentiel. Ils rappellent également les résolutions de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, adoptées à Rome en avril 2017, et en particulier la déclaration de la Commission des droits des femmes.

17. Les ministres rappellent les résolutions 1325 et 2242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les autres résolutions d'appui sur les femmes, la paix et la sécurité, et appellent à intensifier leur mise en œuvre.

18. Les ministres rappellent les engagements pris dans l'accord de Paris sur le Climat (COP

21, novembre 2015), de Marrakech (COP 22, novembre 2016) et de Bonn (COP 23, novembre 2017) relatifs au genre et changements climatiques et appellent à intensifier leur mise en œuvre.

Renforcer la coopération régionale et promouvoir une méthodologie de travail inclusive et pragmatique

19. Les ministres se félicitent de l'engagement de l'UpM à mettre l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles au cœur de sa stratégie et activités. Ils saluent l'action du Secrétariat de l'UpM dans la construction et le renforcement d'un cadre régional de dialogue, de coopération et de partenariat sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles, et dans la promotion de projets concrets et d'initiatives qui ont abouti à des résultats positifs. Ils encouragent le Secrétariat à poursuivre son action pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles dans la région.

20. Les ministres soulignent la pertinence d'une action intégrée et globale impliquant l'ensemble des parties prenantes, des décideurs aux acteurs sur le terrain. Ils saluent le travail accompli au niveau régional par les principaux acteurs de la région pour promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes. Ils recommandent d'accroître les synergies entre les cadres internationaux et régionaux pertinents afin de favoriser la complémentarité et de maximiser l'impact, en particulier entre l'UpM, l'Union Européenne, le système des Nations Unies (ONU femmes, l'ONUDI, l'OIT et le PNUD), La Ligue des États arabes, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, la BERD, la Banque Mondiale et la Fondation européenne pour la formation.

21. Les ministres saluent la contribution et le travail accompli par les organisations de la société civile, y compris les partenaires sociaux et le dialogue qu'elles mènent sur l'autonomisation des femmes et l'égalité hommes-femmes et reconnaissent leur compréhension et leur grande valeur à développer et à mettre en œuvre des réponses adéquates à l'inégalité hommes-femmes, ainsi qu'à leur implication clé dans la compréhension et l'élimination des obstacles qui empêchent le respect des droits des femmes et l'autonomisation des femmes et des filles dans la région euro-méditerranéenne.

22. Les ministres saluent le travail des parlements, des conseils économiques et sociaux et des autorités locales en matière de promotion des droits des femmes. Ils encouragent les conseils économiques et sociaux et les autres institutions de dialogue social tripartite, l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée et sa Commission des droits de la femme, et de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne à poursuivre leurs actions positive dans ce domaine.

23. Les ministres soutiennent le processus de dialogue régional de l'UpM sur l'autonomisation des femmes lancé en 2015, conformément à la demande formulée par la Déclaration ministérielle de Paris, en tant que plate-forme de coopération durable rassemblant des parties prenantes publiques et privées, y compris la société civile et les organisations internationales, dans le but de faire le suivi des engagements ministériels et de faciliter l'échange d'informations, des meilleures pratiques et des possibilités de coopération et de partenariat entre les principaux acteurs de la région. Toutefois, les ministres encouragent une implication et une participation plus active des 43 pays de l'UpM au processus de dialogue.

24. Les ministres saluent les travaux entrepris par les quatre groupes de travail du dialogue régional sur l'autonomisation des femmes et approuvent le rapport de suivi de l'UpM produit en 2016. Ils confirment les domaines prioritaires identifiés pour l'intervention politique ((i) la participation égale des femmes à la vie économique ; (ii) l'égalité d'accès aux postes de direction et de prise de décision des femmes ; (iii) combattre les stéréotypes par l'éducation et la culture ; (iv) lutter contre toutes formes de violence à l'égard des femmes), qui sont à la base des mesures concrètes décrites ci-dessous, comme un moyen de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence de Paris de l'UpM en 2013, de renforcer le rôle des femmes dans la société et d'améliorer l'égalité hommes-femmes dans la région euro-méditerranéenne.

Tenant compte de ce contexte, les ministres conviennent de promouvoir le plan d'action suivant, en tenant compte de l'importance de l'éducation et des formations professionnelles en tant qu'axes transversaux au niveau des 4 priorités :

I. Accroître la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision

a) Établir et appliquer un cadre juridique et politique qui garantissent un accès et des opportunités égaux pour les femmes de participer pleinement dans tous les domaines de la vie publique et économique.

Supprimer les obstacles juridiques, sociaux et culturels à la participation des femmes à la vie publique et économique

- Réaffirmer l'inclusion effective de tous les droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris les droits des femmes dans les constitutions, les lois et les politiques, en particulier dans les situations de transition politique. Veiller à ce que la législation en place reconnaisse l'indépendance, le droit de participer, les opportunités et la liberté de mouvement des femmes et qu'elle les protège en tant qu'entités juridiques autonomes sur un pied d'égalité avec les hommes.
- Créer les conditions indispensables et reconnaître la nécessité pour les femmes d'avoir un accès égal à des positions de responsabilité effective à des niveaux élevés de responsabilité dans toutes les sphères publiques et économiques, et ne pas les limiter dans des rôles communément stéréotypés ; garantir l'égalité de rémunération pour un travail égal et une valeur égale, en promouvant la flexibilité dans les arrangements de travail sans réduction du travail ni des protections sociales ; fournir les infrastructures et services publics de base, tels que l'eau et l'assainissement, les énergies renouvelables, les transports et les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les facilités d'accueil et de garde d'enfants accessibles, abordables et de qualité pour les femmes et les hommes afin de partager les mêmes responsabilités et d'équilibrer leur travail avec leur vie privée.
- Réviser et, le cas échéant, réformer les systèmes électoraux, y compris par des quotas volontaires ou obligatoires, afin de garantir et renforcer la participation qualitative et quantitative des femmes, en révisant également les structures et les procédures des partis politiques qui entravent la participation politique des femmes, y compris par le recours à des mesures spéciales.
- Assurer l'accès efficace des femmes à la prise de décision économique dans les entreprises et les institutions sur un pied d'égalité avec

les hommes, y compris dans les syndicats et les organisations d'employeurs, les coopératives et les organisations de travailleurs indépendants et autonomes.

- Étendre les engagements à des objectifs volontaires ou obligatoires pour accroître la représentation des femmes. Aussi, réviser les cadres législatifs pour éliminer les discriminations indirectes qui empêchent l'avancement des femmes.

Créer les conditions pour que les femmes accèdent et restent dans des postes décisionnels

- Fixer des objectifs spécifiques et des mesures d'application visant à accroître sensiblement le nombre de femmes occupant des postes de direction et de prise de décision dans la vie politique, publique et économique, y compris par l'utilisation de mesures spéciales et de la discrimination positive.
- S'engager auprès des femmes qui occupent des postes décisionnels, en examinant leurs besoins, leurs expériences et toutes lacunes ou obstacles identifiés et en travaillant avec elles pour surmonter ces lacunes.
- Soutenir et mettre en œuvre des programmes de formation, de mentorat et de développement personnel pour les femmes qui se concentrent spécifiquement sur le renforcement du leadership et de l'autonomisation des femmes.
- Produire des données statistiques sur le leadership des femmes pour suivre les progrès réalisés après intervention.
- Promouvoir la mise en réseaux et les synergies entre les femmes dans le leadership afin qu'elles se soutiennent mutuellement tout en impliquant les hommes en postes de leadership dans ce processus.
- S'engager avec les hommes pour remettre en cause les préjugés sur les rôles des genres qui entravent l'accès des femmes au leadership.

b) Accroître la participation des femmes à la prise de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité, ainsi que la prévention et la résolution des conflits sociaux, de la violence et de l'extrémisme

- Renforcer le rôle des femmes dans les efforts de paix et de sécurité, en adoptant des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et les résolutions ultérieures relatives à l'agenda des femmes, paix et sécurité, et établir des dispositions de suivi pour évaluer la mise en œuvre des plans nationaux.
- Aborder en priorité la situation des femmes et des filles déplacées, migrantes et réfugiées afin de répondre adéquatement à leurs besoins et leurs droits et de prévenir la violence dont elles sont victimes lors de leurs déplacements et dans les camps de réfugiés/migrants et centres d'asile, y compris la prévention du mariage précoce ou forcé.
- Intégrer et assurer les droits des femmes et une représentation équilibrée lors de la conception des stratégies de sécurité nationale, car l'égalité hommes-femmes contribue à la stabilité et au développement.
- Faire des femmes de vraies partenaires dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, en reconnaissant les risques particuliers auxquels sont confrontées les femmes et les filles et les différents rôles qu'elles peuvent jouer dans la médiation, la prévention et la participation à des actes de violence.
- Mener des études pour collecter des données statistiques et suivre l'évolution du rôle des femmes dans les questions de paix et de sécurité et promouvoir la recherche pour mieux comprendre et mieux répondre aux conditions qui empêchent les femmes de participer à la construction de sociétés inclusives et pacifiques.

- Établir des réseaux locaux et nationaux des acteurs clés et les associer aux mesures publiques en matière de paix et de sécurité, en veillant à ce que les femmes ne soient pas que des observateurs mais participent activement et équitablement à la prise de décision, notamment en encourageant le recrutement des femmes dans les services de sécurité.
- Accroître la proportion de l'aide à la paix et à la sécurité, en ciblant les besoins des femmes, les droits et la participation en tant qu'objectif principal et en favorisant un financement à long terme, accessible et prévisible pour les organisations de la société civile travaillant à tous les niveaux pour la paix et la sécurité.
- Offrir aux femmes participant à des processus de paix et de sécurité des possibilités de formation en terme de compétences et de soutien logistique et protéger les femmes participantes aux pourparlers de paix et de sécurité.
- Favoriser la coopération et la coordination régionales et nationales entre les pays et les principaux acteurs régionaux et internationaux sur les femmes, la paix et la sécurité.

II. Accroître la participation économique des femmes

a) Établir et appliquer un cadre légal et politique garantissant l'accès des femmes aux opportunités de pleine participation économique

- En tant que partie intégrante des efforts déployés pour promouvoir le travail décent dans la région, créer et intensifier l'application effective de la législation du travail pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes et pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre.

Faire le suivi de sa mise en œuvre pour assurer aux travailleuses l'exercice complet de leurs droits, des conditions de travail décentes et la sécurité appropriée de l'emploi et garantir des lieux de travail exempts de harcèlement moral et sexuel et de violence, y compris à travers l'action d'organes de contrôle compétents.

- Encourager les entreprises à revoir leurs politiques et pratiques internes, en introduisant une perspective d'égalité hommes-femmes et en mettant en œuvre des mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur le genre, ainsi que les possibles multiples discriminations fondées sur l'âge, le handicap et d'autres raisons, y compris dans l'évolution de carrière et le recrutement à des postes de leadership.
- Éliminer l'écart salarial entre les hommes et les femmes et mettre en place les conditions pour que les femmes et les hommes équilibrent la vie professionnelle, familiale et privée, sans nuire à leurs perspectives de carrière.
- Éliminer les mesures restrictives de la liberté de mobilité des femmes, leur sécurité au travail et supprimer toutes les restrictions légales existantes à leur emploi.
- Promouvoir l'accès des femmes à la formation, y compris l'enseignement et la formation professionnelle et le développement des compétences en conformité avec les besoins du marché du travail.
- Soutenir l'accès des femmes à leurs droits légaux et promouvoir la compréhension de ces droits parmi les employeurs et les salariés, et à cette fin soutenir une participation plus forte des femmes dans les syndicats et les associations patronales, ainsi que la promotion du dialogue social et le changement culturel à travers elle.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour reconnaître, réduire et redistribuer la part

disproportionnée des femmes et des filles dans les soins non rémunérés et le travail domestique en créant les conditions nécessaires pour offrir des services de garde d'enfants et d'autres soins de santé accessibles et de qualité aux personnes à charge, et encourager les hommes à s'engager dans une division plus égalitaire des soins et du travail domestique avec les femmes, en reconnaissant la valeur de ce travail, et en prenant des mesures pour y remédier, libérant ainsi les femmes pour un emploi rémunéré.

- Soutenir l'accès des femmes, tout au long de leur cycle de vie, au développement des compétences et au travail décent dans les domaines nouveaux et émergents, en élargissant la portée des possibilités d'éducation et de formation dans, entre autres, la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, les technologies de l'information et de la communication et la maîtrise numérique, et améliorer la participation des femmes et, le cas échéant, des filles en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenu, employées, entrepreneurs, innovatrices et dirigeantes tout en veillant à ce que ces formes de travail, à savoir les arrangements de travail axés sur les TIC et le temps flexible ne se traduisent pas par un travail fragile, précaire et informel pour les femmes.
- Améliorer la sécurité des femmes dans et sur le chemin du travail, en améliorant les infrastructures telles que le transport, les installations sanitaires adéquates et l'amélioration de l'éclairage public.
- Promouvoir des législations condamnant le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail.
- Élaborer des statistiques complètes et fiables sur la participation économique des femmes. Cela permettra non seulement d'identifier les déséquilibres et les problèmes afin de concevoir des solutions ciblées, mais aussi

d'évaluer l'efficacité et l'impact des mesures prises au fil des ans.

b) Promouvoir l'entrepreneuriat féminin, y compris l'accès, le soutien et le maintien des femmes dans l'économie verte

- Adopter des mesures pour garantir que les femmes aient accès à une gamme d'options de financement équitables, y compris les lignes de crédit adaptées aux besoins des femmes, et pas uniquement pour les petites et les microentreprises.
- Mettre en œuvre des programmes de formation et de mentorat sur mesure pour les femmes entrepreneurs, en lien avec les opportunités et les infrastructures existantes, y compris la formation en gestion des risques et en gestion financière, et l'intégration des programmes d'entrepreneuriat dans l'éducation précoce et en particulier dans la formation professionnelle.
- Soutenir activement les entreprises dirigées par les femmes à se développer en moyennes et grandes entreprises. Promouvoir la « reconnaissance des possibilités » en vertu de laquelle les femmes sont encouragées à reconnaître leurs compétences et leurs intérêts et à accéder à des sources de soutien existantes pour promouvoir leur entrepreneuriat.
- Diffuser les meilleures pratiques régionales, promouvoir le renforcement des femmes, le développement de plateformes d'échange, l'amélioration des possibilités d'accès aux marchés au sein de la région euro-méditerranéenne en encourageant les opportunités au sein des entreprises des technologies de l'information et des communications (TIC).
- Encourager et soutenir les femmes et les filles dans leurs efforts pour saisir les opportunités que suscite l'utilisation généralisée des TIC

et pour participer activement et bénéficier de l'économie numérique.

- Encourager et soutenir les femmes et les filles dans leurs efforts pour saisir les opportunités offertes par l'économie verte et soutenir les initiatives existantes en matière de « genre et changements climatiques » y compris l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation et le transfert des technologies vertes.

c) Favoriser la transition du travail informel vers le travail formel

- Adapter les politiques publiques en faveur de l'accès des femmes à un emploi de qualité avec des conditions de travail équitables et une protection sociale afin de leur ouvrir le marché de l'emploi formel.
- Élaborer un processus de procédures novateur et engageant qui peut inciter tant les femmes que les hommes à quitter le secteur informel, en assurant leur protection sociale ainsi que leur accès à un éventail d'incitations financières pour réduire le fardeau de la formalisation.
- Veiller à ce que le travail domestique des femmes soit dûment reconnu et valorisé et rémunéré conformément à la législation applicable des pays concernés, en particulier le travail effectué au sein de la famille. Sensibiliser la population aux bienfaits de l'emploi des femmes et veiller à ce que les contributions des femmes soient officiellement reconnues. Les entreprises privées, les partenaires sociaux, la société civile et le milieu universitaire devraient participer activement à ce processus.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de retour au travail pour les femmes qui ont quitté le secteur formel pour élever des enfants ou assumer d'autres responsabilités en matière de soins, ainsi que l'établissement

de mesures législatives assurant la protection contre la discrimination et le licenciement pour les parents qui travaillent (y compris les femmes enceintes et les parents qui reviennent du congé et les soignants).

- Produire des données statistiques et des études dans le domaine du travail informel (conditions de travail, protection sociale, avantages de l'emploi des femmes, services sociaux et installations).

d) Améliorer l'équilibre vie privée-vie professionnelle

- Adopter une approche holistique de l'équilibre travail-vie privée qui comprend une gamme complète de dispositions, tant dans les sphères publiques que dans les sphères privées : veiller à ce que les infrastructures en place répondent aux besoins en fixant la priorité aux enfants, aux personnes âgées et à d'autres personnes à charge ; résoudre les défis du transport public ; instaurer des modalités du travail flexible pour les deux parents ou soignants et assurer une protection sociale et professionnelle adéquate ; adopter des mesures et des incitations visant à garantir le droit égal au congé parental pour les femmes et les hommes, y compris une stratégie de sensibilisation de la société, et garantir que les parts égales du congé parental sont payées et non transférables entre les mères et les pères, en prenant en compte tenu les contextes spécifiques nationaux.
- Promouvoir un équilibre égal entre les soins et les responsabilités domestiques ; promouvoir les rôles des hommes en tant que soignants ayant des responsabilités domestiques égales.
- Sensibiliser sur la double charge de travail des femmes et sur son impact sur l'économie, sur la dépendance économique des femmes, et sur la santé et le bien-être des femmes, des hommes et de la société dans son ensemble.

III. Combattre toutes formes de violence à l'égard les femmes et les filles - VEFF

a) Appliquer un cadre juridique et politique à l'éradication de la VEFF

- Réviser les cadres légaux et politiques pour s'assurer que les mesures clés des obligations juridiques internationales sont traitées et mises en œuvre. Diffuser la connaissance de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en cas d'adhésion ou de signature de la présente convention par les pays membres et développer des campagnes nationales de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ; identifier les principaux problèmes à être traités en urgence ; promouvoir les meilleurs exemples de législation sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans la région.
- Enquêter, poursuivre et punir les auteurs de violences à l'égard les femmes et les filles, mettre fin à l'impunité et assurer la protection des femmes ainsi que l'accès à des voies de recours appropriées pour les victimes et les survivantes ; élaborer et adopter des lois holistiques qui criminalisent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui protègent et stimulent la prévention, notamment en concertation avec les organisations de la société civile et des droits de la femme.
- S'attaquer au phénomène du harcèlement et de la violence des partenaires intimes, soutenir les femmes à revendiquer leurs droits, y compris leur droit à la santé sexuelle et reproductive, et aux droits reproductifs, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

- Veiller à ce que le droit de la famille, qu'il soit civil ou coutumier, protège les femmes, les hommes, les enfants et la famille contre les partenaires abusifs pendant le mariage et le divorce.
- Condamner et punir l'usage de la violence, en particulier la violence sexuelle, comme arme de guerre et prendre des mesures spécifiques pour protéger les droits des femmes vulnérables, y compris les femmes migrantes et les victimes de violences pendant les conflits.
- Faciliter l'accès à la justice pour les femmes et les filles et simplifier les législations applicables. Aider les femmes à revendiquer leurs droits en fournissant une aide juridique gratuite et un soutien psychologique pendant les procédures judiciaires.
- Promouvoir des efforts juridiques et politiques pour combattre les pratiques nuisibles telles que les mutilations génitales féminines.

b) Promouvoir une approche holistique qui inclut la prévention, la protection, l'interdiction, la réponse et la sensibilisation du public

- Sensibiliser les femmes à leurs droits et aux voies de recours pour les défendre, développer des campagnes de sensibilisation du public pour éradiquer les stéréotypes sexistes et sensibiliser tous les membres de la société à toutes les formes de violence domestique et fondée sur le genre, aux législations pertinentes et aux mécanismes de protection.
- Éduquer et aider les hommes et les garçons à assumer la responsabilité de leur comportement ; impliquer les femmes et les hommes dans l'éradication du phénomène de la VEFF et promouvoir des réponses coordonnées entre les parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile.
- Veiller à ce qu'il y ait des services adéquats pour les femmes en matière de protection,

de prévention et de réponse garantissant l'articulation nécessaire entre eux. Soutenir la création d'infrastructures d'hébergement et de programmes de réhabilitation pour les victimes de violence fondée sur le genre, y compris la prestation de services et l'indemnisation.

- Mettre en place des programmes qui visent à travailler avec les auteurs de violence et développer des outils pour mesurer leur efficacité.
- Surveiller et collecter des informations et des données sur la violence à l'égard des femmes à travers les pays et la région, en soulignant les coûts politiques et sociaux des VEFF. Mener des études et des enquêtes de suivi et élaborer des indicateurs afin d'améliorer la sensibilisation du public aux VEFF.
- Promouvoir le financement et l'affectation de budgets aux programmes sur la VEFF, y compris l'identification des sources régionales de financement dans la mesure du possible pour coordonner les approches.
- Engager les leaders religieux, les institutions et le système éducatif dans la lutte contre la VEFF ; réaliser des formations pour tous les acteurs concernés par les VEFF, notamment les politiciens, les religieux, les fonctionnaires, y compris les magistrats, la police, les professionnels de la santé, les enseignants et les travailleurs sociaux.
- Élaborer des stratégies de réponse rapide aux situations de crise, pour assurer la sécurité des femmes et des filles, en particulier des femmes migrantes, réfugiées et femmes dans le contexte des conflits.
- S'attaquer aux causes structurelles telles que les normes sociales et les stéréotypes fondés sur le genre qui perpétuent la VEFF.

IV. Remettre en cause les normes culturelles et sociales et éliminer

les stéréotypes fondés sur le genre, en particulier dans et par l'éducation et les médias

a) Renforcer le cadre léga

- Adopter un cadre législatif et réglementaire étendu à tous les domaines de la société et de l'économie, qui promeuvent explicitement l'égalité entre les femmes et les hommes et qui remettent en cause les conséquences des stéréotypes. Cela doit inclure des mesures de mise en œuvre et de contrôle.
- Réviser et amender les lois existantes en supprimant les stéréotypes inconscients, afin de promouvoir des retombées positives pour l'égalité hommes-femmes.

b) Combattre les stéréotypes fondés sur le genre dans les médias, y compris les médias sociaux et la publicité

- Élaborer des réglementations qui favorisent activement les représentations positives des femmes et éliminent les images dégradantes et sexistes dans les médias. Celles-ci pourraient être combinées avec des codes de conduite volontaires, des incitations pour des représentations diverses des femmes qui promeuvent la dignité et le respect, la promotion du leadership féminin dans les médias, et la formation pour les médias (journalistes et propriétaires de médias) et d'autres professionnels pour devenir sensible au genre.
- Développer dans les écoles l'éducation critique des médias, y compris l'engagement avec les garçons et les filles.
- Développer des campagnes spécifiques ciblant les jeunes dans les médias sociaux, en créant des modèles de rôles positifs pour les femmes et les hommes.
- Adopter des guides de référence régionaux communs et faire leur suivi régulier pour

identifier les stéréotypes fondés sur le genre et l'objectivation sexuelle des femmes dans les médias et établir une approche proactive pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les stéréotypes négatifs qui restreignent les opportunités pour les femmes.

c) Combattre les stéréotypes par l'éducation et la formation

- Former et engager les professionnels de l'éducation et intégrer l'égalité hommes-femmes dans les curricula, les matériels et les activités scolaires pour s'assurer qu'ils représentent les valeurs d'égalité entre les femmes/les filles et les hommes/garçons et qu'ils sont exemptés de stéréotypes.
- Élaborer un guide de carrière qui remette en question les stéréotypes à l'égard des garçons et des filles (promotion de la technologie, sciences exactes, génie, mathématiques et médecine pour les filles et les arts, les sciences sociales et humaines pour les garçons).
- Sensibiliser les jeunes aux stéréotypes fondés sur le genre et aux inégalités, y intégrer l'égalité hommes-femmes dans les politiques nationales de jeunesse et avec toutes les parties prenantes.
- Intégrer l'égalité hommes-femmes dans le système éducatif et la formation des enseignants et autres acteurs éducatifs et membres du personnel scolaire, y compris les parents, afin qu'ils soient plus sensibles au genre et qu'ils contestent les stéréotypes et le sexisme dans les salles de classe et dans l'école en général et sur le plan domestique.
- Élaborer des orientations de carrière qui contestent les stéréotypes en ce qui concerne les femmes et les hommes comme fournisseurs de soins. Former et engager les hommes en tant que fournisseurs de soins.

d) Sensibiliser le public au défi des normes culturelles et engager les hommes

- S'engager avec les hommes et les femmes pour discuter des perceptions traditionnelles des femmes et des hommes sur les rôles de genre. Sensibilisation sur le rôle des parents dans l'éducation des garçons et des filles sur un pied d'égalité.
- Sensibiliser le public aux conséquences pour la société dans son ensemble de la discrimination fondée sur le genre en termes de barrières au développement et de pertes en termes économiques et sociaux.
- S'engager directement auprès des décideurs, des chefs d'entreprise et des universitaires pour remettre en cause leurs pratiques de recrutement et de développement de carrière pour les femmes, et de promouvoir des politiques et des pratiques sensibles au genre pour valoriser la participation des femmes dans le management et leadership d'entreprise.
- S'engager avec des organisations religieuses reconnues pour soutenir l'égalité hommes-femmes et promouvoir des rôles positifs pour les femmes dans le contexte de la religion.
- Encourager les activités culturelles qui déconstruisent les stéréotypes et favorisent l'égalité hommes-femmes.

V. Favoriser la mise en œuvre et renforcer la coopération opérationnelle

a) Au niveau national : renforcer la mise en œuvre, favoriser l'autonomisation des femmes, intégrer et développer la budgétisation sensible au genre

- Intégrer le genre de manière efficace dans toutes les politiques nationales ; offrir des for-

mations aux dirigeants, aux gestionnaires et aux décideurs politiques et juridiques. Soutenir le développement de projets concrets liés à l'autonomisation des femmes et assurer leur financement.

- Rendre le système financier plus sensible au genre et développer la budgétisation sensible au genre dans toutes les politiques publiques, dans tous les secteurs et avec toutes les parties prenantes.
- Accompagner les cadres juridiques et politiques sur l'autonomisation des femmes avec des systèmes de suivi et d'évaluation basés sur des indicateurs concrets, tant qualitatifs que quantitatifs (outputs, résultats et indicateurs d'impact inclus).
- Développer la recherche, les études et la production de données afin de mieux comprendre les causes profondes de la discrimination et des inégalités et l'impact des politiques aveugles au genre.
- Veiller à ce qu'un financement adéquat soit assuré pour mettre en œuvre toutes les mesures locales et nationales consacrées à ces objectifs.
- Garantir l'indépendance et la liberté d'expression, d'organisation, de parole et de mouvement aux organisations de la société civile (OSC) et aux défenseurs des droits des femmes en abrogeant les lois et mesures les restreignant, y compris les mesures interdisant leur accès aux financements nationaux et internationaux.
- Engager les OSC des droits des femmes en tant que partenaires et interlocuteurs dans l'élaboration de politiques nationales d'égalité hommes-femmes : de la préparation des politiques à leur mise en œuvre et à leur suivi.
- Au besoin, élaborer des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre ces conclusions et veiller à ce que ces plans soient alignés avec les cadres nationaux et les engagements internationaux.

b) Au niveau régional : consolider la coopération

- Appeler toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les parlements, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les autorités locales, les partenaires sociaux, le secteur privé et les OSC à renforcer les synergies et la coopération régionales. Cette coopération devrait favoriser une approche fondée sur l'apprentissage mutuel entre les gouvernements et les parties prenantes par l'échange de connaissances, d'expériences, de bonnes pratiques, d'approches novatrices et de projets concrets.
- Identifier et promouvoir des programmes et des initiatives régionales concrètes qui contribueraient à améliorer et à compléter les interventions et les stratégies des pays et à accroître l'impact sur le terrain.
- Augmenter le pourcentage des fonds affectés aux programmes bilatéraux et régionaux visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment par des instruments de financement dédiés, et impliquer les donateurs clés dans la région pour mettre en œuvre les mesures convenues concernant l'autonomisation des femmes.

Les ministres demandent au Secrétariat de l'UpM de poursuivre et d'amplifier son action en tant que facilitateur du dialogue régional sur l'autonomisation des femmes et des filles, qui servira de Forum euro-méditerranéen sur le renforcement du rôle des femmes dans la société.

Pour assurer le suivi de cette déclaration ministérielle, ils décident :

- a) d'établir avec le Secrétariat de l'UpM, les pays et les principaux intervenants de la région un mécanisme de suivi régional et opérationnel

basé sur des indicateurs agréés, de faire le suivi des progrès accomplis, d'évaluer les écarts et de formuler des recommandations aux décideurs et aux parties prenantes, afin d'améliorer l'impact. Ce mécanisme devra être mis en œuvre en complémentarité et en coordination avec les mécanismes existants dans la région. Le Secrétariat de l'UpM a pour mandat de développer le mécanisme, en étroite coordination avec les pays et les principaux acteurs de la région et avec l'appui d'experts compétents.

b) de demander au Secrétariat de l'UpM d'identifier et de rassembler, en collaboration avec tous les pays de l'UpM, des données fiables et des statistiques sensibles au genre et de développer des indicateurs d'impact sur l'égalité hommes-femmes, en tant qu'outil pour améliorer la responsabilisation des parties prenantes et faire le suivi de l'impact, et de rendre publiques et disponibles sur le site Web de l'UpM toutes les données existantes de la région, y compris les données recueillies par les institutions internationales reconnues, telles que l'ONU et l'OCDE, et dans de nouveaux rapports de suivi.

c) de demander au Secrétariat de l'UpM de continuer à promouvoir des projets régionaux concrets qui contribuent à la mise en œuvre des actions énumérées dans la déclaration, et d'encourager les pays et les bailleurs de fonds à les soutenir techniquement et financièrement.

d) de charger leurs hauts fonctionnaires/experts ad hoc d'examiner les progrès accomplis dans la traduction des engagements susmentionnés dans les lois et la mise en œuvre des mesures contenues dans ces conclusions, tenant compte des résultats des consultations avec la société civile et de fournir un rapport aux hauts fonctionnaires de l'UpM, avant la prochaine Conférence ministérielle.

Les ministres décident par la présente de lancer une campagne régionale pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles.

Les ministres conviennent que la prochaine Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société aura lieu en 2021 au plus tard.

Les ministres expriment leur gratitude à la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli cette conférence et tous les efforts déployés pour assurer son succès.

Adoptée au Caire le 27.11.2017

Une publication de _____



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Co-financée par _____



IEMed.
Institut Européen de la Méditerranée

Labellisée par _____



Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الإتحاد من أجل المتوسط

En partenariat avec _____

